

**COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
ANNEE 2021**

**OCTOBRE – DECEMBRE 2021**

**n° 5**



# SOMMAIRE

PAGES

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2021

2021.10.188	Bureau communautaire : Élection d'une nouvelle vice-présidence	1
2021.10.189	Mise à jour de la composition du bureau communautaire	3
2021.10.195	Apurement des comptes 1069 budget principal et budget annexe gestion immobilière et aménagement de zones	5
2021.10.196	Décision Modificative n°2 pour 2021	7
2021.10.197	Décision Modificative n°2 pour 2021 Autorisation de programme / Crédits de Paiement	25
2021.10.199	Modification du tableau des effectifs	29
2021.10.209	Festival Automne en Braconne 2021 : approbation des tarifs et partenariats	35
2021.10.211	Ecole d'art de GrandAngoulême : modification des tarifs 2021/2022	39
2021.10.213	Nautilis : attribution d'entrées gratuites, compte rendu 2020 et fixation du nombre pour 2021	41
2021.10.219	Redevance Spéciale 2021 : Mesures exceptionnelles liées à la pandémie au Covid 19	45
2021.10.220	Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) : Adaptation de la fréquence de collecte à l'évolution réglementaire et comportementale	47
2021.10.221	Fonds d'urgence d'aide aux entrepreneurs : avenant n°1 à la convention entre GrandAngoulême et Initiative Charente	51
2021.10.222	Prêt d'honneur soutenant la croissance des entreprises : avenant n°3 au contrat d'apport avec droit de reprise avec Initiative Charente	53
2021.10.223	Krysalide - Entreprises présentes avant le 1er janvier 2020 : demande de prolongation en parcours pépinière	55
2021.10.228	Propositions d'indemnisation de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liées aux travaux d'assainissement, route de Royan à Saint-Yrieix sur Charente	57
2021.10.231	Dispositif DECLIC 16 - la relance par le pouvoir d'achat local - ajustement du dispositif voté le 8 juillet 2021	59
2021.10.232	Modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme de Claix dans le cadre de sa mise en révision	63
2021.10.233	Bilan de la concertation, arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Claix et création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sur la commune de Claix	65
2021.10.235	Réhabilitation du parc public hors ORU : participation en faveur de l'OPH de l'Angoumois pour la réhabilitation de 59 logements locatifs "Tour Pajot" sur la commune d'Angoulême - avenant n°3	69
2021.10.236	Pass Investissement 2021-2025 : modification n°1	71
2021.10.237	Délégation du droit de préemption urbain renforcé – commune d'ANGOULEME - Convention opérationnelle d'action foncière pour le renouvellement urbain du quartier de « Bel Air Grand Font ».	73
2021.10.238	Délégation du droit de préemption urbain renforcé – commune d'ANGOULEME - Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre historique « cœur d'agglomération » : Avenant n°2	75

2021.10.239	Délégation du droit de préemption urbain – commune de NERSAC - Convention opérationnelle d'action foncière Bourg - « Rue des Artisans »	77
2021.10.240	Modification de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de RUELLE-SUR-TOUVRE	79

## SOMMAIRE

PAGES

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2021

2021.12.246	Modification des délégations d'attribution du conseil au Président et au Bureau communautaire	81
2021.12.249	ZAC des Montagnes Ouest – Traité de concession d'aménagement avec la SAEML Territoires Charente : avenant n°4	83
2021.12.253	Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers : approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU	85
2021.12.254	Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe : approbation de la modification n°3	87
2021.12.255	Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Torsac : approbation de la modification n°1	89
2021.12.256	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel : approbation de la modification n°2	91
2021.12.257	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel : prescription de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi	95
2021.12.260	Modification du périmètre du droit de préemption urbain suite à approbation déclaration projet n°1 du PLU – commune de CHAMPNIERS	99
2021.12.261	PLH 2020-2025: Règlement général d'intervention Habitat	101
2021.12.269	ORU Bel Air Grand Font - Etang Des Moines - Modification des modalités d'attribution de l'aide à la construction des logements ORU - aide forfaitaire de 8000 €	113
2021.12.272	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : Fixation des critères de répartition	115
2021.12.273	Attributions de compensation (AC) 2021	117
2021.12.274	Décision modificative (DM) n°3 pour 2021	119
2021.12.275	Décision Modificative (DM) n°3 : Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP)	137
2021.12.276	Dépenses d'investissement 2022 : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement	149
2021.12.278	Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ALVEOLE - Tarifs 2022	151
2021.12.279	Espace CARAT : approbation des tarifs 2022	155
2021.12.280	Ecole d'art : tarifs de location de la salle de conférence "La grande salle" à Dirac	165
2021.12.281	Ecole d'art de GrandAngoulême : création des tarifs « atelier tournage sur le site de Dirac »	167
2021.12.282	Halte Fluviale du Port l'Houmeau : grille tarifaire 2022	169
2021.12.283	Tarifs 2022 : Eau potable	171

2021.12.284	Tarifs 2022 : Redevance d'assainissement	175
2021.12.285	Tarifs 2022 : Contrôle du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement	177
2021.12.286	Tarifs 2022 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	179
2021.12.287	Tarifs 2022 : Participation aux travaux de raccordement (PTR)	183
2021.12.288	Tarifs 2022 : Travaux en régie - Prestations diverses extérieures	185
2021.12.289	Redevance Spéciale des ordures ménagères – Tarifs 2022	189
2021.12.290	Tarifs 2022 : enlèvement des encombrants	191
2021.12.291	Centre sportif de Champniers : tarifs 2022	193
2021.12.292	Stade d'athlétisme : tarifs de location des installations pour 2022	195
2021.12.293	Nautilus - Tarifs 2022	197
2021.12.294	Mise à disposition des bureaux situés sur le site du Berguille 3 route du Sergent Sourbé 16440 Rouillet-Saint-Estèphe - modalités administratives et redevances	199
2021.12.296	Modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communautaire et collaborateurs occasionnels en situation de handicap : approbation des conditions de remboursement - Modification de la délibération n°395 du 29 juin 2017	201
2021.12.297	Modification du tableau des effectifs	203
2021.12.301	Ludopark Edition 2021 : approbation du règlement intérieur, tarifs et conventions partenariales	207
2021.12.304	Modification des statuts de la régie musiques actuelles La Nef	209
2021.12.306	Port l'Hourneau : avenant n°2 au contrat de concession pour la gestion de Port l'Hourneau	211
2021.12.312	Inventaire des équipements des ouvrages d'eau pluviale	213
2021.12.315	SEMEA - Contrat de concession du service public de production et de distribution de l'eau potable : avenant n°6	215
2021.12.327	Règlement de Collecte : Modifications diverses	217
2021.12.328	Mise à disposition de composteurs : conditions de mise à disposition 2022	219



# SOMMAIRE

<b>ARRETES</b>			<b>PAGES</b>
<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Libellés</b>	
58	29/07/2021	Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines	221
59	18/08/2021	Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ROY pour la commission départementale d'aménagement commercial du vendredi 3 septembre 2021	223
60	18/08/2021	Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Philippe VERGNAUD pour la commission départementale d'aménagement commercial du vendredi 3 septembre 2021	225
66	05/11/2021	Prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Partiel (PLUi) de Grand Angoulême	227
67	26/10/2021	Arrêté portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Michel GERMANEAU en sa qualité de vice-président à Monsieur Jean-Luc MARTIAL en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau à Monsieur Dominique PEREZ en sa qualité	231
68	26/10/2021	Arrêté portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Michaël LAVILLE en sa qualité de vice-président à Monsieur Jean-Luc MARTIAL en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau	237
69	26/10/2021	Arrêté portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président à Monsieur Dominique PEREZ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau	241
71	29/11/2021	Arrêté portant autorisation spéciale de déversement des rejets non domestiques au réseau public d'assainissement - Sociétés : Cars Thorin et Vriet Autocars (Gond Pontouvre)	245

## **DECISIONS**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Libellés</b>	
192	01/07/2021	Création temporaire d'un poste assainissement - traitement et expertise (à temps complet)	249
208	22/07/2021	Création temporaire d'un poste d'adjoint technique à la DA2E (à temps complet)	251
213	20/07/2021	Modification de la régie de recettes pour la taxe de séjour	253
214	21/07/2021	Modification de la régie d'avance du service communication	255
229	09/08/2021	Création de 7 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet à l'alpha du 1 septembre 2021 au 30 juin 2022	257
230	09/08/2021	Création temporaire d'un poste d'adjoint technique pour le RAM à temps non complet pour 1 mois à compter du 25/08/2021 (12,5h)	259
232	16/08/2021	Création temporaire d'un poste d'adjoint technique à temps complet à la DSI à compter du 1er septembre 2021 pour 6 mois	261
240	24/08/2021	Création temporaire de 11 postes d'adjoint administratif à temps complet à la DGA Proximité – « Coopération intercommunale santé prospective »	263
252	06/09/2021	Création temporaire d'un poste - DAEE	265
261	08/09/2021	Création temporaire de 9 postes - DProximité - Alvéole	267
275	08/10/2021	Retrait de la délégation du droit de préemption urbain au département - DIA 47 - commune de Fléac	269
276	30/09/2021	Création temporaire d'un poste d'adjoint technique à temps complet - DGA services techniques - Service pré-collecte des déchets ménagers	271
277	04/10/2021	Création temporaire de 30 postes - DGA Proximité - Nautilis	273
278	01/10/2021	Création temporaire d'un poste d'attaché - DGA proximité - Culture	275
280	08/10/2021	Réalisation d'un emprunt de 3 m€ auprès de ARKEA banque	277
321	07/10/2021	Création temporaire d'un poste d'adjoint technique - DGA Proximité - RAM de Dignac	279
322	07/10/2021	Création temporaire de 7 postes d'adjoint d'animation - DGA Proximité – Centre de loisirs ALVEOLE	281
323	07/10/2021	Création temporaire de 10 postes d'adjoint d'animation - DGA proximité - Centre de loisirs ALVEOLE	283
324	07/10/2021	Création temporaire de 2 postes d'adjoint techniques - DGA Proximité – Centre de loisirs ALVEOLE	285

## **SOMMAIRE**

325	12/10/2021	Création d'une régie de recettes temporaire pour le festival Automne en Braconne 2021	287
328	03/12/2021	Création temporaire d'un poste d'adjoint administratif à temps complet du 6 au 31 décembre 2021 à la DA2E	289
341	29/10/2021	Création temporaire de 11 postes d'adjoint d'animation à temps complet du 1er novembre au 7 novembre 2021 - ALVEOLE	291
342	29/10/2021	Création temporaire de 10 postes d'adjoint d'animation à temps non complet du 1er novembre au 7 novembre 2021 - ALVEOLE	293
343	29/10/2021	Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet du 1er au 3 novembre - Déchets Ménagers	295
367	08/11/2021	Création temporaire de postes - Direction Attractivité économie emploi (à temps complet)	297
372	17/11/2021	Création d'un poste d'adjoint administratif - DGA DAEE	299
376	26/11/2021	ALVEOLE - création de 10 postes à temps non complet d'adjoints d'animation pour 1 mois à compter du 1er décembre	301
377	26/11/2021	ALVEOLE - création de 12 postes à temps complet d'adjoints d'animation à compter du 20 décembre	303
390	09/12/2021	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Brie - DIA N°2021-72	305
391	09/12/2021	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Magnac sur Touvre - DIA N°2021-86	307
404	22/12/2021	Création temporaire d'un poste d'adjoint du patrimoine	309
407	23/12/2021	Création temporaire d'un poste d'adjoint technique - DGA Services techniques - Déchets ménagers	311
409	28/12/2021	Création temporaire de 10 postes d'adjoint d'animation (à temps non complet) - DGA Proximité - ALVEOLE	313

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.188**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

**BUREAU COMMUNAUTAIRE : ÉLECTION D'UNE NOUVELLE VICE-PRÉSIDENCE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.52112-2 et L5211-10,

Suite à la démission de Véronique De Maillard de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire, d'adjointe au maire d'Angoulême et de vice-présidente de GrandAngoulême, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle vice-présidence.

Cette élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour (art L 2122-7 du code général des collectivités territoriales). En cas d'égalité des suffrages, le.la candidat.e le.la plus âgé.e est déclaré élu.e.

Il est rappelé que la composition du bureau communautaire n'est pas soumise à la règle de la parité.

Monsieur le Président présente la candidature de Michel Germaneau.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le décompte des bulletins recueillis dans l'urne faisant apparaître un nombre de bulletins de votes supérieur (75) au nombre de votants (73), le dépouillement n'est pas entrepris et il est procédé à un autre tour de scrutin.

Vu le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 73

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nul : 3

Suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 37

- Michel Germaneau a obtenu 55 voix
- Véronique de Maillard a obtenu 7 voix
- Pascal Monier a obtenu 1 voix
- Françoise Coutant a obtenu 1 voix

Michel Germaneau, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu vice-président.

**Certifié exécutoire**

**Reçu à la préfecture de la Charente le :**

20 octobre 2021

**Affiché le :**

21 octobre 2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.189**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

**MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que " le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ".

L'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre,

- la délibération n°2020.07.101 du 9 juillet 2020 l'assemblée délibérante a fixé la composition du bureau communautaire à 29 membres dont :
  - Le Président
  - 15 vice-présidents
  - 13 membres du bureau.

Il convient aujourd'hui de modifier cette composition pour la fixer à 28 en ramenant le nombre d'autres membres du bureau de 13 à 12.

**Je vous propose donc :**

**DE FIXER** la composition du bureau communautaire à 28 membres dont :

- Le Président
- 15 vice-présidents
- 12 membres du bureau

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu à la préfecture de la Charente le :**

20 octobre 2021

**Affiché le :**

21 octobre 2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.195**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**APUREMENT DES COMPTES 1069 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE ET AMENAGEMENT DE ZONES**

Considérant la nécessité de se préparer au passage à la nomenclature M57 d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif de mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il a servi à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice lors de la première année de mise en œuvre de la M14. Il permettait ainsi d'éviter un accroissement de charges trop important lors du premier exercice comprenant les premières écritures de rattachement (rattachement de charges à l'exercice sans contrepassation de celles de l'exercice antérieur – Pour ne pas faire peser le poids de ces rattachements sur le résultat de fonctionnement d'une seule année, le différentiel entre les rattachements de charges et de produits avait été transféré en investissement sur le compte 1069).

Considérant que si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres de la collectivité étaient effectivement minorés.

Considérant que le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 ne sera pas repris dans le plan de compte M57 vers lequel devra migrer la collectivité d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que les soldes des comptes 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de chacun des deux budgets considérés, soit respectivement 148 342 529,27 € au Budget principal et 11 612 963,26 € au Budget annexe Gestion Immobilière / Aménagement de Zones, permettent la prise en charge de ces opérations,

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à l'opération d'apurement,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'apurement du compte 1069 d'un montant de 152 103,03 € au Budget principal et de 79 315,62 € Budget Annexe Gestion immobilière et aménagement de zone,

**D'APPROUVER** l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 sur chacun des deux budgets et la prise en charge de ces écritures par le comptable public,

**DE PRECISER** que les crédits sont prévus en décision modificative n°2 de 2021 du Budget principal et du Budget annexe gestion immobilière et aménagement de zone.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  20 octobre 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  20 octobre 2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.196**

FINANCES	Rapporteur : Monsieur NEBOUT
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2021</b>	

Je soumetts à votre approbation la décision modificative n°2 de l'année 2021.

Comme indiqué lors du vote du budget primitif 2021, une démarche de suivi de son exécution a été mise en œuvre afin de s'assurer du respect de la trajectoire financière établie et d'apporter des correctifs nécessaires. Ainsi, un comité technique s'est réuni mensuellement pour partager et commenter les différents tableaux de bord de suivi budgétaire et préparer les travaux du comité décisionnel budgétaire qui a examiné le 9 septembre dernier les ajustements à prévoir au budget 2021 et qui sont présentés ci-dessous.

En effet, après une première décision modificative intervenue le 8 juillet, il convient aujourd'hui :

- d'intégrer les notifications relatives à la fiscalité et aux dotations.
- de prendre en compte les derniers éléments relatifs aux conséquences de la crise sanitaire actuelle, notamment sur les recettes des équipements de GrandAngoulême
- d'opérer un ajustement de la Programmation Pluriannuelle d'investissement et des échéanciers de crédits de paiement au regard de l'avancée des différents travaux.

**I. BUDGET PRINCIPAL**

La présente décision modificative (DM) s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	- 155 000 €	573 000 €	418 000 €
Recettes	- 155 000 €	573 000 €	418 000 €

**A. Section de fonctionnement**

**A.1 Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement proposées s'élèvent à 573 000 € et concernent :

- Une redistribution de crédits entre les chapitres relatifs à la fiscalité (73) et aux dotations (74), en lien avec la diminution de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels décidée en loi de finances pour 2021, induisant une augmentation significative des dotations de compensation :
  - diminution des crédits prévisionnels relatifs à la fiscalité directe de 2 258 K€ comprenant quelques augmentations de fiscalité de 623,5 K€ mais intégrant une baisse de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et de la CFE (cette dernière doit être réduite de 2 831 K€)
  - les dotations de compensations versées par l'Etat sont revues à la hausse pour 3 028,5 K€ (dont 2 991 K€ de CFE)
- Une subvention du FEDER de 294 K€ pour la mise en place d'actions sanitaires et l'achat de masques,

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

- une diminution des recettes des équipements pour 577 K€, dont 550 K€ pour Nautilus et 27 K€ pour le centre sportif  
La subvention pour la coopération sur Val de Charente doit être réduite de 30 K€, en lien avec une diminution des dépenses, tandis qu'une subvention de 20 K€ de la banque des territoires est inscrite pour le financement d'une action de relance avec la création d'une plate-forme de e-commerce (voir § dépenses).
- La refacturation du coût du service de récupération des données de « cart ADS » est inscrite pour 10 K€.
- un complément de Versement Mobilité de 24 K€ est inscrit pour couvrir la différence entre les diminutions et les augmentations de crédits de fonctionnement relatifs à la mobilité
- Enfin, il est proposé d'inscrire 63 K€ de recettes exceptionnelles déjà constatées.

Les inscriptions de recettes sont récapitulées par chapitre budgétaire dans le tableau ci-dessous.

	Montant (€)
70 Produits des services, du domaine et ventes d	- 567 250,00 €
73 Impôts et taxes	- 2 234 931,00 €
74 Dotations et participations	3 312 360,34 €
77 Produits exceptionnels	62 820,66 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>573 000,00 €</b>

## A.2 Dépenses de fonctionnement

L'ensemble des propositions de dépenses s'élèvent à 573 000 € et sont récapitulées dans le tableau joint. Elles se répartissent de la façon suivante entre les différents chapitres :

	Montant (€)
011 Charges à caractère général	95 458,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	- 1 000,00 €
022 Dépenses Imprévues	278 862,00 €
65 Autres charges de gestion courante	- 134 997,00 €
67 Charges exceptionnelles	334 677,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>573 000,00 €</b>

Les dépenses proposées sont relatives à :

☆ **Syndicat Mixte de l'Aéroport de Charente :**

Il convient d'abonder d'environ 6 K€ les crédits pour permettre le versement d'une subvention exceptionnelle au SMAC d'un total de 76 500 € (voir rapport spécifique). Il convient également de transférer le solde des crédits du SMAC du chapitre 65 au chapitre 67.

☆ **Espaces publics :**

Il convient de prendre en compte les interventions du service Espaces publics au centre équestre de la Tourette, sollicités en cours d'année mais non prévus initialement, en abondant de 11 448 € les crédits du service.

☆ **Construction :**

Il est nécessaire d'abonder de 16 K€ les crédits destinés aux masques (COVID19), dépense supportée sur le budget du service construction patrimoine.  
Pour faire face à une dépense non prévue au chapitre 67, le service construction patrimoine réduit les crédits de toutes ses lignes de la fonction 8242, soit au total 29 K€.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Les crédits destinés au service multi-accueil Les Poussins sont globalement diminués de 3,5 K€ tout en intégrant le déménagement de la structure de motricité actuellement dans l'ancienne crèche vers les 2 nouvelles (4 K€).

**Sont financés par des recettes équivalentes, les dépenses suivantes :**

☆ **Application du Droit des Sois :**

Dans le cadre de l'intégration du secteur sauvegardé d'Angoulême au service commun ADS de l'agglomération, il est nécessaire de récupérer les fichiers de l'ancien logiciel de la ville (cart ADS) afin de les intégrer à Oxalis, logiciel du service commun dédié à l'instruction des actes.

Le service ADS de l'agglomération dispose aussi d'un logiciel SIG – ARCOPOLE PRO – modifié récemment en préparation à la dématérialisation.

Il est donc nécessaire que le périmètre du secteur sauvegardé soit intégré à ce SIG, action estimée à 10 K€ qui feront l'objet d'une refacturation à la commune (voir § recettes).

☆ **Commerce :**

Ainsi qu'évoqué lors de l'examen des recettes nouvelles, le projet La Plate-Forme (création d'une market place numérique locale), qui correspond à la démarche de travail voulue par GrandAngoulême sur le volet numérique du plan commerce, est porté par une entreprise privée que la collectivité a accompagné sous forme d'aide au développement économique. La Banque des Territoires a décidé d'accompagner ce projet à travers une aide financière. Or, cette aide va être versée à la collectivité, charge à elle de la reverser à l'entreprise.

Il convient d'inscrire en recettes et en dépenses la somme de 20 000 € correspondant à ce projet.

☆ **Mobilité / Indemnité passerelle :**

Le dernier avenant passé dans le cadre du marché de conception réalisation de la passerelle de la gare d'Angoulême prévoit des indemnités à verser à diverses entreprises pénalisées par des modifications de planning des travaux, à hauteur de 29 469,60 €, dont l'inscription est proposée à hauteur de 29 000 € au chapitre des charges exceptionnelles dans la présente décision modificative.

Par ailleurs, par mesure de prudence, il est également proposé d'abonder les crédits du chapitre des charges exceptionnelles. En effet, certains fournisseurs faisant face à une hausse des prix des matières premières nous ont sollicités pour réaliser des ajustements exceptionnels des prix. Or, le ministère de l'économie a publié en date du 1er juillet 2021 une note dans laquelle il est précisé que, si la clause de révision des prix ne peut être modifiée, le titulaire du marché pourra toutefois réclamer une indemnité sur le fondement de l'imprévision pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières. Les demandes seront examinées au cas par cas et feront l'objet d'un examen en bureau communautaire.

Une location mobilière permettant des déplacements « innovants » est proposée à hauteur de 10 K€.

Enfin, il est proposé de prélever 15 K€ sur cette fonction 8242 au chapitre 011 du service construction patrimoine pour limiter le montant du reversement de mobilité complémentaire nécessaire au financement de ces actions.

**Le reste des dépenses complémentaires proposées est quasiment intégralement financé, soit par des réaffectations de crédits entre chapitres, soit par la réduction d'inscriptions initiales :**

➤ **Direction de la Proximité :**

- ✓ Il est proposé de transférer 1 K€ du chapitre 012 au chapitre 011 pour le Conservatoire
- ✓ Il est proposé de transférer 1 K€ du chapitre 011 au chapitre 67 pour le Nautilus.

- ✓ Il est proposé de transférer 10 K€ du chapitre 011 au chapitre 65 pour la culture afin d'accéder à la plateforme GAIAR valorisant et diffusant des contenus artistiques et culturels.

➤ **Coopérations Internationales / Contractualisations**

Une résidence croisée d'artistes doit se mettre en place du 26 novembre au 5 mars prochain dans le cadre de la coopération France Mexique.

Ce projet fait l'objet d'un partenariat avec l'Ambassade de France.

Plutôt qu'un portage direct par la collectivité, le montage administratif le plus pertinent pour cette opération conduit à verser une participation équivalente aux opérateurs. Cette participation sera donc affectée à l'Institut Français d'Amérique Latine (2 100 €) d'une part et à la Cité de la Bande Dessinée (8 100 €) d'autre part.

Les frais à engager pour ce projet, soit 10 200 €, étant initialement inscrits au chapitre 011 – fonction 048, il convient donc de transférer les crédits vers le chapitre 65 – fonction 048.

➤ **Direction Attractivité – Economie - Emploi :**

- ✓ **Economie Sociale et Solidaire** : des actions en cours de réflexion relatives à l'économie circulaire sont susceptibles de nécessiter, d'ici la fin de l'année, des besoins en termes de prestations et non plus de subvention comme inscrit au budget initial. Il est donc nécessaire de transférer 16 700 € du chapitre 65 vers le chapitre 011. Les attributions de dotations pour des projets « innovants » complètent de 8,8 K€ les dotations initiales.
- ✓ **Economie** : Il convient de réaffecter des crédits disponibles entre les chapitres 65 et 67 pour les actions définies en cours d'année afin de permettre l'attribution de dotations pour des projets « innovants » correspondant à deux types d'appels à projet « Emergence » consistant à une phase de prototypage et « Lancement » pour les phases de pré-commercialisation.
- ✓ **Economie – Gestion immobilière** : Au regard de l'état des restes à recouvrer, la participation au budget annexe Gestion immobilière est majorée de 33 K€ pour constituer une provision pour risques par rapport à d'éventuelles pertes de loyers.
- ✓ **Economie – Parc des expositions Carat** : Au regard de la fermeture prolongée de cet établissement pour raisons sanitaires, la participation au budget annexe Carat est majorée de 121,5 K€ (voir § BA Carat).
- ✓ **Agriculture** :

L'enveloppe budgétaire initialement inscrite en subvention à un établissement public en vue du soutien à des initiatives communales en concordance avec le projet alimentaire et agricole est redirigée en prestations pour des partenaires dont les actions viennent contribuer aux objectifs de la résilience alimentaire dans diverses thématiques (approvisionnement des restaurations scolaires, agroécologie, développer une agriculture nourricière sur le territoire etc.). Les crédits correspondants, soit 30 K€, sont ainsi transférés du chapitre 65 vers le chapitre 011.

De plus, 5 K€ de crédits complémentaires sont inscrits pour un droit d'usage d'une plate-forme DIETIS destinée à l'accès à des recettes de plats équilibrés.

En section de fonctionnement, il se dégage ainsi un excédent de recettes sur les dépenses qui permet d'abonder de 278,9 K€ l'enveloppe des dépenses imprévues et de reconstituer un crédit de 105 K€ au chapitre des dépenses exceptionnelles.

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Chapitre	Article	Fonction	Livrement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
011	60628	4141	R	AUTRES Fournitures non stockées	-1 000,00 €	
011	60628	512		AUTRES Fournitures non stockées	16 000,00 €	
011	60628	8242	R	AUTRES Fournitures non stockées	-6 000,00 €	
011	60636	64 11	R	Vêtements de travail	-3 750,00 €	
011	60636	64 12	R	Vêtements de travail	-3 750,00 €	
011	6132	048	R	Location immobilière	-1 200,00 €	
011	6135	8242		Location mobilière	10 000,00 €	
011	61521	8242	R	Entretien bâtiment	-5 000,00 €	
011	6152104	41491	R	Entretien bâtiment	11 448,00 €	
011	615221	8242	R	Entretien bâtiment	-4 000,00 €	
011	61558	3111	R	Autres biens mobiliers	1 000,00 €	
011	6156	4141	R	Missions	-9 000,00 €	
011	617	23 3	R	Etude	-10 000,00 €	
011	6241	64 11	R	Transports de biens	2 000,00 €	
011	6241	64 12	R	Transports de biens	2 000,00 €	
011	6256	048	R	Missions	-3 000,00 €	
011	6288	23 3	R	Autres	-1 000,00 €	
011	6288	90 20	R	Autres	-4 000,00 €	
011	6288	33	R	Autres	30 000,00 €	
011	6288	8247	R	Autres	10 000,00 €	
011	6288	90 23	R	Autres	16 760,00 €	
011	6288	94	R	Autres	20 000,00 €	
011	6288(909)	90 20	R	Accélération consultants	-2 050,00 €	
011	6288(94)	92	R	Autres	30 000,00 €	
				<b>Total chapitre 011</b>	<b>95 458,00 €</b>	
012	6218	3111	R	Personnel extérieur	-1 000,00 €	
				<b>Total chapitre 012</b>	<b>-1 000,00 €</b>	
022	022	01	R	Dépenses imprévues	278 862,00 €	
				<b>Total chapitre 022</b>	<b>278 862,00 €</b>	
65	6512	33 0		Informatique en nuage	10 000,00 €	
65	6512	92		Informatique en nuage	5 000,00 €	
65	652102	90 27	R	Participation BA gestion immobilière	33 138,00 €	
65	6554(090)	90 20	R	SMAC	-70 875,00 €	
65	65738	92	R	Autres organismes publics	-30 000,00 €	
65	6574	048	R	Subvention	10 200,00 €	
65	6574	33	R	Prov subv culturelles	-15 000,00 €	
65	6574	90 13	R	Subvention aux associations	-16 760,00 €	
65	6574	90 25		Subvention aux associations	2 050,00 €	
65	6574(0019)	0200	R	Coopération Val de Charente	-40 000,00 €	
65	6574(995)			JAP ESS	-7 750,00 €	
65	6574(1002)	33	R	Subventions culturelles	-15 000,00 €	
				<b>Total chapitre 65</b>	<b>-134 997,00 €</b>	
011	6714	048	R	Bourses et prix	-6 000,00 €	
67	6718	8242	R	Autres charges exceptionnelles de gestion	29 000,00 €	
67	673	0200	R	Titres annulés	111 977,00 €	
67	673	4141	R	Titres annulés	1 000,00 €	
67	67441	9021	R	Subv exceptionnelle BA Carat	121 500,00 €	
65	67444(090)	90	R	SMAC	76 500,00 €	
67	6745	90 12	R	Subventions aux personnes de droit privé	7 700,00 €	
67	6745	90 25		Subventions aux personnes de droit privé	-7 000,00 €	
				<b>Total chapitre 67</b>	<b>334 677,00 €</b>	
70	70631	4143	R	Droits caractère sportifs	-	27 000,00 €
70	706311	4141	R	Droits caractère sportifs piscine	-	70 000,00 €
70	706321	4141	R	Droits d'entrée piscine	-	390 000,00 €
70	706322	4141	R	Droits d'entrée patrimoine	-	55 000,00 €
70	706322	4141	R	Location de patins	-	35 000,00 €
70	706322	4141	R	Affûtage de patins	-	250,00 €
011	70875	8247	R	RBT frais SC Commerce		10 000,00 €
				<b>Total chapitre 70</b>		<b>567 250,00 €</b>
73	731111	01	R	Taxe d'habitation	-	36 955,00 €
73	731112	01	R	CFE	-	2 831 482,00 €
73	731113	01	R	Taxes foncières (TFB,TFNB,TAFNB)		12 537,00 €
73	73112	01	R	CVAE		117 869,00 €
73	73113	01	R	TASCOM		256 532,00 €
73	73114	01	R	IFER		22 234,00 €
73	73223	01	R	Attribution FPIC		99 523,00 €
73	7342	8242	R	Versement transports		24 000,00 €
73	7362	95 0	R	Taxe de séjour		60 000,00 €
73	7382	01	R	Fraction de TVA		40 811,00 €
				<b>Total chapitre 73</b>		<b>2 234 931,00 €</b>
74	74758	33	R	Autres groupements	-	30 000,00 €
74	7477	5121	R	Subventions fédér		293 806,34 €
74	7478	94	R	Subventions plate-forme commerce		20 000,00 €
74	74833	01	R	Allocations compensatrice CFE		2 991 353,00 €
74	74834	01	R	Allocations compensatrices taxes foncières		37 201,00 €
				<b>Total chapitre 74</b>		<b>3 312 360,34 €</b>
77	7711	3211	R	Indemnités		12 300,00 €
77	7718	0200	R	Autres recettes exceptionnelles		21 600,00 €
77	773	01	R	Mandats annulés sur ex. antérieurs		27 520,66 €
77	7788	0200	R	Produits exceptionnels divers		1 400,00 €
				<b>Total chapitre 77</b>		<b>62 820,66 €</b>

## B. Section d'investissement

### B.1 Dépenses d'investissement

- Dans la perspective d'un prochain passage à la nomenclature M57, un **apurement du compte 1069** présent dans les comptes de la collectivité et datant du passage à la M14 en 1997 est obligatoire. Celui-ci nécessite l'inscription de 152,1 K€ en dépenses sur le compte 1068 pour permettre le passage d'une écriture semi budgétaire permettant de réaliser cet apurement.
- La mise en œuvre prochaine d'un stationnement réglementé aux abords du siège de la communauté d'agglomération a entraîné une réflexion sur la création d'un **parking dédié au stationnement des agents**, en parallèle de la poursuite de la réflexion autour du plan de déplacement de la collectivité et d'actions visant à la promotion de modes de déplacement alternatifs. Les services de la communauté ont sollicité ceux de la Ville pour une mise à disposition d'une parcelle sur le site de Bourguine. Une phase d'instruction au titre de l'urbanisme règlementaire devra être conduite au préalable et le coût des travaux est en cours d'évaluation et dépendra des prescriptions qui s'imposeront sur ce site. Dans l'attente d'un chiffrage définitif, il est proposé d'inscrire à la présente décision modificative une **somme provisionnelle de 174 K€** pour un premier aménagement transitoire avec un suivi comptable et budgétaire via une Opération spécifique.
- **Les AP suivantes relatives au Plan Local de l'Habitat sont concernées par des modifications de crédits de paiement qui accompagnent des modifications de montants d'AP qui s'équilibrent :**

AP 18 – PUBLICS SPECIFIQUES pour – **103,3 K€**, soit un ajustement de l'AP et des CP 2022 du même montant.

AP 22 – ACCESSION A LA PROPRIETE 2014-2020 pour - **4 K€**, soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 du même montant.

AP 35 – COUP DE POUCE DE SORTIE DE VACANCE (PINEL+) pour – **52,2 K€**, soit un ajustement de l'AP et des CP 2022 du même montant.

AP 72 – PLH 20-25 PASS INVESTISSEMENT pour + **52,2 K€**, soit un ajustement de l'AP et des CP 2022 et suivants du même montant.

AP 73 – PLH 20-25 PASS ACCESSION pour + **4 K€**, soit un ajustement de l'AP et des CP 2022 et suivants du même montant.

AP 74 – PLH 20-25 PUBLICS SPECIFIQUES pour + **103,3 K€**, soit un ajustement de l'AP et des CP 2022 et suivants du même montant.

- **Les autres modifications concernent uniquement les CP des AP/CP suivantes, avec des ajustements d'échéanciers pour un total de – 43,5 K€ sur 2021 :**

AP 23 – PNRU 2 pour + **181,5 K€**.

Il est sollicité une augmentation du CP 2021 de 181 511 € correspondant à une mise à jour de l'avancement opérationnel de l'ORU :

- Accord versement subvention aide à l'aménagement foncier opération « Maine Gagnaud » portée par Logélia sur la commune de Ruelle-sur-Touvre,
- Livraison viabilisation opération « Maine Gagnaud » portée par l'OPH à Ruelle-sur-Touvre,
- Livraison opération « Les Colverts » portée par Logélia à Champniers.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

AP 28 – VAL DE CHARENTE – V92 pour - 350 K€.

L'EPFNA a pris beaucoup de retard sur les actes administratifs, le service n'a donc pas pu réaliser les travaux compte tenu du risque juridique (interdiction de réaliser des travaux sur des parcelles pour lesquelles GrandAngoulême n'était pas propriétaire). Les travaux ne pouvant alors se réaliser qu'en fin d'année, soit en période de crues de la Charente, il a été jugé préférable de les reporter aux beaux jours afin d'éviter que les travaux ne soient dégradés par d'éventuelles inondations. Les CP 2021 sont donc diminués de 350 K€ et réaffectés sur les CP prévisionnels de l'année 2022. Cette situation entraîne la perte de la subvention de l'Etat pour 2021 (58 K€) et le décalage à 2022 de celle du Département (97 K€).

AP 37 – NAUTILIS TOITURE pour - 46 K€.

A ce jour, le service n'a toujours pas reçu le rapport final de l'expert, il est donc proposé de réduire le CP 2021 de 45 K€ et de les réaffecter sur le CP 2022.

AP 42 – PEM LA COURONNE pour + 165 K€.

Des crédits complémentaires sur 2021 sont nécessaires au regard de l'avancement estimé des travaux.

**Eaux pluviales** : Dans le cadre d'aménagement des bourgs, des travaux d'eaux pluviales ont été réalisés sur les communes de CHAMPNIERS et VOUZAN pour un montant total de 69 K€. Il est proposé de réaffecter des crédits sur le crédit de paiement (CP) 2021 en diminution des crédits de paiement de deux autres opérations de travaux d'eaux pluviales.

AP 38 – EAUX PLUVIALES – CANALISATION PLUVIALE BHNS pour – 30 K€.

AP 46 – EAUX PLUVIALES – GRAND FONT pour - 30 K€.

AP 66 – EAUX PLUVIALES – SCHEMA RURAL pour + 60 K€.

Les modifications de crédits de paiement relatifs à des AP/CP représentent -43 452,50 €.

A ce montant se rajoutent des modifications de crédits hors opérations : - 437,7 K€.

### **Chapitre 20 : 55,5 K€ de crédits supplémentaires pour des études**

- Lors du vote du budget, l'étude de stratégie hydrogène pour un montant de 29 500 € a fait l'objet d'une double d'inscription qu'il convient de régulariser.
- Cette diminution permet de venir financer une étude de circulation dans la ZE de La Braconne (15 000€)
- La présente décision modificative intègre également l'inscription d'une étude pour la réalisation du Schéma des zones d'activités d'un montant évalué à 70 K€. Il est proposé de la financer par la reprise de 5 K€ sur les crédits annulés ci-dessus ainsi que par la baisse de crédits hors AP concernant les zones :
  - Soit 25 K€ affectés initialement pour la réalisation d'une aire de retournement sur la ZA Les rentes. En effet, une entreprise réalise actuellement des travaux de terrassement sur sa propriété privée. Ces travaux pouvant endommager les voiries. Il est donc préférable de différer les aménagements de l'aire de retournement.
  - 20 K€ affectés initialement à une étude de faisabilité pour l'extension de la ZE de la Grande Garenne (commune de Brie). Une enveloppe de 20 000 € a été budgétée pour cette opération. Une pré-étude a été réalisée par le bureau d'études de GrandAngoulême et des questions réglementaires sont en cours d'analyse. Cette étude sera intégrée dans le schéma global des zones d'activité.
  - Et 20 K€ prévus au titre d'une requalification des Zones d'Activités. Cette étude de requalification sera englobée dans le Schéma Directeur des Zones d'Activités qui doit reprendre les études déjà existantes et permettre aux services d'avoir un carnet d'aménagements déclinables en fonction des spécificités des Zones d'Activités et des attentes des décideurs.

### Chapitre 21 : Des diminutions d'inscriptions pour 25,4 K€

- **Mobilité** : 18K€ de crédits sont à transférer au chapitre 23 car il est proposé de reporter à 2022 la mise en place d'écrans d'information au niveau des ascenseurs et de préférer pour cette année la mise en place des mains courantes de la passerelle.
- Diminution de 8 K€ de crédits relatifs à de l'acquisition mobilière sont à retirer pour **l'Epiphyte et l'école d'arts et le RAM de Roulet** (réalisation en régie).
- Réduction de 15 K€ des crédits pour la création d'une hotte aspirante au bar patinoire de **Nautilus**. Les demandes relatives aux équipements de cuisine snack aux baignades sont reportés à 2022.
- A la suite de la réunion du 19/08/2021 sur site, les élus ont demandé aux espaces paysagers d'engager rapidement des travaux de sécurisation sur la **coulée verte** (rue de la Baignade à Fléac) : 5,4 K€ sont donc sollicités.
- 9,4 K€ sont transférés du chapitre 23 pour la mise en place d'aire de jeux pour le **RAM**
- 4,8 K€ sont transférés du chapitre 23 pour l'acquisition de matériels de bureau pour **l'Alpha**

### Chapitre 23 : Des diminutions d'inscriptions pour 467,8 K€

#### Des réductions de crédits sont proposées :

- Il est proposé de reporter à 2022, 160 K€ de travaux de réfection des **berges de la baignade de Vindelle**. En effet, la réalisation des sondages initialement prévue en juin 2021 a pris du retard à la suite de la découverte d'un obus et les travaux sont ainsi reportés sur l'exercice suivant.
- Une réduction des crédits de **travaux de requalification des zones** de 214,2 K€ est proposée. Cela concerne les 65 K€ transférés au chapitre 20 pour le Schéma des zones d'activités ainsi que 49 K€ de réfection du bassin dans la zone Euratlantique qui sont inscrits dans cette DM mais au budget annexe relatif aux zones d'activité. Le solde correspond à des crédits non engagés à ce jour.
- La création du point d'eau au **RAM de Roulet** a été fait en régie (1,5 K€)
- Les travaux prévus dans les **crèches** ont été engagés sur l'opération votée à cet effet (50 K€) et les crédits inscrits au chapitre 23 peuvent être restitués.
- 2,5 K€ de travaux inscrits pour les **tuileries de Niollet** font doublon avec un report de 2020
- L'abandon de travaux visant à réaliser un local de stockage de nettoyage au **centre sportif de Champniers** libère 9,6 K€.
- **ALSH** : une incertitude sur l'emplacement exact des réseaux conduit à engager une étude cette année et à n'envisager des travaux pour le CTA qu'en 2022 (- 50 K€)
- **Gymnase de Dirac** : les travaux s'avèrent moins élevés que prévus : - 4 K€.
- **Ecoles d'Arts**, une alternative aux travaux initialement prévus, moins onéreuse, permet le retrait d'un montant de 9 K€ de travaux.
- **Nautilus** 110 K€ de crédits de travaux non engagés peuvent être retirés sur 2021
- Le remplacement des menuiseries au **Pays d'Arts et d'Histoire** doit être revu selon les recommandations de l'ABF (- 9 K€).
- **Conservatoire** : la fourniture et pose de panneaux acoustique ainsi que l'isolation visuelle du bureau scolarité au conservatoire seront repropoés en 2022 (- 12 K€), le changement de l'armoire électrique au conservatoire n'est plus nécessaire car il sera envisagé dans la réhabilitation globale (- 8,5 K€).
- **Centre équestre La Tourette** : Le budget prévu pour la mise en sécurité du hangar à fourrage est réattribué à l'agrandissement de la carrière et du parking (25 K€).
- **Provision pour travaux** : -17 K€

#### Et des crédits complémentaires sont sollicités :

- **Nautilus** : il est proposé de réaliser 3 nouveaux bureaux avec traitement important de l'acoustique et des façades (80 K€).
- **Conservatoire** : La réhabilitation du bâtiment nécessite un relevé 3D de la structure (50 K€).
- **Centre équestre La Tourette** : La réfection du parking est sollicitée afin d'avoir une continuité entre les travaux d'extension de la carrière et l'aménagement du parking (+ 80 K€).

**B.2 Recettes d'investissement**

Le décalage des travaux relatifs à l'opération Val de Charente entraîne sur 2021 une baisse des recettes de 155 K€ (soit 58 K€ de recettes Etat définitivement perdues et 97 K€ du Département décalés sur 2022).

L'ensemble des propositions est récapitulé ci-après :

**Au budget principal, la DM2 2021 s'équilibre à hauteur de 418 000 €**

**A l'issue de la DM2, le budget Principal s'élèvera à 114 772 800 €, dont 83 393 000 € en section de fonctionnement et 31 379 800 € en section d'investissement.**

## Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
	10	1068	01	R	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	152 103,03	
					<b>Total chapitre 10</b>	<b>152 103,03</b>	<b>0,00</b>
	204	2031	90 22	R	ETUDE CIRCULATION ZAE BRACONNE	15 000,00	
	204	2031	90 22	R	ETUDE SCHEMA DES ZONES D'ACTIVITES	70 000,00	
	204	2031	90 25	R	ETUDE HYDROGENE	-29 500,00	
					<b>Total chapitre 20</b>	<b>55 500,00</b>	
	21	21748	4147		AUTRES CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	5 400,00	
	21	2183	3211	R	MATERIEL BUREAU ET INFORM.	4 788,00	
	21	2184	3121	R	MOBILIER	-2 000,00	
	21	2184	3122	R	MOBILIER	-1 000,00	
	21	2188	4142	R	AUTRES	-15 000,00	
	21	2188	4146	R	AUTRES	-2 000,00	
	21	2188	64 2	R	AUTRES - jeux RAM	9 417,00	
	21	2188	64 3	R	AUTRES	-2 000,00	
	21	2188	8242	R	AUTRES	-18 000,00	
	21	2188	90 20	R	MOBILIER	-5 000,00	
					<b>Total chapitre 21</b>	<b>-25 395,00</b>	
	23	2312	4146	R	AMNGT TERRAIN	-160 000,00	
	23	2312	41491	R	AMNGT TERRAIN	80 000,00	
	23	2312	64 2	R	AMNGT TERRAIN - jeux RAM	-9 417,00	
	23	2312023	90 22	R	AMNGT VOIRIES MONTAGNES	-214 247,38	
	23	2313	3211	R	TRAVAUX SUR BATIMENTS	-4 788,00	
	23	2313	33 0	R	TRAVAUX SUR BATIMENTS	-9 000,00	
	23	2313	4119	R	TRAVAUX SUR BATIMENTS	-4 000,00	
	23	2313	4143	R	TRAVAUX SUR BATIMENTS	-9 600,00	
	23	2313	4221	R	TRAVAUX SUR BATIMENTS	-50 000,00	
	23	2313	64 11	R	TRAVAUX SUR BATIMENTS	-30 000,00	
	23	2313	64 12	R	TRAVAUX SUR BATIMENTS	-20 000,00	
	23	2313	64 2	R	TRAVAUX SUR BATIMENTS	-1 500,00	
	23	2313	8242	R	TRAVAUX SUR BATIMENTS	18 000,00	
	23	2313	830	R	TRAVAUX SUR BATIMENTS	-2 500,00	
	23	2313012	0200	R	TRAVAUX SUR BATIMENTS	-17 000,00	
	23	2313017	3111		TRAVAUX CONSERVATOIRE G FAURE	-12 000,00	
	23	2313017	3111		TRAVAUX CONSERVATOIRE G FAURE	50 000,00	
	23	2313017	3111		TRAVAUX CONSERVATOIRE G FAURE	-8 500,00	
	23	2313019	3121		TRAVAUX ECOLE D'ARTS	-9 000,00	
	23	2313045	4141		AUTRES TRAVAUX SUR BÂT	80 000,00	
	23	2313045	4141		AUTRES TRAVAUX SUR BÂT	-110 000,00	
	23	2313045	41491		AUTRES TRAVAUX SUR BÂT	-25 000,00	
	23	2313045	0200		AUTRES TRAVAUX SUR BÂT	796,85	
					<b>Total chapitre 23</b>	<b>-467 755,53</b>	
201406	204	20422	70	R	ACCESSION A LA PROPRIETE 2014-2020	-4 000,00	
					<b>Total Opération 201406 AP 22</b>	<b>-4 000,00</b>	
201602	204	204172	70	R	PNRU2 ORU BEL AIR ETANG DES MOINES	181 511,00	
					<b>Total Opération 201602 AP 23</b>	<b>181 511,00</b>	
201704	204	204172	70	R	VAL DE CHARRENTE / V92/ Flow Vélo	-350 000,00	-155 000,00
					<b>Total Opération 201702 AP 28</b>	<b>-350 000,00</b>	<b>-155 000,00</b>
201719	23	2313	4141	R	NAUTILIS TOITURE	-45 963,50	
					<b>Total Opération 201719 AP 37</b>	<b>-45 963,50</b>	
201720	23	2315	8111	R	CANALISATIONS EAUX PLUVIALES	-30 000,00	
					<b>Total Opération 201720 AP 38</b>	<b>-30 000,00</b>	
201803	204	2041412	8242	R	PEM LA COURONNE - PASSERELLE	155 000,00	
202008	204	2041412	8242	R	PEM LA COURONNE - PARVIS	10 000,00	
					<b>Total Opération 202008 AP 42</b>	<b>165 000,00</b>	
201807		2315	8111	R	EAUX PLUVIALES - GRAND FONT	-30 000,00	
					<b>Total Opération 201802 AP 46</b>	<b>-30 000,00</b>	
201907		2315	90 22	R	REHABILITATION DES VOIRIES	30 000,00	
					<b>Total Opération 201907 AP 55</b>	<b>30 000,00</b>	
202001		202	8246	R	PLAN&PROGAMMES - PLUI2	-20 000,00	
					<b>Total Opération 202002 AP 60</b>	<b>-20 000,00</b>	
202007		2315	0200	R	EAUX PLUVIALES - SCHEMARURAL	60 000,00	
					<b>Total Opération 202005 AP 66</b>	<b>60 000,00</b>	
202118	23	2312	90	R	Parking de BOURGINES	174 000,00	
					<b>Total Opération PARKING DE BOURGINES</b>	<b>174 000,00</b>	
					<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-155 000,00</b>	<b>-155 000,00</b>

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## II. BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

En section de fonctionnement, il est nécessaire de prévoir les crédits relatifs aux indemnités et pénalités en lien avec le protocole transactionnel avec Eurovia-Scotpa proposé pour venir clôturer les travaux relatifs à la phase 1 du BHNS, soit une recette de 94 K€ et une dépense de 184 K€ correspondant aux indemnités à verser par l'ensemble des parties, qui viennent s'ajouter au montant à verser en investissement au titre des travaux complémentaires.

Pour s'assurer d'éventuelles autres dépenses exceptionnelles, une inscription complémentaire de 130,4 K€ est proposée au chapitre 67.

A ces montants doivent s'ajouter la part de Versement Mobilité destinée à être reversée au BP pour financer les nouvelles dépenses de fonctionnement, soit 24 K€.

Enfin, l'inscription d'un montant de 60,4 K€ en recettes et en dépenses est nécessaire pour régulariser des écritures de rattachement de 2020 sur 2021.

Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
65	65735	R	Reversement VM au BP	24 000,00 €	
			<b>Total chapitre 65</b>	<b>24 000,00 €</b>	
67	678	R	Autres charges exceptionnelles	14 000,00 €	
67	6711		Pénalités sur marchés	84 000,00 €	
67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60 400,00 €	
			<b>Total chapitre 67</b>	<b>130 400,00 €</b>	
77	7711	R	Dédits et pénalités perçues		94 000,00 €
77	7718	R	Autres produits exceptionnels sur OP° de gestion		60 400,00 €
			<b>Total chapitre 77</b>		<b>154 400,00 €</b>
			<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>154 400,00 €</b>	<b>154 400,00 €</b>

La section d'investissement comprend le retrait de l'inscription relative à la création du pont à fûts à la STGA qui ne peut être réalisé qu'en 2022 et la réduction du montant des avances pour travaux relatifs à la phase 1 du BHNS. Ces deux diminutions permettent l'inscription de 2 M€ sur les Crédits de Paiement 2021 de l'AP BHNS 1.

Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
23	23133	R	travaux bâtiments	- 200 000,00 €	
23	238	R	Avances	- 1 800 000,00 €	
			<b>Total chapitre 23</b>	<b>- 2 000 000,00 €</b>	
2011	2315	R	Réseaux de voiries	2 000 000,00 €	
			<b>Total Transport en commun en site propre 2011-01</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	
			<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

A l'issue de la DM2 2021, le budget transports s'équilibre à 53 739 400 €.

### III. BUDGET GESTION IMMOBILIERE ET AMENAGEMENT DE ZONES

L'aménagement de la Zone Euratlantique 3 comprend une réfection du bassin qu'il convient de prévoir dans les variations de stocks (écritures réelle et d'ordre) financé par une inscription complémentaire d'emprunt.

Il est proposé de constituer une provision complémentaire de 33 K€ pour risques pour d'éventuelles pertes de loyers et ce grâce à un complément de subvention du budget principal du même montant. Un travail mené sur la gestion du patrimoine implique de réaffecter des terrains présents à l'actif dans la gestion immobilière au sein des stocks de terrains des Molines sud pour 167 100 €. Cette action nécessite des crédits à même hauteur en dépenses et en recettes.

Il convient de restituer la subvention DETR de 28 183,74 € perçue en 2017 au titre de la ZA Chez Nadaud à Dignac. De plus, il convient d'acter que la destination de cet actif ne relève plus d'une zone à aménager mais de la gestion immobilière.

Dans la perspective du passage en M57, un apurement du compte 1069 présent dans les comptes de la trésorerie et datant du passage à la M14 en 1997 est demandé. Une inscription semi-budgétaire de 79,3 K€ sur le compte 1068 est ainsi prévue.

Il est également nécessaire de réaliser un transfert de crédit du chapitre 23 vers le chapitre 21 pour l'acquisition d'un serveur de supervision Gestion Technique Centralisée.

L'équilibre de la section d'investissement nécessite l'inscription d'un complément d'autorisation d'emprunt de 156,7 K€.

Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
011	60155	R	TERRAINS DES MOLINES	167 100,00 €	
011	6052	R	TRAVAUX EURATLANTIC	49 000,00 €	
			<b>Total chapitre 011</b>	<b>216 100,00 €</b>	
042	713322	R	VARIATION EURATLANTIC		49 000,00 €
042	713335	R	VARIATION STOCK MOLINES SUD		167 100,00 €
042	713339	R	VARIATION STOCK ZA DIGNAC		28 200,00 €
042	7135559	R	VARIATION STOCK ZA DIGNAC	91 200,00 €	
			<b>Total chapitre 042</b>	<b>91 200,00 €</b>	<b>244 300,00 €</b>
67	678	R	Autres charges exceptionnelles	28 200,00 €	
			<b>Total chapitre 67</b>	<b>28 200,00 €</b>	
68	6865	R	PROVISIONS	33 138,00 €	
			<b>Total chapitre 68</b>	<b>33 138,00 €</b>	
70	70152	R	Ventes terrains ZA DIGNAC		91 200,00 €
			<b>Total chapitre 70</b>		<b>91 200,00 €</b>
75	7552	R	Prise en charge du déficit par le budget principal		33 138,00 €
			<b>Total chapitre 75</b>	<b>- €</b>	<b>33 138,00 €</b>
			<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>368 638,00 €</b>	<b>368 638,00 €</b>

Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
10	1068	R	Excédent de fonctionnement capitalisé	79 315,62 €	
			<b>Total chapitre 10</b>	<b>79 315,62 €</b>	<b>- €</b>
16	16412	R	EMPRUNTS		156 700,00 €
			<b>Total chapitre 16</b>		<b>156 700,00 €</b>
040	33515	O	Zone Molines sud terrains	167 100,00 €	
040	33552	O	Travaux Euratlantique	49 000,00 €	
040	35559	O	ZA DIGNAC	28 200,00 €	91 200,00 €
			<b>Total chapitre 040</b>	<b>244 300,00 €</b>	<b>91 200,00 €</b>
21	2111	R	TERRAINS	91 200,00 €	167 100,00 €
21	2183	R	Matériel informatique	4 000,00 €	
21	2188	R	AUTRES	184,38 €	
			<b>Total chapitre 21</b>	<b>95 384,38 €</b>	<b>167 100,00 €</b>
23	2313	R	Bâtiments	- 4 000,00 €	
			<b>Total chapitre 23</b>	<b>- 4 000,00 €</b>	<b>- €</b>
			<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>415 000,00 €</b>	<b>415 000,00 €</b>

A l'issue de la DM2 2021, le budget Gestion Immobilière / Aménagement de Zones s'équilibre à hauteur de 30 483 672 €.

#### IV. BUDGET ANNEXE CAMPING DU PLAN D'EAU

Le montant des dépenses de personnel à inscrire s'avère supérieur au prévisionnel budgétaire (cotisations supplémentaires à verser, prolongement de la durée de présence de personnel puis prime de départ à envisager). Il est proposé de réaffecter des crédits de fonctionnement des chapitres 011, 65 et 042 pour alimenter le 012.

Afin de permettre au service d'engager les dépenses pour le remplacement de la pompe de régulation de la piscine ainsi que des travaux de mise en conformité électrique, il est nécessaire de réaffecter ces crédits du chapitre 23 vers le chapitre 21. Une réduction de la provision pour travaux complète la demande pour assurer l'équilibre de la section.

Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
011	607	R	Achat de marchandises	- 3 500,00 €	
011	6378	R	Taxes de séjour	- 2 500,00 €	
			<b>Total chapitre 011</b>	<b>- 6 000,00 €</b>	
042	6811	O	Immobilisations corporelles et incorporelle	- 12 000,00 €	
			<b>Total chapitre 042</b>	<b>- 12 000,00 €</b>	
012	6411	R	Salaires	26 000,00 €	
			<b>Total chapitre 012</b>	<b>26 000,00 €</b>	
65	6541	R	Créances admises en non valeur	- 8 000,00 €	
			<b>Total chapitre 65</b>	<b>- 8 000,00 €</b>	
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVE</b>					
040	28184	O	Mobilier		- 12 000,00 €
			<b>Total chapitre 040</b>		<b>- 12 000,00 €</b>
21	2183	R	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	12 230,00 €	
			<b>Total chapitre 21</b>	<b>12 230,00 €</b>	
23	2313		Bâtiment	- 24 230,00 €	
			<b>Total chapitre 23</b>	<b>- 24 230,00 €</b>	
			<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 12 000,00 €</b>	<b>- 12 000,00 €</b>

## V. BUDGET ANNEXE ESPACE CARAT

Conséquence de la crise sanitaire, les recettes prévisionnelles de la structure, déjà diminuées par rapport au CA 2019, sont à revoir à la baisse de 200 K€ mais restent supérieures à 2020.

Les dépenses prévisionnelles sont revues à la baisse afin d'atténuer l'impact budgétaire.

La subvention exceptionnelle du Budget Principal dont toutefois être augmentée de 121,5 K€ pour être portée à 594,2 K€.

Une écriture de régularisation de 14 500 € pour une location de salle est nécessaire impliquant une dépense et une recette à même hauteur.

Pour le FORUM, une recette complémentaire de la CMSO pour 4 000 € permet l'inscription de ce même montant en dépenses pour cet évènement.

Enfin, un transfert de crédit de 1 000 € entre les chapitres 23 et 20 est également sollicité.

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>						
011	6061		R	Fournitures non stockables	- 500,00 €	
011	6063		R	Matériels	- 2 000,00 €	
011	6071		R	Achat Marchandises Bar	10 000,00 €	
011	611		R	Sous traitance générale	- 2 000,00 €	
011	6135		R	Locations mobilières	- 5 000,00 €	
011	6282		R	Frais de gardiennage	- 20 000,00 €	
011	6283		R	Frais de nettoyage des locaux	- 15 000,00 €	
011	6288		R	Autres	4 000,00 €	
				<b>Total chapitre 011</b>	<b>- 30 500,00 €</b>	
012	64110		R	SALAIRES BRUTS PERMANENT	- 30 000,00 €	
012	6451		R	COTISATIONS AL' U.R.S.S.A.F.	- 9 500,00 €	
012	6453		R	COTISATIONS AUX CAISSES DE	- 3 000,00 €	
012	6454		R	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	- 1 500,00 €	
				<b>Total chapitre 012</b>	<b>- 44 000,00 €</b>	
	673		R	Titres annulés	14 500,00 €	
				<b>Total chapitre 67</b>	<b>14 500,00 €</b>	
70	7065		R	Location salles		14 500,00 €
70	7065		R	Location salles		- 200 000,00 €
				<b>Total chapitre 70</b>		<b>- 185 500,00 €</b>
74	748		R	CMSO		4 000,00 €
				<b>Total chapitre 74</b>		<b>4 000,00 €</b>
77	774		R	Subvention exceptionnelle		121 500,00 €
				<b>Total chapitre 77</b>		<b>121 500,00 €</b>
	<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>				<b>- 60 000,00 €</b>	<b>- 60 000,00 €</b>

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
20	205		R	Logiciels	1 000,00 €	
				<b>Total chapitre 20</b>	<b>1 000,00 €</b>	
23	2313			TRAVAUX SUR BATIMENTS	- 1 000,00 €	
				<b>Total chapitre 23</b>	<b>- 1 000,00 €</b>	
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>

## VI. BUDGET DECHETS MENAGERS

En fonctionnement, il est proposé de tenir compte de la réduction d'activité des équipements publics en période de crise sanitaire en diminuant forfaitairement de 50 % la redevance spéciale pour les établissements communaux comme en 2020, soit une réduction de la prévision des recettes de 230 K€.

Par ailleurs, il est proposé de réduire les charges de personnel de 300 K€ pour prendre en compte l'évolution de l'exécution budgétaire. Le frais de gardiennage à la déchetterie de Fléac sont revus à

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

la baisse de 100 K€ ainsi que les frais d'alimentation de 12 K€. De plus, les crédits nécessaires à la communication peuvent être diminués de 25 K€. Enfin, l'achat d'un accès à une plateforme « MR BOT » permettant l'orientation des usagers sur les sites web grâce à une interface intelligente est proposé pour 10 K€.

Un autofinancement complémentaire de 185 K€ permet de financer en partie l'augmentation de 345 500 € des Crédits de Paiements de l'AP 3 opération 30201101 COLONNES ENTERREES.

En effet, par délibération n° 2021.05.096 portant sur la modification des conditions de financement des équipements d'habitat collectif, le concours financier de GrandAngoulême défini est de 75 % du montant des travaux et des aménagements avec un plafond du montant global des travaux de 25 K€ TTC par site. Les travaux et les aménagements pour les équipements d'habitat collectif sur le secteur de Sillac à Angoulême représentent un montant total de 595 500 €, pour lequel seul un complément de 345 500 € est nécessaire.

L'équilibre proposé comprend donc une réduction de la provision pour travaux de 160,5 K€

Chapitre	Article	Fonction	Imputation	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
011	60623	8122	R	ALIMENTATION	-12 000,00 €	
011	6236	8121		CATALOGUES ET IMPRIMES	-5 000,00 €	
011	6288	8121	R	AUTRES	-8 000,00 €	
011	6288	8121	R	AUTRES	-100 000,00 €	
				<b>Total chapitre 011</b>	<b>-125 000,00 €</b>	
012	64111	8121	R	REMUNERATION TITULAIRES	-300 000,00 €	
				<b>Total chapitre 012</b>	<b>-300 000,00 €</b>	
023	023	812	O	Virement à la section d'investissement	185 000,00 €	
				<b>Total chapitre 023</b>	<b>185 000,00 €</b>	
65	6152	8123	R	INFORMATIQUE EN NUAGE	10 000,00 €	
				<b>Total chapitre 65</b>	<b>10 000,00 €</b>	
70	706120		R	REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM		- 230 000,00 €
				<b>Total chapitre 70</b>		<b>- 230 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>-230 000,00 €</b>	<b>-230 000,00 €</b>
Chapitre	Article	Fonction	Imputation	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
011	60623	8122	R	ALIMENTATION	-12 000,00 €	
011	6236	8121		CATALOGUES ET IMPRIMES	-5 000,00 €	
011	6288	8121	R	AUTRES	-20 000,00 €	
011	6288	8121	R	AUTRES	-100 000,00 €	
				<b>Total chapitre 011</b>	<b>-125 000,00 €</b>	
012	64111	8121	R	REMUNERATION TITULAIRES	-300 000,00 €	
				<b>Total chapitre 012</b>	<b>-300 000,00 €</b>	
023	023	812	O	Virement à la section d'investissement	185 000,00 €	
				<b>Total chapitre 023</b>	<b>185 000,00 €</b>	
65	6152	8123	R	INFORMATIQUE EN NUAGE	10 000,00 €	
				<b>Total chapitre 65</b>	<b>10 000,00 €</b>	
70	706120		R	REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM		- 230 000,00 €
				<b>Total chapitre 70</b>		<b>- 230 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>-230 000,00 €</b>	<b>-230 000,00 €</b>

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
	021	021	812	R	Virement de la section de fonctionnement		185 000,00 €
					<b>Total chapitre 021</b>		<b>185 000,00 €</b>
	23	2313	8121	R	CONSTRUCTION - PROVISION	- 160 500,00 €	
					<b>Total chapitre 23</b>	<b>- 160 500,00 €</b>	<b>- €</b>
	3020101	2313	8121	R	AP 3 - COLONNES ENTERREES	345 500,00 €	
					<b>Total Opération 30201101</b>	<b>345 500,00 €</b>	
					<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>185 000,00 €</b>	<b>185 000,00 €</b>

A l'issue de la DM2 2021, le montant du budget annexe déchets ménagers est de 33 671 000 €.

## VII. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Section d'exploitation :

Des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées sont réalisés Route de Royan sur les communes de Saint Yrieix et de Fléac.

Est mise en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels riverains pour préjudices économiques durant ces travaux. Des propositions d'indemnisation vont être examinées en commission d'indemnisation amiable (CIA) pour un montant total de 60 500 € qu'il convient de prévoir au chapitre 67. Il est proposé de réaffecter des crédits du chapitre 011 pour ce faire.

### Section d'investissement :

**Modification du montant de l'Autorisation de Programme (AP) N°5 TRAVAUX STEP DE VINDELLE opération 35201801 et de ses Crédits de Paiements (CP):**

Une augmentation de l'AP est proposée pour la prise en compte des révisions de prix sur la totalité des travaux soit + 43 K€. Des travaux supplémentaires liés à la tranche optionnelle 2 programmée en octobre 2021 affirmée et réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2021 s'avèrent nécessaires. De plus, le rythme d'exécution des travaux de la STEP de VINDELLE s'accéléralant, il est demandé une augmentation des crédits de paiement (CP) restants. Les CP sont proposés à la hausse pour 520 K€.

Le recours à un emprunt de 3 M€ pour le financement de l'opération de la route des Planes est en cours de finalisation pour 2021, ce qui conduit à prévoir sur la fin de l'année 38 K€ de remboursement de capital supplémentaires. Le budget s'équilibre par une diminution des inscriptions de travaux sur bâtiments (-288 K€) et d'acquisition de véhicules (-290 K€).

CHAP.	Article	F	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
011	611	R	PRESTATION DE SERVICE	-49 500,00 €	
011	6156	R	MAINTENANCE	-11 000,00 €	
			<b>Total chapitre 011</b>	<b>-60 500,00 €</b>	
67	678	R	Dépenses exceptionnelles	60 500,00 €	
			<b>Total chapitre 67</b>	<b>60 500,00 €</b>	
			<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

OP°	CHAP.	Article	MVT	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
	16	1641	R	Emprunts en euros	38 000,00 €	
				<b>Total chapitre 16</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	21	2182	R	ACQUISITION DE VEHICULES	-290 000,00 €	
	21	2188		AUTRES	2 020,00 €	
				<b>Total chapitre 21</b>	<b>-287 980,00 €</b>	
	23	2315		INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE	-24 000,00 €	
	23	2313		TRAVAUX	-243 440,44 €	
	23	231313		TRAVAUX CTA BATIMENT	-2 020,00 €	
				<b>Total chapitre 23</b>	<b>-269 460,44 €</b>	
AP5	35201801	231314	R	AP 3 - TRAVAUX STEP VINDELLE	519 440,44 €	
				<b>Total chapitre 35201801</b>	<b>519 440,44 €</b>	
AP8	35201901	231314	R	AP 8 - TRVX CANALISATIONS & OUVRA	-70 000,00 €	
				<b>Total chapitre 35201901</b>	<b>-70 000,00 €</b>	
AP11	3501	2315	R	AP 11 - TRVX 2021 CANALISATIONS & C	70 000,00 €	
				<b>Total chapitre 35202001</b>	<b>70 000,00 €</b>	
				<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

A l'issue de la DM2 2021, le montant du budget annexe Assainissement collectif reste inchangé à 25 719 000 €.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(4 ABSTENTIONS)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  20 octobre 2021	<u>Affiché le :</u>  20 octobre 2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.197**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2021 AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**

Ainsi que l'y autorise l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), GrandAngoulême gère une grande partie de ses opérations d'investissement en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

**1. Budget principal**

**A. MODIFICATIONS DE MONTANTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Dans le cadre de la décision modificative n°2 pour l'année 2021, pour le **Budget Principal**, il est proposé de :

**AP Programme Local de l'Habitat**

Dans le cadre du passage du PLH 2014-2020 au PLH 2021-2025, il est proposé de réaffecter les montants d'AP on consommés de 3 AP de l'ancien vers le nouveau PLH :

- **Modifier l'AP 18 – PUBLICS SPECIFIQUES pour – 103,3 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2022 du même montant.
- **Modifier le montant de l'AP 22 – ACCESSION A LA PROPRIETE 2014-2020 pour - 4 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 du même montant.
- **Modifier le montant de l'AP 35 – COUP DE POUCE DE SORTIE DE VACANCE (PINEL+) pour – 52,2 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2022 du même montant.
- **Modifier le montant de l'AP 72 – PLH 20-25 PASS INVESTISSEMENT pour + 52 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2022 et suivants du même montant.
- **Modifier le montant de l'AP 73 – PLH 20-25 PASS ACCESSION pour + 4 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2022 et suivants du même montant.
- **Modifier le montant de l'AP 74 – PLH 20-25 PUBLICS SPECIFIQUES pour + 103 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2022 et s. du même montant.

**B. MODIFICATIONS D'ECHEANCIERS**

De plus, il est proposé de modifier le montant des Crédits de Paiement des Autorisations de Programmes suivantes, sans en modifier le montant global :

- **L'AP 28 – VAL DE CHARENTE – V92 pour - 350 K€.**

L'EPFNA a pris beaucoup de retard sur les actes administratifs, le service n'a donc pas pu réaliser les travaux compte tenu du risque juridique (interdiction de réaliser des travaux sur des parcelles pour lesquelles GrandAngoulême n'était pas propriétaire). Les travaux se trouvant ainsi

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Communauté d'agglomération du Grand Angoulême*

décalés en fin d'année, il a été jugé préférable de les reporter aux beaux jours afin d'éviter que les travaux ne soient dégradés par d'éventuelles inondations. Le CP 2021 est donc diminué de 350 K€ et réaffecté sur le CP 2022. Cette situation entraîne la perte de la subvention de l'Etat pour 2021 et le décalage de celle du Département à 2022.

- **L'AP 37 – NAUTILIS TOITURE pour - 46 K€.**

A ce jour, le service n'a toujours pas reçu le rapport final de l'expert, il est donc proposé de réduire le CP 2021 de 45 K€ et de les réaffecter sur le CP 2022.

- **L'AP 42 – PEM LA COURONNE pour + 165 K€.**

Des crédits complémentaires sur 2021 sont nécessaire au regard de l'avancement estimé des travaux.

- **AP 38, 46 et 66 – EAUX PLUVIALES pour + 0 K€.**

Dans le cadre d'aménagement des bourgs, des travaux d'eaux pluviales ont été réalisés sur les communes de CHAMPNIERS et VOUZAN pour un montant total de 69 k€. Il est proposé de réaffecter des crédits sur le crédit de paiement (CP) 2021 en diminution des crédits de paiement de deux autres opérations de travaux.

- AP 38 – EAUX PLUVIALES – CANALISATION PLUVIALE BHNS pour – 30 K€.
- AP 46 – EAUX PLUVIALES – GRAND FONT pour - 30 K€.
- AP 66 – EAUX PLUVIALES – SCHEMA RURAL pour + 60 K€.

Sur le Budget Principal, les modifications de crédits de paiement relatifs à des AP/CP représentent - 43 452,50 €.

A ce montant se rajoutent des modifications de crédits hors opérations : - 421 K€.

## **2. Budget annexe Assainissement**

Pour le **Budget Annexe Assainissement collectif**, une seule AP fait l'objet d'une proposition de modification.

- **L'AP 5 – TRAVAUX STEP DE VINDELLE,**

En augmentant le montant de l'AP de 43 K€ du fait de la révision de prix et la répartition des CP en lien avec son rythme d'exécution.

## **3. Budget annexe Transports**

Pour le **Budget Annexe Transports**, une seule AP fait l'objet d'une proposition de modification.

- **L'AP 1 – BHNS 1**

Il est proposé de revoir la répartition des Crédits de Paiement en augmentant notamment les inscriptions 2021 de 2 000 000 € pour permettre le paiement des travaux supplémentaires actés dans le cadre du protocole d'accord avec le groupement Eurovia-SCOTPA ainsi que l'intégration des factures de travaux restant à transmettre par GAMA.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

#### 4. Budget annexe Déchets Ménagers

Pour le **Budget Annexe Déchets ménagers**, une seule AP fait l'objet d'une proposition de modification.

##### ➤ **L'AP 3 – COLONNES ENTERREES**

Il est proposé de modifier la répartition des Crédits de Paiements de l'AP 3 opération 30201101 COLONNES ENTERREES en augmentant les Crédits de Paiement 2021 de 345 500 €.

En effet, par délibération n° 2021.05.096 portant sur la modification des conditions de financement des équipements d'habitat collectif, le concours financier de GrandAngoulême défini est de 75% du montant des travaux et des aménagements avec un plafond du montant global des travaux de 25 K€ TTC par site.

Les travaux et les aménagements pour les équipements d'habitat collectif sur le secteur de Sillac à Angoulême représentent un montant total de 595 500 €.

##### **Je vous propose:**

**DE MODIFIER l'AP n°18 – PUBLICS SPECIFIQUES** du Budget Principal, en réduisant de 103,3 K€ et en modifiant la répartition des CP 2022.

**DE MODIFIER l'AP n°22** du Budget Principal, **ACCESSION A LA PROPRIETE 2014-2020**, en diminuant le montant de l'AP et des CP 2021 de 4 000 €.

**DE MODIFIER l'AP n°35** du Budget Principal, **COUP DE POUCE DE SORTIE DE VACANCE (PINEL+)** en la diminuant de 52,2 K€ et en réduisant les P 2022

**DE MODIFIER l'AP n°72** du Budget Principal, **PLH 20-25 PASS INVESTISSEMENT** en augmentant l'AP de 52 K€ comme les CP 2022.

**DE MODIFIER l'AP n°73** du Budget principal **PLH 20-25 PASS ACCESSION** en l'augmentant de 4 K€ ainsi que ses CP 2022

**DE MODIFIER l'AP n°74** du Budget Principal, **PLH 20-25 PUBLICS SPECIFIQUES** en l'augmentant de 103 K€ et modifiant les CP 2022 et s.

**DE MODIFIER l'AP n°5** du Budget annexe Assainissement collectif, **TRAVAUX STEP DE VINDELLE**, en augmentant le montant de l'AP de 43 K€.et la répartition des CP

**D'ADOPTER** les montants ainsi que les échéanciers des AP/CP tels qu'ils figurent dans le document annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b>Reçu à la préfecture de la Charente le :</b>  20 octobre 2021	<b>Affiché le :</b>  20 octobre 2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.199**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des effectifs.

La réorganisation des services présentée au bureau communautaire du 29 juin doit permettre la mise en adéquation de l'organisation administrative avec le projet de territoire GrandAngoulême 2030 et ses trois piliers, en cours d'élaboration, avec notamment l'engagement de la communauté de renforcer l'appui aux communes tout en conciliant les contraintes fortes auxquelles elle est confrontée en ce début de mandature (équilibre budgétaire précaire, lutte contre les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire).

**1. Direction des ressources**

Finance :

Suite à la réorganisation de la direction des finances et d'une mobilité interne, il convient de transformer un poste du cadre d'emplois de rédacteur en adjoint administratif au sein du service prospectives et préparation budgétaire afin d'exercer les missions d'assistant budgétaire.

**2. Direction des services techniques**

Assainissement : Afin de renforcer les interventions de la communauté dans le cadre de sa compétence assainissement GEMAPI, Il est proposé la création d'un poste de technicien(ne) gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), assainissement eau potable (AEP). Ce poste relèverait du cadre d'emplois des techniciens.

Espaces publics : Il est proposé de transformer le cadre d'emplois du poste de directeur des espaces publics afin qu'il relève du cadre d'emplois des ingénieurs.

Déchets ménagers : Afin de procéder à la nomination d'un fonctionnaire au titre de la promotion interne, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer le poste correspondant à la décision de nomination prise par Monsieur le Président. Cette création serait neutralisée par la suppression du poste de l'agent promu au terme de sa période obligatoire de stage probatoire.

Construction patrimoine : Pour permettre la nomination d'un agent admis au concours interne, il est proposé de créer 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens conformément à l'organigramme cible du service. Cette création serait également neutralisée par la suppression du poste de l'agent promu au terme de sa période obligatoire de stage probatoire.

**3. Direction Attractivité Economie Emploi**

Habitat : Afin de permettre la mise en œuvre des orientations du nouveau programme local de l'habitat 2020 / 2025, il est proposé la création d'un poste chargé de mission habitat public. Ses principales missions seront : le pilotage et la programmation des logements locatifs privés, la mise en œuvre et l'animation de la politique de peuplement du territoire. Ce poste financé à 50% serait créé dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Par ailleurs, sous l'impulsion de la région Nouvelle Aquitaine, les EPCI sont fortement incités à porter une plateforme de la rénovation énergétique : **guichet unique d'information et d'accompagnement du public**, géré de manière transitoire en 2021 par le CAUE.

Le bureau communautaire des 17 et 29 juin 2021 a favorablement retenu d'engager GrandAngoulême dans ce projet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, nécessitant la création de 2 postes non permanents dans le cadre d'un contrat de projet (article 3.II de la loi du 26 janvier 1984) pour animer la plateforme, à raison d' 0,5 ETP pour l'agent d'accueil (cat B ou C) et 1 ETP pour le conseiller technique (cat B), cofinancés à 70% sur 2 ans, en certificats d'économie d'énergie (CEE) valorisés.

#### 4. Direction de la Proximité

Pays d'Art et d'Histoire : Par délibération n° 27 du 13 février 2020, le conseil communautaire a créé un poste chef de projet Hub-IN financé dans le cadre d'un programme Européen ayant pour ambition de promouvoir la transformation urbaine et la régénération des aires urbaines historiques. Ce poste initialement créé à la DA2E, serait rattaché à la direction de la proximité, service pays d'art et d'histoire afin de développer spécifiquement une action pilote autour de la valorisation du Fleuve Charente. Afin de procéder au recrutement de ce(tte) chef(fe) de projet, il est proposé la création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (article 3.II de la loi du 26 janvier 1984) dans le cadre d'emplois des ingénieurs, attachés de conservation du patrimoine ou attachés territoriaux pour une durée de 3 ans.

Alpha : Par anticipation du départ à la retraite de la directrice de la médiathèque l'ALPHA début mars 2022, il est proposé la création d'un poste de directeur(trice) à compter du 15 octobre 2021, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, conservateurs des bibliothèques et attaché de conservation du patrimoine. Le poste de l'actuelle directrice sera supprimé lors de son départ effectif en retraite.

Nautilus : Afin d'assurer efficacement les missions de service public et de réduire la précarité de certains postes, il est proposé la pérennisation d'emplois temporaires indispensables au bon fonctionnement du centre par la création au tableau des effectifs de 2 postes à temps complet relevant respectivement du cadre d'emplois des éducateurs et des opérateurs des activités physiques et sportives. L'impact budgétaire serait réduit car les crédits figurent déjà au chapitre 012. Parallèlement, la gestion des effectifs temporaires est améliorée en vue d'offrir une meilleure visibilité et durabilité des contrats, s'agissant majoritairement d'étudiants du territoire durement impactés par la crise sanitaire. Par ailleurs, conformément à la réorganisation de la DGA proximité et de la direction des sports (comité technique du 28 mai 2021), il est créé un poste de responsable d'exploitation du centre Nautilus par transformation du poste vacant de responsable tourisme. Ce poste relevant du cadre d'emplois des attachés est donc transformé en cadre d'emplois de conseiller des activités physiques et sportives.

Conservatoire : Afin de pourvoir un poste vacant suite à une mobilité externe, le jury de sélection propose le recrutement d'un agent contractuel, dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Santé : Par délibération n° 113 du 10 avril 2019, le conseil communautaire a créé un poste temporaire de chargé de mission en vue de mettre en place le plan d'actions pour l'amélioration de l'offre de soins du territoire. Depuis bientôt 2 ans et dans le contexte de la crise sanitaire en cours, GrandAngoulême est désormais identifiée comme un acteur de la santé, par les partenaires institutionnels et les professionnels de santé.

Il est proposé de pérenniser ce poste à titre permanent, afin de poursuivre les actions engagées sur le territoire :

- animation territoriale en santé en partenariat avec l'ARS
- accompagnement des projets de maisons et centre de santé

- mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à l'installation professionnelle, personnelle et familiale des professionnels de santé
- accompagnement de la prise en compte de la santé environnementale dans les politiques publiques
- accompagnement des communes sur des questions spécifiques en santé environnementale

Appui aux communes : La coopération entre communes et communauté est une priorité politique attendue. Ce besoin justifie la création d'un poste de chargé de mission d'appui aux communes (cat A ou B), en vue d'animer le schéma de mutualisation et de développer l'animation territoriale entre services communautaires et communaux, en s'assurant de recueillir et formaliser les attentes d'adaptation de l'offre de services aux communes.

### 5. Direction générale des services :

La simplification et la lisibilité souhaitées dans le cadre de la nouvelle organisation conduisent à resserrer l'organisation autour de trois grandes directions, plus compacte et plus agile et adaptée aux contraintes budgétaires, en centrant les services sur les priorités du projet de territoire : économie et emploi/ cohésion sociale et territoriale / transition environnementale.

Cette nouvelle organisation conduit à réduire d'une unité le nombre d'emplois de directeur général adjoint mais aussi à créer ou pérenniser plusieurs postes.

Il est également proposé la création d'un poste de chargé de mission affecté à la recherche de financements, afin de sécuriser les processus, optimiser les financements et accompagner les communes membres sur la chaîne de recherche de financement. L'agent recruté assurerait des missions de veille et d'information/formation sur les dispositifs mais aussi des missions très opérationnelles d'identification des financements de tous types, et notamment la co-rédaction et l'accompagnement pour les dossiers les plus complexes (Région/Europe). Ce poste serait financé par l'Etat (via le FNADT) à hauteur de 25 000€ pour 2021 dans le cadre de l'élaboration du CRTE, la question du financement du poste par les communes pour les années suivantes se posera lors de l'élaboration budgétaire 2022.

Les autres créations de postes sont décrites ci-dessus : postes de technicien GEMAPI, chargé de mission Habitat public, chargé de mission Santé et chargé de mission Appui aux communes.

Vu l'avis du comité technique,

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Direction	Création	Nb	Suppression	Nb
Direction ressources Finances	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Direction Services Techniques- Assainissement	Cadre d'emplois des techniciens	1		
Direction Services Techniques- Espaces Publics	Cadre d'emplois des Ingénieurs	1	Cadre d'emplois des Attachés	1
Direction Services Techniques- Déchets ménagers	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1(*)
Direction Services Techniques- Construction patrimoine	Cadre d'emplois des techniciens	1	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1(*)

Direction Attractivité Economie Emploi Habitat	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs	1		
	Cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens (contrat de projet article 3-II)	1		
	Cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs (17h30) (contrat de projet article 3-II)	1		
Direction Proximité Culture	Cadre d'emplois des attachés, attachés conservation du patrimoine, ingénieurs (contrat de projet article 3-II)	1	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (contrat de projet article 3-II)	
Direction Proximité Alpha	Cadre d'emplois des attachés, conservateurs des bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine	1	Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques (01/03/2022)	1
Direction Proximité Nautilus	Cadre d'emplois des éducateurs APS	1	Réduction équivalente de l'enveloppe budgétaire consacrée aux emplois temporaires	
	Cadre d'emplois des opérateurs APS	1		
	Cadre d'emplois des conseillers des APS	1	Cadre d'emploi des attachés	1
Direction Proximité santé	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs	1		
Direction Proximité appui aux communes	Cadre d'emplois des attachés/rédacteurs ou ingénieurs/techniciens	1		
Direction générale des services			Emploi de directeur général adjoint	1
	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs	1		

(\*création neutralisée par la suppression du poste de l'agent promu au terme de la période obligatoire de stage probatoire).

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour le chargé de mission HUB-IN, 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour le responsable d'exploitation Nautilus et du 15 octobre 2021 pour tous les autres postes sauf l'emploi de directeur général adjoint au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**D'AUTORISER**, faute de candidat fonctionnaire après déclaration de vacance de poste, le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'emplois des :

- techniciens (grille indiciaire allant de l'indice brut 372 à l'indice brut 638) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de technicien GEMAPI,
- ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 1015) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de directeur des espaces publics,
- attachés ou ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chargé de mission habitat,
- rédacteurs, techniciens (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 707) ou adjoints administratifs (grille indiciaire allant de l'indice brut 354 à l'indice brut 558) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de conseiller technique énergie et d'agent d'accueil, au titre de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- attachés, attachés conservation du patrimoine, ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chargé de mission de valorisation du fleuve Charente durant 3 ans, au titre de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

- éducateurs des APS (grille indiciaire allant de l'indice brut 372 à l'indice brut 597) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de maitre-nageur sauveteur,
- conseillers des APS (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de responsable d'exploitation de Nautilus,
- professeurs d'enseignement artistique (grille indiciaire allant de l'indice brut 450 à l'indice brut 1015) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions d'enseignant de cor,
- attachés ou ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chargé de mission Santé,
- attachés ou ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chargé de mission Recherche de financements,
- attachés ou ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou rédacteurs ou techniciens (grille indiciaire allant de l'indice brut 372 à l'indice brut 707) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chargé de mission en appui aux communes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A LA MAJORITE (9 contre - 8 abstentions)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>08 octobre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>09 octobre 2021</b>



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.209**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

**FESTIVAL AUTOMNE EN BRACONNE 2021 : APPROBATION DES TARIFS ET PARTENARIATS**

La 18<sup>ème</sup> édition du festival pluridisciplinaire et itinérant « Mars en Braconne » a été reprogrammée du 15 au 30 octobre 2021 en raison des conditions sanitaires, et a été renommée « Automne en Braconne » exceptionnellement cette année.

Dans le cadre de sa programmation, cet évènement se déroulera sur les 12 communes suivantes :

- Asnières-sur-Nouère,
- Balzac,
- Brie,
- Champniers,
- Gond-Pontouvre,
- Jauldes,
- La Couronne,
- Mouthiers-sur-Boëme,
- Ruelle-sur-Touvre,
- Soyaux,
- Voeuil-et-Giget,
- Vindelle.

La programmation pluridisciplinaire de l'édition 2021 invite le grand public à la découverte de différents genres artistiques.

Les tarifs proposés (annexe 1) sont échelonnés selon trois niveaux :

Le plein tarif de 10 € correspond aux entrées des spectateurs ne bénéficiant d'aucune réduction:

- plus de 18 ans ;
- actifs.

Le tarif réduit de 5 € est applicable aux spectateurs suivants :

- jeunes de 12 à 18 ans ;
- étudiants ;
- demandeurs d'emploi.

Le tarif exonéré est applicable aux spectateurs suivants :

- bénéficiant d'une invitation ;
- enfants de moins de 12 ans.

Ces tarifs sont identiques à ceux de 2020.

Tarifs des dates avec les communes partenaires

Pour les 2 partenariats avec les communes de La Couronne et Soyaux, il est proposé d'appliquer les tarifs habituellement pratiqués par les communes auprès de leurs publics.

A cet effet, en application de l'article L1611-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un mandat doit être établi par voie de convention écrite soumise à l'avis conforme du comptable public en vue d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public mandant, du produit des droits d'accès aux différents spectacles.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la grille tarifaire du festival « Automne en Braconnne » ;

**D'APPROUVER** les partenariats avec la commune de La Couronne et la commune de Soyaux ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  13 octobre 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  13 octobre 2021

### Annexe 1. Programmation et grille tarifaire du festival Automne en Braconnne

Date	Horaire	Lieu	Spectacle	Tarif
15-oct	20h30	Salle des fêtes Gond-Pontouvre	Djazia Satour	Gratuit
16-oct	20h30	Salle des Fins Bois Vindelle	Eliasse	10€/5€
17-oct	17h	Salle des fêtes Balzac	Walter mon ami un peu étrange Le Meilleur des mondes	10€/5€
20-oct	14h30	Salle des fêtes Jauldes	Trait(s) Cie SCoM	Gratuit Représentation ALSH
20-oct	18h30	Salle des fêtes Jauldes	Trait(s) Cie SCoM	10€/5€
20-oct	20h30	Salle du Bourg Champniers	Bewilders	Gratuit
21-oct	19h	Espace Matisse Soyaux	Lhomé + restitution ateliers One Shot	8€/5€ Billetterie Soyaux
22-oct	20h30	Espace 2B La Couronne	Glauco <i>Cie Bakhus</i>	8€/4€ Billetterie La Couronne
23-oct	20h30	Brie	Œuvres pour pianos	10€/5€
24-oct	20h30	Salle des fêtes Jauldes	La petite histoire qui va te faire flipper ta race (tellement qu'elle fait peur) <i>Typhus Bronx</i>	10€/5€
27-oct	14h	Salle des fêtes du Bourg Champniers	Karl <i>Cie Betty Boibrut'</i>	Gratuit Représentation ALSH
27-oct	14h30	Salle des fêtes Balzac	Bakéké <i>Cie Fabrizio Rosselli</i>	Gratuit Représentation ALSH
27-oct	15h	Théâtre Jean-Ferrat Ruelle-sur-Touvre	Les Voyages extraordinaire de Naïa <i>Jean-Noël Godard</i>	Gratuit
27-oct	17h	Salle des fêtes du Bourg Champniers	Karl <i>Cie Betty Boibrut'</i>	10€/5€
27-oct	20h30	Salle des fêtes Balzac	Bakéké <i>Cie Fabrizio Rosselli</i>	10€/5€
28-oct	18h	Mouthiers-sur- Boème	Conférence "Les relations de l'Angoumois avec l'outre-mer au XVIIIe siècle" <i>Jean-Christophe Temdaoui</i>	Gratuit
28-oct	20h30	Salle Gilles Ploquin Mouthiers-sur- Boème	Noire <i>Tania de Montaigne</i>	10€/5€
29-oct	20h30	Salle des fêtes Voeuil-et-Giget	Avec <i>David Sire et Cerf Badin</i>	10€/5€

30-oct	20h30	Salle socioculturelle Asnières-sur-Nouère	Schinéar de la Chine aux Balkans <i>Le Projet Schinear</i>	10€/5€
31-oct	10h30 15h30	Brie	Manipulation poétique Cie Raoul Lambert	Gratuit

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.211**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : MODIFICATION DES TARIFS 2021/2022**

Les frais de traitement de dossier et les droits d'inscription annuels de l'école d'art de GrandAngoulême pour l'année scolaire 2021-2022 ont été fixés par délibération n° 127 du 27 mai 2021.

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2021-2022 restent identiques aux tarifs de l'année scolaire 2020/2021, ils ne subissent aucune augmentation comparativement à l'année scolaire précédente.

Il convient aujourd'hui de modifier le paragraphe 1-2 de la grille tarifaire relative à la structure des tarifs, afin de supprimer le paragraphe suivant :

« Pour les ateliers adultes et parcours d'orientation artistique qui se sont déroulés en Visio depuis mars 2020, il est proposé une réduction de 10% sur les droits d'inscription pour les élèves qui renouvellent leur inscription ».

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification des tarifs de l'école d'art de GrandAngoulême applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022, afin de supprimer le paragraphe 3 de l'article 1-2 : « Pour les ateliers adultes et parcours d'orientation artistique qui se sont déroulés en Visio depuis mars 2020, il est proposé une réduction de 10% sur les droits d'inscription pour les élèves qui renouvellent leur inscription ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu à la préfecture de la Charente le :**

14 octobre 2021

**Affiché le :**

15 octobre 2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.213**

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES Rapporteur : Monsieur DEZIER

**NAUTILIS : ATTRIBUTION D'ENTREES GRATUITES, COMPTE RENDU 2020 ET FIXATION DU NOMBRE POUR 2021**

Par délibération n° 96 du 20 mai 2009, le conseil communautaire a autorisé ses représentants du centre aquatique patinoire NAUTILIS à attribuer des entrées gratuites afin de promouvoir le site.

Chaque année, le nombre d'entrées gratuites (tickets jaunes) est fixé à 3 500.

Pour 2020, 2 472 entrées qui ont été effectivement délivrées, représentant une somme totale de 13 888,60 €.

Pour l'année 2021, compte tenu du contexte particulier et de la fermeture du centre pendant le confinement, il est proposé de réduire la dotation annuelle à 2 500 entrées, représentant une somme totale de 14 250 €, pour un tarif moyen de 5,70 €.

Le détail de la dotation 2021 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Objet	ANNEE 2020		ANNEE 2021	
	Nombre d'entrées	Coût réel	Nombre d'entrées	Coût estimatif
Remboursements	305	1 735.40 €	300	1 710,00 €
Communication / dotations	87	505.20 €	120	684,00 €
Communes de l'agglomération*	2 080	11 648.00 €	2 080	11 856,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 472</b>	<b>13 888.60 €</b>	<b>2 500</b>	<b>14 250,00 €</b>

\* 1 NAUTILIS au prix unitaire de 5,60 € (2020)

\* 1 NAUTILIS au prix unitaire de 5,70 € (2021)

La dotation 2021 aux communes s'élève à 2 080 entrées selon la répartition ci-dessous :

Répartition de la dotation 2021 aux communes*		
Communes	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Dotation
Angoulême	42 081	619
Asnières-Sur-Nouère	1 207	18
Balzac	1 329	20
Bouëx	912	13
Brie	4 260	63

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Champniers	5 217	77
Claix	1 005	15
La Couronne	7 656	113
Dignac	1 315	19
Dirac	1 512	22
Fléac	3 708	55
Garat	1 999	29
Gond-Pontouvre	5 951	88
L'Isle D'Espagnac	5 514	81
Jauldes	779	11
Linars	2 107	31
Magnac-Sur-Touvre	3 060	45
Marsac	836	12
Mornac	2 184	32
Mouthiers-Sur-Boême	2 437	36
Nersac	2 398	35
Plassac-Rouffiac	404	6
Puymoyen	2 396	35
Roulet-Saint-Estèphe	4 251	63
Ruelle-Sur-Touvre	7 227	106
Saint-Michel	3 253	48
Saint-Saturnin	1 289	19
Saint-Yrieix-Sur-Charente	7 206	106
Sers	857	13
Sireuil	1 155	17
Soyaux	9 295	137
Torsac	788	12
Touvre	1 245	18
Trois-Palis	939	14
Vindelle	1 049	15
Voulgézac	255	4
Vouzan	764	11
Voeuil-Et-Giget	1 505	22
<b>TOTAL</b>	<b>141 345</b>	<b>2 080</b>

\*dotation proportionnelle au nombre d'habitants

Compte tenu du contexte 2021, la distribution sera organisée après le conseil communautaire du 7 octobre 2021, pendant les vacances de la Toussaint.

**Je vous propose :**

**DE PRENDRE ACTE** du bilan des entrées gratuites pour l'année 2020 ;

**DE FIXER** à 2 500 le nombre d'entrées gratuites NAUTILIS susceptibles d'être attribuées en 2021 ;

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à attribuer des entrées gratuites.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>	<b><u>Affiché le :</u></b>
14 octobre 2021	15 octobre 2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.219**

DECHETS	Rapporteur : Monsieur PERONNET
<b>REDEVANCE SPECIALE 2021 : MESURES EXCEPTIONNELLES LIEES A LA PANDEMIE AU COVID 19</b>	

Par délibération n° 2020.09.230, GrandAngoulême a adapté pour 2020 les conditions de facturation de la redevance spéciale. Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire la mesure de 2020 pour les établissements communaux, ceux-ci ayant été aussi peu sollicités qu'en 2020 (salles des fêtes, locaux sportifs,...).

A titre exceptionnel, pour les établissements communaux, qui dans le cadre du maintien du service public, continuent à faire face à des dépenses d'exploitation supplémentaires pour gérer la crise sanitaire et qui disposent d'une multiplicité de sites aux situations variées, la mesure suivante est proposée : le montant annuel de redevance spéciale pour les communes, qui résultera du calcul sera réduit exceptionnellement forfaitairement de 50 % pour l'exercice 2021. L'impact de la mesure est évaluée à 230 k€ (calcul théorique à 100% = 660 k€, mais budget inscrit 560 k€, par précaution ; donc la facturation approchera les 330 k€).

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, ainsi que des difficultés majeures que rencontrent les communes de notre territoire,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les principes d'une adaptation de la facturation 2021 de la R.S., permettant d'ajuster la facturation aux contraintes vécues par les établissements communaux en 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<b>Reçu à la préfecture de la Charente le :</b>  14 octobre 2021	<b>Affiché le :</b>  15 octobre 2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.220**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR) : ADAPTATION DE LA FREQUENCE DE COLLECTE A L'EVOLUTION REGLEMENTAIRE ET COMPORTEMENTALE**

Depuis 20 ans, le ratio de production d'OMR (ordures ménagères résiduelles, bac noir) par habitant diminue sur GrandAngoulême (Cf. annexe 1). Certains de nos concitoyens présentent déjà leur poubelle noire toutes les deux voire trois semaines. Cette situation découle d'une politique volontariste depuis plus de 20 ans : promotion du compostage individuel et collectif, sensibilisation aux comportements pauvres en déchets, et mise en place de la redevance spéciale (R.S). La R.S. est une tarification incitative déjà active et efficace sur la production de déchets des producteurs non ménagers, privés et publics.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous les producteurs de déchets, ménages compris (Cf. annexe 2). En d'autres termes, **les biodéchets seront interdits dans le bac noir**. Cet horizon est une opportunité pour GrandAngoulême de poursuivre sa trajectoire vertueuse, **en instaurant sur 95 % du territoire communautaire une collecte des OMR tous les 15 jours**, encore appelée « **collecte incitative** » ou « **C0,5** » (« C1 » = collecte 1x/semaine). Cette mesure vise notamment, à inciter nos concitoyens à valoriser leurs biodéchets : soit pour un retour à la terre en circuit court (compostage), soit transformés en biogaz afin de limiter les extractions de combustibles fossiles. C'est un accompagnement logique de l'interdiction de leurs dépôts dans le bac noir, puisque la fréquence actuelle est essentiellement maintenue pour des raisons sanitaires (liés à la dégradation des biodéchets dans le bac noir).

Par ailleurs, face à l'augmentation régulière des coûts de traitement, la **maitrise de la fiscalité des ménages** nécessite de poursuivre les efforts réguliers réalisés en matière de collecte. Le passage au C0,5 majoritaire (Cf. annexe 3) doit permettre à terme, des **économies de collecte** de plus de 400 k€/an (env. 3 €/hab.). Il doit également permettre, par une meilleure orientation des déchets (Cf. annexe 4), des **économies de traitement** substantielles devant permettre de compenser la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et l'augmentation du coût du traitement. Il faut noter qu'aucun agent titulaire ne sera mis en difficulté par cette évolution, le pic du nombre de tournées actuel depuis 2019 ayant été géré par anticipation avec des agents contractuels.

Cette démarche s'inscrit également dans la dynamique de notre territoire à énergie positive (TEPOS), car les émissions de CO<sub>2</sub> seront fortement réduites à la suite de cette évolution, sachant qu'une benne de collecte des déchets consomme aujourd'hui en moyenne 65 l/100km de diesel.

Des mesures permanentes ou transitoires sont envisagées afin de permettre un déroulement satisfaisant de cette évolution : elles sont présentées en annexe 5.

Cette évolution de la fréquence est proposée a priori en 3 vagues de bascule, suite au volontariat des communes exprimé en groupe de travail (Cf. annexe 6, C.R. du groupe de travail. N° 3 du 28 avril 2021) : une vague mi-2022, une vague début 2023 et une dernière vague début 2024.

Par ailleurs, une **communication très importante** est envisagée en amont des dates de bascule, territoire par territoire. Ces communications partielles seront complétées par une communication de grande envergure sur toute la Charente, initiée par GrandAngoulême et Calitom, sur le même thème.

Considérant l'horizon réglementaire de 2024, l'évolution des comportements de bon nombre de nos concitoyens, la nécessité d'adapter nos collectes à un impératif écologique et économique, et l'urgence d'un abattement supplémentaire de nos tonnages d'OMR,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la mise en place d'une collecte des OMR en C0,5 majoritaire en 2024, sauf sur quelques grands axes et le cœur d'agglomération, après déploiement complet des mesures d'accompagnement,

**DE DECIDER** de la mise en place d'une ou de plusieurs vagues d'anticipation mi 2022 et début 2023 pour des communes volontaires, si une logique d'économie de collecte est assurée, que les mesures d'accompagnement sont déployées sur les communes concernées, et qu'une campagne de communication ciblée accompagne chaque vague,

**D'APPROUVER** le fait qu'une seule modification de jour/semaine de collecte OMR soit opérée pour chaque commune d'ici 2024, afin d'éviter de perturber deux fois les habitudes ; c'est donc le schéma de collecte final « 2024 » qui sera activé par sous-ensemble, par anticipation,

**D'APPROUVER** les mesures d'accompagnement suivantes visant à rendre possible une évolution plus rapidement sur plusieurs communes :

- Lorsqu'un professionnel producteur de biodéchets le demandera : C1 réalisable :
  - Soit par GrandAngoulême sur demande, jusqu'au 31/12/2023 au plus tard (date butoir à laquelle il devra être autonome en matière de tri à la source, de collecte et de traitement des biodéchets),
  - Soit mise à disposition des bacs OMR par GrandAngoulême pour une collecte supplémentaire assurant le C1, réalisée par une société privée, sans limite de date ;
- Lorsqu'un professionnel producteur de couches jetables usagées le demandera : C1 réalisable :
  - Soit par GrandAngoulême sur demande, jusqu'au 31/12/2023 au plus tard (date à laquelle une Responsabilité Elargie des Producteurs (éco-organisme) en matière de *textiles sanitaires à usage unique* verra le jour, et donc devrait prendre le relais),
  - Soit mise à disposition des bacs OMR par GrandAngoulême pour une collecte supplémentaire assurant le C1, réalisée par une société privée, sans limite de date ;

**D'APPROUVER** la modification, si nécessaire :

- du jour de la collecte des OMR sur certaines communes (qui ne sera actif qu'une semaine sur deux),
- du jour et/ou du moment (matin/soir) de la collecte sélective sur certaines communes, afin d'équilibrer le nombre de tournées des deux services matin et soir (optimisation du parc de bennes).

**D'APPROUVER** sous le contrôle du DGA des Services Techniques, le recrutement des agents contractuels nécessaires à la conduite des opérations préalables à ces changements : diagnostics de tournées, déploiement de composteurs publics, déploiement des bornes, adaptation des parcs de bacs, etc.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  14 octobre 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  15 octobre 2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.221**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur ROY

**FONDS D'URGENCE D'AIDE AUX ENTREPRENEURS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET INITIATIVE CHARENTE**

Dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a souhaité mettre en place un fonds d'aide afin d'accompagner certains acteurs économiques directement impactés. Ainsi, dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Initiative Charente », un dispositif spécifique a été mis en place pour constituer un « Fonds d'urgence d'aide aux entrepreneurs dont l'activité est impactée par le coronavirus COVID-19 ».

Ce partenariat est concrétisé par une convention qui a fait l'objet d'une délibération n°2020.11.342. Celle-ci a défini les modalités de mise en place et de suivi du fonds de prêt d'urgence constitué.

Ce dispositif vient compléter les dispositifs d'aides régionaux et nationaux adoptés et mis en place afin d'accompagner les acteurs économiques impactés par cette pandémie.

Ce fonds est alimenté par une réorientation des sommes déjà confiées à Initiative Charente dans le cadre du Prêt d'Honneur Croissance et qui a fait l'objet d'un avenant n°2 au contrat d'apport avec droit de reprise.

L'article 4 de la décision n°2020-D-209 spécifie que les montants affectés à ce fonds d'urgence viendront en déduction du fonds dédié au prêt d'honneur croissance.

Par conséquent, la répartition des montants par fonds sera de :

- Prêt d'honneur croissance : 662 000 €
- Prêt d'honneur urgence : 650 000 €
- Le montant total des prêts honneur urgence accordé est de 465 500 €. Par conséquent, la part du fonds non consommé représente un montant de 184 500 €.
- Le fonds d'urgence sera reconstitué mécaniquement par le remboursement des prêts contractés par les 84 bénéficiaires.

Il est proposé un avenant à la convention « Fonds d'urgence » précisant que ce montant de 465 500 € pourra être affecté par des reports à nouveau positifs ou négatifs résultant de provisions ou reprise de provisions.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention « Fonds d'urgence d'aide aux entrepreneurs dont l'activité est impactée par le coronavirus covid-19 ».

**D'ACTER** du nouveau montant du fonds d'urgence, ramené à 465 500 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document se rapportant à la présente délibération

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  14 octobre 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  15 octobre 2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021****DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.222**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur ROY

**PRET D'HONNEUR SOUTENANT LA CROISSANCE DES ENTREPRISES : AVENANT N°3 AU CONTRAT D'APPORT AVEC DROIT DE REPRISE AVEC INITIATIVE CHARENTE**

Dans le cadre du Plan de Soutien à l'Innovation et à l'Entrepreneuriat de GrandAngoulême (délibération n°260 du 4 décembre 2014), la constitution d'un fonds de prêt d'honneur soutenant le développement des entreprises avait été approuvée par délibération n°130 du conseil communautaire du 2 avril 2015.

Le déploiement de ce prêt d'honneur s'est fait avec Initiative Charente. Cette association est spécialisée dans ce type d'outil et dispose de l'expérience et des ressources nécessaires pour la bonne gestion des prêts d'honneur.

Ainsi, un contrat d'apport avec droit de reprise a été signé entre l'association Initiative Charente et GrandAngoulême le 15 avril 2015. La convention prévoit que les prêts d'honneur pourront être octroyés par Initiative Charente aux projets de croissance des entreprises jusqu'au 31 décembre 2020. Au terme de la convention, ou en cas de non-respect de la convention par l'association, l'apport sera restitué à GrandAngoulême.

L'apport de GrandAngoulême initialement prévu pour la constitution de ce fonds s'élevait à hauteur de 1 890 000 € pour la période 2015 à 2020. Il était complété par un apport de 100 000 € de la Caisse des Dépôts.

**Par avenant n°1** et suite aux délibérations du 11 décembre 2018 et du 23 mai 2019, en concertation avec Initiative Charente, il avait été décidé de ne pas apporter les deux dernières annuités considérant que la dotation actuelle permettait de répondre aux demandes.

Cette modification de la dotation est prévue par l'article 12 de la convention avec droit de reprise en date du 15 avril 2015.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Grand Angoulême	192 000€	342 000€	339 000€	339 000€	annulé	annulé	1 212 000€
Caisse Des Dépôts	100 000 €						100 000€
Apports au fonds							1 312 000€

Par délibération du 23 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé la modification de la dotation du fonds avec un montant de 1 212 000 € apporté par GrandAngoulême et 100 00 € par la Caisse des Dépôts.

**Par avenant n°2**, GrandAngoulême a décidé de créer, en concertation avec Initiative Charente, un fonds dénommé « Fonds d'urgence d'aide aux entrepreneurs dont l'activité est impactée par le COVID-19 » doté de 650 000 €.

Ce fonds venant en déduction du fonds dédié au Prêt Honneur Croissance. Les répartitions des fonds sont donc les suivantes :

PRET HONNEUR CROISSANCE : 662 000 €

PRET HONNEUR URGENCE : 650 000 €

Par avenant n°3, il est proposé de réaffecter, en concertation avec Initiative Charente, les 184 500 € disponibles sur le fonds d'aide aux entrepreneurs au fonds prêt d'honneur croissance.

Par conséquent, ce dernier sera doté de 796 876,48 € après prise en compte des dépréciations comme spécifié dans la convention initiale.

Le montant des dépréciations s'élève à 49 623,52 € et sera pris en charge par GrandAngoulême et la caisse des dépôts et consignations au prorata des apports réalisés.

L'affectation pour GrandAngoulême sera de 45 841,24 €. Ce montant viendra diminuer le montant des fonds apporté à Initiative Charente et sera assimilé à une subvention.

Par le biais de cet avenant n°3, il est également proposé de faire évoluer le règlement du fonds prêt d'honneur croissance en intégrant les modifications suivantes :

- Les activités de service dans leur ensemble seront éligibles
- Le commerce dans son intégralité
- Pour les entreprises dont l'activité est majoritairement en B TO C, il sera requis un minimum d'investissement de 50 000 €. Le montant du prêt d'honneur ne pourra excéder 25 000 €
- Le projet devra être en lien avec l'activité
- La forme d'exploitation Entreprise Individuelle sera éligible sauf le régime de la micro entreprise.

Le prêt d'honneur devra apporter un véritable effet de levier vis-à-vis des autres financements sollicités.

Il est aussi proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat d'apport avec droit de reprise passé avec l'association Initiative Charente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne habilitée à signer l'avenant n°3 audit contrat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  14 octobre 2021	<u>Affiché le :</u>  15 octobre 2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.223**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur ROY

**KRYSSALIDE - ENTREPRISES PRESENTES AVANT LE 1ER JANVIER 2020 : DEMANDE DE PROLONGATION EN PARCOURS PEPINIERE**

Dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de la Covid-19, GrandAngoulême s'est attaché à assurer un accompagnement spécifique du tissu économique en coordination étroite avec l'Etat, la Région et les acteurs consulaires.

Le second confinement a fragilisé certaines activités économiques présentes sur le territoire, notamment certaines entreprises innovantes hébergées au Technoparc Kryssalide et qui ont été pénalisées dans leurs démarches de commercialisation.

Cette situation nécessite pour GrandAngoulême de poursuivre cet accompagnement et d'identifier les problématiques à venir.

A cet égard, en prolongation des mesures prises lors du premier confinement qui avaient permis d'exonérer du paiement de deux mois de loyers les entreprises en parcours « pépinière » (délibération n°233 du 10 septembre 2020), il est proposé de poursuivre le soutien de GrandAngoulême.

Ainsi, les entreprises ayant intégré le parcours « pépinière » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pourraient, si elles en font la demande, rester une année supplémentaire en parcours afin de bénéficier pleinement des nouvelles infrastructures et services proposés par Kryssalide - dont le Lab Immersif - et la technopole EurekaTech.

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** les entreprises ayant intégré le parcours « pépinière » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui en font la demande, à rester une année supplémentaire en parcours.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu à la préfecture de la Charente le :**

14 octobre 2021

**Affiché le :**

15 octobre 2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021****DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.228**

ASSAINISSEMENT	Rapporteur : Monsieur VERGNAUD
<b>PROPOSITIONS D'INDEMNISATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIEES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, ROUTE DE ROYAN A SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE</b>	

Des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées ont lieu Route de Royan, sur les communes de Saint-Yrieix sur Charente et de Fléac.

Ces travaux vont s'étendre sur une période d'un an et ont débuté le 19 octobre 2020.

La réalisation de ces travaux est de nature à pouvoir engendrer des gênes pour l'activité commerciale des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, par délibération n° 2021.03.075 du 11 mars 2021, a décidé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels riverains du projet d'assainissement Route de Royan.

Elle s'appuie sur une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'assainissement, dont la composition a été revue en 2020 avec l'ensemble des partenaires (Conseil Communautaire du 17 décembre 2020).

La présidence confiée à un juge administratif garantit la neutralité de l'appréciation des demandes de la commission. Elle donne un avis sur la recevabilité du dossier de réclamation et sur le montant de l'indemnisation de dommages de travaux publics. Cet avis est ensuite soumis à l'approbation du bureau communautaire de GrandAngoulême.

Les membres de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA), présidée par Monsieur Daniel GRANDEAU, Président Honoraire, ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour les entreprises suivantes :

COMMERCE	ADRESSE	PERIODE ETUDIEE	ACTIVITE	INDEMNISATION PROPOSEE
Camion PIZZA à emporter	336 route de Royan 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Du 01/01/2021 au 30/03/2021 Et du 01/04/2021 au 31/07/2021	Camion pizza (pizza à emporter)	1 000 €
MARYLINE COUTURE	3 bis impasse des rossignols 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Du 01/11/2020 au 31/03/2021 Et du 01/04/2021 au 31/07/2021	Couture et retouche	2 700 €
LA PASSERELLE	195 Route de Royan 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Du 01/03/2021 au 30/06/2021	BAR – TABAC – PRESSE – LOTO – PMU	15 907 €
<b>TOTAL</b>				<b>19 607 €</b>

Les propositions d'indemnisation sont évaluées en prenant en compte la perte de marge brute par rapport à la moyenne des chiffres d'affaires des trois dernières années avant les travaux ainsi que différents frais d'adaptation mis en œuvre par le requérant.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le montant des indemnisations proposées ci-dessus en faveur des entreprises Camion PIZZA à emporter, MARYLINE COUTURE et LA PASSERELLE ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux d'assainissement Route de Royan.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention d'indemnisation pour chaque dossier présenté ci-dessus.

**D'IMPUTER** la dépense à l'article 678 du budget annexe assainissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  14 octobre 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  15 octobre 2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.231**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur YOU

**DISPOSITIF DECLIC 16 - LA RELANCE PAR LE POUVOIR D'ACHAT LOCAL - AJUSTEMENT  
DU DISPOSITIF VOTE LE 8 JUILLET 2021**

Lors du conseil communautaire du 8 juillet dernier, il a été acté la mise en place de l'opération Déclic16 - la relance par le pouvoir d'achat local, ayant vocation de créer une nouvelle synergie entre les acteurs du territoire en faveur du savoir-faire et des emplois locaux.

Les partenaires institutionnels et associatifs se sont engagés ainsi à mobiliser leurs énergies et moyens pour mettre en œuvre un plan d'actions concerté autour de trois axes d'intervention :

- Faire de la commande publique un levier de stimulation de l'économie locale et permettre à un plus grand nombre d'entreprises de proximité d'y accéder ;
- Décider l'intégration d'une clause de conditionnalité dans les subventions publiques afin que celles-ci permettent de renforcer les démarches de progrès pour renforcer les liens et les achats auprès d'entreprises locales ;
- Conforter l'achat de proximité comme un point d'appui de la relance de notre économie que ce soit pour les habitants de notre territoire ou pour les échanges entre entreprises ayant leur centre de décision en local.

Ce dernier axe nécessite quelques ajustements pour sa mise en œuvre qui vous sont proposés ci-dessous.

Il a été proposé dans un premier temps **d'accompagner l'Association Poivre** qui administre et gère une monnaie locale complémentaire, la Bulle, adossée à l'euro circulant entre les partenaires adhérents pour des échanges de biens et de services marchands, **à fédérer un réseau de commerçants et artisans locaux autour des enjeux de développement d'un circuit court de consommation de proximité et de soutien de l'emploi local**. A ce titre, un accompagnement financier de l'association à hauteur maximal de 30 000 € sur la période 2021/2022 a été voté par GrandAngoulême permettant ainsi à 300 nouveaux professionnels d'adhérer gratuitement à l'association Poivre et d'utiliser l'application numérique développée par l'association.

La forte mobilisation de cet été a permis d'augmenter significativement les points de vente adhérents au dispositif de la monnaie complémentaire et ce, grâce à un travail coopératif entre les acteurs institutionnels et l'association Poivre MLC. La liste de professionnels adhérent figure en annexe et montre une importante diversité dans les activités et la localisation des professionnels sur le territoire. D'autres adhésions sont en cours de finalisation et viendront augmenter la communauté Déclic16. L'objectif de 250 professionnels que nous avons fixé en juillet dernier est donc en bonne voie d'être atteint.

Ces bons résultats amènent à vous proposer de confirmer la poursuite de l'engagement de GrandAngoulême auprès de l'association Poivre en participant à une vaste opération auprès du grand public visant à développer la solidarité globale entre les habitants du territoire et à amplifier l'effet de relance économique locale évoquée ci-dessus. Ainsi, **GrandAngoulême accompagnerait l'Association Poivre dans son objectif d'accroître le nombre de particuliers utilisant la Bulle en prenant en charge les frais d'adhésion, de création et de gestion pour un de comptes numériques crédités de 50 Bulles.**

Afin d'inscrire ce dispositif dans une démarche de solidarité territoriale, GrandAngoulême a choisi de faire profiter de cette opération :

- le personnel communautaire par le versement d'une prestation d'action sociale à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de plus de 6 mois au 1er juillet 2021. La délibération de juillet 2021 posait déjà les modalités d'usage de ce soutien par le Comité d'Action Sociale percevant une subvention pour la mise en œuvre de cette initiative. Au regard du nouveau calendrier dans le déploiement, il vous est proposé de revoir les conditions d'éligibilité avec un dispositif au profit de l'ensemble des agents de la communauté, titulaires et contractuels de plus de 6 mois au 1er octobre 2021.
- mais également les acteurs de son territoire qui sont restés actifs pendant la crise sanitaire et/ou se sont mobilisés lors du premier semestre 2021 dans la campagne contre la vaccination contre la COVID19. Ainsi, avaient été identifiés les professionnels de santé ou les bénévoles ayant participé à la campagne de vaccination en ville et en centres de vaccination, les agents ou bénévoles du centre hospitalier d'Angoulême et du centre clinique de Soyaux, les opérateurs de la mobilité qui ont organisé le transport des personnes volontaires. Il vous est par ailleurs proposé de préciser cette liste en y intégrant les infirmiers libéraux, les médecins généralistes, les salariés des pharmacies et laboratoires du territoire qui ont participé au déploiement de la vaccination, la continuité des soins à domicile ou aux actions de dépistage ainsi que le personnel de la délégation départementale de l'ARS Charente.

Une première évaluation a établi à 4 120 le nombre de bénéficiaires potentiels (hors personnel communautaire). Aussi, **GrandAngoulême accordera une subvention de 226 600 € à l'Association Poivre correspondant aux frais de création et de gestion de 4 120 comptes numériques Déclic16 solidarité COVID (5 € par compte) pour un an avec un crédit de 50 Bulles**. L'association et ses bénévoles accompagneront le déploiement de l'opération par la réalisation des supports de communication (flyers, stands d'information sur le fonctionnement des monnaies locales et de l'application numérique) et animeront la communauté Déclic16 par l'organisation de jeu concours, la transmission d'informations sur les nouveaux professionnels de la Bulle et les « bons plans » proposés à la communauté Déclic16... Par ailleurs, l'association Poivre MLC veillera à l'effective circulation des bulles octroyées avec notamment des dispositifs de communication ou a minima incitatifs à l'attention des bénéficiaires du dispositif.

Les bénéficiaires devront activer numériquement leur compte avant le 31 décembre 2021, et réaliser une première action – mouvement financier - via l'application dédié avant le 1er avril 2022. Si les deux actions de validation ne sont pas réalisées dans les conditions évoquées, le compte sera considéré comme obsolète, l'adhésion sera annulée et les sommes inhérentes reviendront aux financeurs (Comité d'Action Sociale et la communauté d'agglomération).

**Au regard des éléments exposés, je vous propose:**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 226 600 euros au profit de l'Association Poivre pour la mise en œuvre du dispositif exposé supra,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette subvention, notamment la convention d'objectifs entre GrandAngoulême et l'Association Poivre figurant en annexe de la délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 abstentions)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>08 octobre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>09 octobre 2021</b>



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.232**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

**MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLAIX DANS LE CADRE DE SA MISE EN REVISION**

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités d'écriture du PLU aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant la rédaction du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

La modernisation se traduit ainsi notamment par une forme du document écrit du règlement différente, avec 3 chapitres thématiques au lieu des 13 articles dans la formule précédente.

Ce décret offre la possibilité pour l'assemblée délibérante, d'appliquer aux PLU révisés ou élaborés dont la prescription a été prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard avant que le projet soit arrêté.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

Vu la délibération n° 2015\_6\_2 du 8 juillet 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Claix ;

**Je vous propose :**

**D'APPLIQUER** au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claix, en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme fixé aux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  20 octobre 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  21 octobre 2021

*Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie de Claix durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.*

*La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.*

*La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.*

URBANISME	Rapporteur : Monsieur YOU
<b>BILAN DE LA CONCERTATION, ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLAIX ET CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE CLAIX</b>	

**1. BILAN DE LA CONCERTATION**

La commune de Claix a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2015. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Conformément aux articles L300-2 et L123-13 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription a également défini les objectifs de la révision du PLU et les modalités de la concertation avec la population, qui s'est déroulée tout au long de la procédure du PLU, jusqu'à son arrêt.

Les modalités de concertation étaient définies de la façon suivante :

- réalisation, au minimum, d'une réunion publique pour la présentation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable,
- mise à disposition au public des documents présentés,
- articles réguliers dans le bulletin municipal,
- mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants.

La commune de Claix a organisé 1 réunion publique, suivie de débats le 15 novembre 2017 : la réunion a permis de présenter les grandes lignes de la procédure d'élaboration du PLU et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Afin d'informer la population de la tenue de cette réunion publique, plusieurs outils ont été utilisés : affichage sur les panneaux d'information de la commune et information sur le site internet communal et celui de l'agglomération après sa prise de compétence. La presse a également participé au relais de cette information.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Claix dès la prescription de la révision du PLU, pour permettre au public de consigner ses remarques et ses demandes concernant cette procédure. Il est clos ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte. Le registre de concertation ne contient aucune observation, il est complété par 11 courriers reçus en mairie et/ou à l'agglomération.

Les documents du projet de PLU étaient consultables en mairie au fur et à mesure de l'avancée des travaux, notamment le PADD. De plus, la population a été tenue informée des avancées des travaux via le bulletin communal.

Les élus communaux ont également reçu les administrés et les acteurs économiques qui souhaitaient leur faire directement part de leurs projets ou demandes. Les élus ont ainsi pu expliquer les choix opérés et la procédure du PLU, et ont relayé ces demandes lors des réunions de travail, ce qui a permis d'ajuster le plan de zonage et le règlement, sans remise en cause de l'intérêt général du projet.

Cette concertation a donc permis à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer par différents canaux. Les sollicitations, remarques et demandes ont été analysées lors des différentes réunions de travail sur l'élaboration du PLU.

Le projet a été un temps interrompu avant les élections municipales et avec la crise sanitaire. La concertation a été relancée dans la dernière phase d'études.

A cette étape de la procédure, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est déclarée close.

## **2. ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le choix d'engager la révision du PLU visait à mettre en concordance le document avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Angoumois et les dernières avancées légales et réglementaires du Code de l'Urbanisme. La collectivité souhaitait également renouveler la réflexion sur les perspectives de développement du bourg :

- assurer une production diversifiée de logements et de formes urbaines économes en espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale ;
- favoriser une meilleure corrélation entre développement de l'urbanisation et transports collectifs, parallèlement au développement des liaisons douces ;
- accompagner et valoriser l'activité agricole et maraîchère périurbaine.

La projection de la consommation des sols par l'urbanisation à l'horizon 2030 a été fixée à 5,3 hectares de surfaces, pour une densité de 10 logements par hectare avec une estimation du nombre de logements à 75, dont 20 en densification urbaine.

À la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'État, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés. Suite à la fusion des territoires, la procédure communale est poursuivie par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de planification. Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu en conseil communautaire le 15 septembre 2017. La dernière étape de la révision du PLU, relative au règlement graphique et écrit, comportant les secteurs d'aménagement soumis à des orientations d'aménagement et de programmation, a été réalisée jusqu'au mois de mai 2021. En outre, la procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Claix, il convient à présent d'arrêter le projet de PLU et de le soumettre aux consultations et à l'enquête publique, afin d'envisager son approbation dans les meilleurs délais.

## **3. PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Dans le cadre de la révision du PLU et en application de l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des Monuments Historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, propose à la commune de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre de protection du monument de l'église Saint-Christophe de Claix et de celui du dolmen de la Boucharderie sur le territoire communal, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'étude préalable de modification du périmètre menée par l'équipe en charge du PLU en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France aboutit à une proposition :

- Pour l'église Saint-Christophe :

Le choix a été de recentrer la servitude de protection sur les abords réels de l'église en tenant compte des covisibilités et des enjeux patrimoniaux. Les secteurs des « Chatelards » et des « Baudins du bourg » sont exclus du périmètre.

- Pour le dolmen de la Boucharderie :

L'importance du périmètre est surestimée au regard des enjeux perçus sur le terrain. En effet, le monument se situe sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe en milieu agricole. Il s'agit de recentrer le périmètre sur les pourtours immédiats du monument, correspondant à des parcelles agricoles ouvertes.

Vu les articles R.151-1 à R.151-55 et R.132-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L621-30 à L621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération de la commune de Claix en date du 8 juillet 2015 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme, en précisant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 du conseil municipal de Claix demandant à GrandAngoulême la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017 y répondant favorablement ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 28 septembre 2017 au sein du conseil communautaire ;

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération et l'annexe 1 correspondante et détaillant la concertation effectuée ;

Considérant que cette concertation a permis d'intégrer dans les documents constitutifs du PLU les préoccupations des habitants ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées, au titre de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant le projet de périmètre délimité des abords transmis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 septembre 2019, proposant sa création, dans le cadre de la révision du PLU, ayant depuis été modifié par le bureau d'études Urban Hymns pour aboutir à celui annexé à la délibération ;

**Je vous propose :**

**DE CONSTATER** que les modalités de concertation fixées par délibération du 8 juillet 2015 ont été respectées ;

**D'APPROUVER** le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de la révision du PLU de la commune de Claix ;

**DE CLORE** la phase de concertation ;

**D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claix ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure ;

**DE DECIDER** de donner un avis favorable à la création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>	<b><u>Affiché le :</u></b>
20 octobre 2021	21 octobre 2021

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

**ANNEXE 1 : bilan de la concertation**

**ANNEXE 2 : périmètres délimités des abords**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.235**

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

**REHABILITATION DU PARC PUBLIC HORS ORU : PARTICIPATION EN FAVEUR DE L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA REHABILITATION DE 59 LOGEMENTS LOCATIFS ""TOUR PAJOT"" SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME - AVENANT N°3**

Dans le cadre de l'intervention de GrandAngoulême en faveur de la requalification du parc public hors Opération de Renouvellement Urbain, le conseil communautaire par délibération n°327 du 15 octobre 2015, a approuvé le versement d'une participation de 210 000 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réhabilitation de 60 logements locatifs publics, opération « Tour René Pajot » à Angoulême.

La réhabilitation ne portant in fine que sur 59 logements, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°444 du 11 décembre 2018, un avenant n°1 visant, d'une part, à ramener le montant de la subvention, d'autre part, à proroger la durée de la convention initiale de 24 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2021.

L'avenant 2, approuvé par délibération n°041 du 4 avril 2019, a modifié les modalités de versement de la participation de GrandAngoulême conformément au règlement d'intervention « habitat » approuvé lors du conseil communautaire du 11 décembre 2018.

A ce jour, l'opération de réhabilitation n'étant pas terminée, il convient donc de proposer un avenant n°3 afin de proroger la convention de 12 mois.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention entre GrandAngoulême et l'OPH de l'Angoumois pour la participation à la réhabilitation de 59 logements locatifs publics – opération « Tour René Pajot » à Angoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°3 à la convention initiale.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu à la préfecture de la Charente le :**

20 octobre 2021

**Affiché le :**

21 octobre 2021



HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur ZIAT

**PASS INVESTISSEMENT 2021-2025 : MODIFICATION N°1**

Le Pass Investissement est un dispositif qui répond à un double enjeu pour le territoire :

- Reconquête des immeubles vacants en centralité dans un objectif de revitalisation des centre-ville et centre bourg ;
- Production de logements (familiaux) sur les centralités de l'agglomération avec l'objectif de proposer du logement locatif rénové de qualité.

Ce programme participe ainsi aux ambitions de réinvestissement et de lutte contre la vacance définies dans le Plan Local de l'Habitat 2020-2025 en proposant une aide à l'investissement immobilier prenant la forme d'une subvention de 20 % du prix d'acquisition, plafonnée à 20 000 €, cumulables avec les aides à la rénovation de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

L'évaluation du dispositif a démontré son effet incitatif pour les investisseurs ; il permet également de sécuriser le projet. 12 projets ont été soutenus depuis la mise en place en 2017, ce qui représente 41 nouveaux logements mis sur le marché locatif.

Au regard de ce contexte, le Pass Investissement a été reconduit sur la période 2020-2025 par délibération n°172 du 8 juillet 2021.

Afin d'assurer un versement de la subvention en cohérence avec l'avancement de l'opération, il est proposé de modifier les modalités de versement prévues à l'article 4 du règlement comme suit :

Participation financière de GrandAngoulême :

L'aide de GrandAngoulême s'élève à 20% du prix de vente de l'immeuble (hors frais de notaire et frais d'agence), plafonné à 20 000 €.

L'aide est versée en deux temps :

- **60%** à l'acquisition du bien immobilier : la règle est le virement sur le compte du notaire ; par exception le virement peut être fait directement à l'investisseur si le délai d'instruction du dossier ne permet plus un versement sur le compte du notaire sur production de l'acte authentique signé (dans ce cas l'acquéreur doit être en mesure de faire l'avance de la subvention)
- **40%** sur présentation du certificat de non-opposition à la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)

D'autre part, afin d'assurer un meilleur suivi du projet avec l'investisseur, il est proposé d'introduire un **délai d'exécution de deux ans** à compter de la signature de l'acte authentique (voir article 6 du règlement). Une prorogation de délai pourra être accordée par l'agglomération sur demande expresse du porteur de projet présentée un mois avant l'expiration du délai de deux ans.

Les autres articles demeurent inchangés.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification n°1 du règlement Pass Investissement sur la période 2020-2025 figurant en annexe de la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  20 octobre 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  21 octobre 2021

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur ZIAT

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE – COMMUNE D'ANGOULEME -  
CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LE RENOUVELLEMENT  
URBAIN DU QUARTIER DE « BEL AIR GRAND FONT ».**

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°295 du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a institué, retiré à la ville d'Angoulême et délégué à l'Etablissement Public Foncier le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) en tenant compte du périmètre de l'avenant n°1 à la convention de redynamisation du « centre historique, cœur d'agglomération ».

Par délibération n°142 du 08 juillet 2021, la commune d'Angoulême, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine ont acté une nouvelle convention opérationnelle d'action foncière pour le renouvellement urbain du quartier NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) de Bel Air Grand Font. Ce projet s'inscrit dans la déclinaison de la délibération n°2020.10.287 portant validation de l'avenant n°1 à la convention de redynamisation du « centre historique, cœur d'agglomération » et transfère le périmètre du quartier prioritaire dans une nouvelle convention.

La ville d'Angoulême s'est adressée à l'EPF afin de mener cette opération de renouvellement urbain et ainsi développer la mixité sociale et créer un lien entre le quartier prioritaire de Bel Air Grand Font, le centre-ville et la gare SNCF.

Plusieurs opérations sont ciblées et portent sur différents périmètres :

- Deux périmètres de veille (en vert sur la carte jointe)
  - **Un secteur élargi** qui correspond au contour du Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR) dont fait l'objet le quartier de « Bel Air Grand Font » afin de pouvoir acquérir, si une opportunité se présente et dans le cadre d'une opération ciblée (voir plan global). Sur ce périmètre le DPU sera délégué au cas par cas.
  - **Un périmètre ciblé, parcelles AX711, AX712 et AX713, correspondant à l'ancien centre commercial de Bel Air.** Une étude confirmera si la destination commerciale doit demeurer et des négociations pourront alors débiter.

- Trois périmètres de réalisation (en rouge sur la carte jointe)  
Périmètres sur lesquels une démarche d'intervention foncière sera engagée. Ces projets correspondent aux sites suivants :

- **Projet 1 : Ancienne école Raoul Boucheron – parcelle AX779** (voir annexe projet 1) :  
Equipement public à l'abandon démolie pour création d'un équipement de qualité type voie verte.  
*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

- **Projet 2 : Ancienne usine LOCATEX située rue de la Grand Font et fonds de jardins – parcelles AX192, 193, 196, 197, 200, 201, 202, 218, 497, 499, 773 et AX783 (ex AX198)** (voir annexe projet 2) :

Entrepôt vacant destiné à être démolé pour une opération de logements ainsi que plusieurs fonds de jardin pour l'aménagement d'une « coulée verte » permettant de structurer le quartier d'Est en Ouest.

- **Projet 3 : Groupements d'anciens garages situés rue Théodore Botrel – parcelles AX422 à AX440** (voir annexe projet 3) :

Garages destinés à être détruits en même temps que l'ancienne école Jacques Prévert toute proche pour la création d'un nouveau groupe scolaire.

Ainsi cette convention vise à créer un nouveau périmètre de DPUR sur le quartier de Bel Air Grand Font. Il convient donc d'instituer, sur le périmètre de veille du centre commercial de Bel Air ainsi que sur les périmètres de réalisation, le DPU Renforcé et d'en attribuer la délégation.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération 2020.10.295, afin d'en retirer le secteur de Droit de Préemption Urbain Renforcé de « Bel Air Grand Font » et ainsi prendre en compte le périmètre de la nouvelle convention d'action foncière pour le renouvellement urbain du quartier Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de « Bel Air Grand Font » objet de la présente délibération,

**DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême, sur ces nouveaux périmètres désignés à l'Etablissement Public Foncier (EPF).

**D'INSTITUER** le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le périmètre ciblé correspondant à l'ancien centre commercial de Bel Air de cette nouvelle convention ainsi que sur les périmètres de réalisation tels que figurés sur les documents annexés.

**DE DELEGUER**, à l'Etablissement Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) l'exercice du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les périmètres de veille ciblé et de réalisation ainsi institués et identifiés tels que figurés sur les plans annexés, en application de cette nouvelle convention et **DE** lui **RETIRER** la délégation du DPUR sur les périmètres devenus sans objet.

**D'ENGAGER**, conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités (communication, affichage, publication) réglementaires afin d'informer de la modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé, sur le territoire de la commune d'Angoulême.

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(3 ABSTENTIONS)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<b>Reçu à la préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
20 octobre 2021	21 octobre 2021

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.238**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur ZIAT

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE – COMMUNE D'ANGOULEME -  
CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU  
CENTRE HISTORIQUE « CŒUR D'AGGLOMERATION » : AVENANT N°2**

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°295 du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a institué, retiré à la ville et délégué à l'Etablissement Public Foncier le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) en tenant compte du périmètre de l'avenant n°1 à la convention « centre-ville-cœur d'agglomération ».

Par délibération n°160 du 08 juillet 2021, la commune d'Angoulême, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine ont acté l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière n° CCA 16-16-033 pour la redynamisation du centre historique, « cœur d'agglomération ».  
Le périmètre initial de la convention intégrait le quartier de « Bel Air Grand Font » dans le cadre du projet global de requalification du quartier NPNRU mais au vu de l'importance des interventions en cours, ce quartier fait l'objet d'une convention spécifique.

L'avenant n°2 vise donc à exclure le quartier de « Bel Air Grand Font » des périmètres d'intervention de la convention centre historique « cœur d'agglomération », à actualiser ces périmètres et à créer un unique périmètre de réalisation rue Gosciny.

Les opérations ciblées portent sur différents périmètres :

- Un périmètre de veille (en vert sur la carte jointe)

Correspond aux rues commerçantes du centre-ville. Une intervention foncière pourra être engagée par l'EPF sur ces propriétés dans le cadre d'opérations en renouvellement urbain ou en réhabilitation du bâti existant.

- Un périmètre de réalisation (en rouge sur le plan joint)

**Ilot n°36-38 rue Gosciny : parcelles AW1440, AW1441, AW1468, AW1469**

Une étude est en cours de réalisation afin de déterminer la faisabilité technique et financière d'une réhabilitation en vue d'un réaménagement du rez-de-chaussée et de la remise sur le marché de logements aux étages.

Ainsi l'avenant n°2 (pris par délibération n°160 du 08 juillet 2021) à cette convention vise à actualiser les périmètres de DPUR sur le centre historique. Il convient de modifier les périmètres de veille et de réalisation et d'en attribuer la délégation.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération 2020.10.295 instituant et délégrant le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la commune d'Angoulême ceci afin de tenir compte de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de redynamisation du centre historique « cœur d'agglomération », de retirer le secteur de Bel Air Grand Font, objet d'une nouvelle convention et ainsi prendre en compte le périmètre modifié tel que figuré sur la carte annexée.

**DE RETIRER** la délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à l'EPF sur les parcelles AI112, AI280 et AI293 et **DE le DELEGUER** à la commune d'Angoulême, sur ces même parcelles, dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), ceci afin de tenir compte de la modification du périmètre d'intervention de l'EPF de l'avenant n°2.

**DE DELEGUER**, à l'Etablissement Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) l'exercice du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les périmètres identifiés et tels que figurés sur le plan annexé, en application de l'avenant n°2.

**D'ENGAGER**, conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités (communication, affichage, publication) réglementaires afin d'informer de la modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé, sur le territoire de la commune d'Angoulême.

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(3 ABSTENTIONS)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  20 octobre 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  21 octobre 2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.239**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur ZIAT

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMMUNE DE NERSAC - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE BOURG - « RUE DES ARTISANS »**

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°48 du 13 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la convention opérationnelle d'action foncière Bourg - « Rue des Artisans » liant la commune de Nersac, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ainsi que l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine.

Par délibération n° 05/2021 du 30 juin 2021, le conseil municipal de la commune de Nersac a approuvé une nouvelle convention laquelle permettra à l'EPF, d'engager une intervention foncière sur le projet suivant (voir carte annexée) :

- Réhabilitation d'un linéaire de propriétés bâties en cœur de bourg, **rue des Artisans**
- concerne trois propriétés bâties cadastrées **AS 117, AS118 et AS119**,
- périmètre de réalisation matérialisé en rouge sur le plan.

La commune envisage, en effet, de faire l'acquisition de cet ensemble bâti en vue d'y créer des logements sociaux en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois. Localisé en centre bourg, à proximité immédiate des commerces et services communaux, ce projet revêt un intérêt majeur pour la commune car il va permettre de pérenniser l'attractivité de son centre et d'accueillir de nouvelles populations.

Enfin, un périmètre de veille foncière est également mis en place (en vert sur le plan) sur lequel une démarche de veille active sera engagée. Ce périmètre correspond au centre-bourg composé de plusieurs propriétés vacantes ou en déshérence qui pourraient constituer des opportunités foncières potentielles pour la collectivité.

Sur ce périmètre le DPU sera délégué à l'EPF au cas par cas.

Aussi et afin de permettre la réalisation de ce projet, sur la commune de Nersac, il est proposé la délégation, par GrandAngoulême, du droit de préemption urbain (DPU) à l'EPF sur le périmètre de réalisation tel que figuré sur la carte annexée.

**Je vous propose :**

**DE RETIRER** l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême, sur le nouveau périmètre désigné.

**DE DELEGUER**, à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), sur le périmètre de réalisation identifié sur la carte annexée, en application de la nouvelle convention opérationnelle d'action foncière Bourg - « Rue des Artisans » liant l'EPF, la commune de Nersac et GrandAngoulême.

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**D'ENGAGER**, l'ensemble des formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de cette mise à jour.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  20 octobre 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  21 octobre 2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.240**

STRATEGIE FONCIERE	Rapporteur : Monsieur ZIAT
<b>MODIFICATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE</b>	

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibérations n°394 et n°403 du 05 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) partiel et a validé le périmètre des droit de préemption urbain (DPU) et droit de préemption urbain renforcé (DPUR) afin qu'il corresponde au nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) partiel, ainsi que la modification des délégations.

Par délibération n°412 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la modification n°1 du PLUi partiel.

Par délibération n°50 du 11 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé le nouveau champ d'application des DPU et DPU Renforcé suite à la modification n°1 du PLUi partiel ainsi que les délégations s'y rapportant.

Suite à ces modifications, il est nécessaire de remettre à jour les délégations du DPU accordées à la commune de Ruelle-sur-Touvre en 2015 afin d'être cohérent avec le nouveau document d'urbanisme mais aussi de tenir compte de l'évolution des projets communaux ou de leurs réalisations.

C'est pourquoi il est proposé de modifier la délibération n°117 du 26 mars 2015 afin de revoir les délégations accordées à la commune sur les secteurs de projet identifiés précédemment ainsi que sur les orientations d'aménagement programmées (OAP) afin de permettre la mise en œuvre des objectifs restants à atteindre et des aménagements non encore réalisés conformément au tableau annexé.

Les autres délégations accordées à la commune ou à tout autre bénéficiaire restent inchangées.

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** la délibération n° 2015.03.117 portant délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Ruelle-sur-Touvre, afin de tenir compte de la mise à jour des projets ciblés.

**DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Ruelle-sur-Touvre sur les périmètres rectifiés, tels que figurés au tableau en annexe,

**DE RETIRER** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Ruelle-sur-Touvre sur les anciens secteurs de projets réalisés ou abandonnés et **DE le DELEGUER** à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême ,

**D'ENGAGER**, l'ensemble des formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de cette mise à jour,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  20 octobre 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  21 octobre 2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.246**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

**MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Par délibérations n°2020.07.130 et n°2020.07.131, modifiées par délibération n°2021.07.0134, le conseil communautaire a respectivement délégué au président et au bureau communautaire une partie de ses attributions.

Dans un souci de simplification et d'efficacité, il est proposé de renforcer ces délégations en modifiant et complétant celles existantes conformément aux dispositions surlignées en jaune figurant sur les délégations jointes en annexes 1 et 2.

Prenant en considération la réorganisation des services en cours et le projet de délégations de signature aux agents, il est proposé que les modifications apportées aux délégations d'attribution au bureau communautaire et au président prennent effet au 1<sup>er</sup> février 2022.

Une prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2022 permettra également de faire coïncider les modifications des attributions déléguées au Président par le conseil communautaire avec celles des subdélégations accordées par le Président aux vice-présidents et conseillers délégués.

Un compte rendu est systématiquement remis en séance de conseil communautaire. Lors de la séance d'octobre dernier, il a été transmis de façon dématérialisée et a été déposé sur le cloud de GrandAngoulême.

Dorénavant, il est proposé que ce compte rendu soit de plus évoqué lors de chaque réunion de la commission de synthèse de préparation du conseil. Ainsi, les conseillers communautaires disposeront du temps nécessaire pour en prendre connaissance et pour demander des précisions s'ils en éprouvent le besoin.

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 novembre 2021,

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** les délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire et au président, conformément à leurs versions consolidées figurant en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

**D'APPROUVER** la prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2022 des modifications ainsi apportées,

**DE RAPPORTER** à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 les délibérations n°2020.07.130, n°2020.07.131 et n°2021.07.0134.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 ABSTENTIONS)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.249**

FONCIER

Rapporteur : Monsieur ROY

**ZAC DES MONTAGNES OUEST – TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA  
SAEML TERRITOIRES CHARENTE : AVENANT N°4**

Le 23 avril 2007, l'ex-communauté de communes Braconne et Charente a signé un traité de concession d'aménagement d'une durée de 6 ans par lequel elle confiait à la SAEML Territoires Charente la réalisation d'un projet urbain à Champniers, sur 35 hectares, dans la zone les Montagnes Ouest.

Ce traité a fait l'objet de différents avenants :

- un avenant n°1 prolongeant la durée de la concession de 5 ans (délibération n°D201297 du 5 juin 2012 de l'ex-communauté de communes),
- un avenant n°2 fixant le nouveau terme de la concession au 31 décembre 2022 (délibération n°2016.12.117.01 du 20 décembre 2016 de l'ex-communauté de communes),
- un avenant n°3 insérant la possibilité pour l'aménageur de solliciter le versement d'une avance dans les conditions définies à l'article L1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie (délibération n°202 du conseil communautaire du 22 juin 2018 GrandAngoulême s'étant substitué à l'ex-communauté de communes Braconne et Charente).

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant n°4 au traité de concession pour prolonger la durée de la concession d'aménagement de 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'achever la commercialisation des terrains non encore cédés.

De plus, il convient d'insérer une « clause commerce » dans le Cahier des Charges de Cession de Terrain pour les activités commerciales non autorisées (commerce alimentaire, textile, habillement, décoration, arts de la table, hôtellerie, soin de la personne) avec une possibilité dérogatoire en fonction de l'équilibre commerciale sur l'agglomération.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n°4 au traité de concession d'aménagement entre GrandAngoulême et la SAEML Territoires Charente afin de prolonger la durée de trois années supplémentaires.

**D'APPROUVER** l'insertion d'une « clause commerce » dans le Cahier des Charges de Cession de Terrain.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°4 et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A LA MAJORITE (3 contre - 2 abstentions)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>14 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>14 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.253**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CHAMPNIERS : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Par délibération en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire de GrandAngoulême a prescrit, en accord avec la municipalité de la commune de Champniers, la procédure de déclaration de projet n°1 pour la délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été prescrite pour permettre la délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, aujourd'hui située sur le site de l'ancien camping, totalement anthropisé et aux abords immédiats de l'aérodrome, au profit d'une nouvelle aire située au sein d'une zone d'activités économique, bordée de toute part par un foncier bâti et aménagé.

Conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont fait l'objet d'un examen conjoint en date du 19 juillet 2021.

Le dossier a fait l'objet d'un avis des personnes publiques associées lors la réunion d'examen conjoint et d'un avis par courriel, à défaut d'une présence à la réunion :

- Les services de l'État ont fait part de plusieurs remarques :
  - o L'intérêt général doit être plus motivé dans le dossier notamment le fait qu'il ait été recherché un site moins éloigné des commerces, services et transports collectifs. Il faudrait faire référence à la date de signature du schéma départemental et rajouter le zonage du PLUi pour montrer la cohérence de la proximité de l'aire d'accueil de Gond-Pontouvre.
  - o L'aéroport doit être resitué dans son contexte territorial notamment son caractère intercommunal.
  - o La suppression de l'emplacement réservé sur l'aire des gens du voyage actuelle apparaît trop tard dans le dossier.

Le rapport de présentation de la procédure est donc mis à jour et complété pour répondre au mieux à ces demandes.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie, absente et excusée, émet un avis favorable sur le projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 4 février 2021. Suite à cet avis, qui soumettait l'évolution du PLU de Champniers à une évaluation environnementale, GrandAngoulême a exercé un recours gracieux qui contestait cette décision, au vu de l'état actuel des sites, notamment l'ancien camping aux abords de l'aérodrome qui ne présente plus le caractère d'un espace naturel. La MRAe a donc rendu un second avis en date du 9 juin 2021, dans lequel elle précise qu'au vu du recours gracieux et des compléments apportés, la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de modification, ainsi que le compte rendu de la réunion d'examen conjoint, ont été soumis à enquête publique du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00. L'article L123-9 du code de l'environnement dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à trente jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

l'information et la participation du public. L'enquête publique a été unique et relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et à la modification n°1 du PLU de Torsac.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre et Sud-Ouest le mardi 28 septembre 2021 et d'un rappel dans les deux journaux le mardi 19 octobre 2021, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême, en mairies de Champniers et Torsac et aux abords de deux sites concernés par les deux procédures dont il est question pour cette enquête publique.

Le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Champniers n'a fait l'objet d'aucune remarque ou observation de la part du public pendant la durée de l'enquête publique.

Vu les articles L153-54 et suivants et R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, renforcée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui a transféré la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de plein droit aux communautés de communes et d'agglomération à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 27 mai 2021, prescrivant, en accord avec la municipalité de la commune de Champniers, la procédure de déclaration de projet n°1 pour la délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, valant mise en compatibilité du PLU de la commune ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et la modification n°1 du PLU de Torsac ;

Vu le bilan de l'enquête publique dressé en annexe 1 ;

Considérant que ce bilan est favorable ;

Vu l'absence de remarques ou d'observations du public pendant la durée de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur et son avis favorable au projet ;

**Je vous propose :**

**DE DECLARER** d'intérêt général le projet de délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

**D'APPROUVER** la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Champniers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  17 décembre 2021	<u>Affiché le :</u>  17 décembre 2021

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.254**

URBANISME	Rapporteur : Monsieur YOU
<b>PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3</b>	

Au vu de la sollicitation de la municipalité de Roulet-Saint-Estèphe il a été proposé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le projet de modification vise à faire évoluer le règlement graphique en reclassant une zone UB au Nord-Est de la commune, vierge de toute construction, l'obtention d'un permis d'aménager sur le terrain étant aujourd'hui caduc, et non soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation, en zone naturelle.

Cette zone de 3,5 Ha présente un terrain de 3,5Ha qui n'est connecté aux deux lieux-dits de ce secteur Nord de la commune : La Goujarde et La Raberie. Il n'est pas contigu à ces villages, ne leur est pas relié par des cheminements doux et s'inscrit visuellement dans la plaine agricole. Il ne peut être intégré au plan paysager et patrimonial aux entités bâties de ces deux pôles résidentiels.

Il a donc été fait le choix de revenir sur le développement de ce secteur avec un reclassement des parcelles concernées en zone naturelle.

Conformément aux articles L153-40 du code de l'urbanisme et R123-1 du code de l'environnement, le projet a été notifié aux personnes publiques associées. Le dossier a fait l'objet de trois avis des personnes publiques associées. Un ajustement mineur du contenu du dossier de modification est réalisé, notamment pour répondre à l'avis de l'État. En effet, l'État a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de certaines observations, notamment :

« L'existence de la zone UB située à proximité du lieu-dit « la Goujarde » est expliquée en page 3 du rapport de présentation. Le rapport de présentation ne mentionne que le fait que cette surface libre de construction « n'offre aucune garantie d'utilisation économe, rationnelle et organisée de l'espace ».

Il n'est pas suffisamment fait mention des conséquences de la caducité du permis d'aménager et de la nécessité de faire évoluer le PLU. En effet, conserver une zone UB de 3,5 ha sans orientation d'aménagement et de programmation (OAP) aurait généré une incompatibilité du PLU avec le SCoT de l'Angoumois approuvé le 10 décembre 2013 et plus précisément avec la prescription P10 de son Document d'Orientation et de Objectifs (DOO). »

L'absence d'OAP a bien été mentionnée dans le rapport de présentation de la modification.

Il sera ajouté, dans le document approuvé, que cela constitue une incompatibilité avec la prescription P10 du SCoT qui exige une opération d'aménagement d'ensemble pour les terrains en zone constructible de plus de 5000 m<sup>2</sup>.

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 11 mai 2021, le dossier de modification n°3 du PLU de Roulet-Saint-Estèphe n'a pas donné lieu à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique a donc été unique et relative à la modification n°2 du PLU partiel et à la modification n°3 du PLU de Roulet-Saint-Estèphe.

Le projet de modification, ainsi que les avis des personnes publiques associées, ont été soumis à l'enquête publique du lundi 6 septembre 2021 à 9h00 au vendredi 1er octobre 2021 à 17h00. L'article L123-9 du code de l'environnement dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à trente jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre et Sud-Ouest le jeudi 19 août 2021 et d'un rappel dans les deux journaux le mercredi 8 septembre 2021, ainsi que d'un affichage au siège de GrandAngoulême, en mairies des 16 communes du PLUi, en mairie de Rouillet-Saint-Estèphe et aux abords de quatre sites concernés par les deux procédures dont il est question pour cette enquête publique.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation portée aux registres lors de ses permanences. Aucun ajustement du contenu du dossier de modification n'est envisagé.

Vu les articles L153-36 à L153-40, et L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L123-1 et L123-2, L123-3 à L123-19 du code de l'environnement, notamment l'article L123-9 qui dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à trente jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, et les articles et R123-1 à D123-46-2 de ce même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la sollicitation de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 23 avril 2021 prescrivant la modification n°3 du PLU de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique unique sur la modification n°2 du PLUi partiel et la modification n°3 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu son avis favorable à la modification n°3 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe,

Vu le bilan de l'enquête publique dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'absence d'observations portées aux registres d'enquête ou transmises par voie postale ou électronique ;

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<b>Reçu à la préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
<b>17 décembre 2021</b>	<b>17 décembre 2021</b>

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.255**

RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Monsieur YOU

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE TORSAC : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1**

Au vu de la sollicitation de la municipalité de Torsac par courriel du 4 décembre 2020, il a été proposé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le projet de modification vise à faire évoluer le règlement graphique en agrandissant le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées lié au centre équestre (secteur Na) d'une part, le règlement écrit de la zone naturelle et de son secteur Na d'autre part.

Cela vise à permettre au centre équestre Equi-libre notamment de construire un nouveau bâtiment aux normes en matière de bien-être animal et susceptible d'accueillir une activité d'élevage.

Les règlements écrit et graphique de la zone urbaine à vocation artisanale (zone UX) vont également évoluer pour répondre aux besoins de développement de l'activité de menuiserie existante.

Ce projet vise à permettre le développement et la pérennité d'une entreprise de menuiserie bois à La Grande Courrière.

Conformément aux articles L153-40 du code de l'urbanisme et R123-1 du code de l'environnement, le projet a été notifié aux personnes publiques associées. Il a fait l'objet de trois avis de leur part. Le détail de ces avis et les réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe 1. Aucun ajustement du contenu du dossier de modification n'est envisagé.

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 6 mai 2021, le dossier de modification n°1 du PLU de Torsac n'a pas donné lieu à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique a donc été unique et relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et à la modification n°1 du PLU de Torsac.

Le projet de modification, ainsi que les avis des personnes publiques associées, ont été soumis à l'enquête publique du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00. L'article L123-9 du code de l'environnement dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à trente jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre et Sud-Ouest le mardi 28 septembre 2021 et d'un rappel dans les deux journaux le mardi 19 octobre 2021, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême, en mairies de Champniers et Torsac et aux abords de deux sites concernés par les deux procédures dont il est question pour cette enquête publique.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation portée aux registres lors de ses permanences.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Vu les articles L153-36 à L153-40, et L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L123-1 et L123-2, L123-3 à L123-19 du code de l'environnement, notamment l'article L123-9 qui dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à trente jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, et les articles et R123-1 à D123-46-2 de ce même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la sollicitation de la commune de Torsac, auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 3 mars 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Torsac,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et la modification n°1 du PLU de Torsac,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu son avis favorable à la modification n°1 du PLU de Torsac,

Vu le bilan de l'enquête publique dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'absence d'observations portées aux registres d'enquête ou transmises par voie postale ou électronique ;

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Torsac.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>17 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.256**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PARTIEL : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2**

Au vu des sollicitations des communes d'Angoulême, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, L'Isle d'Espagnac, Puymoyen et Ruelle sur Touvre, il a été proposé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême.

Le projet de modification vise à corriger les erreurs matérielles et réaliser les ajustements du document d'urbanisme pour tenir compte de l'avancée de plusieurs projets et des premiers mois de pratique en matière d'instruction des autorisations de construire, et à modifier les dispositions réglementaires pour une prise en compte accrue du dérèglement climatique.

#### **L'adaptation au dérèglement climatique**

Le projet de modification du PLUi consiste à compléter une orientation d'aménagement « conforter la trame verte du territoire et lutter contre le dérèglement climatique ».

Cette orientation d'aménagement comporte des dispositions afin de réduire l'imperméabilisation des sols, de renforcer la végétalisation des espaces publics, des voies et cheminements publics, de créer des îlots de fraîcheurs, de favoriser des matériaux clairs de nature à assurer une bonne réfraction du soleil.

Les dispositions des orientations d'aménagement constituent un guide de recommandations qui s'adresse essentiellement aux collectivités publiques.

La modification du PLUi comporte également des obligations pour les aménageurs et pour les particuliers.

Pour les aménageurs principalement dans les lotissements avec :

- L'obligation de traiter les trottoirs des voies privés avec des matériaux perméables et clairs ;
- L'obligation de maintenir ou de créer un îlot de fraîcheur ;
- L'obligation de réaliser des plantations d'alignement le long des cheminements et voies les plus exposés au soleil ;
- L'obligation de créer des noues paysagères d'infiltration des eaux pluviales ;
- L'obligation de réaliser des emplacements de stationnement perméables ;

Pour les particuliers :

- L'obligation que les volets des menuiseries soient de couleur claire ;
- L'obligation de traiter l'isolation des façades par l'extérieur avec des matériaux clairs ;
- L'obligation de réaliser les couvertures des habitations avec des tuiles de couleur naturelle et claire.

Enfin, de façon générale hors contraintes sur la portance du sol et stationnement handicapés, toutes les aires de stationnement collectif (parking des surfaces commerciales, des entreprises) devront être perméables.

Ces règles se nourrissent de la cartographie des îlots de chaleur réalisés pour GrandAngoulême et ont fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les constructeurs et aménageurs, les entreprises de BTP, l'architecte des bâtiments de France.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

### **Les autres points de la modification**

Pour les plus importants, ils consistent à créer un secteur de projet sur les site de l'ancienne cartonnerie de la Boème à La Couronne afin de favoriser son renouvellement urbain, à revoir le périmètre et le zonage de deux orientations d'aménagement à Gond Pontouvre et à réduire une zone de projet à Linars pour raccrocher des terrains à la zone urbaine UA contigüe permettant l'édification de cabinets médicaux.

Conformément aux articles L153-40 du code de l'urbanisme et R123-1 du code de l'environnement, le projet a été notifié aux personnes publiques associées. Le dossier a fait l'objet de huit avis des personnes publiques associées. Le détail de ces avis et les réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe 1. Quelques ajustements du contenu du dossier de modification sont réalisés, notamment pour répondre à l'avis de l'État.

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 19 mai 2021, le dossier de modification n°2 du PLUi partiel n'a pas donné lieu à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique a donc été unique et relative à la modification n°2 du PLUi partiel et à la modification n°3 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe.

Le projet de modification, ainsi que les avis des personnes publiques associées, ont été soumis à l'enquête publique du lundi 6 septembre 2021 à 9h00 au vendredi 1er octobre 2021 à 17h00. L'article L123-9 du code de l'environnement dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à trente jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre et Sud-Ouest le jeudi 19 août 2021 et d'un rappel dans les deux journaux le mercredi 8 septembre 2021, ainsi que d'un affichage au siège de GrandAngoulême, en mairies des 16 communes du PLUi, en mairie de Rouillet-Saint-Estèphe et aux abords de quatre sites concernés par les deux procédures dont il est question pour cette enquête publique.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation portée aux registres lors de ses permanences. Aucun ajustement du contenu du dossier de modification n'est envisagé en lien avec l'enquête publique.

Vu les articles L153-36 à L153-40, et L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L123-1 et L123-2, L123-3 à L123-19 du code de l'environnement, notamment l'article L123-9 qui dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à trente jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, et les articles et R123-1 à D123-46-2 de ce même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconnne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la sollicitation des communes d'Angoulême, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, L'Isle d'Espagnac, Puymoyen et Ruelle sur Touvre, auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification du PLUi partiel,

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 3 mars 2021 prescrivant la modification n°2 du PLUi partiel,

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique unique sur la modification n°2 du PLUi partiel et la modification n°3 du PLU de Roullet-Saint-Estèphe,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu son avis favorable à la modification n°2 du PLUi partiel,

Vu le bilan de l'enquête publique dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'absence d'observations portées aux registres d'enquête ou transmises par voie postale ou électronique ;

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>	<b><u>Affiché le :</u></b>
<b>17 décembre 2021</b>	<b>17 décembre 2021</b>



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.257**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PARTIEL : PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel approuvé le 5 décembre 2019 et modifié en date des 17 décembre 2020 et 27 mai 2021.

La commune de Ruelle sur Touvre souhaite créer un aménagement cyclable et une passerelle de franchissement de la Touvre permettant de relier le quartier de Villement au giratoire de Brébonzac.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

À l'échelle de l'agglomération, la réalisation de cet itinéraire permettra :

- De rétablir la continuité de l'itinéraire radial n°1 ;
- De desservir les communes situées au Nord de l'agglomération ;
- De faire une connexion avec la « Flow vélo » ;

À l'échelle de la commune, cette dernière s'engage activement pour le développement du vélo sur son territoire avec l'association Vélocité de l'Angoumois, un acteur incontournable de l'agglomération, pour la réalisation de son schéma cyclable sur la totalité de son territoire. Elle s'investit également sur la réappropriation et l'aménagement des berges de Touvre afin de les mettre à disposition de tous (actuellement la majorité des berges de Touvre est privée et non accessible).

Dans le même temps, la commune travaille depuis plusieurs années sur le projet de désenclavement du Quartier de Villement. En effet, ce quartier de taille importante situé en REP+ est très excentré du centre-ville et ne dispose pas de mode de déplacement doux pour rallier la ville et les services. Une étude a d'ailleurs été réalisée par le CAUE en 2016 pour une réflexion globale sur le quartier, et un schéma directeur associé à un plan de rénovation du quartier a été rédigé en 2019.

La réalisation de cet itinéraire s'inscrit dans la politique volontariste des élus de la commune pour le vélo. Il permettra en effet :

- Aux habitants du quartier de Villement de se rapprocher du centre-ville et de participer plus activement à la vie de la cité en ayant accès facilement aux structures communales (théâtre, médiathèque, gymnase) et à la cité scolaire de Puyguillen ;
- Aux habitants du quartier de Villement qui travaillent en centre-ville d'utiliser ce mode de déplacement doux ;
- La redynamisation des commerces par l'affluence plus importante de population en provenance de Villement ;
- D'inscrire ce cheminement dans le maillage de cheminements doux en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire communal ville (piétons et cyclistes) en lien avec l'association Vélocité de l'Angoumois et l'association départementale des Randonneurs ;
- D'inciter les habitants à utiliser ce mode de déplacement par le biais de la communication associée.

*Communauté d'agglomération du Grand Angoulême*

Les bénéfices secondaires sont importants puisque ce projet participe à l'aménagement et la réappropriation de ce bord de Touvre très agréable pour les habitants du quartier de Villement. Il favorisera également la mise en place de projets pédagogiques avec les enfants des écoles de Villement (balades à vélo, découverte des bords de Touvre, étude de la faune et de la flore).

Il participe au projet d'aménagement du quartier de Villement.

Il relève donc de l'intérêt général.

Dans la mesure où le projet n'est pas conforme aux prescriptions du règlement sur la zone, notamment par la présence d'un espace boisé classé, Grand Angoulême engage une mise en compatibilité du PLUi avec une déclaration de projet.

Cette mise en compatibilité consiste à supprimer l'espace boisé classé sur les parcelles du projet pour permettre la réalisation de la piste cyclable.

Elle vise aussi à inscrire un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Gond-Pontouvre, au Sud de la rivière sur un foncier qui n'est pas encore maîtrisé par la puissance publique.

Le site d'étude se trouve sur le périmètre Natura 2000 de la « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Echelle) ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ne doit pas être revu, mais la protection en espace boisé classé doit être réduite.

La mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet nécessite une évaluation environnementale.

L'article L153-54 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Une opération faisant l'objet (...) ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur (...) l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

La déclaration de projet nécessite de recueillir l'avis de l'autorité environnementale.

En application de l'article L103-2 c), les mises en compatibilité d'un PLU soumises à évaluation environnementale sont soumises à concertation obligatoire.

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Une réunion publique en début d'année 2022 pour présenter la réflexion sur les aménagements du quartier de Villement et notamment le projet de piste cyclable : La publicité pour cette réunion sera relayée sur les réseaux sociaux, sur les panneaux lumineux dans la commune, sur le journal communal ou, à défaut, dans les journaux locaux ;
- Un avis précisant les points abordés dans la procédure sera publié dans deux journaux locaux suite au lancement de la mise en compatibilité par délibération du conseil communautaire, et dans le journal communal si possible ;
- Cet avis sera également publié sur le site internet de l'agglomération, et le cas échéant, sur le site internet et/ou les réseaux sociaux des communes de Ruelle sur Touvre et Gond-Pontouvre ;
- Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :
  - o Par mail : [plui@grandangouleme.fr](mailto:plui@grandangouleme.fr)
  - o Par courrier : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,  
Service planification urbaine - Déclaration de projet n°1 du PLUi partiel,  
25 Boulevard Besson, 16000 Angoulême.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

- Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Ruelle sur Touvre et Gond-Pontouvre.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances précitées ;

Vu les articles L153-54 à L153-59 et L300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le PLUi partiel de GrandAngoulême approuvé le 5 décembre 2019 et modifié en date des 17 décembre 2020 et 27 mai 2021 ;

**Je vous propose :**

**DE PRESCRIRE** la procédure de déclaration de projet n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême portant sur la création d'un aménagement cyclable et d'une passerelle de franchissement de la Touvre, valant mise en compatibilité du PLUi.

**DE RETENIR** les modalités de concertation détaillées ci-avant.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<b>Reçu à la préfecture de la Charente le :</b>  17 décembre 2021	<b>Affiché le :</b>  17 décembre 2021

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.260**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur ZIAT

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A APPROBATION  
DECLARATION PROJET N°1 DU PLU – COMMUNE DE CHAMPNIERS**

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération du 27 mai 2021, le conseil communautaire de GrandAngoulême a prescrit, en accord avec la municipalité de la commune de Champniers, la procédure de déclaration de projet n°1 pour la délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, valant mise en compatibilité du plan local de l'urbanisme (PLU) de la commune.

Suite à l'approbation de la déclaration de projet n°1 par le conseil communautaire, il est nécessaire de redéfinir le périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune, ceci afin que ce périmètre corresponde aux diminutions et/ou extensions de zonage.

En effet, cette délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, aujourd'hui située sur le site de l'ancien camping, en zone NGv (parcelles D1053, D1295 et D1293), au profit d'une nouvelle aire située sur la zone d'activités économique, zone UX (parcelles CB121 et CB124) nécessite de modifier respectivement les zonages en UXa et NGv afin qu'ils correspondent à ce futur projet.

Cette modification de zonage validée implique une modification du périmètre de DPU afin qu'il corresponde à cette évolution.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) afin qu'il corresponde aux nouvelles délimitations des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié de la commune de Champniers, afin d'ajuster l'emprise de son champ d'application aux zones créées ou modifiées.

**DE DELEGUER** à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême le droit de préemption urbain sur ce périmètre rectifié.

**D'ENGAGER**, conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités (communication, affichage, publication) réglementaires afin d'informer de la modification du périmètre du droit de préemption urbain, sur le territoire de la commune de Champniers.

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>17 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.261**

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur ZIAT

**PLH 2020-2025: REGLEMENT GENERAL D'INTERVENTION HABITAT**

Vu la délibération n°169 du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025,

Vu la délibération n°30 du 11 mars 2021 créant l'Autorisations de Programme n°68 pour la période 2020-2025 relative à la production de logements locatifs publics,

Vu la délibération n°30 du 11 mars 2021 créant l'Autorisation de Programme n°69 pour la période 2020-2025 relative à la réhabilitation du parc public existant,

Vu la délibération n°30 du 11 mars 2021 créant l'Autorisation de Programme n°74 pour la période 2020-2025 relative au soutien des publics spécifiques,

En cohérence avec les enjeux du territoire définis dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, GrandAngoulême souhaite à travers ce règlement d'intervention définir les modalités d'accompagnement en faveur du développement d'une offre adaptée et de la mise à niveau du parc existant :

- La production de logements locatifs publics (hors ORU);
- La production de logements et hébergements d'urgence ;
- La réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans.

Il fixe le cadre d'intervention pour le PLH 2020-2025 avec pour enjeu de repositionner l'agglomération comme « chef de file » de la politique de l'habitat en partenariat avec les acteurs du territoire, de poursuivre la structuration d'une politique d'intervention à l'échelle des 38 communes et d'assurer une meilleure maîtrise et une optimisation des enveloppes financières allouées.

A travers ce nouveau règlement, GrandAngoulême traduit les ambitions du PLH 2020-2025 avec les priorités suivantes :

**- Concernant le soutien à une production nouvelle de logements locatifs sociaux (hors ORU)**

L'ambition du PLH est la production de plus de 1 000 logements supplémentaires d'ici 5 ans.

La priorité sera accordée aux opérations sur des communes SRU déficitaires; aux projets en réinvestissement de l'existant ou en dents creuses en Cœur de ville ou Cœur de bourg; et aux opérations à destination des publics fragiles.

Il est rappelé que tout accord de subvention de l'agglomération sera conditionné par la contribution de la commune d'accueil du projet à hauteur minimum de 20% de la subvention de GrandAngoulême par opération (apport financier, foncier, valorisation VRD...).

**- Concernant l'accompagnement à la réhabilitation du parc public existant de plus de 10 ans**

Une enveloppe d'1.5 Million d'euros sur 5 ans est dédiée à la réhabilitation du parc public existant, afin d'accompagner les bailleurs dans les objectifs ambitieux posés notamment par la loi Climat et Résilience. Elle concerne la remise à niveau de 500 logements publics sur le territoire de GrandAngoulême. L'objectif est d'améliorer l'attractivité résidentielle du parc public (soutien à la rénovation énergétique adaptation et diversification du parc, travail sur l'image...) et de réduire les charges du locataire.

**- Concernant le soutien aux opérations de logements et hébergements d'urgence**

L'accompagnement des publics fragiles et spécifiques constitue un enjeu majeur du territoire dû à la précarisation de la population. Cet effort passe par le développement de l'offre en logements et hébergements d'urgence, avec la création de haltes de nuit, de lits haltes soins santé ou de toute autre structure adaptée. En partenariat avec les communes, l'AFUS 16 et l'ARS, GrandAngoulême entend poursuivre le maillage territorial de ces solutions adaptées aux plus fragiles.

Vu l'avis du bureau du 25 novembre 2021,

**Je vous propose**

**D'APPROUVER** le règlement d'intervention de GrandAngoulême tel qu'annexé à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à lancer les appels à projets annuels conformément au règlement d'intervention du PLH 2020-2025.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>17 décembre 2021</b>



**POLITIQUE DE L'HABITAT**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DE GRANDANGOULEME**

**Soutien au parc public**

**PLH 2020-2025**

Production nouvelle  
Hébergement d'urgence  
Réhabilitation

**Délibération n°**

**Conseil communautaire du XXXXX**

## PREAMBULE

GrandAngoulême a souhaité à travers ce règlement d'intervention définir les modalités d'accompagnement de sa politique de l'Habitat en faveur du développement d'une offre adaptée et de la mise à niveau du parc existant, en cohérence avec les enjeux du territoire.

Ce règlement d'intervention définit les modalités d'accompagnement de GrandAngoulême pour :

- **La production de logements locatifs publics (hors ORU);**
- **La production de logements et hébergements d'urgence ;**
- **La réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans.**

Le présent règlement couvre la période du PLH 2020-2025.

### I) La production de logements locatifs publics (hors ORU)

Les règles d'intervention se décomposent de la façon suivante :

- **une part fixe** visant à une meilleure articulation de la production avec les stratégies territoriales,
- **une part variable** visant à valoriser les opérations qualitatives au montage complexe,
- **des dispositions visant à la sécurisation financière de l'opération** avec :
  - un soutien renforcé au bailleur communautaire par l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 € par logement ;
  - un renfort de l'accompagnement de la commune d'accueil (à hauteur minimum de 20% de la subvention de GrandAngoulême par opération)

La part fixe, pour une meilleure articulation avec les stratégies territoriales

Pour bénéficier d'une subvention de GrandAngoulême, tout projet doit répondre impérativement aux 4 critères suivants :

1. **Respect des objectifs de production et de répartition territorialisée (priorité aux communes SRU déficitaires)**
2. **Enjeux de reconquête urbaine et de centralité urbaine**
3. **Enjeux de maîtrise des charges, de performance énergétique et de confort dans le logement**

Pour la construction de logements neufs, l'accompagnement de GrandAngoulême est conditionné à la certification RE 2020.

Pour les acquisitions/amélioration, il sera demandé l'atteinte d'une classe C au minimum.

4. **Enjeux de mixité sociale**

La part fixe dépend de la nature de chaque opération. L'attribution de points (1 point = 350 euros) se fera à travers le grille d'intervention annexée au présent règlement. Plus un critère est jugé prioritaire, plus il ouvre droit à un nombre important de points.

		Critères	Nb de points
		PLAI (dans la limite de l'objectif communal identifié + AU avec servitude)	3
		PLUS (dans la limite de l'objectif communal identifié + AU avec servitude)	1
		Opération sur une commune SFU déficitaire	4
		Opération en zone C (dans le cadre d'un projet urbain intégré à la centralité) dans la limite des objectifs identifiés dans le PLH	3
		Reconquête de vacance > 2 ans au dépôt AFR Etat (Source : Fichier THLV-DGFIP)	1
		Reconquête de vacance > 5 ans au dépôt AFR Etat (Source : Fichier THLV-DGFIP)	2
		Zone AU avec servitude de mixité sociale ou sur commune SFU	1
		Friche (site sans utilisé depuis + de 5 ans)	2
		Centralité urbaine, secteurs de projet et centre bourg (Zones UA, -UF-UP)	2
		Opération de densification du bâti existant	2
	Rénovation	Construction RE 2020	1
		Logt passif moins de 15 Kw/m	3
		Logt passif ("Bpos")	4
		Lgt etc	4
		BBC rénovation	4
		A/A (classe C au DPE minimum)	3
		A/A (Logt Cat. B du DPE)	5
	Confort d'été (test ensoleillement)	1	
		Super PLAI (PLAI à loyer abaissé/ bas niveau de quitance) loi EC (1er quartile hors QPV)	10
Opération contribuant à la mixité sociale à l'échelle d'un îlot ou d'un bâti		2	
Logement réalisé ds le cadre d'une opération mixte à l'initiative des bailleurs : localif/ accession / public/ privé / mixité fonctionnelle / mixité des publics		2	
Logement réalisé dans le cadre d'une opération liée à l'application d'une servitude de mixité sociale inscrite au document d'urbanisme (X% de logements localifs publics) ou % intégré dans une ZAC		4	
		Non cumulable	

La part variable, pour une approche plus qualitative du projet

Pour prétendre à la part variable, l'opération doit répondre à 2 des 3 critères énoncés ci-dessous, à savoir :

1. L'effort d'intégration du projet dans son environnement
2. La valorisation de la rénovation du bâti existant
3. Le soutien aux opérations liées aux besoins spécifiques et aux publics fragiles

Les critères doivent être suffisamment représentés, l'objectif étant de valoriser les opérations au montage complexe.

PART VARIABLE (elle sera versée sous condition qu'au moins 2 critères soit suffisamment représentés)	cadre de vie : liaisons douces, aménagement paysagers, stationnement perméable		2
	Difficultés liées à la nature du terrain: Secteur en zonage sismique modérée, fondations spéciales, servitude patrimoniale ZPPAUP...		2
	Bâti avant 1948		3
	Reconquête étages vacants sur commerces en centralité		4
	Surcoût chantier en centralité (échafaudage, accessibilité, etc...)		1
	A/A (avec sortie d'insalubrité)		2
	Désamiantage, détermitage		2
	Transformation / Changement d'usage		1
	Travaux d'accessibilité PMR parties communes		2
	Travaux sur façade(s) au-delà du simple nettoyage* : petits travaux (< 2 500 €/logt)		1
	Travaux sur façade(s) au-delà du simple nettoyage* : gros travaux (> 2 500 €/logt)		2
	Démolition / reconstruction		2
	Opération ciblées répondant à des besoins spécifiques		2
	PLAI adapté : habitat à loyers et charges maîtrisées + gestion locative adaptée		2
	Petit logement (T1-T2)		1
Grand logement (T3 et +)		1	

La sécurisation financière de l'opération

### → Conforter l'accompagnement de la commune

Tout accord de subvention de l'agglomération sera conditionné par la contribution (valorisation, subvention) de la commune d'accueil du projet à **hauteur minimum de 20% de la subvention de GrandAngoulême par opération** (VRD, foncier, autres... hors garanties d'emprunt).

L'engagement de la commune se matérialise par une délibération mentionnant de façon précise les modalités de son accompagnement. Le tableau suivant peut être repris dans la délibération de la commune.

Nom de l'opération	Maitre d'ouvrage	Aide de GrandAngoulême	Participation de la commune (20% de l'aide de GA)	Forme(s) de la participation
				-Mise à disposition de foncier, -Réalisation de travaux (VRD), -Subvention, -(...)

### → Assurer un soutien complémentaire au bailleur communautaire

Afin que la production n'affecte ni le potentiel financier de l'organisme via la mise de fonds propres excessive ni son autofinancement par un recours maximal à l'emprunt une subvention complémentaire est introduite en plus du régime communautaire en vigueur, d'un montant de 5 000 € au logement.

Sécurisation financière	Participation de la commune à hauteur de 20 % de la subvention versée (foncier, subvention, VRD, travaux...)
	OPH DE LANGOUMOIS subvention complémentaire

Cas particulier : soutien à la production en reconstitution de l'offre suite à la mise en vente d'une opération

Les opérations nouvelles, rentrants dans le cadre d'une reconstitution totale ou partielle d'une opération suite à la mise en vente d'une opération sur la même commune pourront faire l'objet d'un accompagnement de GrandAngoulême dans les conditions de droit commun fixées dans le présent règlement. Ce soutien se fera dans le respect des objectifs du PLH 2020-2025.

Cependant, pour toute opération de reconstitution suite à une mise en vente, l'apport du foncier sera demandé au bailleur.

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets

La demande de subvention doit rentrer dans le cadre d'un appel à projets annuel lancé par GrandAngoulême.

Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une sollicitation écrite formulée à l'attention de M. le Président de GrandAngoulême et être accompagnée des pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention explicitant le projet ;
- Plan de situation de l'opération ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Grille de critère remplie (+ justificatifs) ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- Bilan d'exploitation prévisionnel.

L'agrément de l'Etat ou l'attestation de dépôt d'agrément sera requis à ce stade d'étude du dossier.

Modalités de versement de la subvention de GrandAngoulême et/ou de la commune d'accueil du projet

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans une convention tripartite entre le bailleur, la commune et GrandAngoulême.

Afin d'avoir un versement des subventions en cohérence avec les avancées des travaux, les versements aux bailleurs s'opèrent de la façon suivante :

**Pour les montants de subvention inférieurs à 30 000 € (soit jusqu'à 29 999 €) :**

- un premier acompte est versé dans la limite de 30% sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ;
- le solde de 70% est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

**Pour les montants de subvention supérieurs à 30 000 € :**

- un premier acompte est versé dans la limite de 30% sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service)
- un second acompte, limité à 50% à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau);

- le solde de 20% est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

## II) Logements et hébergements d'urgence

L'accompagnement des publics fragiles et spécifiques constitue un enjeu majeur du territoire dû à la précarisation de la population.

Cet effort, passe par le développement de l'offre en logements et hébergements d'urgence, avec la création de haltes de nuits, de lits haltes soins santé ou de toute autre structure adaptée.

### Production de haltes de nuit

Au regard des obligations réglementaires en matière d'hébergement d'urgence, initialement issues des lois DALO (Droit Au Logement Opposable) de 2007 et MOLLE (MOBilisation pour Le Logement) de 2009, l'agglomération soutient la production de logements et d'hébergements d'urgence sur son territoire (pour mémoire : obligation de disposer d'au moins une place par tranche de 1 000 habitants).

Les haltes de nuit sont des lieux d'accueil de 2 places, pour les sans-abri, accessibles 24h/24 et 365 jours par an. Elles sont destinées à accueillir toute personne, majeure, isolée ou en couple, pour une durée de séjour de 48h à 72h. Les appartements d'urgence sont quant à eux ciblés pour les familles pour une durée de séjour jusqu'à 3 mois environ.

GrandAngoulême, en partenariat avec l'AFUS (Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale, gestionnaire du 115) œuvre au développement de ce type de structure.

Pour rappel, ils seront conventionnés avec l'Etat comme logement public « PLAI » et à ce titre bénéficieront des subventions de droit commun. Ces logements participeront à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'agglomération. En effet, ils seront comptabilisés dans le décompte des logements sociaux réalisés annuellement au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

La maîtrise d'ouvrage peut être portée par une commune, un bailleur ou une association. La gestion de ces logements sera laissée aux soins de l'AFUS 16, quel que soit le maître d'ouvrage.

### Production de lits haltes soin santé

La stratégie de l'ARS d'accès à la santé des personnes en situation de précarité privilégie l'accès aux dispositifs de droit commun. Cependant, face aux risques de ruptures des accompagnements de droit commun mobilisés pour le parcours de vie et de santé des personnes précaires, il est parfois nécessaire de recourir à des dispositifs spécifiques, dont les haltes soins santé font partie.

Les LHSS visent l'accueil de toute personne sans domicile et dont la pathologie ne nécessite pas une prise en charge spécialisée (personnes handicapées ou personnes âgées). Ces structures sont ouvertes 24h sur 24, tous les jours de l'année.

## Règles d'interventions

L'intervention de GrandAngoulême :

- Une subvention de GrandAngoulême à hauteur de **10 000 €** (par PLAI) pour les logements et hébergement d'urgence ;
- Une subvention de GrandAngoulême à hauteur de **10 000 € par place** pour les lits haltes soins santé ;

## Demande de subvention

Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une sollicitation écrite formulée à l'attention de Mr le Président de GrandAngoulême et être accompagnée des pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention explicitant le projet ;
- Plan de situation de l'opération ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- Bilan d'exploitation prévisionnel.

L'agrément de l'Etat n'est pas requis à ce stade d'étude du dossier.

## Modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention tripartite entre le bailleur, la commune et GrandAngoulême.

Afin d'avoir un versement des subventions en cohérence avec les avancées des travaux, les modalités de versement aux bailleurs s'opèrent de la façon suivante :

### **Pour les montants de subvention inférieurs à 30 000 € (soit jusqu'à 29 999 €) :**

- un premier acompte est versé dans la limite de 30% sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ;
- le solde de 70% est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

### **Pour les montants de subvention supérieurs à 30 000 € :**

- un premier acompte est versé dans la limite de 30% sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service)
- un second acompte, limité à 50% à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau);

- le solde de 20% est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

### III) La réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans

#### Critères d'éligibilité

Le versement des aides de GrandAngoulême sera conditionné à la réalisation de travaux de réhabilitation permettant d'atteindre un **niveau de performance énergétique minimum de classe C**.

La liste des travaux éligibles est la suivante :

- des travaux de rénovation énergétique,
- des travaux d'accessibilité PMR des communs,
- des travaux de mise aux normes et sécurisation des logements,
- des travaux d'adaptation de la typologie des logements,
- des travaux visant l'amélioration du cadre de vie – l'embellissement – l'amélioration de l'environnement immédiat, la résidentialisation,
- des travaux de désamiantage...

Le versement des aides demeure conditionné au fait que les locataires concernés par ces réhabilitations ne voient pas leur loyer augmenter de façon significative.

Pour une rénovation classique: l'augmentation de loyer sera plafonnée à 7% si le locataire est en place (pas de contrainte si le logement est vacant).

Pour une rénovation énergétique ambitieuse : l'augmentation de loyer est liée au gain énergétique réalisé **dans la limite de 25% du gain énergétique** (pas de contrainte si le logement est vacant).

Cette hausse pourra évoluer à partir de l'année n+1 selon les règles classiques d'évolution des loyers du logement locatif public (IRL).

En cas de départ du locataire en place, le bailleur est libre de fixer le loyer. Le loyer pourra donc revenir à un montant calculé conventionnellement sur l'IRL.

Toute demande de dérogation à cette règle pourra être étudiée au cas par cas (loyer « anormalement » bas).

#### Règles d'interventions

L'intervention de GrandAngoulême prend la forme d'une subvention correspondant à **10% du cout total d'opération HT**.

Le coût total d'opération au logement doit être compris entre 10 000 € et 40 000 € HT.

Un **bonus éco réhabilitation de 500 € au logement** sera attribué pour les opérations exemplaires : référentiel BBC – effinergie rénovation.

Demande de subvention

Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une sollicitation écrite formulée à l'attention de Mr le Président de GrandAngoulême et être accompagnée des pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention explicitant le projet ;
- Plan de situation de l'opération ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- Bilan d'exploitation prévisionnel ;
- Un document attestant de l'ancienneté de l'immeuble (+10 ans) ;
- Diagnostic de performance Thermique à l'état des lieux et projeté attestant du gain énergétique prévu, ou de tout autre document illustrant avec le DPE les consommations «avant» et « après » ;
- Le prix des loyers avant et après travaux attestant que l'augmentation des loyers ne dépassera pas 7%.

Modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention tripartite entre le bailleur, la commune et GrandAngoulême.

Afin d'avoir un versement des subventions en cohérence avec les avancées des travaux, les modalités de versement aux bailleurs s'opèrent de la façon suivante :

**Pour les montants de subvention inférieurs à 30 000 € (soit jusqu'à 29 999 €) :**

- un premier acompte est versé dans la limite de 30% sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ;
- le solde de 70% est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ou tout autre justificatif.

**Pour les montants de subvention supérieurs à 30 000 € :**

- un premier acompte est versé dans la limite de 30% sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ;
- un second acompte, limité à 50% à mi-parcours ;
- le solde de 20% est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ou tout autre justificatif.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

#### IV) APPEL A PROJETS ANNUELS

GrandAngoulême va lancer chaque année un appel à projets afin de soutenir les opérations éligibles au présent règlement.

##### Procédure de l'appel à projets :

- Lancement de l'appel à projets avec information aux bailleurs sociaux et communes ;
- Instruction par le service Habitat ;
- Présentation des projets par les bailleurs en Groupe de travail en présence des élus et DGS des communes, de la DDT et des financeurs potentiels ;
- Validation des opérations en Conseil Communautaire dans la limite des crédits annuels.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.269**

RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**ORU BEL AIR GRAND FONT - ETANG DES MOINES - MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS ORU - AIDE FORFAITAIRE DE 8000 €**

GrandAngoulême participe financièrement aux différentes opérations dans le cadre du renouvellement urbain des quartiers de Bel Air – Grand Font à Angoulême et l'Étang des Moines à La Couronne.

Parmi les aides financières approuvées, l'une d'entre elle concerne l'aide à la construction des logements en reconstitution de l'offre de logements démolis.

Ainsi, GrandAngoulême s'est engagé à attribuer une subvention calculée au moyen d'un système de scoring (montant de la subvention calculé en fonction des caractéristiques du projet), utilisé dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 2014-2020. Un montant plafond de 8 000 € par logement reconstruit avait également été fixé et provisionné au budget de l'opération de renouvellement urbain (ORU). L'enveloppe budgétaire dédiée à la reconstitution se chiffre donc au sein de l'APCP 23 dédiée à 1 680 000 €, calculé comme suit : 8 000 € x 210 logements en reconstitution.

Aujourd'hui, les bailleurs font état de difficultés importantes dans la mise en œuvre de leurs opérations depuis la crise sanitaire (augmentation des coûts des matériaux, difficultés d'approvisionnement, lots de travaux infructueux...) et constatent en moyenne une augmentation de 30 % des coûts prévisionnels. Face à ces difficultés, ils sollicitent GrandAngoulême pour une revalorisation de l'aide à la reconstitution ORU.

Afin de débloquer la situation et permettre la mise en œuvre de la reconstitution de l'offre dans les délais impartis, il est proposé de transformer l'aide initialement actée -plafonnée à 8 000 €- en une subvention forfaitaire de 8 000 € par logement produit en reconstitution ; dans la mesure où l'enveloppe financière dédiée à l'ORU a été provisionnée en tenant compte de ce montant plafond. Cette modification des modalités de financement sera sans impact sur l'APCP.

Cette nouvelle disposition s'appliquerait à l'ensemble des opérations en reconstitution de l'offre de logements démolis (210 logements) dont les subventions n'ont pas été versées à ce jour. A cet effet, pour les opérations ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération, la modification serait actée par voie d'un avenant à la convention dûment conclue entre les parties. Les opérations concernées sont listées en annexe à la présente délibération.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification d'attribution de l'aide à la production des logements ORU en reconstitution de l'offre de logements démolis, transformée en aide forfaitaire de 8 000 € par logement reconstitué,

**DE PRENDRE EN COMPTE** cette modification pour l'ensemble des opérations en reconstitution de l'offre de logements démolis dont les subventions n'ont pas encore été versées

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  14 décembre 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  14 décembre 2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.272**

FINANCES	Rapporteur : Monsieur NEBOUT
<b>DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) : FIXATION DES CRITERES DE REPARTITION</b>	

Il est précisé en préambule que l'article 256 de la loi de finances pour 2020 codifie les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire qui figuraient à l'article 1609 nonies C du CGI et les complète. Ces dispositions figurent désormais à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, et sont retirées de l'article 1609 nonies C du CGI.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un mécanisme de solidarité financière d'un groupement à fiscalité propre au profit de ses communes membres.

Dès lors qu'un EPCI à fiscalité propre issu, depuis moins de trois ans, d'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale, répond à son obligation d'adoption d'un Pacte Financier et Fiscal (PFF), une DSC doit être instaurée dans la mesure où les potentiels financiers agrégés par habitant présentent un écart d'au moins 40 % entre le potentiel financier agrégé le plus élevé et celui le moins élevé à la date de la fusion. Sinon, l'instauration d'une DSC est optionnelle.

A défaut d'adoption d'un PFF, une DSC « encadrée » est mise en œuvre au profit des communes concernées par les dispositifs prévus au contrat de ville. Elle est égale à 50 % de la dynamique fiscale économique (CFE, CVAE, IFER, TATFNB).

GrandAngoulême répond à l'obligation d'instauration de la DSC au regard des écarts de potentiels financiers des anciennes intercommunalités fusionnées. L'agglomération est par ailleurs signataire d'un contrat de ville par délibération n°263 du 4 décembre 2014 et d'un Pacte Financier et Fiscal par délibération n°2020.02.014 du conseil communautaire du 13 février 2020.

L'objectif de la DSC défini par le PFF est de tenir compte des charges supportées par certaines communes urbaines du fait de leur centralité ou de la présence d'un quartier prioritaire de la ville sur son territoire. L'intégration d'un critère lié à la capacité contributive des ménages est également prévue. Le PFF rappelle par ailleurs que le montant de la DSC sera réparti pour 65 %, au plus, sur critères « libres » et pour 35 %, au moins, en fonction du potentiel fiscal (ou financier) et du revenu par habitant, pondéré par la population.

Enfin, la DSC « calculée » pour une année N (50 % de la dynamique fiscale économique constatée) est encadrée par une DSC « garantie » minimum (70 % de la DSC moyenne des 4 années précédentes) et une DSC « maximum » (8 % de l'épargne nette du CA N-1).

Le 8 décembre 2020, à l'occasion de la réunion préparatoire au conseil communautaire du 17 décembre 2020, il a été convenu que la définition des critères de répartition de la DSC entre les communes serait confiée à un groupe de travail dédié. Ce dernier a été constitué en mars 2021 et s'est réuni les 20 mai et 3 juin 2021.

Suite aux travaux du groupe de travail,

**Je vous propose :**

**D'APPLIQUER** la répartition minimale de droit commun fixé par le CGCT (art L5211-28-4) consistant à consacrer 35 % de l'enveloppe DSC aux critères fixes (potentiel financier 25 % et revenu par habitant 75 %) et 65 % aux critères libres.

**D'AFFECTER** 75 % de l'enveloppe « critères libres » aux communes « QPV (80 %) et de centralité (20 %) ».

**DE REPARTIR** l'enveloppe « QPV » en comparant les poids de population « QPV » dans la population totale de la commune concernée.

**DE MESURER** la centralité par l'offre d'équipements sportifs et culturels recensée par l'INSEE. Seront considérées comme communes de centralité, les 10 premières communes de ce classement.

**DE RESERVER** 25 % de l'enveloppe « critères libres » de la DSC pour abonder un dispositif « Fonds de concours » dont le montant et les modalités seront déterminés dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>10 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>11 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.273**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) 2021**

Par délibération n°4 du 4 février 2021, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation provisoires 2021 des communes membres. Il convient désormais d'en fixer les montants définitifs.

Les montants fixés provisoirement tenaient compte de l'évaluation définitive des transferts intervenus au 31 décembre 2018, basée sur les travaux de la CLECT en 2019.

Il convient en cette fin d'exercice de venir corriger les montants d'AC, soit des travaux qui se sont poursuivis sur les compétences n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation définitive par la CLECT (compétence TAP/Périscolaire), soit des nouveaux transferts de compétence (Zone d'activités La Braconne), soit des réfections à opérer au titre du montant 2021 des services communes (services communs DSI et commande publique entre GrandAngoulême et la ville d'Angoulême).

**Concernant la compétence «Temps d'activité périscolaire (TAP) et Périscolaire»** pour laquelle un montant provisoire de 330 880 € avait été inclus dans les AC votées au mois de février 2021, un dernier groupe de travail s'est réuni au début de l'été 2021 pour établir des propositions finales en matière d'évaluation. Ces travaux ont été menés en concertation avec les communes impactées par ces restitutions de compétences (communes de Claix, Mouthiers sur Boème, Plassac-Rouffiac, Roullet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget ainsi que Voulgézac). Les derniers travaux du groupe ont porté sur l'évaluation des charges transférées au titre des TAP, alors que la compétence n'est plus exercée, à l'exception de la commune de Sireuil. La proposition est ainsi de ne plus verser d'AC relative à la compétence TAP aux communes qui n'assurent plus la compétence. Les sommes non versées pourraient être fléchées par GrandAngoulême sur des actions en faveur de l'enfance jeunesse relevant de sa compétence et de ce territoire. L'évaluation proposée au titre de la compétence transférée est ainsi ramenée à 283 323 €. La CLECT doit se réunir le 6 décembre 2021 pour établir l'évaluation définitive et transmettre son rapport aux communes pour validation.

**Concernant la compétence Développement économique et plus précisément les zones d'activités**, la zone d'activité de La Braconne avait été identifiée dès 2017 comme étant d'intérêt communautaire (voir délibération 2017.06.352 du 29 juin 2017). L'évaluation de la charge transférée en avait été réalisée, sans donner lieu à déduction des AC de la commune tant que la SEM de la Braconne en était le gestionnaire. Cette dernière a été liquidée fin 2020 et les actifs répartis entre les différents actionnaires, notamment GrandAngoulême, la commune de Mornac et le Département de la Charente.

Ainsi, GrandAngoulême est devenu le gestionnaire effectif de la zone depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Lors des travaux de recensement des différentes zones d'activité en 2017, les caractéristiques de la zone avaient été relevées, afin de permettre une évaluation du montant de la charge transférée, qui avait été évaluée à près de 76 194 € en année pleine.

La dissolution étant désormais effective, il est proposé de réviser provisoirement les AC 2021 de la commune de Mornac. La CLECT doit se prononcer sur l'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 6 décembre.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Pour 2021, il est proposé de proratiser ces montants à hauteur de 10/12<sup>ème</sup> pour tenir compte de l'exercice effectif de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, soit un montant de 63 494,78 € (76 193,94 € x 10/12). Compte tenu de l'impossibilité pour la commune d'ajuster son budget en cette fin d'exercice, il est proposé que cette somme fasse l'objet d'une réfaction sur les versements des deux derniers mois de l'année et soit prélevée intégralement en section fonctionnement.

**Concernant les services communs**, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux services communs, il est possible de refacturer le coût d'un service commun via les attributions de compensation. Le pacte financier et fiscal adopté par délibération n°14 le 13 février 2020 prévoit au titre de l'axe Service public cette possibilité de refacturation aux communes concernées des charges de services mutualisés par minoration de leurs attributions de compensation. Pour l'année 2021, la seule commune concernée est la ville d'Angoulême, pour les services communs mutualisés de la Commande publique et des Systèmes informatiques et réseaux.

Le montant des AC figurant dans la présente délibération s'entend hors éventuelle refacturation de services communs mutualisés.

Enfin, ainsi qu'entériné par la CLETC du 25 septembre 2017, les attributions de compensation relatives aux dépenses d'investissement sont inscrites en section d'investissement, respectivement aux comptes 2046 pour les attributions de compensation en dépenses et 13146 pour les attributions de compensation en recettes.

**Je vous propose :**

**DE FIXER** des montants d'AC définitives pour l'année 2021 à un total de 22 234 544,18 € avec la ventilation indiquée dans le tableau ci-annexé ;

**D'AUTORISER**, sous réserve de l'accord des parties, la refacturation de services communs via les attributions de compensation ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne habilitée à cet effet à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  10 décembre 2021	<u>Affiché le :</u>  11 décembre 2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021****DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.274**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**DECISION MODIFICATIVE (DM) N°3 POUR 2021**

Je sou mets à votre approbation la décision modificative n°3 de l'année 2021.

Cette dernière décision modificative prend en compte les ajustements nécessaires pour s'assurer de la bonne exécution de la fin de l'exercice, accompagner la réalisation des actions et programmes engagés et anticiper dès à présent le début de l'exercice 2022, notamment en investissement.

Il convient donc d'opérer une revue complète de la Programmation Pluriannuelle d'investissement et des échéanciers de crédits de paiement au regard de l'avancée des différents travaux et de prévoir les éventuelles AP nouvelles qui ne pourraient attendre le vote du budget primitif 2022 pour permettre la continuité de nos actions.

**I. BUDGET PRINCIPAL**

La présente décision modificative (DM) s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	- 2 258 000 €	28 000 €	- 2 230 000 €
Recettes	- 2 258 000 €	28 000 €	- 2 230 000 €

**A. Section de fonctionnement****A.1 Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement proposées s'élèvent à 28 000 € et concernent :

- La perception de remboursements d'assurances pour des dommages subis : 9,2 K€
- La décision du Tribunal Correctionnel en 1er ressort du 22 octobre 2021 au titre de la réparation des dommages causés à la buvette de Marsac soit environ 24,8 K€
- Un ajustement de 6 K€ des recettes du service Pays d'Arts et d'Histoire, les possibilités de visite proposées ayant été impactées par la pandémie de Covid 19.

	Montant (€)
70  Produits des services, du domaine et ventes d-	6 000,00 €
77  Produits exceptionnels	34 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 000,00 €</b>

## A.2 Dépenses de fonctionnement

L'ensemble des propositions de dépenses s'élèvent à 28 000 € et sont récapitulées dans le tableau joint. Elles se répartissent de la façon suivante entre les différents chapitres :

	Montant (€)
011 Charges à caractère général	- 128 500,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 500,00 €
022 Dépenses Imprévues	179 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	- 69 226,00 €
67 Charges exceptionnelles	20 226,00 €
68 Provisions	25 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 000,00 €</b>

Les dépenses proposées :

### ☆ Au titre des ressources :

La perception de près de 9 K€ au titre des remboursements d'assurances permet d'inscrire des crédits en dépenses à même hauteur au chapitre des charges à caractère général pour permettre les réparations nécessaires. De plus, il est proposé de prévoir 25 K€ au titre de provisions pour risques en rapport avec le titre sus-évoqué et au risque de non recouvrement. Enfin, un complément de subvention au CAS de 5 674 € est proposé du fait de l'avenant 1 à la convention (voir rapport spécifique).

### ☆ Culture :

Il est proposé de réduire de 112,5 K€ les crédits de subventions prévus pour 9<sup>ème</sup> art+ du fait de l'annulation de l'édition 2021 du festival de la BD suite à la pandémie de Covid (voir rapport spécifique).

Par ailleurs, le fonds de soutien aux acteurs culturels est abondé de 50 K€.

### ☆ Développement durable :

Il est proposé de revoir l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement relative aux actions en matière de développement durable. Une réduction de 80 K€ est proposée sur les crédits 2021 avec une demande de réinscription à même hauteur sur 2022.

De plus; une nouvelle ventilation des crédits de subventions est proposée avec la réduction de la subvention prévisionnelle du GIP solidarité de 16,4 K€ et celle de Charente nature de 3,3 K€ et la majoration pour ces mêmes montants de la ligne des subventions destinées aux associations.

### ☆ Cohésion Sociale :

Un transfert de crédits de 10 K€ est demandé du chapitre des charges à caractère général à celui des subventions pour anticiper la suite à donner avant la fin 2021 au projet de Cité de l'Emploi.

### ☆ Commerce :

Un transfert de crédits de 20 K€ est demandé du chapitre des charges à caractère général à celui des subventions pour accompagner la création d'une market place numérique locale.

☆ **Contractualisation :**

Réduction de l'enveloppe budgétaire de 15 K€ liés à une étude d'appui à la stratégie internationale qui n'a pas été engagée.

☆ **Communication :**

Une réduction de l'enveloppe budgétaire de 12 K€ est proposée par le service communication.

L'équilibre de la section de fonctionnement permet d'abonder de 179 K€ les inscriptions de dépenses au chapitre des dépenses imprévues.

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Classement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
	011	611(104)	040	R	PROJET D - CONTRATS DE PRESTATIONS	-15 000,00 €	
201910	011	611(92)	830	R	TEPOS -ETUDE SCHEMA MOBILISATION BOIS ENERGIE	-45 000,00 €	
	011	61521	95 1	R	ENTRETIEN TERRAINS	3 822,27 €	
	011	615221	3211	R	ENTRETIEN BATIMENT	5 440,01 €	
201910	011	617(63)	830	R	ETUDE CITERGIE	-10 000,00 €	
201910	011	617(69)	830	R	ETUDE RESEAU DE CHALEUR	-25 000,00 €	
	011	6233	830	R	FOIRES ET EXPOSITIONS	-1 500,00 €	
	011	6236	830	R	CATALOGUES ET IMPRIMES	-4 500,00 €	
	011	6238	830	R	DIVERS	-6 000,00 €	
	011	627	4141	R	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMLES	637,72 €	
	011	627	64 1	R	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMLES	100,00 €	
	011	6288	94	R	AUTRES	-20 000,00 €	
	011	6288	33 0	R	AUTRES	-1 500,00 €	
	011	6288(501)	5201	R	ANIMATION CONTRAT DE VILLE	-10 000,00 €	
					<b>Total chapitre 011</b>	<b>-128 500,00 €</b>	
	012	6218	33 0	R	PERSONNEL EXTERIEUR	1 500,00 €	
					<b>Total chapitre 012</b>	<b>1 500,00 €</b>	
	022	022	01	R	DEPENSES IMPREVUES	179 000,00 €	
					<b>Total chapitre 022</b>	<b>179 000,00 €</b>	
	65	65738(04)	70	R	GIP SOLIDARITE 16	-4 000,00 €	
	65	6574	830	R	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	7 278,00 €	
	65	6574(859)	5201	R	PROVISION POL. DE LA VILLE	10 000,00 €	
	65	6574(06)	70	R	CHARENTE NATURE	-3 278,00 €	
	65	6574(802)	05	R	CAS	5 674,00 €	
	65	6574(815)	33	R	MUSIQUES METISSES	-10 000,00 €	
	65	6574(889)	30	R	9ème ART+	-124 900,00 €	
	65	6574(1002)	33	R	SUBVENTIONS CULTURELLES	50 000,00 €	
					<b>Total chapitre 65</b>	<b>-69 226,00 €</b>	
	67	6745	94	R	Subventions aux personnes de droit privé	20 000,00 €	
	67	678	0200		dépenses exceptionnelles	226,00 €	
					<b>Total chapitre 67</b>	<b>20 226,00 €</b>	
	68	6875	4146	R	Provision pour risque	25 000,00 €	
					<b>Total chapitre 68</b>	<b>25 000,00 €</b>	
	70	7062	33 0	R	REDEVANCE CONSERVATOIRE		6 000,00 €
					<b>Total chapitre 70</b>		<b>6 000,00 €</b>
	77	7788	4146	R	Produits exceptionnels divers		24 737,72 €
	77	7788	4146	R	REMBOURSEMENT DE SINISTRES		9 262,28 €
					<b>Total chapitre 77</b>		<b>34 000,00 €</b>
					<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>

## B. Section d'investissement

### B.1 Dépenses d'investissement

❖ Dotations d'investissement : +412 991,72 €

#### **Chapitres 20 et 204 : 13K€ de crédits relatifs à l'eau pluviale sont transférés du chapitre 20 au 204**

Dans le cadre d'une convention entre la ville d'Angoulême et GrandAngoulême concernant les travaux de réhabilitation et de création du réseau d'eaux pluviales sur une partie de la Rue de Basseau – commune d'Angoulême, il est nécessaire de transférer 13 K€ du chapitre études vers les subventions d'équipement.

#### **Chapitre 204 :**

Une participation potentielle de GrandAngoulême est proposée au titre de la réfection de l'aire d'accueil des gens du voyage en complément des fonds de relance de l'Etat pour 60 K€ (voir délibération n°2021.10.215 du 7 octobre 2021).

#### **Chapitre 21 :**

Une inscription de 352 986,72 € est proposée à titre d'ajustement des crédits de la section d'investissement.

❖ AP/CP : - 2 671 K€

En vue de la préparation de la fin d'exercice et d'une éventuelle ventilation de crédits de paiement sur l'exercice 2022, toutes les autorisations de programme sont passées en revue et les crédits de paiement 2021 ajustés à la réalité des possibilités de consommation effective de crédits.

#### **Aménagement urbain : - 301 635,18 €**

- AP 11 – PASSERELLE POLE ECHANGE MULTIMODAL pour diminuer de 164 230,28 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.
- AP 14 – SECTEUR GARE pour diminuer de 177 404,90 € les CP 2021 et les transférer sur 2024.
- AP 42 – PEM LA COURONNE pour augmenter de 40 000 € les CP 2021 en prenant sur les CP futurs.

#### **Habitat : - 929 550 €**

- AP 18 – PUBLICS SPECIFIQUES pour diminuer de 14 000 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.
- AP 19 – REHABILITATION DU PARC PUBLIC EXISTANT pour augmenter de 8 450 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.
- AP 21 – PCS 2014 - 2020 P°Nvelles PARC PUBLIC pour diminuer de 200 000 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.
- AP 52 – PRODUCTION NOUVELLE 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT pour diminuer de 300 000 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.
- AP 53 – REHABILITATION 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT pour diminuer de 40 000 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.
- AP 70 – PLH 20-25 PIG - OPAH RU - AUTRES COMMUNES pour diminuer de 110 000 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.
- AP 71 – PLH 20-25 OPAH (Angoulême) pour diminuer de 94 000 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.
- AP 72 – PLH 20-25 PASS INVESTISSEMENT pour diminuer de 30 000 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.
- AP 73 – PLH 20-25 PASS ACCESSION pour diminuer de 150 000 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**ORU, PNRU et Grands projets : -539 791,50 K€**

- AP 23 - PNRU 2 BAGF / EDM pour diminuer de 439 791,50 € les CP 2021
- AP 39 – TROIS CHENES ET SNPE pour décaler les CP 2021 sur 2022 soit 100 000 €.

**Urbanisme : - 71 364,04 €**

- AP 30 – DOC D'URBANISME diminution de 40 000 € des CP 2021 accompagnant la clôture de l'AP.
- AP 47 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL pour diminuer de 16 364,04 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.
- AP 60 – PLANS & PROGRAMMES DE PLANIFICATION pour diminuer de 5 000 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.
- AP 61 – DOCUMENTS URBANISME 2 : diminution des CP 2021 de 10 000 €

**Développement économique : - 115 426,25 €**

- AP 57 – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE 2019 pour diminuer de 115 426,25 € les CP 2021 et les transférer sur 2022 et 2023.

**Enseignement supérieur : - 267 514 €**

- AP 58 – RELOCALISATION DE L'ESPE pour diminuer de 267 514 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.

**Eaux pluviales : - 55 216,06 €**

- AP 38 – CANALISATION PLUVIALE BHNS : diminution des CP 2021 de 3 934,62 € en parallèle de la clôture de l'AP.
- AP 46 – EAUX PLUVIALES - GRAND FONT : diminution des CP 2021 de 2 444,58 € en parallèle de la clôture de l'AP.
- AP 63 – EAUX PLUVIALES - GRAND FONT 2 pour diminuer de 48 836,86 € les CP 2021 et les transférer sur 2022. Cette opération travaux concerne la réalisation d'un bassin d'orage qui va débuter en décembre 2021. Pour rappel, ces travaux sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 888 K€. Une avance de 30 % (266 400 K€) doit être versée sur 2021 et le solde en 2022.

**Patrimoine GrandAngoulême : - 207 600,28 €**

- AP 31 – RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS diminution des CP 2021 de 1 347,22 € en parallèle de la clôture de l'AP.
- AP 33 – ALSH ALVEOLE : diminution des CP 2021 de 13 818,36 € en parallèle de la clôture de l'AP.
- AP 43 – CONSERVATOIRE : diminution des CP 2021 de 15 064 € en parallèle de la clôture de l'AP.
- AP 45 – DECONSTRUCTION CENTRE EQUESTRE LES FRAUDS : diminution des CP 2021 de 14 863,63 € en parallèle de la clôture de l'AP.
- AP 51 – LOCAL DE STOCKAGE DE GRANDANGOULEME pour diminuer de 129 553,87 € les CP 2021 et les années futures.
- AP 54 – REHABILITATION SIEGE : diminution des CP 2021 de 9 270 € en parallèle de la clôture de l'AP.
- AP 64 – TUILERIE NIOLLET pour diminuer de 17 832 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.
- AP 76 – REHABILITATION RUE DU GOND P2 : diminution des CP 2021 de 5 851,20 € et reventilation en 2022

**Gens du Voyage : -9 075,52 €**

- AP 79 – GDV SCHEMA DEPARTEMENTAL pour diminuer de 9 075,52 € les CP 2021 et les transférer sur 2022.

**Tourisme : -131 814,81 €**

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

- AP 28 - VAL DE CHARENTE - V092 avec une reventilation des crédits de paiement et une diminution de 131 814,81€ des CP 2021

**Voiries : - 42 004,08 €**

- AP 55 – REHABILITATION VOIRIES : diminution des CP 2021 de 32 349,92 €
- AP 78 - REHABILITATION VOIRIE EMPRUNTE PAR BHNS : diminution des CP 2021 de 9 654,16 € en parallèle de la clôture de l'AP.

**B.2 Recettes d'investissement : - 238,6 K€**

Une recette de Dotation de solidarité pour l'Investissement local (DSIL) de 261,4 K€ pour les travaux d'eaux pluviales de la Grand-Font est proposée à l'inscription. Cette somme correspond à 30 % d'une prévision de recette potentielle globale de 888 K€ (les inscriptions 2022 seront donc ajustées).

Par ailleurs il est nécessaire d'ajuster l'inscription du montant de FCTVA au regard des réalisations de dépenses d'investissement ainsi qu'à un décalage de l'encaissement du FCTVA relatif aux documents d'urbanisme, qui conduisent à une réduction de 500 K€ de cette recette pour la ramener à 800 K€

**Equilibre :**

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, **l'autorisation d'emprunt sur 2021 peut être réduite de 2 019,4 K€** pour la porter à 4 847,9 K€

L'ensemble des propositions est récapitulé sur la page suivante.

Au budget principal, la DM3 2021 s'équilibre à hauteur de – 2 230 000 €

A l'issue de la DM3, le budget Principal s'élèvera à 112 542 800 €, dont 83 421 000 € en section de fonctionnement et 29 121 800 € en section d'investissement.

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
	10	10222		R	FCTVA		-500 000,00
					<b>Total chapitre 10</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>
202004	13	1321	8111	R	SUBVENTION ETAT ET ETS		261 400,00
					<b>Total chapitre 13</b>		<b>261 400,00</b>
	16	16411	01	R	EMPRUNTS		-2 019 400,00
					<b>Total chapitre 16</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 019 400,00</b>
	20	2031(036)	8111	R	ETUDE	-13 000,00	
					<b>Total chapitre 20</b>	<b>-13 000,00</b>	
	204	2042203	90 20	R	SMAGVC	60 005,00	
	204	2041412	8111	R	COMMUNES POUR EAUX PLUVALES	13 000,00	
					<b>Total chapitre 204</b>	<b>73 005,00</b>	
	21	2188	0200	R	AUTRES	352 986,72	
					<b>Total chapitre 21</b>	<b>352 986,72</b>	
201004	23	2313	8242	R	PASSERELLE DU PEM ANGOULEME	-164 230,28	
					<b>Total Opération 201004 AP 11</b>	<b>-164 230,28</b>	
201001	21	2113	8243	R	SECTEUR GARE	-177 404,90	
					<b>Total Opération 200703 AP 14</b>	<b>-177 404,90</b>	
201402	204	2041412	70	R	PUBLICS SPECIFIQUES	-14 000,00	
					<b>Total Opération 201402 AP 18</b>	<b>-14 000,00</b>	
201403	204	204172	70	R	PARC PUBLIC EXISTANT	8 450,00	
					<b>Total Opération 201403 AP 19</b>	<b>8 450,00</b>	
201405	204	204172	70	R	PLAN COHESION SOCIALE 2014-2020	-200 000,00	
					<b>Total Opération 201405 AP 21</b>	<b>-200 000,00</b>	
201602	204	204172	72	R	PNRU2 ORU BEL AIR ETANG DES MOINES	-439 791,50	
					<b>Total Opération 201602 AP 23</b>	<b>-439 791,50</b>	
201704	20	2031	70	R	VAL DE CHARRENTE / V92/ Flow Vélo	-540,00	
201704	21	2111	70	R	VAL DE CHARRENTE / V92/ Flow Vélo	-83 976,21	
201704	23	2312	70	R	VAL DE CHARRENTE / V92/ Flow Vélo	-47 298,60	
					<b>Total Opération 201702 AP 28</b>	<b>-131 814,81</b>	<b>0,00</b>
201706	20	202	8246	R	DOC D'URBANISME	-40 000,00	
					<b>Total Opération 201706 AP 30</b>	<b>-40 000,00</b>	
201707	23	2317	213	R	RENOUVERGNETIQUE DE BATIMENTS	-1 347,22	
					<b>Total Opération 201707 AP 31</b>	<b>-1 347,22</b>	
201662	21	2184	4221	R	ALSH ALVEOLE	-1 205,92	
201662	23	2313	4221	R	ALSH ALVEOLE	-12 612,44	
					<b>Total Opération 201662 AP 33</b>	<b>-13 818,36</b>	
201720	23	2315	8111	R	CANALISATIONS EAUX PLUVALES	-3 934,62	
					<b>Total Opération 201720 AP 38</b>	<b>-3 934,62</b>	
201721	23	2031	90 20	R	ETUDE TROIS CHENES SNPE	-100 000,00	
					<b>Total Opération 201721 AP 39</b>	<b>-100 000,00</b>	
202008	23	2317	8242	R	PEM LA COURONNE - PARVIS	40 000,00	
					<b>Total Opération 202008 AP 42</b>	<b>40 000,00</b>	

[...]Suite du tableau page suivante

.../...

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

201804	20	2031	3111	R	CONSERVATOIRE	-15 064,00	
					<b>Total Opération 201804 AP 43</b>	<b>-15 064,00</b>	
201806	23	2313	41492	R	DECONSTRUCTEUR EQUESTRE LES FRAUDS	-14 863,63	
					<b>Total Opération 201806 AP 45</b>	<b>-14 863,63</b>	
201807	20	2031032	8111	R	EAUX PLUVIALES - GRAND FONT	-2 444,58	
					<b>Total Opération 201807 AP 46</b>	<b>-2 444,58</b>	
201809	20	202	94	R	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	-16 364,04	
					<b>Total Opération 201809 AP 47</b>	<b>-16 364,04</b>	
201903	23	2313	0200	R	LOCAL DE STOCKAGE	-129 553,87	
					<b>Total Opération 201903 AP 51</b>	<b>-129 553,87</b>	
201904	204	204172	70	R	PARC PUBLIC EXISTANT	-300 000,00	
					<b>Total Opération 201902 AP 52</b>	<b>-300 000,00</b>	
201905	204	20422	70	R	REHABILITATION 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT	-40 000,00	
					<b>Total Opération 201905 AP 53</b>	<b>-40 000,00</b>	
201906	20	2031	0200	R	REHABILITATION SIEGE	-9 270,00	
					<b>Total Opération 201906 AP 54</b>	<b>-9 270,00</b>	
201907	23	2312023	90 22	R	REHABILITATION DES VOIRIES	-31 588,76	
201907	23	2312023	90 22	R	REHABILITATION DES VOIRIES	-761,16	
					<b>Total Opération 201907 AP 55</b>	<b>-32 349,92</b>	
201909	204	204211	90 20	R	AIDE A L'IMMOBILIER	-55 426,25	
201909	204	204211	97	R	AIDE A L'IMMOBILIER	-60 000,00	
					<b>Total Opération 201909 AP 57</b>	<b>-115 426,25</b>	
201911	204	2041412	23 3	R	RELOCALISATION DE L'ESPE	-267 514,00	
					<b>Total Opération 201911 AP 58</b>	<b>-267 514,00</b>	
202001	20	202	8246	R	PLAN&PROGAMMES - PLUI2	-5 000,00	
					<b>Total Opération 202002 AP 60</b>	<b>-5 000,00</b>	
202002	20	202	8246	R	DOCUMENTS D'URBANISME 2	-10 000,00	
					<b>Total Opération 202002 AP 61</b>	<b>-10 000,00</b>	
202004	23	2315	8111	R	EAUX PLUVIALES - GRAND FONT 2	-48 836,86	
					<b>Total Opération 202004 AP 63</b>	<b>-48 836,86</b>	
202005	20	2031	0200	R	TUILLERIE DE NIOLLET	-17 832,00	
					<b>Total Opération 202005 AP 64</b>	<b>-17 832,00</b>	
202103	204	20422	70	R	PLH 20-25 PIG - OPAH RU - AUTRES COMMUNES	-110 000,00	
					<b>Total Opération 1070 -10202103 AP 70</b>	<b>-110 000,00</b>	
202104	204	20422	70	R	PLH 20-25 OPAH (Angoulême)	-94 000,00	
					<b>Total Opération 1071 -10202104 AP 71</b>	<b>-94 000,00</b>	
202105	204	20422	70	R	PLH 20-25 PASS INVESTISSEMENT	-30 000,00	
					<b>Total Opération 1072 -10202105 AP 72</b>	<b>-30 000,00</b>	
202106	204	20422	70	R	PLH 20-25 PASS ACCESSION	-150 000,00	
					<b>Total Opération 1073 -10202106 AP 73</b>	<b>-150 000,00</b>	
202109	20	2031	0200	R	REHABILITATION DU 47 RUE DU GOND	-5 851,20	
					<b>Total Opération 202109 AP 76</b>	<b>-5 851,20</b>	
202111	23	2312	90 22	R	REHAB VOIRIE EMPRUNTE PAR BHNS	-9 654,16	
					<b>Total Opération 202011 AP 78</b>	<b>-9 654,16</b>	
202112	23	2312	5241	R	GDV SCHEMA DEPARTEMENTAL	-9 075,52	
					<b>Total Opération 202012 AP 79</b>	<b>-9 075,52</b>	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						<b>-2 258 000,00</b>	<b>-2 258 000,00</b>

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## II. BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

En section de fonctionnement, il est proposé de réduire les crédits du chapitre des charges exceptionnelles de 534 516,05 €. En effet, GrandAngoulême vient de verser à la ville d'Angoulême le solde du fonds de concours au titre de sa participation aux travaux de réfection du tunnel de la Gâtine, fonds de concours dont le montant final s'établit à 5 215 483,95 €, correspondant à 50 % du montant HT des travaux.

L'équilibre de la section est assuré par une inscription de dépenses exceptionnelles qui ne sera pas utilisée cette année.

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
67	678			Autres dépenses exceptionnelles	534 516,05 €	
				<b>Total chapitre 67</b>	<b>534 516,05 €</b>	
15201601	6742		R	Tunnel de la Gâtine	- 534 516,05 €	
				<b>Total opération 15201601</b>	<b>- 534 516,05 €</b>	
				<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

La section d'investissement comprend des corrections de prévisions budgétaires. L'équilibre est obtenu par une inscription d'avance équivalente aux crédits retirés.

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
21	218222		R	Matériel de transport		
21	2188		R	DIVERS	- 150 000,00 €	
				<b>Total chapitre 21</b>	<b>- 150 000,00 €</b>	
23	2385		R	Avances	150 000,00 €	
				<b>Total chapitre 23</b>	<b>150 000,00 €</b>	
				<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

A l'issue de la DM3 2021, l'équilibre du budget transports est inchangé à 53 739 400 €.

### III. BUDGET GESTION IMMOBILIERE ET AMENAGEMENT DE ZONES

Des réajustements d'inscription relatives aux crédits de paiement des AP2 – Pile à hydrogène pour – 4 945,53 € et AP7-379 Route de Bordeaux pour – 88 283,61 € sont à prendre en compte avec une reventilation de ces CP sur 2022.

L'équilibre s'obtient par une réduction de provision sur travaux et de l'autorisation au recours à l'emprunt. Ce dernier s'établit à l'issue de la DM3 à 4 497,1 K€.

Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
16	16412	R	EMPRUNTS		- 94 000,00 €
			<b>Total chapitre 16</b>		- 94 000,00 €
040	33515	O	Zone Molines sud terrains	- €	
23	2313	R	Provision pour travaux	- 770,86 €	
			<b>Total chapitre 23</b>	- 770,86 €	- €
20201601	2313(36)	R	BATIMENTS - PILE A HYDROGENE	- 4 945,53 €	
			<b>Total opération 201601</b>	- 4 945,53 €	- €
202101	2312	R	379 RTE DE BORDEAUX	- 88 283,61 €	
			<b>Total opération 201909 AP 6</b>	- 88 283,61 €	- €
			<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	- 94 000,00 €	- 94 000,00 €

A l'issue de la DM3 2021, le budget Gestion Immobilière / Aménagement de Zones s'équilibre à hauteur de 30 389 672 €.

#### IV. BUDGET ANNEXE CAMPING DU PLAN D'EAU

Le montant des dépenses de personnel à inscrire s'avère supérieur au prévisionnel budgétaire (cotisations supplémentaires à verser, prolongement de la durée de présence de personnel puis prime de départ à envisager). Il est proposé de réaffecter des crédits de fonctionnement du chapitre des charges à caractère général vers les charges de personnel.

Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
011	615281	R	Terrains	- 1 100,00 €	
011	6156	R	Maintenance	- 1 900,00 €	
			<b>Total chapitre 011</b>	<b>- 3 000,00 €</b>	
012	6411	R	Salaires	3 000,00 €	
			<b>Total chapitre 012</b>	<b>3 000,00 €</b>	
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>

## V. BUDGET ANNEXE ESPACE CARAT

En section d'exploitation, il est proposé d'inscrire le montant des recettes d'assurance perçues et d'inscrire en parallèle un complément de 3 000 € pour des réparations.

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
011	61528		R	Autres	3 000,00 €	
				<b>Total chapitre 011</b>	<b>3 000,00 €</b>	
77	778		R	Produits exceptionnels		3 000,00 €
				<b>Total chapitre 77</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>					<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

En section d'investissement, il est proposé de réduire les crédits de paiement 2021 de l'AP 1 relative à la modulation spatiale de Carat de 11 269,63 € pour les ramener au montant effectivement réalisé et de clôturer l'AP.

L'équilibre est réalisé par une inscription de provision de travaux sur bâtiment du même montant que celui retiré pour les Crédits de paiement évoqués ci-dessus.

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
23	2313			TRAVAUX SUR BATIMENTS	11 269,63 €	
				<b>Total chapitre 23</b>	<b>11 269,63 €</b>	
22201901	2031		R	Modulation spatiale de Carat	- 11 269,63 €	
<b>Total Modulation spatiale CARAT</b>					<b>- 11 269,63 €</b>	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>- €</b>	<b>- €</b>

A l'issue de la DM3 2021, le budget annexe Carat s'équilibre à hauteur de 15 694 471 €.

## VI. BUDGET DECHETS MENAGERS

En fonctionnement, il est proposé d'inscrire le montant des recettes d'assurance perçues et d'inscrire en parallèle un complément à même hauteur, soit 1 450 € pour l'entretien des véhicules.

Chapitre	Article	Fonction	Investissement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
011	61551	8121	R	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	1 450,00 €	
				<b>Total chapitre 011</b>	<b>1 450,00 €</b>	
77	7788	812	R	Produits exceptionnels		1 450,00 €
				<b>Total chapitre 77</b>		<b>1 450,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>1 450,00 €</b>	<b>1 450,00 €</b>

En section d'investissement, il est proposé de modifier le montant global de certaines autorisations programmes et de revoir le montant des crédits de paiement. Cela concerne :

- AP 3 opération 30201101 Colonnes enterrées : Deux commandes de colonnes enterrées sont en cours avec une livraison prévue mi-décembre. Le paiement des factures ne pourra pas se faire d'ici la fin d'exercice 2021. Il est donc proposé de diminuer de 594 960 € les CP 2021, soit le solde des crédits disponibles et de reventiler ce montant sur les exercices ultérieurs.

- AP 12 opération 30202103 Restructuration site UIOM- La Couronne : Initialement créée pour le seul démantèlement de l'incinérateur, cette opération a évolué sur un réaménagement du site avec le projet d'y rassembler les activités de « pré-collecte », du compostage et l'accueil des tailles de végétaux. Au regard de la réalisation de cette opération, une diminution des CP 2021 est proposée pour 400 K€ avec une reventilation sur les exercices futurs.

- Pour les AP 4 Aménagement Brébonzat et AP 7 Centre technique Frégeneuil et dans la perspective de leur clôture, il est proposé de diminuer les CP 2021 de respectivement 78 558,86 € pour Brébonzat et 1 559,91 € pour le CTDM.

Pour les dotations, il est proposé de :

- diminuer de 800 K€ les crédits du chapitre 204. Ces crédits étaient initialement prévus pour la participation de GrandAngoulême au démantèlement de l'UIOM, avant qu'il soit mis fin à l'affectation de cet équipement à Calitom et que l'opération revienne en portage direct par GrandAngoulême et en gestion sous forme d'AP/CP
- diminuer de 200 K€ les crédits du chapitre 21 consacrés aux acquisitions de véhicules. En effet, ces acquisitions sont proposées sous forme de création d'une AP/CP (voir rapport spécifique), permettant ainsi une déconnexion entre l'engagement en AP et l'inscription des crédits de paiement correspondant qui n'interviendra qu'en 2022.

L'équilibre de la section d'investissement passe par l'inscription d'une provision pour travaux de 2 075 078,77 €.

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
	204	204172	8121	R	SUBV. EQUIPEMENT - CALITOM	- 800 000,00 €	
					<b>Total chapitre 204</b>	- 800 000,00 €	- €
	21	2182(053)	8121	R	MATERIEL DE TRANSPORT	- 200 000,00 €	
					<b>Total chapitre 21</b>	- 200 000,00 €	
	23	2313	8121	R	CONSTRUCTION - PROVISION	2 075 078,77 €	
					<b>Total chapitre 23</b>	2 075 078,77 €	- €
3020101		2158067	8121	R	AP 3 - COLONNES ENTERREES	- 594 960,00 €	
					<b>Total Opération 3020101</b>	- 594 960,00 €	
3020102		2312021	8121	R	AP4 -Aménagement Brébonzat	- 78 558,86 €	
					<b>Total Opération 3020102</b>	- 78 558,86 €	
30201602		2313	8121	R	AP 7 - CENTRE TECHNIQUE FREGENEU	- 1 559,91 €	
					<b>Total Opération 30201602</b>	- 1 559,91 €	
30202103		2313005	8121	R	AP 12 - DEMANTELEMENT DE L'UIOM	- 400 000,00 €	
					<b>Total Opération 30202103</b>	- 400 000,00 €	
		<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				- €	- €

A l'issue de la DM3 2021, le montant du budget annexe déchets ménagers est de 33 672 450 €.

## VII. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les modifications proposées sur ce budget annexe ne portent que sur la section d'investissement.

Des opérations de travaux ont pris fin en 2021 et toutes les écritures comptables ont été réalisées. Les diminutions de CP 2021 accompagnant les clôtures d'autorisations de programme sont les suivantes :

- AP 2 opération 35201401 Délestage station Gond Pontouvre : diminution des CP 2021 de 17 689,88 € et clôture de l'AP
- AP 3 opération 35201702 STEP Marsac : diminution des CP 2021 de 23 542,93 € et clôture de l'AP
- AP 4 opération 35201701 Fléac photovoltaïque : diminution de 100,57 € et clôture de l'AP
- AP 7 opération 35201803 Travaux canalisations Programme 2018 : diminution de 2 554,99 € et clôture de l'AP

Il est par ailleurs proposé de revoir le montant des crédits de paiement des AP suivantes, en parallèle de modifications de montants d'AP (voir rapport spécifique sur les AP/CP) :

- AP 5 opération 35201801 STEP Vindelle : diminution de 100 K€ des CP 2021 et reventilation sur 2022
- AP 8 opération 35201901 travaux canalisations programme 2019 : diminution de 80 692,80 € des CP 2021 et reventilation sur 2022
- AP 9 opération 35202001 travaux canalisations programme 2020 : diminution de 26 667,23 € des CP 2021 et reventilation sur 2022
- AP 10 opération 35202002 Réhabilitation Les Planes – St Yrieix : augmentation de 296 000 € des CP 2021. L'exécution des travaux arrive en phase finale avec une réception de travaux prévue mi-décembre.

### En Recette :

Sur l'AP 3 STEP Marsac, le solde de l'aide financière versé par l'Agence de l'Eau était attendu pour un montant de 384 105,17 €. Le montant des dépenses ayant été inférieur aux prévisions initiales, le montant de la recette a été ajusté et le solde ne sera que de 240 616,19 €. Il convient donc de prendre en compte la diminution de la recette à hauteur de 143 488,98 €.

L'équilibre général est assuré par une inscription d'emprunt complémentaire de 179 488,98 € portant ainsi l'autorisation d'emprunt 2021 à 3 637 411,62 €.

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

OP°	CHAP.	Article	MVT	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
AP3	35201702	13111	R	AP 3 - TRAVAUX STEP MARSAC		-143 488,98 €
				<b>Total chapitre 13</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-143 488,98 €</b>
	16	1641	R	Emprunts en euros		179 488,98 €
				<b>Total chapitre 16</b>	<b>0,00 €</b>	<b>179 488,98 €</b>
	21	2188		AUTRES	-9 000,00 €	
				<b>Total chapitre 21</b>	<b>-9 000,00 €</b>	
	23	231530		Réfection de voiries	248,40 €	
				<b>Total chapitre 23</b>	<b>248,40 €</b>	
AP2	35201401	2315	R	AP2 - DELESTAGE GD PONTOUVRE	-17 689,88 €	
				<b>Total chapitre 35201401</b>	<b>-17 689,88 €</b>	
AP3	35201702	23130	R	AP 3 - TRAVAUX STEP MARSAC	-23 542,93 €	
				<b>Total chapitre 35201702</b>	<b>-23 542,93 €</b>	
AP4	35201701	23130	R	AP4 - FLEAC PHOTOVOLTAIQUE	-100,57 €	
				<b>Total chapitre 35201701</b>	<b>-100,57 €</b>	
AP5	35201801	23130	R	AP 5 - TRAVAUX STEP VINDELLE	-100 000,00 €	
				<b>Total chapitre 35201801</b>	<b>-100 000,00 €</b>	
AP7	35201803	231508	R	AP 7 - TRVX CANALISATIONS & OUVRA	-2 554,99 €	
				<b>Total chapitre 35201803</b>	<b>-2 554,99 €</b>	
AP8	35201901	231531	R	AP 8 - TRVX CANALISATIONS & OUVRA	-80 692,80 €	
				<b>Total chapitre 35201901</b>	<b>-80 692,80 €</b>	
AP9	35202001	231531	R	AP 9 - TRVX CANALISATIONS & OUVRA	-26 667,23 €	
				<b>Total chapitre 35202001</b>	<b>-26 667,23 €</b>	
AP10	35202002	2315	R	AP 10 - REHABILITATION LES PLANES /	296 000,00 €	
				<b>Total chapitre 35202002</b>	<b>296 000,00 €</b>	
				<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>

A l'issue de la DM3 2021, le montant du budget annexe Assainissement collectif est de 25 755 000 €.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## VIII. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Les modifications proposées sur ce budget annexe ne portent que sur la section d'investissement.

Il est proposé de modifier le montant global des autorisations programmes suivantes et de revoir le montant des crédits de paiement :

- AP 1 opération 37200901 Usine de Touvre : La prévision de CP 2021 au regard des paiements à venir permet de réduire l'inscription initiale de près de 283 K€ avec une reventilation sur les exercices ultérieurs.
- AP 2 opération 37201801 Travaux canalisations et ouvrages programme 2018 : les CP 2021 sont proposés en diminution de 313 777,50 € en parallèle d'une révision du montant de l'AP
- AP 3 opération 37201901 Travaux canalisations et ouvrages programme 2019 : les CP 2021 sont proposés en diminution de 136 966,76 € en parallèle d'une révision du montant de l'AP
- AP 4 opération 37202001 Travaux canalisations et ouvrages programme 2020 : les CP 2021 sont proposés en diminution de 146 262,19 € en parallèle d'une révision du montant de l'AP
- AP 5 opération 37202003 Schéma directeur de l'eau potable (SDEau) : les CP 2021 sont proposés en diminution de 50 K€ avec une reventilation sur 2023 en parallèle d'un allongement de la durée du programme.

L'équilibre de la section est assuré par une diminution de l'autorisation d'emprunt de 929 000 €, portant ainsi celle-ci à 1 964 384,91 €.

Opération	Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
	16	1678	R	EMPRUNTS		- 929 000,00 €
				<b>Total chapitre 16</b>	- €	- 929 000,00 €
	23	238		AVANCES	767,94 €	
				<b>Total chapitre 23</b>	<b>767,94 €</b>	- €
200901	23139	R		AP1- USINE DE TOUVRE - LE PONTIL	- 282 761,49 €	
				<b>Total chapitre 200901</b>	- 282 761,49 €	- €
201801	2313020	R		APCP CANALISATIONS 2018	- 313 777,50 €	
				<b>Total chapitre 201801</b>	- 313 777,50 €	- €
201901	2315	R		APCP CANALISATIONS 2019	- 136 966,76 €	
				<b>Total chapitre 201901</b>	- 136 966,76 €	- €
202001	2315	R		APCP CANALISATIONS 2020	- 146 262,19 €	
				<b>Total chapitre 202001</b>	- 146 262,19 €	- €
202002	2031	R		APCP SCHEMA DIRECTEUR	- 50 000,00 €	
				<b>Total chapitre 202002</b>	- 50 000,00 €	- €
				<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	- 929 000,00 €	- 929 000,00 €

A l'issue de la DM3 2021, le budget Eau s'équilibrera à hauteur de 20 339 000 €.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°3 de l'exercice 2021 ;

**D'AUTORISER** la constitution des provisions telles que prévues

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.275**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**DECISION MODIFICATIVE (DM) N°3 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Ainsi que l'y autorise l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), GrandAngoulême gère une grande partie de ses opérations d'investissement en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

## **1. Budget principal**

### **A. CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

❖ **Une nouvelle AP proposant une planification du renouvellement du parc des véhicules légers sur 3 ans est proposée**

➤ **AP 85 – PROGRAMME D'ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS 2022-2024 pour 495 K€,**

Le marché automobile continue de subir une pénurie de matières premières pour leur production, conséquence du COVID19.

Les délais de livraison d'un véhicule neuf sont actuellement de 10 à 12 mois à partir de la notification du marché.

La collectivité procède chaque année à un renouvellement du parc des véhicules légers présentant un kilométrage élevé et/ou des réparations récurrentes et onéreuses.

Pour l'année 2022, 4 véhicules sont proposés en remplacement par deux véhicules électriques, une citadine 5 places et un utilitaire type trafic.

❖ **Une Autorisation de Programme d'amorce est proposée :**

➤ **AP 86 – CONSERVATOIRE – REHABILITATION TECHNIQUE pour 286,8 K€, permettant d'accompagner le vote du programme proposé en parallèle lors de la même session et de lancer les premières études maîtrise d'œuvre.**

## **B. MODIFICATIONS DE MONTANTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Dans le cadre de la décision modificative n°3 pour l'année 2021, pour le **Budget Principal**, il est proposé de :

- **Clôturer au 31/12/2021 les AP suivantes en modifiant les CP 2021 :**
  - **Modifier et clôturer l'AP 31 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS pour - 1,4 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 du même montant. Le montant définitif de cette autorisation est donc de : **379 949,76 €**
  - **Modifier et clôturer l'AP 33 – ALSH ALVEOLE pour - 13,8 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 du même montant. Le montant définitif de cette autorisation est donc de : **1 577 288,10 €.**
  - **Modifier et clôturer l'AP 38 – CANALISATION PLUVIALE BHNS pour - 33,9 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 et 2022 du même montant. Le montant définitif de cette autorisation est donc de : **646 565,38 €**
  - **Modifier et clôturer l'AP 43 – CONSERVATOIRE pour – 15,1 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 du même montant. Le montant définitif de cette autorisation est donc de : **54 936,00 €**
  - **Modifier et clôturer l'AP 45 – DECONSTRUCTION CENTRE EQUESTRE LES FRAUDS pour -14,9 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 du même montant. Le montant définitif de cette autorisation est donc de : **355 136,37 €**
  - **Modifier et clôturer l'AP 46 – EAUX PLUVIALES - GRAND FONT pour -32,4 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 et 2022 du même montant. Le montant définitif de cette autorisation est donc de : **413 555,42 €**
  - **Modifier et clôturer l'AP 54 – REHABILITATION SIEGE pour -9,7 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 du même montant. Le montant définitif de cette autorisation est donc de : **34 362,00 €.**
  - **Modifier et clôturer l'AP 78 – REHABILITATION VOIRIE EMPRUNTE PAR LE BHNS pour -809,7 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 et suivants du même montant. Le montant définitif de cette autorisation est donc de : **190 345,84 €.** Une partie des crédits retirés sont basculés sur l'AP 55.
- **Modifier le montant des AP suivantes en modifiant les CP sur 2021 et les années futures :**
  - **Modifier l'AP 55 – REHABILITATION VOIRIES pour + 767,7 K€,** soit un ajustement de l'AP qui passe à **2 423,7 K€** et des CP 2021 et suivants du même montant. Il s'agit d'un transfert de l'AP 78 sur une seule et même Autorisation de Programme.
  - **Modifier l'AP 61 – DOCUMENTS URBANISME 2 pour - 199 K€,** soit un ajustement de l'AP qui passe à **401 K€** et des CP 2021 et suivants du même montant.

### C.MODIFICATIONS D'ECHEANCIERS

De plus, il est proposé de modifier le montant des Crédits de Paiement des Autorisations de Programmes suivantes, sans en modifier le montant global. Les nouveaux échéanciers figurent dans le document en annexe.

- **Modifier l'AP 2 – MEDIATHEQUE** pour transférer les CP prévus en 2022 sur 2023.
- **Modifier l'AP 11 – PASSERELLE POLE ECHANGE MULTIMODAL** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 14 – SECTEUR GARE** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 16 – PARVIS PEM ANGOULEME** pour revoir la répartition des CP prévus entre 2022 et 2024.
- **Modifier l'AP 18 – PUBLIC SPECIFIQUE** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur 2022.
- **Modifier l'AP 19 – REHABILITATION DU PARC PUBLIC EXISTANT** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 21 – PCS 2014 - 2020 P°Nvelles PARC PUBLIC** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 23 – PNRU 2 BAGF / EDM** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 28 – VAL DE CHARENTE -V092** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 30 – DOC D'URBANISME** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 37 – NAUTILIS – TOITURE** pour revoir la répartition des CP prévus entre 2022 et 2025.
- **Modifier l'AP 39 – TROIS CHENES ET SNPE** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 41 LIAISONS DOUCES** pour revoir la répartition des CP prévus entre 2022 et 2023.
- **Modifier l'AP 42 – PEM LA COURONNE** pour majorer de 40 K€ l'inscription 2021 en prévision du niveau des réalisations effectives ou à venir et de ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 47 – TROIS CHENES ET SNPE** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.

- **Modifier l'AP 51 – LOCAL DE STOCKAGE DE GRANDANGOULEME** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 52 – PRODUCTION NOUVELLE 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 53 – REHABILITATION 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 56 – SCHEMA CYCLABLE** pour revoir la répartition des CP prévus entre 2022 et 2024.
- **Modifier l'AP 57 – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE 2019** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 58 – RELOCALISATION DE L'ESPE** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 60 – PLANS & PROGRAMMES DE PLANIFICATION** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 63 – EAUX PLUVIALES - GRAND FONT 2** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 64 – TUILERIE NIOLLET** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 68 – PLH 20-25 PRODUCTION SOCIALE PUBLIQUE** pour réviser les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 70 – PLH 20-25 PIG - OPAH RU - AUTRES COMMUNES** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 71 – PLH 20-25 OPAH (Angoulême)** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 72 – PLH 20-25 PASS INVESTISSEMENT** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 73 – PLH 20-25 PASS ACCESSION** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 76 – REHABILITATION BATIMENT RUE DU GOND** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.
- **Modifier l'AP 77 – NAUTILIS GROUPE FROID** pour revoir la répartition des CP prévus entre 2022 et 2024.

- **Modifier l'AP 79 – GDV SCHEMA DEPARTEMENTAL** pour constater le niveau des réalisations effectives ou à venir sur 2021 et ventiler les crédits restants sur les années futures.

Sur le Budget Principal, les modifications de crédits de paiement 2021 relatifs à des AP/CP représentent une diminution de **-2 670 991,72 €**.

Pour l'Autorisation d'Engagement Etudes Développement Durable, il est proposé de revoir la ventilation des Crédits de Paiement sur la période 2021-2024.

## **2. Budget annexe Transports**

Pour le **Budget Annexe Transports**, les AP suivantes font l'objet de reventilation de Crédits de Paiement :

- **L'AP 1 – BHNS**

Il est proposé de modifier les CP entre 2022 et 2023.

- **L'AP 2 – OPERATIONS INDUITES BHNS**

Il est proposé de modifier les CP en les transférant en 2023.

- **L'AP 4 – SCHEMA D'ACCESSIBILITE**

Il est proposé de modifier les CP entre 2022 et 2024.

- **L'AP 5 – MODERNISATION RESEAU**

Il est proposé de modifier les CP entre 2023 et 2025.

- **L'AP 6 – BHNS PHASE 2**

Il est proposé de modifier les CP entre 2022 et 2025.

Pour le **Budget Annexe Transports**, l'Autorisation d'Engagement Tunnel de la Gâtine peut être clôturée suite au versement du solde du fonds de concours à la ville d'Angoulême, dont le montant total s'établit à 5 215 483,95 €.

## **3. Budget annexe Gestion Immobilière**

❖ **Une Autorisation de Programme d'amorce est proposée :**

- **AP 10 – ECOLE DE LA 2<sup>ème</sup> CHANCE** pour une AP d'amorce de 63,8 K€.

- **Il est proposé d'ajuster les Crédits de paiement des AP 02 – PILE A HYDROGENE pour - 5 K€ en 2021 et AP 07 – 379 ROUTE DE BORDEAUX pour - 88,3 K€ en 2021 pour les basculer en 2022.**

#### **4. Budget annexe Espace Carat**

Pour le **Budget Annexe Espace Carat**, une seule AP fait l'objet d'une proposition de clôture.

➤ **L'AP 1 – MODULATION SPATIALE DE L'ESPACE CARAT**

Il est proposé de réduire le montant d'AP de – **11,3 K€**, avec un ajustement des CP 2021 du même montant, permettant ainsi de clôturer cette AP d'étude. Le montant définitif de cette autorisation est ainsi de : **38 730,37€**.

#### **5. Budget annexe Déchets Ménagers**

##### **A. CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

➤ **AP 13 – BORNES BIO-DECHETS pour 1 080 K€,**

Le tri à la source des bio déchets est rendu obligatoire au plus tard le 31 décembre 2023 (art.88 de la loi 2020-105 dite « AGECE » )

Les biodéchets seront interdits dans les sacs noirs. La mise en place de dispositifs alternatifs à leur dépôt dans les bacs noirs est une obligation des collectivités.

A compter de mi-2022, il est proposé de passer par anticipation à une collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en CO,5, soit une fois tous les 15 jours, pour les communes volontaires. Une distribution de bioseaux sera faite à chaque foyer concerné sur les communes volontaires.

Pour accompagner cette évolution, il convient d'équiper le territoire en bornes d'apport volontaire de bio déchets (borne renfermant un bac roulant classique) qui seront ensuite collectées par une benne étanche. Les communes passant dès 2022 à une collecte en CO,5 seront prioritaires pour le déploiement et l'installation de ces bornes.

Cette opération d'un montant total de 1 080 000 € s'inscrit sur 3 exercices budgétaires (2022 à 2024) et les premières commandes peuvent être passées sans tarder, un appel d'offres étant déjà en cours.

➤ **AP 14 – PROGRAMME 2022 D'ACQUISITION DE VEHICULES LOURDS pour 680 K€,**

Afin d'améliorer la collecte avec des véhicules neufs, un programme de remplacement a été mis en place depuis plusieurs années.

Ce programme de renouvellement est régi par un accord-cadre.

Depuis 2021, une autorisation de programme est mise en place pour optimiser les inscriptions budgétaires du fait des délais de livraison pouvant être de 150 jours calendaires, voire au-delà de 365 jours.

Le programme 2022 proposé est de 680 K€ pour deux bennes (châssis + carrossage) ainsi qu'un porteur 26 tonnes.

➤ **AP 15 – PROGRAMME 2022-2024 D'ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS pour 270 K€,**

Le marché automobile continue de subir une pénurie de matières premières pour leur production, conséquence du COVID19 et de la désorganisation des flux de production et de distribution au niveau mondial.

Face à ce, manque de pièces et autres composants, les concessionnaires décalent les délais de livraison d'un véhicule neuf, qui sont désormais de 10 à 12 mois à partir de la notification du marché.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

La collectivité procède chaque année à un renouvellement du parc des véhicules légers présentant un kilométrage élevé et/ou des réparations récurrentes et onéreuses.

Le programme proposé est triennal et s'étale de 2022 à 2024 pour un montant de 270 000 €. Pour 2022, les acquisitions proposées sont de 125 000 € et concernent 3 véhicules, soit un véhicule électrique 5 places, un véhicule utilitaire type fourgon et un véhicule électrique pour le service prévention.

## **B. MODIFICATIONS DE MONTANTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Dans le cadre de la décision modificative n°3 pour l'année 2021, pour le **Budget Annexe Déchets Ménagers**, il est proposé de :

- **Clôturer au 31/12/2021 les AP suivantes en modifiant les CP 2021**
  - **Modifier et clôturer l'AP 4 – DECHETTERIE DE BREBONZAT pour – 78,6 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 du même montant. Le montant définitif de cette autorisation est donc de : **3 786 441,14 €**
  - **Modifier et clôturer l'AP 7 – CENTRE TECHNIQUE DE FREGENEUIL pour – 1,6 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 du même montant. Le montant définitif de cette autorisation est donc de : **862 940,09 €**
- **Modifier le montant l'AP suivante en modifiant les CP sur 2021 et les années futures :**
  - **Modifier l'AP 11 – ACQUISITION MATERIEL ROULANT & EQUIPEMENTS 2021 pour - 550 K€,** soit un ajustement de l'AP qui passe à **1 150 K€** et des CP 2021 et suivants du même montant.

## **C. MODIFICATION D'ECHEANCIERS**

De plus, il est proposé de modifier le montant des Crédits de Paiement des Autorisations de Programmes suivantes, sans en modifier le montant global, selon les échéanciers figurant dans le document en annexe :

- **Modifier l'AP 3 – COLONNES ENTERREES:** diminution de **595 K€** des CP 2021 et reventilation sur 2022 et 2023.
- **Modifier l'AP 10 – DECHETTERIE LOCAUX GARDIENS :** répartition des CP revue sur 2022 et 2023.
- **Modifier l'AP 12 – RESTRUCTURATION SITE IUOM :** diminution de **400 K€** des CP 2021 et reventilation sur 2022 et 2023.

## **6. Budget annexe Assainissement**

### **A. CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

- **AP 12 – TRAVAUX 2022 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS ET OUVRAGES pour 2 300 K€,**

Les travaux concernent les extensions de réseau Loi SRU, les extensions de collecte ainsi que les travaux de réhabilitation. Il s'agit d'une AP annuelle, dont le montant devra être ajusté en fin d'exercice au montant des engagements réalisés, et dont les CP sont prévus sur 2 exercices.

- **AP 13 – PROGRAMME 2022 D'ACQUISITION DE VEHICULES LOURDS pour 420 K€,**

Le service de l'assainissement doit remplacer 2 véhicules lourds : 1 fourgon équipé avec une caméra et 1 hydrocureuse.

Les délais de livraison portent sur un temps long entre 150 jours calendaires voire au-delà de 365 jours et les CP sont proposés sur 2 exercices.

- **AP 14 – PROGRAMME 2022-2024 D'ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS pour 320 K€,**

Le marché automobile continue de subir une pénurie de matières premières pour leur production, conséquence du COVID19 et de la désorganisation des flux de production et de distribution au niveau mondial.

Face à ce, manque de pièces et autres composants, les concessionnaires décalent les délais de livraison d'un véhicule neuf, qui sont désormais de 10 à 12 mois à partir de la notification du marché.

La collectivité procède chaque année à un renouvellement du parc des véhicules légers présentant un kilométrage élevé et/ou des réparations récurrentes et onéreuses.

Le programme proposé est triennal et s'étale de 2022 à 2024 pour un montant de 320 000 €.

Pour 2022, les acquisitions proposées sont de 85 000 € et concernent 3 véhicules, soit deux véhicules électriques et un thermique.

### **B. MODIFICATIONS DE MONTANTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Dans le cadre de la décision modificative n°3 pour l'année 2021, pour le **Budget Annexe Assainissement Collectif**, il est proposé de :

- **Clôturer au 31/12/2021 les AP suivantes en modifiant les CP 2021 :**
  - **Modifier et clôturer l'AP 2 – DELESTAGE STATION GD PONTOUVRE pour – 17,7 K€, soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 du même montant. Le montant définitif de cette autorisation est donc de : 6 731 784,29 €**
  - **Modifier et clôturer l'AP 3 – TRAVAUX STEP MARSAC pour – 104,3 K€, soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 du même montant. Le montant définitif de cette autorisation est donc de : 2 095 672,99 €**
  - **Modifier et clôturer l'AP 4 – FLEAC – PHOTOVOLTAÏQUES pour – 100,57 €, soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 du même montant. Le montant définitif de cette autorisation est donc de : 266 082,66 €**

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

- **Modifier et clôturer l'AP 7 – TRVX 2018 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS & OUVRAGES pour – 2.5 K€,** soit un ajustement de l'AP et des CP 2021 du même montant. Le montant définitif de cette autorisation est donc de : **3 877 445,01 €**

- **Modifier le montant des AP suivantes en modifiant les CP sur 2021 et les années futures :**

- **Modifier l'AP 8 – TRVX 2019 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS & OUVRAGES pour - 435 K€,** soit un ajustement de l'AP qui passe à **2 663 K€** et des CP 2021 et suivants du même montant.

- **Modifier l'AP 11 – TRVX 2021 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS ET OUVRAGES pour - 180 K€,** soit un ajustement de l'AP qui passe à **1 570 K€** et des CP 2022 du même montant.

- **Modifier le montant de l'AP suivante en modifiant les CP sur 2022 et les années futures :**

- **Modifier l'AP 6 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT pour +91 K€,** soit un ajustement de l'AP qui passe à **761 K€** et des CP 2022 et suivants du même montant. Ce surcoût complémentaire s'explique par :

- Des inspections télévisées supplémentaires des réseaux de 15 km en plus réalisées pour la localisation des entrées d'eaux claires parasites : 45 K€,
- Des prestations supplémentaires suite aux conditions climatiques et pouvoir réaliser des tests : 16 K€,
- Une enquête publique sur les 38 communes de l'agglomération à la création de l'opération : Coût du commissaire enquêteur 20 K€
- Non prise en compte des révisions de prix : 10 K€

### **C. MODIFICATIONS D'ECHEANCIERS**

De plus, il est proposé de modifier le montant des Crédits de Paiement des Autorisations de Programmes suivantes, sans en modifier le montant global :

- **Modifier l'AP 5 – TRAVAUX STEP VINDELLE :** diminution de **100 K€** des CP 2021 et reventilation sur 2022.
- **Modifier l'AP 9 – TRVX 2020 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS ET OUVRAGE :** diminution de **26,7 K€** des CP 2021 et reventilation sur 2022.
- **Modifier l'AP 10 – REHABILITATION LES PLANES / SAINT YRIEIX:** augmentation de **296 K€** des CP 2021. L'exécution des travaux arrive en phase finale avec une réception de travaux prévue mi-décembre.

## **7. Budget annexe Eau Potable**

Dans le cadre de la décision modificative n°3 pour l'année 2021, pour le **Budget Annexe Eau Potable** :

### **A. CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

❖ **Une Autorisation de Programme d'amorce est proposée :**

➤ **AP 7 – AAP OUVRAGES 2022 (3 RESERVOIRS) - AMORCE pour 100 K€,**

Dans le cadre d'un appel à projets par l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant les plans de mesures incitatives pour l'eau, la réhabilitation et la création de réservoirs, un programme travaux portant sur la réhabilitation de deux cuves des réservoirs de Chez Nauve à Champniers et Les Gentils à Mornac pour un montant de 1 728 653 € HT, s'est inscrit dans cette démarche. Une étude de diagnostics des ouvrages avait mis en exergue la nécessité de procéder à la réhabilitation de ces 2 réservoirs. Ce projet a été retenu par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et une aide financière (dossier 210 16 2406) a été octroyée pour un montant de 250 k€ (plafond maximal). Le délai de validité de l'aide est de 48 mois et expire le 30/11/2024, l'opération de travaux doit être terminée et les justificatifs transmis avant cette date. Pour ce faire, les travaux doivent démarrer dès le 1er trimestre 2022.

Toutefois, il est nécessaire au préalable de l'assurer d'un maintien de l'équilibre financier de ce budget, qui porte en parallèle la création de la nouvelle usine d'eau potable ainsi que des opérations de restructuration extension de réseau.

Aussi, il est proposé d'ouvrir en DM3 une AP d'amorce de 100 K€ permettant d'engager les études de maîtrise d'œuvre, celle-ci étant externalisée pour cette opération et de renvoyer a budget primitif 2022 l'éventuelle création de cette AP.

❖ **Une nouvelle AP proposant des travaux des canalisations sur 2 ans est proposée :**

➤ **AP 6 – TRAVAUX 2022 EAU POTABLE - CANALISATIONS pour 1 484 K€,**

Dans l'attente du schéma directeur de l'eau potable et pour planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement, il est proposé de créer une autorisation de programme travaux d'eau potable canalisations et ouvrages avec des crédits de paiements sur 2 exercices budgétaires. Un programme de travaux pour 2022 a été établi pour un montant total de 1 484 K€.

### **B. MODIFICATIONS DE MONTANTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**Soit, modifier le montant des AP suivantes en modifiant les CP sur 2021 et les années futures :**

➤ **Modifier l'AP 2 – CANALISATIONS 2018 pour – 300 K€,** soit un ajustement de l'AP qui passe à **1 000 K€** et des CP 2021 et suivants du même montant.

➤ **Modifier l'AP 3 – CANALISATIONS 2019 pour – 311,6 K€,** soit un ajustement de l'AP qui passe à **988,4 K€** et des CP 2022 du même montant.

### **C. MODIFICATIONS D'ECHEANCIERS**

De plus, il est proposé de modifier le montant des Crédits de Paiement des Autorisations de Programmes suivantes, sans en modifier le montant global :

- **Modifier l'AP 1 – USINE DE TOUVRE** : diminution de 282,8 K€ des CP 2021 et reventilation sur les années futures.
- **Modifier l'AP 4 – TRVX CANALISATIONS 2020 EAU POTABLE** : diminution de 146,3 K€ des CP 2021 et reventilation sur 2022.
- **Modifier l'AP 5 – SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE** : diminution de 50 K€ des CP 2021 et reventilation sur 2023.

Je vous propose de :

- **CREER** les Autorisations de programme suivantes

Sur le Budget principal

AP 85 – PROGRAMME 2022-2024 D'ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS 2022-2024 pour 495 K€

AP 86 – CONSERVATOIRE – REHABILITATION TECHNIQUE pour une AP d'amorce de 286,8 K€ permettant des études de lancement,

Sur le Budget Annexe Gestion Immobilière

AP 10 – ECOLE DE LA 2<sup>ème</sup> CHANCE pour une AP d'amorce de 63,8 K€ permettant des études de lancement,

Sur le Budget Annexe Déchets

AP 13 – BORNES BIO-DECHETS pour 1 080 K€

AP 14 – PROGRAMME 2022 D'ACQUISITION DE VEHICULES LOURDS pour 680 K€

AP 15 – PROGRAMME 2022-2024 D'ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS pour 270 K€

Sur le Budget Annexe Assainissement

AP 12 – TRAVAUX 2022 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS ET OUVRAGES pour 2 300 K€

AP 13 – PROGRAMME 2022 D'ACQUISITION DE VEHICULES LOURDS pour 420 K€

AP 14 – PROGRAMME 2022-2024 D'ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS pour 320 K€

Sur le Budget Annexe Eau Potable

AP 6 – TRAVAUX 2022 EAU POTABLE - CANALISATIONS pour 1 484 K€

AP 7 – AAP OUVRAGES 2022 (3 RESERVOIRS) - AMORCE pour 100 K€

- **CLÔTURER** les AP/CP suivantes :

Sur le Budget principal

AP 31 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS

AP 33 – ALSH ALVEOLE

AP 38 – CANALISATION PLUVIALE BHNS

AP 43 – CONSERVATOIRE

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
AP 45 – DECONSTRUCTION CENTRE EQUESTRE LES FRAUDS  
AP 46 – EAUX PLUVIALES - GRAND  
AP 54 – REHABILITATION SIEGE  
AP 78 – REHABILITATION VOIRIE EMPRUNTE PAR LE BHNS

Sur le Budget Annexe Carat

AP 1 – MODULATION SPATIALE DE L'ESPACE CARAT

Sur le Budget Annexe Déchets

AP 4 – DECHETTERIE DE BREBONZAT  
AP 7 – CENTRE TECHNIQUE DE FREGENEUIL

Sur le Budget Annexe Assainissement

AP 2 – DELESTAGE STATION GD PONTOUVRE  
AP 3 – TRAVAUX STEP MARSAC  
AP 4 – FLEAC – PHOTOVOLTAÏQUES  
AP 7 – TRVX 2018 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS & OUVRAGES

- **MODIFIER** le montant des AP/CP suivantes :

Sur le Budget principal

AP 55 – REHABILITATION VOIRIES portée à 2 423,65 K€  
AP 61 – DOCUMENTS URBANISME 2 ramenée à 401 K€

Sur le Budget Annexe Déchets

AP 11 – ACQUISITION MATERIELS ROULANTS ET EQUIPEMENTS 2021 ramenée à 1 150 K€

Sur le Budget Annexe Assainissement

AP 8 – TRVX 2019 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS & OUVRAGES ramenée à 2 662,8 K€  
AP 11 – TRVX 2021 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS & OUVRAGES ramenée à 1 570 K€

Sur le Budget Annexe Eau Potable

AP 2 – TRAVAUX 2018 EAU POTABLE - CANALISATIONS ramenée à 1 000 K€  
AP 3 – TRAVAUX 2019 EAU POTABLE - CANALISATIONS ramenée à 988,4 K€

- **ADOPTER** les montants ainsi que les échéanciers des AP/CP tels qu'ils figurent dans le document annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  16 décembre 2021	<u>Affiché le :</u>  16 décembre 2021

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.276**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 qui précise que:

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars,(...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus...»

Considérant que l'adoption du budget 2022 est prévue au mois de mars 2022 et qu'en l'absence d'adoption du budget, il convient de veiller à la continuité des actions relevant d'activités habituelles de la collectivité,

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du Budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire

Reçu à la préfecture de la Charente le :

17 décembre 2021

Affiché le :

17 décembre 2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.278**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ALVEOLE - TARIFS 2022**

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) communautaire A.L.V.E.O.L.E, implanté à Dirac, propose une grille tarifaire où plusieurs critères sont pris en compte, à savoir :

- Lieu de résidence (GrandAngoulême ou extérieurs)
- Régime général ou autre
- Quotient Familial (QF) : application de tarifs dégressifs en fonction du quotient familial basé sur les ressources de la famille.

La grille comprend plusieurs tarifs, à savoir les tarifs « journée, ½ journée et ½ journée avec repas » pour les mercredis et vacances scolaires, ainsi que les tarifs des mini-camps des 3-11 ans et du secteur Jeune. Elle comprend également une variation pour les résidents de GrandAngoulême et ceux extérieurs au territoire.

De 2016 à 2021, les tarifs de l'ALSH ont été revalorisés régulièrement mais de façon limitée, selon les conclusions d'une étude de territoire réalisée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Pour 2022, il est proposé de modifier en profondeur la grille tarifaire afin qu'elle soit en adéquation avec les caractéristiques du public accueilli, tout en optimisant les recettes de la structure.

Cette proposition est basée sur 2 constats :

- Par rapport aux autres ALSH, les tarifs actuels d'ALVEOLE sont plutôt bas et pas suffisamment dégressifs. La différence entre les tarifs appliqués aux QF les plus bas et les tarifs appliqués aux QF les plus hauts n'est pas significative. Il en résulte que le prix de la journée est parmi les plus bas pour la tranche de QF la plus élevée, alors qu'il est parmi les plus élevés pour la tranche de QF faible.
- Les usagers de l'ALVEOLE font majoritairement partie d'une population aux revenus supérieurs à la moyenne (68% ont un QF>1000, dont 33% avec un QF> 1500) tranches les plus basses)

La nouvelle grille tarifaire, qui concerne les tarifs « journée, ½ journée et ½ journée avec repas » pour les mercredis et vacances scolaires, ainsi que les tarifs des mini-camps des 3-11 ans et du secteur Jeune, propose de réduire les tarifs pour les QF les plus faibles, de les augmenter légèrement pour les QF médians et les augmenter plus significativement pour les QF les plus importants.

Le montant de la navette du mercredi (1,5 € /enfant /trajet) reste inchangé.

Pour des raisons de services, et afin d'être en cohérence avec les inscriptions en cours, les nouveaux tarifs n'entreront en vigueur qu'à la fin des vacances scolaires de janvier, soit le 3 janvier 2022.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les grilles tarifaires 2022 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire ALVEOLE, en annexe, qui entreront en vigueur à partir du 3 janvier 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>17 décembre 2021</b>

Familles relevant du régime général  
Ces tarifs incluent l'aide de la CAF de 0,54 €/heure

Résidents du Grand Angoulême

Quotient familial	Quotient familial						
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649 €	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999 €	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF Inconnus
Journée	8,30	8,90	9,50	10,10	10,70	11,30	11,90
<sup>1/2</sup> Journée + Repas	6,30	6,65	7,00	7,35	7,70	8,05	8,40
<sup>1/3</sup> Journée	4,70	5,00	5,30	5,60	5,90	6,20	6,50

Navettes Mercredis (Ecole -> ALSH) : + 1 € 50 par voyage et par enfant

Résidents Hors Grand Angoulême

Quotient familial	Quotient familial						
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649 €	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999 €	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF Inconnus
Journée	16,90	17,50	18,10	18,70	19,30	19,90	20,50
<sup>1/2</sup> Journée + Repas	12,10	12,45	12,80	13,15	13,50	13,85	14,20
<sup>1/3</sup> Journée	9,00	9,30	9,60	9,90	10,20	10,50	10,80

Familles allocataire MSA

Résidents du Grand Angoulême

Quotient familial	Quotient familial						
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649 €	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999 €	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF Inconnus
Journée	12,62	13,22	13,82	14,42	15,02	15,62	16,22
<sup>1/2</sup> Journée + Repas	8,46	8,81	9,16	9,51	9,86	10,21	10,56
<sup>1/3</sup> Journée	6,86	7,16	7,46	7,76	8,06	8,36	8,66

Navettes Mercredis (Ecole -> ALSH) : + 1 € 50 par voyage et par enfant

Résidents Hors Grand Angoulême

Quotient familial	Quotient familial						
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649 €	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999 €	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF Inconnus
Journée	21,22	21,82	22,42	23,02	23,62	24,22	24,82
<sup>1/2</sup> Journée + Repas	14,26	14,61	14,96	15,31	15,66	16,01	16,36
<sup>1/3</sup> Journée	11,16	11,46	11,76	12,06	12,36	12,66	12,96

ALSH 3-17 ans périscolaire et extrascolaire

ALSH 3-17 ans périscolaire et extrascolaire

Résidents du Grand Angoulême

Quotient familial	Quotient familial						
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649 €	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999 €	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF Inconnus
Journée Hébergement ALSH	18,50	19,10	19,70	20,30	20,90	21,50	22,10
Journée Hébergement extérieur	23,50	24,10	24,70	25,30	25,90	26,50	27,10

Résidents Hors Grand Angoulême

Quotient familial	Quotient familial						
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649 €	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999 €	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF Inconnus
Journée Hébergement ALSH	22,50	23,10	23,70	24,30	24,90	25,50	26,10
Journée Hébergement extérieur	27,50	28,10	28,70	29,30	29,90	30,50	31,10

Résidents du Grand Angoulême

Quotient familial	Quotient familial						
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649 €	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999 €	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF Inconnus
Journée Hébergement ALSH	23,90	24,50	25,10	25,70	26,30	26,90	27,50
Journée Hébergement extérieur	28,90	29,50	30,10	30,70	31,30	31,90	32,50

Résidents Hors Grand Angoulême

Quotient familial	Quotient familial						
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649 €	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999 €	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF Inconnus
Journée Hébergement ALSH	27,90	28,50	29,10	29,70	30,30	30,90	31,50
Journée Hébergement extérieur	33,90	33,50	34,10	34,70	35,30	35,90	36,50

Mini-camps ALSH 3-11 ans

Mini-camps ALSH 3-11 ans

Résidents du Grand Angoulême

Quotient familial	Quotient familial						
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649 €	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999 €	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF Inconnus
Journée Hébergement ALSH	22,50	23,10	23,70	24,30	24,90	25,50	26,10
Journée Hébergement extérieur	27,50	28,20	28,80	29,30	29,90	30,60	31,20

Résidents Hors Grand Angoulême

Quotient familial	Quotient familial						
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649 €	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999 €	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF Inconnus
Journée Hébergement ALSH	28,50	29,10	29,70	30,30	30,90	31,50	32,10
Journée Hébergement extérieur	33,60	34,20	34,80	35,40	36,00	36,60	37,20

Résidents du Grand Angoulême

Quotient familial	Quotient familial						
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649 €	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999 €	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF Inconnus
Journée Hébergement ALSH	27,90	28,50	29,10	29,70	30,30	30,90	31,50
Journée Hébergement extérieur	33,00	33,60	34,20	34,80	35,40	36,00	36,60

Résidents Hors Grand Angoulême

Quotient familial	Quotient familial						
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
Temps de présence	de 0 € à 399 €	de 400 € à 549 €	de 550 € à 649 €	de 650 € à 799 €	de 800 € à 999 €	de 1000 € à 1499 €	> 1500 € & QF Inconnus
Journée Hébergement ALSH	33,90	34,50	35,10	35,70	36,30	36,90	37,50
Journée Hébergement extérieur	39,00	39,60	40,20	40,80	41,40	42,00	42,60

Mini-camps ALSH 11-17 ans

Mini-camps ALSH 11-17 ans

# Proposition tarifaire ALVEOLE 2022

## Allocataires CAF

ALSH 3-17 ans périscolaire te extrascolaii

Résidents du Grand Angoulême

	QF1 de 0 à 580€	QF2 de 581 à 899€	QF3 de 900 à 1199€	QF4 de 1200 à 1499€	QF5 de 1500 à 1999€	QF6 > 2000€ + QF Inconnus
Journée	7,8	9,9	10,9	11,5	12,5	13,8
1/2 journée + repas	6,4	7,45	7,95	8,75	9,25	9,9
1/2 journée	3,4	4,45	4,95	5,75	6,25	6,9

+1,5€/navette les mercredis pour les enfants scolarisés sur Dignac

Résidents Hors Grand Angoulême (+6,60€)

	QF1 de 0 à 580€	QF2 de 581 à 899€	QF3 de 900 à 1199€	QF4 de 1200 à 1499€	QF5 de 1500 à 1999€	QF6 > 2000€ + QF Inconnus
Journée	16,4	18,5	19,5	20,1	21,1	22,4
1/2 journée + repas	15	16,05	16,55	17,35	17,85	18,5
1/2 journée	12	13,05	13,55	14,35	14,85	15,5

Résidents du Grand Angoulême

	QF1 de 0 à 580€	QF2 de 581 à 899€	QF3 de 900 à 1199€	QF4 de 1200 à 1499€	QF5 de 1500 à 1999€	QF6 > 2000€ + QF Inconnus
Journée	23,3	25,4	26,4	27	28	29,3

Résidents Hors Grand Angoulême (+6,60€)

	QF1 de 0 à 580€	QF2 de 581 à 899€	QF3 de 900 à 1199€	QF4 de 1200 à 1499€	QF5 de 1500 à 1999€	QF6 > 2000€ + QF Inconnus
Journée	31,9	34	35	35,6	36,6	37,9

Mini-camps ALSH 3-11 ans

Mini-camps ALSH 11-17 an

Résidents du Grand Angoulême

	QF1 de 0 à 580€	QF2 de 581 à 899€	QF3 de 900 à 1199€	QF4 de 1200 à 1499€	QF5 de 1500 à 1999€	QF6 > 2000€ + QF Inconnus
Journée	27,3	29,4	30,4	41	42	43,3

Résidents Hors Grand Angoulême (+6,60€)

	QF1 de 0 à 580€	QF2 de 581 à 899€	QF3 de 900 à 1199€	QF4 de 1200 à 1499€	QF5 de 1500 à 1999€	QF6 > 2000€ + QF Inconnus
Journée	35,9	38	39	39,6	40,6	41,9

## Allocataires autres régimes

+4,32€/jour ou 2,16€/demi-journée

ALSH 3-17 ans périscolaire te extrascolaii

Résidents du Grand Angoulême

	QF1 de 0 à 580€	QF2 de 581 à 899€	QF3 de 900 à 1199€	QF4 de 1200 à 1499€	QF5 de 1500 à 1999€	QF6 > 2000€ + QF Inconnus
Journée	12,12	14,22	15,22	15,82	16,82	18,12
1/2 journée + repas	8,56	9,61	10,11	10,91	11,41	12,06
1/2 journée	5,56	6,61	7,11	7,91	8,41	9,06

Résidents Hors Grand Angoulême (+6,60€)

	QF1 de 0 à 580€	QF2 de 581 à 899€	QF3 de 900 à 1199€	QF4 de 1200 à 1499€	QF5 de 1500 à 1999€	QF6 > 2000€ + QF Inconnus
Journée	20,72	22,82	23,82	24,42	25,42	26,72
1/2 journée + repas	17,16	18,21	18,71	19,51	20,01	20,66
1/2 journée	14,16	15,21	15,71	16,51	17,01	17,66

+ 5,40€/jour

Mini-camps ALSH 3-11 ans

Résidents du Grand Angoulême

	QF1 de 0 à 580€	QF2 de 581 à 899€	QF3 de 900 à 1199€	QF4 de 1200 à 1499€	QF5 de 1500 à 1999€	QF6 > 2000€ + QF Inconnus
Journée	28,7	30,8	31,8	32,4	33,4	37,4

Résidents Hors Grand Angoulême (+6,60€)

	QF1 de 0 à 580€	QF2 de 581 à 899€	QF3 de 900 à 1199€	QF4 de 1200 à 1499€	QF5 de 1500 à 1999€	QF6 > 2000€ + QF Inconnus
Journée	37,3	39,4	40,4	41	42	43,3

Mini-camps ALSH 11-17 an

Résidents du Grand Angoulême

	QF1 de 0 à 580€	QF2 de 581 à 899€	QF3 de 900 à 1199€	QF4 de 1200 à 1499€	QF5 de 1500 à 1999€	QF6 > 2000€ + QF Inconnus
Journée	37,7	39,8	40,8	46,4	47,4	48,7

Résidents Hors Grand Angoulême (+6,60€)

	QF1 de 0 à 580€	QF2 de 581 à 899€	QF3 de 900 à 1199€	QF4 de 1200 à 1499€	QF5 de 1500 à 1999€	QF6 > 2000€ + QF Inconnus
Journée	41,3	43,4	44,4	45	46	47,3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.279**

ESPACE CARAT

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ESPACE CARAT : APPROBATION DES TARIFS 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la régie de "l'Espace Carat" - Parc des expositions et des manifestations et conformément à l'article R2221-72 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit fixer les tarifs applicables aux usagers.

Par délibération n° 387 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé les tarifs de l'Espace Carat pour l'année 2021.

En application de ces dispositions, il appartient au conseil communautaire, de fixer les tarifs pour l'année 2022.

Au regard des engagements déjà pris et pour assurer la continuité de l'activité, il est proposé, comme indiqué dans les tableaux annexés :

- Le maintien des tarifs 2021 en 2022, à l'exception de :
  - o Energie, tarifs hiver + 3 %
  - o Nettoyage + 3 %
  - o Forfaits location d'espaces avec prestations + 1 %
- La création d'un tarif protocole Covid : 250 € HT (comptage des entrées/sorties par système électronique ou manuel, désinfection des espaces par pulvérisation pendant et après exploitation (hors présence du public), gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie, affichages des protocoles).
- Le maintien des tarifs du bar

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Espace Carat le 16 novembre 2021,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les tarifs de l'Espace Carat pour l'année 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  16 décembre 2021	<u>Affiché le :</u>  16 décembre 2021



**ESPACE CARAT  
PROJET TARIFS 2022**

ESPACE CARAT - PROPOSITION TARIFS 2022- valables du 01/01/2022 au 31/12/2022

I - TARIFS DES SURFACES	Tarifs 2021		PROPOSITION TARIFS 2022		% Augmentation
	Location brute exprimée en euros HT, le m², par jour (24 h).	Prix par m²	Prix par jour	Prix par m²	
<b>Grand Hall 4500 m² Salle Saphir (dont gradins fixes de 500 places et ndeau de jaugé)</b>					
Exploitation		1,15 €		1,15 €	0,00%
Exploitation (Moins de 1500 spectateurs)			3 585 €	3 585 €	0,00%
Exploitation (1500 à 4000 spectateurs)			5 192 €	5 192 €	0,00%
Exploitation (4000 à 5000 spectateurs)			5 770 €	5 770 €	0,00%
Exploitation (au-delà de 5000 spectateurs)			6 923 €	6 923 €	0,00%
Montage, démontage	0,584 €		2 596 €	2 596 €	0,00%
Supplément nuit forfait/heure			238 €	238 €	0,00%
			PAR CONCERT	PAR CONCERT	
Pourcentage sur billetterie concerts Tarif A			8%	8%	
Pourcentage sur billetterie concerts Tarif B			9%	9%	
Pourcentage sur billetterie concerts Tarif C			10%	10%	
Pourcentage sur billetterie concerts Tarif D			11%	11%	
Pourcentage sur billetterie concerts Tarif E			12%	12%	
<b>Petits Halle 1000 m² Salle Rubis</b>					
Exploitation			1 154 €	1 154 €	0,00%
Montage, démontage			583 €	583 €	0,00%
Supplément nuit forfait/heure			149 €	149 €	0,00%
<b>Accueil, 650 m² le Patio</b>					
Exploitation	1,10 €		751 €	751 €	0,00%
Montage, démontage	0,56 €		379 €	379 €	0,00%
Billetterie			115 €	115 €	0,00%
<b>Loge</b>					
Loge collective n° 1			0 €	0 €	
Loge collective n° 2			0 €	0 €	
Loge individuelle n° 1			0 €	0 €	
Loge individuelle n° 2			0 €	0 €	
Bureau de production [1]			0 €	0 €	Mis à disposition gracieusement pour les organisateurs
<b>Billetterie</b>					
<b>Bar</b>					
Exploitation : forfait			560 €	560 €	0,00%
<b>Office de réchauffage / Cuisine</b>					
Exploitation : forfait			814 €	814 €	0,00%
<b>Parking extérieur/parking autocar</b>					
Exploitation parking extérieur			0 €	0 €	
Location du parking autocar en période d'exploitation, montage, démontage			0 €	0 €	
Parvis	0,16 €			0,16 €	
<b>Surface extérieure (l'Esplanade et la Prairie)[2]</b>					
Location de la zone extérieure A en période d'exploitation, de montage/démontage	0,33 €		506 €	506 €	0,00%
Location de la zone extérieure B en période d'exploitation	0,33 €		101 €	101 €	0,00%
Location de la prairie en période d'exploitation	0,170 €		1 348 €	1 348 €	0,00%
Location de l'esplanade en période d'exploitation	0,170 €		1 348 €	1 348 €	0,00%
Location de la prairie ou de l'esplanade en période de montage et de démontage	0,000 €		0 €	0 €	
<b>Salle VIP 100 m² le Club[3]</b>					
Exploitation			330 €	330 €	0,00%
Montage, démontage			88 €	88 €	0,00%
Salle de réunion 12 personnes			103 €	103 €	0,00%

[1] Bureau de production : local de 20 m2 équipé de tables de travail, téléphone, fax, photocopieur, multimedia et connexion internet à la disposition de l'organisateur

[2] Zone A : Surface extérieure de 1 500 m2 en enrobé située à l'arrière du bâtiment

Zone B : Surface extérieure de 300 m2 en enrobé située à l'arrière du bâtiment

Esplanade : Surface d'exposition extérieure de 8 000 m2 en stabilisé équipée d'alimentation électrique et arrivée d'évacuation d'eau

Prairie : Surface d'exposition extérieure de 9 000 m2 en gazon équipée d'alimentation électrique

[3] Club VIP : salle de 100 m2 située au 1er étage du bâtiment avec un accès indépendant

[4] Salle SAPHIR : Salle de 4 500 m2 entièrement isolée phoniquement, équipée d'un grill technique à 14 m, de 500

[5] Salle RUBIS : salle de 1 000 m2 climatisée

**ESPACE CARAT  
PROJET TARIFS 2022**

**FORFAIT EVENEMENTS**

	TARIFS 2021		PROPOSITION TARIFS 2022		
	Prix par m <sup>2</sup>	Prix par jour	Prix par m <sup>2</sup>	Prix par jour	
Espace Catering 100 personnes		1 155 €		1 155 €	0,00%
<b>SALLE SAPHIR (4)</b>					
Forfait auditorium - 500 personnes (a)		3 215 €		3 247 €	1,00%
Forfait auditorium 500 à 750 personnes (a1)		4 254 €		4 297 €	1,00%
Forfait auditorium 750 à 900 personnes (a2)		5 315 €		5 368 €	1,00%
Forfait auditorium 900 à 1500 personnes (a3)		7 340 €		7 414 €	1,00%
Forfait auditorium de 1500 à 2500 personnes (b)		8 685 €		8 772 €	1,00%
Forfait événement - 500 personnes (c)		4 417 €		4 461 €	1,00%
Forfait événement 500 à 750 personnes (c)		4 544 €		4 589 €	1,00%
Forfait événement 750 à 900 personnes (c)		5 787 €		5 844 €	1,00%
Forfait événement 900 à 1500 personnes (c)		7 580 €		7 656 €	1,00%
Forfait dîner spectacle moins de 500 (d)		4 822 €		4 870 €	1,00%
Forfait dîner spectacle de 500 à 750		5 251 €		5 303 €	1,00%
Forfait dîner spectacle 750 à 1500 (d1)		7 180 €		7 251 €	1,00%
Forfait manifestation sportive (e)		6 280 €		6 343 €	1,00%
<b>SALLE RUBIS (5)</b>					
Forfait conférence 100 à 300 personnes (f)		1 745 €		1 762 €	1,00%
Forfait conférence 300 à 600 personnes (f)		3 250 €		3 282 €	1,00%
Forfait conférence 600 à 800 personnes (f)		4 242 €		4 284 €	1,00%
Forfait déjeuner ou dîner 100 à 300 personnes (g1)		1 745 €		1 762 €	1,00%
Forfait dîner spectacle (g) = RUBIS DINER		4 750 €		4 798 €	1,00%
Forfait événement (h) = RUBIS MIXTE		4 242 €		4 284 €	1,00%
(a) Hall d'accueil de 650m <sup>2</sup> avec banque d'accueil et vestiaire. Espace conférence en configuration auditorium (en tribune), scène de 40m <sup>2</sup>					
(a1) Idem (a) pour 750 personnes maximum					
(a2) Idem (a) pour 900 personnes maximum					
(a3) Idem (a) pour 1500 personnes maximum avec tribune et parterre de chaises					
(b) Hall d'accueil de 650m <sup>2</sup> avec banque d'accueil et vestiaire. Espace conférence en configuration auditorium (tribunes et parterre de					
(c) Idem forfait auditorium + tables rondes et chaises pour dîner					
(d) Hall d'accueil de 650m <sup>2</sup> avec banque d'accueil et vestiaire. Espace restauration avec tables rondes 8 personnes et scène de 100m <sup>2</sup> .					
(d1) Idem d, pour 750 personnes maximum					
(d2) Idem d, pour 1500 personnes maximum					
(e) Hall d'accueil de 650 m <sup>2</sup> avec banque d'accueil et vestiaire. Salle de 4500 m <sup>2</sup> entièrement isolée phoniquement, équipée d'un grill					
(f) Hall d'accueil de 650m <sup>2</sup> avec banque d'accueil et vestiaire. Espace conférence avec parterre de chaises, scène de 30m <sup>2</sup> avec pupitre,					
(g) Hall d'accueil de 650m <sup>2</sup> avec banque d'accueil et vestiaire. Espace restauration avec tables rondes 8 personnes et scène de 50m <sup>2</sup> .					
(g1) Idem i sans la scène pour 100 à 300 personnes maximum					
(h) Hall d'accueil de 650m <sup>2</sup> avec banque d'accueil et vestiaire. Espace conférence avec parterre de chaises, scène de 20m <sup>2</sup> avec pupitre, vidéoprojecteur, écran,					

**ESPACE CARAT  
PROJET TARIFS 2022**

II - TARIFS DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES EN € HT	TARIFS 2021			PROPOSITIONS TARIFS 2022		
	Prix par heure	Prix par jour	Forfait par manifestation	Prix par heure	Forfait par manifestation	
<b>Sécurité incendie</b>						
Dossier de sécurité		130,49 €	127,31 €		130 €	0,00%
Chargé de sécurité	80,34 €	485,76 €	476,24 €	80,34 €	485,76 €	0,00%
SSIAP 1 du lundi au samedi de 6 h à 21 h	24,41 €			24,41 €		0,00%
SSIAP 1 du lundi au samedi (la nuit) de 21 h à 6 h	26,53 €			26,53 €		0,00%
SSIAP 1 le dimanche de 6 h à 21 h	26,53 €			26,53 €		0,00%
SSIAP 1 le dimanche (la nuit) de 21 h à 6 h	29,18 €			29,18 €		0,00%
SSIAP 1 les jours fériés de 6 h à 21 h	48,28 €			48,28 €		0,00%
SSIAP 1 les jours fériés (la nuit) de 21 h à 6 h	53,06 €			53,06 €		0,00%
SSIAP 2 du lundi au samedi de 6 h à 21 h	26,53 €			26,53 €		0,00%
SSIAP 2 du lundi au samedi (la nuit) de 21 h à 6 h	28,65 €			28,65 €		0,00%
SSIAP 2 le dimanche de 6 h à 21 h	28,65 €			28,65 €		0,00%
SSIAP 2 le dimanche (la nuit) de 21 h à 6 h	31,84 €			31,84 €		0,00%
SSIAP 2 les jours fériés de 6 h à 21 h	52,53 €			52,53 €		0,00%
SSIAP 2 les jours fériés (la nuit) de 21 h à 6 h	57,30 €			57,30 €		0,00%
SSIAP 3 du lundi au samedi de 6 h à 21 h	29,71 €			29,71 €		0,00%
SSIAP 3 du lundi au samedi (la nuit) de 21 h à 6 h	32,90 €			32,90 €		0,00%
SSIAP 3 le dimanche de 6 h à 21 h	32,90 €			32,90 €		0,00%
SSIAP 3 le dimanche (la nuit) de 21 h à 6 h	36,08 €			36,08 €		0,00%
SSIAP 3 les jours fériés de 6 h à 21 h	59,43 €			59,43 €		0,00%
SSIAP 3 les jours fériés (la nuit) de 21 h à 6 h	65,79 €			65,79 €		0,00%
<b>Sûreté</b>						
Agent de sûreté du lundi au samedi de 6 h à 21 h	22,82 €			22,82 €		0,00%
Agent de sûreté du lundi au samedi (la nuit)	25,47 €			25,47 €		0,00%
Agent de sûreté le dimanche de 6 h à 21 h	25,47 €			25,47 €		0,00%
Agent de sûreté le dimanche (la nuit) de 21 h à 6 h	27,59 €			27,59 €		0,00%
Agent de sûreté les jours fériés de 6 h à 21 h	45,63 €			45,63 €		0,00%
Agent de sûreté les jours fériés (la nuit) de 21 h à 6 h	50,41 €			50,41 €		0,00%
Maître chien du lundi au samedi de 6 h à 21 h	25,47 €			25,47 €		0,00%
Maître chien du lundi au samedi (la nuit) de 21 h à 6 h	28,12 €			28,12 €		0,00%
Maître chien le dimanche de 6 h à 21 h	28,12 €			28,12 €		0,00%
Maître chien le dimanche (la nuit) de 21 h à 6 h	30,77 €			30,77 €		0,00%
Maître chien les jours fériés de 6 h à 21 h	50,94 €			50,94 €		0,00%
Maître chien les jours fériés (la nuit) de 21 h à 6 h	56,24 €			56,24 €		0,00%
Chef Sécurité Concert du lundi au samedi de 6 h à 21 h	24,41 €			24,41 €		0,00%
Chef Sécurité Concert du lundi au samedi (la nuit)	27,06 €			27,06 €		0,00%
Chef Sécurité Concert le dimanche de 6 h à 21 h	27,06 €			27,06 €		0,00%
Chef Sécurité Concert le dimanche (la nuit) de 21 h à 6 h	29,71 €			29,71 €		0,00%
Chef Sécurité Concert les jours fériés de 6 h à 21 h	48,81 €			48,81 €		0,00%
Chef Sécurité Concert les jours fériés (la nuit) de 21 h à 6 h	54,12 €			54,12 €		0,00%
<b>Personnel divers</b>						
Agent de parking du lundi au samedi de 6 h à 21 h	22,82 €			22,82 €		0,00%
Agent de parking du lundi au samedi (la nuit)	25,47 €			25,47 €		0,00%
Agent de parking le dimanche de 6 h à 21 h	25,47 €			25,47 €		0,00%
Agent de parking le dimanche (la nuit) de 21 h à 6 h	27,59 €			27,59 €		0,00%
Agent de parking les jours fériés de 6 h à 21 h	45,63 €			45,63 €		0,00%
Agent de parking les jours fériés (la nuit) de 21 h à 6 h	50,41 €			50,41 €		0,00%
Poste de 1er secours (concert)			376 €		376 €	0,00%
Rigger			279 €		279 €	0,00%

**ESPACE CARAT  
PROJET TARIFS 2022**

Nettoyage Pendant manifestation / Après manifestation		Tarifs 2021	PROPOSITIONS TARIFS 2022		* Montants arrondis
Forfait Nettoyage en période de spectacle			923 €	950 €	3,00%
Nettoyage en période de spectacle (petite jauge)			615 €	633 €	3,00%
Maintenance propreté Sanitaires et Patio		23,00 €		24 €	3,00%
Maintenance propreté Sanitaires et Patio (nuit, dim, férié)		45,00 €		46 €	3,00%
Nettoyage Patio après montage			25 €	25 €	3,00%
Nettoyage Patio après montage (nuit, dim, férié)			50 €	52 €	3,00%
Nettoyage Patio et sanitaires après démontage			62 €	63 €	3,00%
Nettoyage Patio et sanitaires après démontage (nuit, dim, férié)			123 €	127 €	3,00%
Nettoyage Patio et circulations en période d'exploitation			59 €	61 €	3,00%
Nettoyage Salle Rubis en période d'exploitation			25 €	25 €	3,00%
Nettoyage Salle Rubis en période d'exploitation (nuit, dim, férié)			49 €	51 €	3,00%
Nettoyage Salle Rubis après montage ou démontage			37 €	38 €	3,00%
Nettoyage Salle Rubis après montage ou démontage, (nuit, dim, férié)			74 €	76 €	3,00%
Nettoyage Salle Saphir après montage ou démontage			149 €	153 €	3,00%
Nettoyage Salle Saphir après montage ou démontage (nuit, dim, férié)			297 €	306 €	3,00%
Nettoyage Salle Saphir en période d'exploitation			71 €	73 €	3,00%
Nettoyage Salle Saphir en période d'exploitation (nuit, dim, férié)			142 €	147 €	3,00%
Forfait nettoyage RUBIS après montage ou après démontage inclus sanitaires, hall et circulations			112 €	115 €	3,00%
Forfait nettoyage RUBIS après montage ou après démontage inclus sanitaires, hall et circulations (nuit, dim, férié)			222 €	229 €	3,00%
Forfait nettoyage SAPHIR après montage ou après démontage inclus sanitaires, hall et circulations			222 €	229 €	3,00%
Forfait nettoyage SAPHIR après montage ou après démontage inclus sanitaires, hall et circulations (nuit, dim, férié)			497 €	512 €	3,00%
Nettoyage PARVIS			92 €	95 €	3,00%
Nettoyage PARVIS (nuit, dim, férié)			185 €	190 €	3,00%
Nettoyage cuisine			115 €	118 €	3,00%
Nettoyage cuisine (nuit, dim, férié)			230 €	236 €	3,00%
Traitement des déchets		57,00 €		59 €	3,00%
Chariot élévateur avec chauffeur		136,00 €		136 €	0,00%

**ESPACE CARAT  
PROJET TARIFS 2022**

**III – TARIFS DES PRESTATIONS FACULTATIVES en  
MATERIEL et PERSONNEL EN EUROS HT**

MATERIEL	TARIFS 2021	PROPOSITIONS TARIFS 2022	
	Tarifs HT (forfait 4 j)	Tarifs HT (forfait 4 j)	
	13,80 €	14 €	
Stands en mélaminé le m2	14,43 €	14,43 €	0,0%
Stand nu de 6m2	120,42 €	120,42 €	0,0%
Stand équipé de 6 m2	231,90 €	231,90 €	0,0%
Stand nu de 9 m2	180,36 €	180,36 €	0,0%
Stand équipé de 9 m2	281,82 €	281,82 €	0,0%
Stands équipés de 12 m2	335,08 €	335,08 €	0,0%
Stands packagés de 9 m2	514,32 €	514,32 €	0,0%
Stand nu de 12 m2	239,71 €	239,71 €	0,0%
Stand nu de 16 m2	321,54 €	321,54 €	0,0%
Salle de Conférence 50 personnes	571,51 €	571,51 €	0,0%
Salle de Conférence 100 personnes	665,81 €	665,81 €	0,0%
Salle de Conférence 150 personnes	721,28 €	721,28 €	0,0%
Espace Restauration 100 personnes	665,81 €	665,81 €	0,0%
Cloisons hautes 2,50 m	21,54 €	21,54 €	0,0%
Cloisons de séparation semi vitrées	23,97 €	23,97 €	0,0%
Cloison sur pied (paravent)	19,10 €	19,10 €	0,0%
Traverse de stand	4,85 €	4,85 €	0,0%
Enseigne avec lettrage recto verso	36,08 €	36,08 €	0,0%
Elingue	7,32 €	7,32 €	0,0%
Spot horziode 1000 W	6,35 €	6,35 €	0,0%
Spot Par 1000 W avec lentille interchangeable	5,25 €	5,25 €	0,0%
Spot Par 300 W hexagonal	4,09 €	4,09 €	0,0%
Rail 3 spots	41,68 €	41,68 €	0,0%
Poursuite	23,91 €	23,91 €	0,0%
Armoire électrique 125 A	149,72 €	149,72 €	0,0%
Armoire électrique 250 A	299,60 €	299,60 €	0,0%
Bandeau	9,53 €	9,53 €	0,0%
Banque d'accueil en mélaminé couleur hêtre équipée d'une tablette et d'une porte coulissante fermant à clé	106,53 €	106,53 €	0,0%
Un boîtier électrique avec disjoncteur et prises de courant (20 A -- mono <3kW)	149,82 €	149,82 €	0,0%
Un boîtier électrique avec disjoncteur et prises de courant (16 A -- mono <3kW)	59,89 €	59,89 €	0,0%
Un boîtier électrique avec disjoncteur et prises de courant (32 A -- tri <21kW)	239,71 €	239,71 €	0,0%
Un boîtier électrique avec disjoncteur et prises de courant (45A)	329,59 €	329,59 €	0,0%
Un boîtier électrique avec disjoncteur et prises de courant (63 tri <42kW)	382,86 €	382,86 €	0,0%
Moquette filmée, (posée, déposée, enlevée, traitée) pris au m2	4,76 €	4,76 €	0,0%
Poser/Dépose de moquette fournie par l'organisateur au m2	2,35 €	2,35 €	0,0%
Rouleau double face (à l'unité)	12,55 €	12,55 €	0,0%
Point eau / Raccordement eau	58,86 €	58,86 €	0,0%
Réserve et porte (1m x 1 m)	119,88 €	119,88 €	0,0%
Réserve et porte (2m x 1 m)	144,22 €	144,22 €	0,0%
Réserve et porte (2m x 2 m)	261,38 €	261,38 €	0,0%
Gradins télescopiques (assise mousse) : la place	5,75 €	5,75 €	0,0%
Montage gradins télescopiques	598,11 €	598,11 €	0,0%
Gradins fixes (assise mousse) : la place	3,97 €	3,97 €	0,0%
Scène Europodium (le m2)	14,43 €	14,43 €	0,0%
Crash barrière	11,74 €	11,74 €	0,0%
Carte d'accès	10,77 €	10,77 €	0,0%
Pont 300 Tri (le ml)	5,53 €	5,53 €	0,0%
Location Mat Extérieure (pour accrochage bannière ou drapeau)	265,30 €	265,30 €	0,0%
Barrière de police	NON FACTURE	NON FACTURE	0,0%

**ESPACE CARAT  
PROJET TARIFS 2022**

MATERIEL	TARIFS 2021	PROPOSITIONS TARIFS 2022	
	Tarifs HT (forfait 4 j)	Tarifs HT (forfait 4 j)	
Siège de Tribune démontable, montage en escalier	5,60 €	5,60 €	0,0%
Siège de tribune démontable, montage à plat	1,12 €	1,12 €	0,0%
Siège de réunion avec assise mousse	3,07 €	3,07 €	0,0%
Siège concert avec assise mousse	3,07 €	3,07 €	0,0%
Siège concert ou réunion installé par l'organisateur	0,92 €	0,92 €	0,0%
Siège conférence avec assise mousse et tablette écritoire	3,61 €	3,61 €	0,0%
Chaise plastique	1,69 €	1,69 €	0,0%
Chaise plastique installée par l'organisateur	0,50 €	0,50 €	0,0%
Tables rondes catering 8 personnes + chaises installées par l'organisateur	27,50 €	27,50 €	0,0%
Tables rondes restau 8 personnes + chaises	46,96 €	46,96 €	0,0%
Tables rectangulaires (1,8mx0,80)	11,74 €	11,74 €	0,0%
Table rectangulaire (1,8mx0,80) installée par l'organisateur	3,52 €	3,52 €	0,0%
Table rectangulaire (1,5 m X 0,75) blanche, grise ou bois	29,94 €	29,94 €	0,0%
Petite table basse (couleur hêtre)	10,98 €	10,98 €	0,0%
Table ronde (à l'unité)	17,77 €	17,77 €	0,0%
Table concours 60 X 60 (à l'unité)	8,62 €	8,62 €	0,0%
Tablettes écritoires montage sur gradins télescopiques	597,57 €	597,57 €	0,0%
Mange-debout	16,21 €	16,21 €	0,0%
Présentoir à documentation	5,96 €	5,96 €	0,0%
Présentoir sur pied	61,48 €	61,48 €	0,0%
Porte manteaux droit avec cintres	33,35 €	33,35 €	0,0%
Vitrine réfrigérée	57,61 €	57,61 €	0,0%
Psyché (miroir sur pied)	26,97 €	26,97 €	0,0%
Sonorisation GH	359,54 €	359,54 €	0,0%
Sonorisation PH	180,31 €	180,31 €	0,0%
Equipement audiovisuel grande salle (vidéo projecteur 3500 lumen, écran valise 4x3)	478,23 €	478,23 €	0,0%
Equipement audiovisuel petite salle (vidéo projecteur 3500 lumen, écran mobile 2x5)	299,60 €	299,60 €	0,0%
Equipement audiovisuel SALLE SAPHIR (vidéo projecteur 5000 lumen, écran 4x3)	583,66 €	583,66 €	0,0%
Equipement audiovisuel SALLE RUBIS (vidéo projecteur 5000 lumen, écran 4x3)	413,86 €	413,86 €	0,0%
Ecran Retour scène	95,51 €	95,51 €	0,0%
Ecran Plasma 42 pouces, sur pied	627,30 €	627,30 €	0,0%
Sonorisation d'ambiance	358,40 €	358,40 €	0,0%
Internet, ouverture d'une ligne ADSL	343,08 €	343,08 €	0,0%
Connexion WIFI en accès partagé	15,68 €	15,68 €	0,0%
Forfait pour plus de 20 lignes ADSL avec connexion WIFI en accès partagé	261,38 €	261,38 €	0,0%
Ouverture d'une ligne téléphonique	83,43 €	83,43 €	0,0%
Paper board	34,50 €	34,50 €	0,0%
Ecran Projection Toile directe 4 x 3 m	169,79 €	169,79 €	0,0%
Ecran Projection Toile directe 2 x 1,5 m	105,06 €	105,06 €	0,0%
Micro HF	45,27 €	45,27 €	0,0%
Micro Cravate	20,91 €	20,91 €	0,0%
Pied de projecteur à treuil Works 45	49,98 €	49,98 €	0,0%
Comptoir	74,86 €	74,86 €	0,0%
Grille Caddie	11,40 €	11,40 €	0,0%
Fauteuil PVC rouge	34,50 €	34,50 €	0,0%
Tabouret de bar	10,77 €	10,77 €	0,0%
Potelet à sangle (2m)	22,95 €	22,95 €	0,0%
Praticable	23,64 €	23,64 €	0,0%
Pupitre orateur avec sonorisation intégrée + microphone	91,59 €	91,59 €	0,0%
Rideau d'occultation (1e ml)	12,01 €	12,01 €	0,0%
Passage de câble petite section (1e ml)	7,95 €	7,95 €	0,0%
Passage de câble grosse section (1e ml)	17,25 €	17,25 €	0,0%
Moteur	59,67 €	59,67 €	0,0%
Réfrigérateur Table Top (gris)	75,38 €	75,38 €	0,0%
Canapé club (rouge ou bleu)	107,63 €	107,63 €	0,0%
Fauteuil Club (rouge ou bleu)	56,38 €	56,38 €	0,0%
Mange debout carré	23,06 €	23,06 €	0,0%
Chaise haute	13,84 €	13,84 €	0,0%
Tabouret haut Riva (gris ou rouge)	13,84 €	13,84 €	0,0%
Table basse ronde (diam 50)	22,55 €	22,55 €	0,0%
Table rectangulaire 155 x 76 cm	10,25 €	10,25 €	0,0%
Lot de 20 plantes (artificielles)	153,75 €	153,75 €	0,0%
Eclairage de la scène dans la salle rubis (6 spots sur poutre de fixation avec commande sur console)	461,46 €	461,46 €	0,0%

**ESPACE CARAT  
PROJET TARIFS 2022**

	TARIFS 2021	PROPOSITIONS TARIFS 2022		ARRONDI A
	PAR JOUR D'EXPLOITATION	PAR JOUR D'EXPLOITATION		
<b>Forfait énergie</b>				
Salle Saphir : électricité et chauffage du 01/05 au 30/09	603,87 €	621,98 €	3,0%	622 €
Salle Saphir : électricité et chauffage du 01/10 au 30/04	687,13 €	707,75 €	3,0%	708 €
Salle SAPHIR : Electricité et chauffage en période de spectacle du 01/05 au 30/09	815,19 €	839,64 €	3,0%	840 €
Salle SAPHIR : Electricité et chauffage en période de spectacle du 01/10 au 30/04	931,49 €	959,43 €	3,0%	959 €
Salle SAPHIR : Electricité et chauffage en période de spectacle "petite jauge" du 01/05 au 30/09	599,81 €	617,81 €	3,0%	618 €
Salle SAPHIR : Electricité et chauffage en période de spectacle "petite jauge" du 01/10 au 30/04	716,12 €	737,60 €	3,0%	738 €
Salle Rubis : électricité et climatisation du 01/05 au 30/09	270,19 €	278,30 €	3,0%	278 €
Salle Rubis : électricité et climatisation du 01/10 au 30/04	308,63 €	317,89 €	3,0%	318 €
Consommation électrique sous chapiteau extérieur (1000 m2)	135,10 €	139,15 €	3,0%	
Consommation Eau (le m3)	1,98 €	1,98 €	0,0%	139 €
<b>PERSONNEL</b>	<b>TARIFS 2021</b>	<b>PROPOSITIONS TARIFS 2022</b>		
	<b>Prix par heure</b>	<b>Prix par heure</b>		
<b>Personnel qualifié</b>				
Caissière	31,32 €	31,32 €	0,0%	
Caissière les jours fériés/dimanche	62,53 €	62,53 €	0,0%	
Caissière la nuit (22 h 00 – 5 h 00)	39,11 €	39,11 €	0,0%	
Hôtesse de caisse concerts	25,04 €	25,04 €	0,0%	
Hôtesse de caisse concerts jours fériés/dimanche	49,98 €	49,98 €	0,0%	
Responsable caisses	40,57 €	40,57 €	0,0%	
Responsable caisses jours fériés et dimanches	75,42 €	75,42 €	0,0%	
Electricien	31,32 €	31,32 €	0,0%	
Electricien les jours fériés/dimanche	62,53 €	62,53 €	0,0%	
Electricien la nuit (22 h 00 – 5 h 00)	39,11 €	39,11 €	0,0%	
Technicien	49,98 €	49,98 €	0,0%	
Technicien la nuit (22 h 00 – 5 h 00)	62,53 €	62,53 €	0,0%	
Technicien les jours fériés/dimanche	100,01 €	100,01 €	0,0%	
<b>Personnel non qualifié</b>				
Agent technique	25,05 €	25,05 €	0,0%	
Agent de vestiaire	25,05 €	25,05 €	0,0%	
Agent de vestiaire le dimanche/jours fériés	49,98 €	49,98 €	0,0%	
Agent de vestiaire /nuit	31,32 €	31,32 €	0,0%	
Hôtesse d'accueil – placeuse	25,05 €	25,05 €	0,0%	
Hôtesse d'accueil – placeuse /dimanche - jours fériés	49,98 €	49,98 €	0,0%	
Hôtesse d'accueil – placeuse la nuit (22 h – 5 h )	31,32 €	31,32 €	0,0%	
Manutentionnaire	25,05 €	25,05 €	0,0%	
Manutentionnaire les jours fériés/dimanche	50,04 €	50,04 €	0,0%	
Manutentionnaire la nuit (22 h - 5 h)	31,32 €	31,32 €	0,0%	
Contrôleur billets	25,05 €	25,05 €	0,0%	
Contrôleur billets (la nuit)	31,32 €	31,32 €	0,0%	
Contrôleur billets (jours fériés/dimanche)	50,04 €	50,04 €	0,0%	
	<b>FORFAIT PAR JOUR</b>	<b>FORFAIT PAR JOUR</b>		
<b>FORFAIT TECHNIQUE</b>				
Astreinte technique électrique	498,89 €	498,89 €	0,0%	
Astreinte technique électrique, dimanche, nuit, jours fériés	788,91 €	788,91 €	0,0%	
<b>Autres</b>	<b>Forfait par intervention</b>	<b>Forfait par intervention</b>		
Merchandising	209,10 €	209,10 €	0,0%	
Vérification ponctuelle des Tribunes démontables (semaine)	579,96 €	579,96 €	0,0%	
Vérification ponctuelle des Tribunes démontables (dimanche & jours fériés)	694,19 €	694,19 €	0,0%	
Vérification des installations électriques - 30 coffrets maxi (semaine)	352,58 €	352,58 €	0,0%	
Vérification des installations électriques - 30 coffrets maxi (dimanche et férié)	466,27 €	466,27 €	0,0%	
Vérification des installations électriques et accroches (semaine)	557,01 €	557,01 €	0,0%	
Vérification des installations électriques et accroches (dimanche et férié)	670,90 €	670,90 €	0,0%	
Vérification des installations électriques, plus de 30 coffrets (semaine)	579,96 €	579,96 €	0,0%	
Vérification des installations électriques, plus de 30 coffrets (dimanche et férié)	693,65 €	693,65 €	0,0%	
Vérification des installations électriques et structures (semaine)	670,98 €	670,98 €	0,0%	
Vérification des installations électriques et structures (dimanche et férié)	784,65 €	784,65 €	0,0%	
Masque jetable		0,50 €	0,0%	
Protocole COVID : - comptage des entrées/sorties par système électronique ou manuel - désinfection des espaces par pulvérisation pendant et après exploitation (hors présence du public) - gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie - affichages des protocoles				
		<b>Forfait par événement :</b>		
		250 €		

**ESPACE CARAT  
PROJET TARIFS 2022**

BAR	Prix vente client TTC	Tx TVA	Prix HT
<b>BOISSONS</b>			
COCA COLA 50 cl	3,00 €	10,0%	2,73 €
FUZETEA 50 cl	3,00 €	10,0%	2,73 €
OASIS 50 cl	3,00 €	10,0%	2,73 €
ORANGINA ou FANTA 50 cl	3,00 €	10,0%	2,73 €
EAU MINERALE ou DE SOURCE 50 cl	2,00 €	10,0%	1,82 €
COCA COLA 33 cl	2,00 €	10,0%	1,82 €
NESTEA ou LIPTONIC 33 cl	2,00 €	10,0%	1,82 €
OASIS 33 cl	2,00 €	10,0%	1,82 €
M'MAID 33 cl	2,00 €	10,0%	1,82 €
PERRIER 33 cl	2,00 €	10,0%	1,82 €
SCHWEPPE 33 cl	2,00 €	10,0%	0,91 €
SIROP A L'EAU	1,00 €	10,0%	0,91 €
JUS DE FRUITS, le verre	1,00 €	10,0%	0,91 €
BIERE PRESSION 25 cl	3,50 €	20,0%	2,92 €
BIERE CANETTE	2,50 €	20,0%	2,08 €
VIN le verre (uniquement si repas)	2,50 €	20,0%	2,08 €
VIN, la bouteille (uniquement si repas)	12,00 €	20,0%	10,00 €
CIDRE, la bouteille	8,00 €	20,0%	6,67 €
Cocktail Carat	6,00 €	20,0%	5,00 €
Alcool + soft	6,00 €	20,0%	5,00 €
<b>BOISSONS CHAUDES</b>			
CAFE	1,00 €	10,0%	0,91 €
THE	1,50 €	10,0%	1,36 €
<b>CHOCOLAT</b>			
Supplément LAIT	0,20 €	10,0%	0,18 €
<b>SNACKING</b>			
SANDWICH	3,00 €	10,0%	2,50 €
CONFISERIE (Mars, Twix, M'Ms, Sneakers, KitKat...)	1,00 €	5,5%	0,95 €
SALADE COMPOSEE	5,50 €	10,0%	5,00 €
VIENNOISERIE (croissant, pain au chocolat)	1,20 €	10,0%	1,09 €
PATISSERIE (tarte, flan) part individuelle	1,50 €	10,0%	1,36 €
CROQUE MONSIEUR/QUICHE/PIZZA part individuelle	3,00 €	10,0%	2,50 €
GATEAU EMBALLE (madeleine, cake.....)	0,50 €	10,0%	0,45 €
Consigne gobelet	1 €	20,0%	0,83 €
Déconsigne gobelet	-1 €	20,0%	-0,83
Consigne verre cocktail	2 €	20,0%	1,67 €
Déconsigne verre cocktail	-2 €	20,0%	-1,67

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.280**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ECOLE D'ART : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE CONFERENCE "LA GRANDE SALLE"  
A DIRAC**

L'école d'art de GrandAngoulême se déploie sur 3 sites : le Plateau et le Labo à Angoulême et à Dirac. Afin de participer à la vie locale et de favoriser les croisements des publics, notamment en milieu rural, l'école d'art propose à la location la grande salle de son site Epiphyte à Dirac.

L'Epiphyte se compose de 6 espaces/ateliers, un hall d'exposition et d'une salle de conférence. La salle de conférence est occupée très régulièrement par une association à titre gratuit.

Des demandes de locations informelles d'entreprises de formation, d'associations originaires du secteur de GrandAngoulême ont été exprimées.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place des modalités administratives et logistiques de location ainsi qu'une tarification.

La mise à disposition est subordonnée à la disponibilité de l'espace demandé. L'école d'art et les services de GrandAngoulême sont prioritaires pour la réservation de la salle.

La salle peut être louée aux organismes de droit public, aux associations loi 1901, aux entreprises et aux personnes morales de droit privé. Aucune mise à disposition n'est possible au bénéfice d'une personne physique dans le cadre d'évènement d'ordre privé (mariage, anniversaire par exemple).

La description de la salle est indiquée dans l'annexe à la présente délibération.

Les tarifs sont proposés en fonction :

1 – des tarifs pratiqués par GrandAngoulême :

Krysalide :

- salle de conférence : 110 € pour 80 personnes
- salle de réunion : 60 € pour 10 personnes

L'Alpha :

- Salle Comprendre : tarif plein 120 € / tarif réduit 65 € pour 19 personnes.

2 – du secteur géographique du site de Dirac de l'école d'art éloigné de l'agglomération, des zones denses de service et d'habitat.

3 – du rôle complémentaire de cet équipement dans l'offre de services de GrandAngoulême, dans un contexte peu pourvu et à caractère rural.

Le tarif plein concerne les locations demandées par des entreprises.

Le tarif réduit concerne les associations ou les institutions ayant un caractère culturel, social, pédagogique et humanitaire.

Aucun régime d'exonération n'est prévu, sauf dans le cadre de convention de partenariat à objectif de pratiques artistiques.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Le tarif horaire pourra être appliqué pour un utilisateur dans le cas d'une location d'une durée inférieure à 2 heures (cours de yoga par exemple). Ce type d'occupation a lieu généralement en soirée (et de façon récurrente pendant l'année) et ne concurrence pas les activités ou locations en journée.

	Tarifs semaine			Tarifs week-end (2 jours)
	Tarif plein entreprise	Tarif réduit association	Tarif horaire si durée < 2 heures	Tarif plein
Location journée	110€	55€	7€ / heure	200€
Location ½ journée	55€	27€		
Nettoyage forfait				30€

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les tarifs et les modalités de mise à disposition de la salle de réunion « La grande salle » du site de Dirac de l'école d'art,

**D'APPROUVER** la convention type de location,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions de location,

**D'INSCRIRE** les recettes au budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<b>Reçu à la préfecture de la Charente le :</b>  <b>16 décembre 2021</b>	<b>Affiché le :</b>  <b>16 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021****DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.281**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : CREATION DES TARIFS « ATELIER TOURNAGE SUR LE SITE DE DIRAC »**

L'école d'art de GrandAngoulême se déploie sur trois sites (Le Plateau, le Labo et Dirac). Elle a pour mission de permettre aux amateurs, enfants, adolescents, et aux étudiants post-bac de la classe prépa de bénéficier d'un enseignement d'initiation et de perfectionnement en arts plastiques.

L'école d'art a mis en place en février 2019 un atelier de tournage argile sur le site dans l'objectif d'élargir l'offre de pratiques artistiques existantes pour permettre la découverte de nouvelles techniques en lien avec l'histoire du territoire.

Au regard du succès de cet atelier et des nombreuses demandes, il convient de développer cette activité afin de répondre à l'ensemble des besoins émergents en milieu rural.

Cet atelier est un lieu de formation artistique dans lesquels les personnes s'inscrivent pour acquérir des compétences techniques/artistiques dans le domaine de l'argile et pouvoir les mettre en pratique.

Ainsi il est proposé d'adapter l'offre en trois formules à partir du mois de janvier 2022 à savoir :

- Formule 1 : 1 atelier de 2h30 avec un professeur.
- Formule 2 : 1 atelier de 2h30 avec un professeur + des séances en autonomie.
- Formule 3 : des workshops de 15 h avec un professeur.

La tarification proposée pour un atelier tournage se compose :

- des frais de traitement de dossier pour les formules 1 et 2.
- d'un forfait « terre » pour les formules 1 et 2.
- des droits d'inscription indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Formule 1 Tarif annuel		Formule 2 Tarif annuel		Formule 3	
	Atelier 2h30 avec professeur		Atelier 2h30 avec professeur + séances en autonomie		Workshop 15H avec professeur	
	GrandAngouleme	Hors GrandAngouleme	GrandAngouleme	Hors GrandAngouleme	GrandAngouleme	Hors GrandAngouleme
<b>Frais de traitement de dossier</b>	50€	50€	50€	50€	10€	10€
<b>Droit inscription</b>	147€	220€	214€	287€	43€/workshop	43€/workshop
<b>Forfait terre</b>	33€	33€	33€	33€	0€	0€
<b>Total</b>	<b>230€</b>	<b>303€</b>	<b>297€</b>	<b>370€</b>	<b>53€</b>	<b>53€</b>

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

La délibération n°2021.05.127 fixe les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022. Les dispositions générales de cette délibération s'appliquent aux tarifs du tableau ci-dessus.

L'atelier tournage argile n'est pas considéré comme atelier supplémentaire en cas d'inscription à plusieurs ateliers à l'école d'art de GrandAngoulême.

Le règlement de l'atelier tournage argile est en annexe.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la mise en place de l'atelier tournage sur le site de Dirac de l'école d'art de GrandAngoulême.

**D'APPROUVER** la création des tarifs « atelier tournage sur le site de Dirac » de l'école d'art de GrandAngoulême, tels que précisés ci-dessus et applicables à compter de janvier 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.282**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**HALTE FLUVIALE DU PORT L'HOUMEAU : GRILLE TARIFAIRE 2022**

Le département de la Charente et GrandAngoulême ont signé un contrat de concession pour la gestion du Port l'Houmeau, qui définit les modalités de gestion et de développement de la mission confiée à GrandAngoulême.

La fonction d'exploitation du Port l'Houmeau est déléguée par GrandAngoulême à un prestataire qui a pour mission d'accueillir et d'informer les plaisanciers. L'amarrage au port est payant ainsi que les services associés proposés : eau, électricité. Il convient donc de préciser les tarifs de la redevance et des services.

Par délibération n°278 du 15 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé la tarification de la halte fluviale de Port l'Houmeau.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir le prix du droit d'amarrage tel que voté précédemment et de modifier le prix des services (eau et électricité) afin de passer à un prix au forfait car il est à ce jour impossible de mesurer la consommation d'électricité en kwh et la consommation d'eau en m<sup>3</sup>.

**Les tarifs proposés :**

Prestations	Jour (forfait)		Mois		Année (au ml)	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
Droit d'amarrage	4,17 €	5,00 €	4,58 € le ml	5,50 € le ml	45,83 € le ml	55,00 € le ml

- Eau (au forfait jour) : 1,66 € HT et 2,00 € TTC
- Electricité (au forfait jour) : 1,66 € HT et 2,00 € TTC

Ces services feront l'objet d'une demande auprès du régisseur du port qui autorisera pour une journée la consommation de l'eau et de l'électricité.

Par ailleurs, les bateaux amarrés à l'année au Port l'Houmeau et ayant une activité commerciale sont dans l'obligation d'installer leur propre compteur d'eau et d'électricité.

En 2022, ces tarifs feront l'objet d'une refonte globale dans le cadre d'une étude qui sera menée sur les usages du Port l'Houmeau et le modèle économique de ce dernier.

D'autre part, le conseil communautaire a voté les tarifs applicables pour la collecte de la taxe de séjour sur l'année 2022, taxe qui est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement dont les ports de plaisance. Ainsi la collecte de la taxe de séjour sur le Port l'Houmeau s'élève à **0,20€ /nuît/personne**.

Pour rappel, les recettes du Port l'Houmeau sur les deux dernières années sont les suivantes :

<b>Recettes 2020</b>	5 033,39 €
<b>Recettes 2019</b>	2 324,58 €

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les tarifs de la halte fluviale du Port l'Houmeau applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>14 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>14 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021****DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.283**

EAU

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**TARIFS 2022 : EAU POTABLE**

Par délibération n° 570 du conseil communautaire du 14 décembre 2017, GrandAngoulême a approuvé la généralisation de l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire à compter du 31 décembre 2017.

Sur l'ensemble de ce territoire, le service est exercé par plusieurs délégataires selon des modalités et des tarifs différents :

- Sur le territoire de l'ex communauté d'agglomération de GrandAngoulême et les communes de Bouex, Dirac, Dignac, Garat, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Vouzan, Asnières sur Nouère et Marsac par le biais d'un contrat de concession avec la SPL SEMEA depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 pour 20 ans ;
- Sur les communes de Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estephe et Voeuil et Giget par délégation de service public confiée à la société AGUR jusqu'à la fin 2027 ;
- Sur les communes de Balzac, Brie, Champniers, Jauldes et Vindelle par délégation de service public confiée à la société VEOLIA jusqu'à la fin 2024 ;
- Sur la commune de Voulgézac par le SMAEP SUD.

Par délibération n° 424 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a fixé pour l'année 2021 les tarifs de l'eau potable sur l'ensemble du territoire comme suit :

Délégataires	Désignations	Rappel tarifs 2020 HT	Tarifs 2021 HT	Evol.	Communes
SEMEA	Prix du m3 consommé	1,1183	1,1407	2% *	Ex-GrandAngoulême + Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Vouzan, Asnières, Marsac
	Abonnement annuel (compteur inférieur ou égal à 20 mm)	33,19	33,85	2%	
	Abonnement annuel (compteur de 25 mm à 50 mm)	106,10	108,22	2%	
	Abonnement annuel (compteur supérieur à 50mm)	212,16	216,40	2%	
AGUR	Abonnement forfaitaire annuel	70,18	70,18	0%	Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac, Rouillet, Voeuil et Giget
	Prix du m3 consommé	1,1645	1,1645	0%	
VEOLIA	Abonnement forfaitaire annuel	56,42	56,42	0%	Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Vindelle
	Prix du m3 consommé	1,3669	1,3669	0%	
Syndicat Sud	Abonnement forfaitaire annuel	70,18	70,18	0%	Voulgézac : compétence exercée par le Syndicat Sud et déléguée à la SAUR
	Prix du m3 consommé	1,1645	1,1645	0%	

**Fixation des tarifs pour l'année 2022 :**

Pour l'année 2022, il convient tout d'abord de rappeler que les contrats des exploitants comportent des formules d'indexation qui s'appliquent à la part des tarifs leur revenant et qui leur permet de prendre en compte les variations économiques des charges ainsi que l'impact des travaux et de leur amortissement :

- Pour la SEMEA : l'indice de révision a augmenté contractuellement de 5,48% ce qui conduit à une progression de l'abonnement de + 5,47% par rapport à 2021 et de + 7,21% sur la part variable sur la consommation (en dehors de la formule d'indexation prévue au contrat, il est rappelé que l'évolution de la part du prix de l'eau revenant à la SEMEA intègre la montée en charge des amortissements comptables correspondant à la réalisation des travaux concessifs) ;  
Pour ramener la hausse tarifaire à un niveau acceptable, la SEMEA a proposé de limiter l'évolution de l'indice de révision du contrat à 2,75%. Ainsi, l'abonnement ne progresserait que de 2,74% et la part variable sur la consommation que de 4,43%. Ainsi, les pertes de recettes pour GrandAngoulême initialement estimées à 340 k€, seraient ramenées à 74 k€.
- Pour AGUR : + 3,60% sur l'abonnement et 3,43% la part variable sur la consommation ;
- Pour VEOLIA : + 3,66% sur l'abonnement et 3,59% la part variable sur la consommation.

En 2021, GrandAngoulême avait augmenté le tarif de l'eau de 2% sur le territoire dont la gestion est assurée par la SPL SEMEA, et avait maintenu les tarifs de l'eau sur les territoires dont la gestion est confiée à AGUR et à VEOLIA.

En 2022, il est proposé d'augmenter le tarif de l'eau potable sur le territoire géré par la SEMEA et de maintenir la partie de GrandAngoulême sur les territoires VEOLIA et AGUR. Ces hausses estimées sur le territoire VEOLIA à 1,54% et sur le territoire AGUR 1,31%, inférieures à celle du territoire SEMEA, permettrait de faire un pas vers l'harmonisation de l'eau sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

La proposition d'augmentation du tarif de l'eau de 2% pour l'année 2022 sur le territoire dont la gestion est confiée à la SPL SEMEA, se traduirait comme suit :

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable distribué TTC<sup>1</sup> progresserait de 2 % en 2022.

	SEMEA		Variation
	2021	2022	
<b>Abonnement</b>	<b>33,85</b>	<b>34,52</b>	<b>1,98%</b>
GrandAngoulême	2,79	2,61	-6,45%
Délégataire	31,06	31,91	2,74%
<b>Conso. HT</b>	<b>1,1407</b>	<b>1,1718</b>	<b>2,73%</b>
GrandAngoulême	0,2165	0,2067	-4,53%
Délégataire	0,9242	0,9651	4,43%
<b>Prix de l'eau distribuée TTC – base facture de 120 m<sup>3</sup></b>	<b>1,93</b>	<b>1,97</b>	<b>2%</b>

(1) sur la base d'une facture TTC pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Si on ajoute le prix de l'assainissement pour lequel une proposition d'augmentation de 2% vous sera présentée, le prix du m<sup>3</sup> d'eau distribuée, collectée et traitée sera de 4,14 €, en progression de 1,97 % par rapport à 2021.

Pour le délégataire AGUR : la part GrandAngoulême sur le tarif de l'eau potable 2021 serait maintenue en 2022.

	AGUR		Variation
	2021	2022	
<b>Abonnement</b>	<b>70,18</b>	<b>71,28</b>	<b>1,57%</b>
GrandAngoulême	39,59	39,59	0%
Délégataire	30,59	31,69	3,60%
<b>Conso. HT</b>	<b>1,1645</b>	<b>1,1815</b>	<b>1,46%</b>
GrandAngoulême	0,6695	0,6695	0%
Délégataire	0,4950	0,5120	3,43%
<b>Prix de l'eau distribuée TTC – base facture de 120 m3</b>	<b>2,29</b>	<b>2,32</b>	<b>1,31%</b>

Si on ajoute le prix de l'assainissement pour lequel une proposition d'augmentation de 2% vous sera présentée, le prix du m3 d'eau distribuée, collectée et traitée sera de 4,49 €, en progression de 1,35 % par rapport à 2021.

Pour le délégataire VEOLIA : la part GrandAngoulême sur le tarif de l'eau potable 2021 serait maintenue en 2022.

	VEOLIA		Variation
	2021	2022	
<b>Abonnement</b>	<b>56,42</b>	<b>57,47</b>	<b>1,86%</b>
GrandAngoulême	27,74	27,74	0%
Délégataire	28,68	29,73	3,66%
<b>Conso. HT</b>	<b>1,3669</b>	<b>1,3909</b>	<b>1,76%</b>
GrandAngoulême	0,6989	0,6989	0%
Délégataire	0,6680	0,6920	3,59%
<b>Prix de l'eau distribuée TTC – base facture de 120 m3</b>	<b>2,40</b>	<b>2,44</b>	<b>1,67%</b>

Si on ajoute le prix de l'assainissement pour lequel une proposition d'augmentation de 2% vous sera présentée, le prix du m3 d'eau distribuée, collectée et traitée sera de 4,61 €, en progression de 1,54 % par rapport à 2021.

Vu l'avis du bureau du 25 novembre 2021,

**Je vous propose :**

**DE FIXER** le prix de l'eau potable pour l'année 2022 de la façon suivante :

Déléataires	Désignations	Rappel tarifs 2021 HT	Tarifs 2022 HT	Ecart	Evol.	Communes
SEMEA	Prix du m <sup>3</sup> consommé	1,1407 33,85	1,1718 34,52	0,0311 0,67	2,7% 2%	Ex-GrandAngoulême + Asnières, Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Marsac, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Vouzan
	Abonnement annuel (compteur inférieur ou égal à 20 mm)	108,22 216,40	110,38 220,73	2,16 4,33	2% 2%	
	Abonnement annuel (compteur de 25 mm à 50 mm)					
	Abonnement annuel (compteur supérieur à 50mm)					
AGUR	Abonnement forfaitaire annuel	70,18 1,1645	71,28 1,1815	1,10 0,017	1,57 %	Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac, Roulet, Voeuil et Giget
	Prix du m <sup>3</sup> consommé				1,46 %	
VEOLIA	Abonnement forfaitaire annuel	56,42 1,3669	57,47 1,3909	1,05 0,024	1,86 %	Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Vindelle
	Prix du m <sup>3</sup> consommé				1,76 %	
Syndicat Sud	Abonnement forfaitaire annuel	70,18 1,1645	71,28 1,1815	1,10 0,017	1,57 %	Voulgézac
	Prix du m <sup>3</sup> consommé				1,46 %	

**DE PRECISER** que les tarifs des différentes redevances incorporées à la tarification de l'eau seront intégralement répercutés sur l'utilisateur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 CONTRE - 5 ABSTENTIONS)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  16 décembre 2021	<u>Affiché le :</u>  17 décembre 2021

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021****DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.284**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**TARIFS 2022 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

Par délibération n° 652 du 14 décembre 2017, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a approuvé la mise en place d'une redevance unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire où la compétence assainissement est gérée en régie et une diminution progressive sur trois ans de la redevance d'assainissement pour les communes du territoire dépendant d'un contrat de délégation de service public, afin d'aboutir à une harmonisation du tarif de cette redevance. Depuis 2020, le tarif de la redevance d'assainissement est harmonisé sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

Par délibération n°425 du 17 décembre 2020, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a fixé les montants de la redevance annuelle d'assainissement pour l'année 2021, calculée sur le volume d'eau potable réellement consommé, comme détaillé ci-dessous.

Tarifs 2021	Nombre d'abonnés	Prix du mètre cube Usagers en € HT Hors abonnement et hors redevance Agence de l'Eau	prix du mètre cube base 120 m <sup>3</sup> en € TTC- redevance agence de l'eau incluse	Montant TTC pour 120m <sup>3</sup> Redevance agence de l'eau incluse
GrandAngoulême (régie)	50 097	1,6910	2,14	256,21
Roulet (DSP AGUR)	860	1,6910	2,14	256,21
ex Braconnne Charente (DSP VEOLIA)	2 176	1,6910	2,14	256,21

Pour 2022, en lien avec le niveau d'inflation des charges du service, il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement de 2 % comme suit :

Tarifs 2022	Nombre d'abonnés	Prix du mètre cube Usagers en € HT Hors abonnement et hors redevance Agence de l'Eau	prix du mètre cube base 120 m <sup>3</sup> en € TTC- redevance agence de l'eau incluse	Montant TTC pour 120m <sup>3</sup> Redevance agence de l'eau incluse
GrandAngoulême (régie)	50 937	1,7248	2,17	260,67
Roulet (DSP AGUR)	879	1,7248	2,17	260,67
ex Braconnne Charente (DSP VEOLIA)	2 334	1,7248	2,17	260,67

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur l'ensemble des communes de GrandAngoulême, le tarif de la redevance d'assainissement suivant :

**1,7248 € HT le m<sup>3</sup>** calculé sur le volume d'eau réellement consommé,  
**soit un montant TTC de 1,90 € le m<sup>3</sup>** (hors redevance Agence de l'Eau),

**DE MAINTENIR** la suppression de la part fixe demandée aux usagers dans le cadre des contrats de délégation de service public pour l'assainissement collectif,

**DE PRECISER** que le tarif de la redevance de modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau sera intégralement répercuté sur l'utilisateur,

**DE PRECISER** que, conformément à la délibération n° 315 du 16 décembre 2004, il sera appliqué à ce tarif de base un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique :

- de 0 à 6000 m<sup>3</sup> : Coefficient 1
- de 6001 à 12000 m<sup>3</sup> : Coefficient 0,80
- de 12001 à 24000 m<sup>3</sup> : Coefficient 0,60
- au-delà de 24001 m<sup>3</sup> : Coefficient 0,50

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>17 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.285**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**TARIFS 2022 : CONTROLE DU RACCORDEMENT DES IMMEUBLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Par délibération n° 486 du 11 décembre 2018, le principe d'une facturation pour toute demande de contrôle de conformité déposée par les propriétaires ou leurs représentants, a été adopté dès lors qu'un courrier de GrandAngoulême attestant de la conformité ou de la non-conformité, est délivré au demandeur.

Le montant de cette prestation a été fixé à **80,00 € HT (88,00 € TTC) pour chaque logement ou local contrôlé.**

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 2 %, en lien avec l'inflation. Pour mémoire, aucune hausse n'a été appliquée depuis 2019.

**Je vous propose à compter de l'année 2022 :**

**DE RECONDUIRE** le principe d'une facturation pour toute demande de contrôle de conformité déposée par les propriétaires ou leurs représentants, dès lors qu'un courrier de GrandAngoulême est délivré au demandeur ;

**D'APPROUVER** les tarifs 2022 de contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement :

Contrôle de conformité	Tarif 2021		Tarif 2022	
			Augmentation de 2%	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Montant par logement ou local contrôlé	80,00	88,00	81,64	89,80

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu à la préfecture de la Charente le :**

**16 décembre 2021**

**Affiché le :**

**17 décembre 2021**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.286**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**TARIFS 2022 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

Par délibération n° 77 du 11 mars 2021, GrandAngoulême a fixé les tarifs de la participation au financement de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire ainsi que ses modalités d'application.

Le tarif est le suivant :

Nature	Tarifs
Lotissements, Urbanisme – PFAC immeubles neufs (base : un logement neuf)	2 217,00 €

Il est proposé, en lien avec l'inflation, d'augmenter le tarif de la PFAC de 2 % qui passerait donc à 2 261 €

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** à compter de 2022, les tarifs et dispositions comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

- 1.1 La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées ;
- 1.2 La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ;
- 1.3 La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

**Pour les immeubles construits postérieurement à la mise en service du réseau public d'eaux usées :**

- Un tarif forfaitaire de **2 261 €** est fixé pour chaque logement ou maison individuelle ou lot constructible.
- Un tarif dégressif est fixé ci-dessous pour les opérations collectives suivantes :
 

Pour 2 logements ou maisons individuelles ou lots constructibles .....	4 069,80 €
Pour 3 logements ou maisons individuelles ou lots constructibles .....	5 765,55 €
Pour 4 logements ou maisons individuelles ou lots constructibles .....	7 235,20 €
Pour 5 logements ou maisons individuelles ou lots constructibles .....	7 913,50 €

*Communauté d'agglomération du Grand Angoulême*

Du 6<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> par logement ou maison

Individuelle ou lot constructible ..... 1 130,50 €

Soit un montant de la PFAC de : 7 913,50 € + ((N-5) x 1 130,50 €)

(N = nombre de logements)

Au-delà du 15<sup>ème</sup> par logement ou maison

Individuelle ou lot constructible ..... 452,20 €

Soit un montant de la PFAC de :

7 913,50 € + (10 x 1 130,50 €) + ((N-15) x 452,20 €)

(N = nombre de logements)

- De considérer qu'un studio ou un appartement de type F.1 représente un demi logement,
- D'émettre la PFAC relative à des opérations collectives réalisées par tranche(s) constatée(s) par le Maire de chaque commune compétent pour accorder le permis de construire ou d'aménager, en deux ou plusieurs titres de recettes correspondants étant entendu, que la PFAC de l'opération sera calculée sur le nombre total de logements ou de lots constructibles ou de maisons individuelles réalisés portés sur l'autorisation d'occupation du sol, avec application des tarifs dégressifs ci-dessus.

**Pour les immeubles existants avant la mise en service du réseau public d'eaux usées et pour les immeubles desservis et non dotés d'un regard de branchement :**

De ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif à la charge des propriétaires de construction existante soumises à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement.

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

2.1 La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du Code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012 ;

2.2 La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement ;

Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement ;

2.1 La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités ci-dessous :  
**Pour les immeubles construits postérieurement à la mise en service du réseau public d'eaux usées**

D'arrêter, comme base de calcul, un tarif forfaitaire de **2 261,00 €** pour un équivalent logement et de fixer les modalités particulières suivantes :

- Hôtel Résidence Universitaire	0,5 logement par chambre
- Hôpitaux – Cliniques Maisons de repos, de retraite	0,5 logement par lit
- Établissement d'Enseignement	Néant
- Bureaux	1 logement par tranche de 100 m2
- Ateliers de : Fabrication – Transformation Réparation Locaux artisanaux Entrepôts	1 logement par tranche de 150 m2 de bureaux
- Salles de restaurant Cantines privées ou publiques Brasseries - Cafétarias	1 logement par tranche de 50 m2
- Laboratoires alimentaires (dont charcuterie et boucherie) - Laveries	1 logement par tranche de 50 m2
- Surface de vente Station-service, vente de carburant (toutes surfaces confondues en m2)	[ 1+S/200 ] x tarif 1 logement
- Camping	0,5 logement par emplacement
- Aire de lavage	0,5 logement par compartiment de lavage
- Aire destinée vidange camping-car ou par borne de vidange pour péniche	1 logement
Groupement de locaux artisanaux ou commerciaux	1 logement par local ou cellule

**Pour les immeubles existants avant la mise en service du réseau public d'eaux usées et pour les immeubles desservis et non dotés d'un regard de branchement :**

De ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif à la charge des propriétaires de construction existante soumises à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement.

Article 3 : Le tarif de la PFAC applicable est celui de l'année d'exigibilité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  <b>16 décembre 2021</b>	<u>Affiché le :</u>  <b>17 décembre 2021</b>

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.287**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**TARIFS 2022 : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT (PTR)**

L'article L1331-2 du Code de la Santé Publique précise que :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public (...)

**(...) La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal approuvée par l'autorité supérieure ».**

En application de ces dispositions, par délibération n° 76 du 11 mars 2021, le conseil communautaire a arrêté les modalités de calcul suivantes pour la participation aux travaux de raccordement (PTR) **dans le cas de la pose du premier regard de branchement individuel sous domaine public ainsi que pour les suivants**, déterminées sur la base des dépenses engagées par la communauté d'Agglomération :

Pose du premier regard de branchement individuel :

- Montant forfaitaire de 695,83 € HT, soit 835,00 € TTC, pour la participation aux travaux de raccordement des propriétaires d'immeubles existants lors de la mise en service d'un réseau d'assainissement destiné à recevoir les eaux usées, lorsque GrandAngoulême exécute la partie de branchement de ces immeubles sous domaine public.

Pour la pose de tout regard supplémentaire pour le même immeuble ou propriété :

- un montant forfaitaire de 711,35 € HT (soit 853,62 € TTC) pour un branchement dont la longueur n'excède pas 2 mètres ;
- tout mètre supplémentaire de branchement sera facturé à hauteur de 304,80 € HT (soit 365,76 € TTC) par mètre linéaire ;
- déduction des subventions éventuellement obtenues ;
- le montant du devis sera majoré de 10 % pour frais généraux.

En 2022, ces tarifs pourraient être majorés de 2 %, en lien avec le niveau d'inflation.

**Je vous propose, à compter de l'année 2022 :**

**Pour la pose du premier regard de branchement individuel :**

**DE FIXER** à 709,75 € HT, soit 851,70 € TTC, le montant forfaitaire de la participation aux travaux de raccordement des propriétaires d'immeubles existants lors de la mise en service d'un réseau d'assainissement destiné à recevoir les eaux usées, et des propriétaires de terrains nus, lorsque GrandAngoulême exécute la partie de branchement de ces immeubles sous domaine public.

**Pour la pose de tout regard de branchement supplémentaire pour le même immeuble ou propriété :**

**DE FIXER** les tarifs comme suit :

Longueur du branchement	Tarifs 2021	Tarifs 2022 Augmentation 2%
Jusqu'à 2 mètres de branchement (forfait)	711,35 € HT 853,62 € TTC	725,60 € HT 870,72 € TTC
Tout mètre supplémentaire (au-delà 2 mètres)	304,80 € HT / m 365,76 € TTC / m	310,90 € HT / m 373,08 € TTC / m

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  16 décembre 2021	<u>Affiché le :</u>  17 décembre 2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.288**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**TARIFS 2022 : TRAVAUX EN RÉGIE - PRESTATIONS DIVERSES EXTERIEURES**

Par délibération n°78 du 11 mars 2021, les tarifs horaires de main d'œuvre et des matériels entrant dans le calcul des travaux effectués en régie pour l'année 2021, et des prestations diverses à titre exceptionnel ont été approuvés.

Pour mémoire, aucune hausse n'a été retenue pour les tarifs 2021.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les tarifs des travaux en régie et des prestations diverses extérieures comme présenté dans les tableaux joints, avec une augmentation d'environ 2% en lien avec l'inflation et l'évolution des prix. Cette évolution permettra de faire face en partie aux augmentations des charges du budget assainissement collectif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  16 décembre 2021	<u>Affiché le :</u>  17 décembre 2021

	TARIFS 2021	TARIFS 2022	
	Pour mémoire	Augmentation environ 2%	
<b>TRAVAUX EN REGIE (tarifs nets de taxe)</b>	Prix net de taxe	Prix net de taxe arrondi	
<b>TARIFS HORAIRES MAIN D'ŒUVRE</b>			
AGENT DE MAITRISE	27,75 €	28,35 €	
AGENT D'EXECUTION	26,45 €	27,00 €	
<b>TARIFS HORAIRES MATERIEL</b>			
CAMION 3,5T	25,60 €	26,15 €	
COMPRESSEUR	13,90 €	14,20 €	
TRACTO PELLE	49,60 €	50,60 €	
MINI PELLE	47,90 €	48,90 €	
BETONNIERE	8,35 €	8,55 €	
CAMION GRUE	32,65 €	33,30 €	
PATIN VIBRANT	8,60 €	8,80 €	
DECOUPEUSE DE VOIRIE	7,10 €	7,25 €	
POMPE TOUTES EAUX	7,40 €	7,55 €	
<b>TARIFS 2021</b>			
	Pour mémoire	Augmentation d'environ 2%	
<b>PRESTATIONS DIVERSES (soumises à TVA)</b>	HT	HT arrondi	TTC
<b>TARIF HORAIRE HYDROCURAGE</b>			
COMBINE HYDROCUREUR	167,60 €	170,95 €	205,14 €
<b>TARIFS INSPECTION DE RESEAUX</b>			
CAMERA DE 0 A 50 KM (forfait déplacement)	153,90 €	157,00 €	188,40 €
INSPECTION DE RESEAUX SANS RAPPORT LE METRE	5,70 €	5,85 €	7,02 €
INSPECTION DE RESEAUX AVEC RAPPORT LE METRE	7,80 €	8,00 €	9,60 €
INSPECTION DE RESEAUX PAR CLICHE PHOTOGRAPHIQUE	7,00 €	7,15 €	8,58 €
<b>TARIFS TEST A LA FUMEE</b>			
TEST A LA FUMEE DE 0 A 50 KM (forfait déplacement)	76,80 €	78,35 €	94,02 €
TEST A LA FUMEE SANS RAPPORT LE METRE	1,90 €	1,95 €	2,34 €
TEST A LA FUMEE AVEC RAPPORT LE METRE	2,25 €	2,30 €	2,76 €
TVA de 20 %			
<b>TARIFS 2021</b>			
	net de taxe	Augmentation environ 2%	
<b>BALAYEUSE DE VOIRIE</b>		net de taxe arrondi	
TARIF HORAIRE	50,15 €	51,15 €	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

TEST DE COMPACTAGE Designation des prestations	TARIFS 2021		TARIFS 2022	
	Pour mémoire		Augmentation d'environ 2%	
	Prix HT	Prix TTC	HT arrondi	Prix TTC
<u>Déplacement et installation</u>				
Déplacement, installation, mise en œuvre du pénétromètre et repliement, y compris main d'œuvre				
Arrêté de circulation et mise en œuvre de la signalisation à la charge du demandeur				
L'unité :	122,75 €	147,30 €	125,25 €	150,30 €
<u>Mise en station</u>				
Mise en station du pénétromètre PANDA sur le point désigné pour contrôle de compactage et réalisation de l'essai pour une profondeur de :				
De 0 à 1 mètre				
L'unité :	48,35 €	58,02 €	49,35 €	59,22 €
De 1 à 1,5 mètre : plus value pour surprofondeur				
L'unité :	24,85 €	29,82 €	25,35 €	30,42 €
De 1,5 m à 2 mètres : plus value pour surprofondeur				
L'unité :	24,85 €	29,82 €	25,35 €	30,42 €
<u>Rapport :</u>				
Edition des résultats sur format A4 en trois exemplaires couleur avec fourniture des catégories de matériaux de remblayage par le demandeur				
de 1 à 5 tests de compactage				
L'unité :	10,35 €	12,42 €	10,60 €	12,72 €
+ de 5 tests de compactage				
L'unité :	7,45 €	8,94 €	7,60 €	9,12 €
TVA de 20 %				



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.289**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**REDEVANCE SPECIALE DES ORDURES MENAGERES – TARIFS 2022**

Par délibération n° 477 du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets professionnels pour les entités publiques et privées. Depuis 2020, sur l'ensemble de la Charente, le seuil d'assujettissement à la Redevance Spéciale est de 500 litres pour les seules ordures ménagères résiduelles (OMR). La collecte sélective est gratuite. Le coût 2021, inchangé depuis 2020, est de 50 €/m<sup>3</sup>.

Suite à un nouvel appel d'offres pour le traitement des ordures ménagères résiduelles, Calitom doit budgéter une augmentation de près de 20 €/Tonne sur le marché d'enfouissement. Par ailleurs, le taux de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur l'enfouissement (Cf. annexe 1) poursuit son augmentation, impactant mécaniquement tous les tonnages enfouis.

Compte tenu de la connaissance dès à présent des coûts de traitement et de TGAP jusqu'en 2024, ainsi que d'une hypothèse de stabilité sur les coûts de collecte espérés suite aux optimisations en préparation, il est proposé l'évolution tarifaire suivante :

- 2022 : 58 €/m<sup>3</sup>, soit une augmentation annuelle de + 16 %,
  - 2023 : 65\* €/m<sup>3</sup>, soit une augmentation annuelle de + 12 %.
- (\* : approximatif à ce stade, à recalculer fin 2022 au plus juste).

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 novembre 2021,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères résiduelles à 58 €/m<sup>3</sup>.

**D'APPROUVER** le maintien du principe de la gratuité de la collecte sélective.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A LA MAJORITE (4 CONTRE - 3 ABSTENTIONS)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu à la préfecture de la Charente le :**

**16 décembre 2021**

**Affiché le :**

**16 décembre 2021**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.290**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**TARIFS 2022 : ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS**

Le conseil communautaire du 5 février 2015, par délibération n° 2015.02.026, a approuvé la création d'un tarif forfaitaire de 15 € pour chaque intervention d'enlèvement d'encombrants à domicile, en habitat pavillonnaire.

Le rendez-vous pour l'enlèvement d'encombrants est fixé après réception du paiement, lequel est effectué :

- soit par chèque adressé par voie postale, auquel cas GrandAngoulême rappelle la personne pour fixer la date du rendez-vous ;
- soit par paiement sur place (par chèque ou numéraire) au Centre Technique des Déchets Ménagers, 94 Rue du Port Thureau à Angoulême. Dans ce cas, le rendez-vous est fixé dès après le paiement.

Pour l'année 2022, il est proposé la reconduction du tarif adopté en 2021.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'application du tarif de 15 € par intervention d'enlèvement d'encombrants, pour l'année 2022, selon les modalités indiquées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  16 décembre 2021	<u>Affiché le :</u>  16 décembre 2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.291**

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**CENTRE SPORTIF DE CHAMPNIERS : TARIFS 2022**

## OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

ODD 3 : la pratique du sport et des loisirs comme facteur d'épanouissement et de bien être  
ODD 10 : égalité d'accès aux équipements sportifs et à la pratique

### **L'ESSENTIEL**

*Chaque année, le conseil communautaire vote les tarifs de ses équipements. Pour 2022, il est proposé une augmentation de 2% sur tous les tarifs du Centre Sportif.*

Le Centre Sportif dans la zone des Montagnes à Champniers est un équipement sportif communautaire de GrandAngoulême.

Il propose aux usagers (particuliers, clubs, comités d'entreprise, centres de loisirs...) sur un même site 4 courts de tennis couverts, 3 courts de badminton et 3 courts de squash.

Dans la structure, il accueille également un club de tennis de table (locaux mis à disposition) et une école de danse Art Ballet Jazz (bail avec paiement d'une redevance).

En 2021, seuls les tarifs individuels à la séance ou en formule abonnement et les clubs hors GrandAngoulême ont été augmentés de 5% afin de se mettre au niveau d'autres structures.

Le tarif pour les clubs de GrandAngoulême et la location de matériel et vente de balles de squash n'ont pas été impactés par l'augmentation.

Pour l'année 2022, il est proposé d'augmenter tous les tarifs de 2% (voir grille tarifaire).

➤ **APPROBATION** des tarifs 2022 du Centre Sportif des Montagnes de Champniers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.292**

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**STADE D'ATHLETISME : TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS POUR 2022**

Le conseil communautaire du 17 décembre 2020, par délibération n° 2020.12.390 a validé le règlement d'attribution des créneaux d'utilisation des installations sportives du stade d'athlétisme et a défini les structures bénéficiant de la gratuité.

Pour les autres utilisateurs, il convient de définir chaque année, les tarifs applicables à la mise à disposition des installations : espaces de pratiques et salle.

Il s'agit principalement de tarifs utiles pour la location des espaces de pratique ou administratif pour des structures, souvent extérieures au territoire (stages, réunions ou autres). Les recettes de location du stade sont minimales chaque année.

Comme pour les autres équipements sportifs, il est proposé une revalorisation des tarifs à hauteur de 3 % pour suivre l'inflation et atténuer les augmentations importantes des fluides (gaz et électricité).

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les tarifs de location des installations du stade d'athlétisme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu à la préfecture de la Charente le :**

**16 décembre 2021**

**Affiché le :**

**16 décembre 2021**

## Tarifs stade d'athlétisme 2022

Equipement	Tarif horaire utilisation partagée				Tarif horaires utilisation exclusive			
	2021		2022		2021		2022	
	plein	réduit	plein	réduit	plein	réduit	plein	réduit
Piste 400 m et ateliers	23 € 80	19 € 00	24 € 50	19 € 60	35 € 70	28 € 60	36 € 80	29 € 40
Piste 200 m et ateliers	17 € 30	13 € 90	17 € 80	14 € 30	23 € 80	19 € 00	24 € 50	19 € 60
Piste 400m, piste 200 m et ateliers					47 € 60	38 € 10	49 € 10	39 € 30
Salle de musculation	17 € 30	13 € 90	17 € 80	14 € 30	23 € 80	19 € 00	24 € 50	19 € 60
Club house					17 € 30	13 € 90	17 € 80	14 € 30
Réservation samedi, dimanche et jour férié: supplément de 5 € 60 l'heure								

Utilisation partagée: groupe utilisant une partie de la piste ou des ateliers

Utilisation exclusive: organisation d'une rencontre, groupes importants

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.293**

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	Rapporteur : Monsieur NEBOUT
<b>NAUTILIS - TARIFS 2022</b>	

Par délibération n°2020.12.389 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la tarification du centre aquatique patinoire NAUTILIS pour l'année 2021. Celle-ci a permis d'augmenter les principaux tarifs de 2% et de 5% concernant les activités « bien-être ».

Par délibération n°2021.07.154 du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé la modification des tarifs 2021 du centre aquatique patinoire NAUTILIS. Il s'agissait de mettre à niveau les tarifs cycle et leçons de natation en intégrant le coût d'achat des bonnets.

Le contexte national pèse fortement sur le budget des collectivités en dépenses et en recettes, et notamment sur l'équilibre budgétaire des équipements publics. Les recettes du centre NAUTILIS devraient à la fin de l'année 2021 être en baisse de 550 000 € par rapport aux prévisions de début d'année. Cette baisse est due à la fermeture de l'établissement pendant 5 mois et la reprise timide de juin avec l'instauration du pass sanitaire.

Pour 2022, même si la reprise de la fréquentation est déjà engagée, la collectivité devra faire face à un nouvel aléa avec l'annonce récente de l'augmentation des fluides gaz (+70%) et électricité (+25% à confirmer). Ces augmentations ont une incidence directe et significative sur les dépenses de fonctionnement du centre NAUTILIS. En effet, le centre NAUTILIS représente 66% des consommations de gaz du patrimoine global de l'agglomération et 25% des consommations électriques.

Une augmentation des tarifs du centre NAUTILIS pour 2022 a été proposée par les élus du Groupe de travail SPORTS réunis le 27 octobre dernier. Cette augmentation viendra atténuer en partie l'effet sur le prix des fluides. Néanmoins, pour ne pas avoir trop d'impact sur le budget des usagers et leur accès aux équipements et activités de loisirs, les élus privilégient une augmentation qui suit l'inflation. Une augmentation des tarifs de 3 % est donc proposée pour 2022, à l'exception du tarif de la carte support des entrées (non modifié).

Enfin, il est proposé d'intégrer directement à l'annexe de la tarification 2022 la gratuité liée à l'opération « MON ETE GRANDANGOULEME » ainsi que l'introduction d'un nouveau tarif réduit associé au PASS' DECOUVERTE.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exception de la tarification scolaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b>Reçu à la préfecture de la Charente le :</b> 16 décembre 2021	<b>Affiché le :</b> 16 décembre 2021

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.294**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**MISE A DISPOSITION DES BUREAUX SITUES SUR LE SITE DU BERGUILLE 3 ROUTE DU SERGENT SOURBE 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE - MODALITES ADMINISTRATIVES ET REDEVANCES**

Le site du Berguille sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe est la propriété de GrandAngoulême depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (ancien site de l'ex communauté de communes Charente-Boème-Charraud).

Le rez-de-chaussée du bâtiment est occupé par l'association Effervescentre dans le cadre d'une mise à disposition et par un service de GrandAngoulême (RAM).

Il est aujourd'hui proposé de mettre à la location les bureaux du 1<sup>er</sup> étage très ponctuellement occupés par les Ressources Humaines pour les formations à distance. En effet, cet étage desservi par un ascenseur, comporte un espace d'accueil qui s'ouvre sur des bureaux, des sanitaires et sur le même niveau un espace de cuisine mis en commun par les différents occupants du site.

Plusieurs pistes ont été évoquées pour mettre ces locaux à disposition d'association dans le domaine dans la santé ou par des micro-entreprises. Après des négociations, il est envisagé aujourd'hui de louer les bureaux à différentes structures qui pourraient être complémentaires à l'activité sur le site qui est actuellement dans le domaine de la petite enfance/jeunesse.

Il convient désormais de proposer la mise en place des modalités administratives et logistiques de mise à disposition ainsi qu'une tarification.

La mise à disposition sera subordonnée à la disponibilité de l'espace et suite à la remise d'une demande formulée de manière complète puis la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec une redevance, comme indiquée ci-après :

Coût € mensuel au m <sup>2</sup>		
Redevance	Entretien - maintenance	fluides
5,00 €	0,58 €	1,93 €

Chaque pièce sera équipée de mobilier : bureau, fauteuil et chaise.

Les tarifs proposés ont été calculés en tenant compte de la valorisation financière du site, de sa valeur comptable et des frais d'entretien, de maintenance et de fluides.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les tarifs et les modalités de mise à disposition des bureaux du 1<sup>er</sup> étage du site du Berguille aux conditions décrites ci-dessus,

**D'APPROUVER** le modèle type de convention d'occupation du domaine public,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions de location.

**D'INSCRIRE** les recettes au budget.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>17 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.296**

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Monsieur BIOJOUT
<b>MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS EN SITUATION DE HANDICAP : APPROBATION DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°395 DU 29 JUIN 2017</b>	

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais occasionnés lors des déplacements professionnels des agents communautaires et collaborateurs occasionnels sont fixées par les décrets n°781 du 3 juillet 2006 et n°23 du 5 janvier 2007.

Par délibération n°395, dans le cadre de l'harmonisation des pratiques liée à la fusion, le conseil communautaire du 29 juin 2017 a fixé les modalités de remboursement des frais liés aux déplacements temporaires des agents communautaires et collaborateurs occasionnels.

L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires introduit un taux forfaitaire spécifique relatif aux agents en situation de handicap, applicable quel que soit le territoire.

Ainsi, il est proposé de compléter la délibération susvisée par la rédaction suivante :

Taux d'hébergement spécifique	Agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés	Personnes en situation de mobilité réduite
	120 € par nuitée	

Bien évidemment, ce remboursement interviendrait uniquement sur production de justificatifs des sommes réellement payées.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant la nouvelle modalité de remboursement des frais d'hébergement lors des déplacements temporaires des agents communautaires en situation de handicap, telle qu'exposée ci-dessus.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets principal et annexes-chapitre 011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  14 décembre 2021	<u>Affiché le :</u>  14 décembre 2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.297**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des effectifs.

**1. Direction des ressources**

Communication Interne :

La mise en place d'une nouvelle organisation des services et les lignes directrices de gestion instituées dans la collectivité ont mis en évidence des enjeux forts en termes de décloisonnement des services, de cohésion, d'intégration des nouveaux arrivants, d'implication des agents, de développement d'un sentiment d'appartenance et de renforcement de la fonction managériale. Aussi, l'agglomération a décidé d'identifier un poste spécifiquement dédié à la communication interne positionné à l'interface des directions fonctionnelles et opérationnelles. La nouvelle organisation des services prévoit ainsi de rattacher la fonction communication interne auprès de la direction ressources à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La direction de la communication se concentrera ainsi sur la communication externe et l'enjeu institutionnel en collaboration plus étroite avec le marketing territorial.

Pour ce faire, il est proposé la création d'un poste de chargé de communication interne relevant de la catégorie B ou A.

Systèmes d'information :

Dans le cadre de la réorganisation de la DSI entamée en 2020, il est proposé la transformation d'un poste de gestionnaire système et réseau vacant à la suite d'une mobilité interne afin de créer un poste de responsable du service commun relevant du cadre d'emplois des ingénieurs.

**2. Direction des services techniques**

Déchets ménagers :

Afin de procéder à la nomination d'un fonctionnaire suite à la réussite à un concours, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer le poste relevant du cadre d'emplois des techniciens. Cette création sera neutralisée par la suppression du poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise promu au terme de sa période obligatoire de stage probatoire.

Construction patrimoine :

Le service maintenance patrimoine doit faire face au développement de systèmes complexes nécessitant des relations étroites avec la direction des systèmes d'information (systèmes de gestion technique centralisé, centrales anti intrusion, centrale de contrôles d'accès, vidéo protection...). Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste d'agent spécialisé dans la gestion des systèmes intégrés dans le cadre d'emplois des techniciens.

Eau potable - assainissement :

Pour répondre à un souhait de mobilité interne, il convient de transformer le poste vacant du cadre d'emplois de technicien en un poste du cadre d'emplois d'adjoint technique.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

### Espaces publics :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service maintenance voirie est transféré de la direction construction patrimoine vers la direction des espaces publics. Afin d'améliorer la qualité du service rendu, il est proposé de créer une régie mobilité, propreté urbaine, voirie. Dans ce cadre il serait créé deux postes d'adjoint technique et un complément à hauteur de 0.5 ETP du poste d'assistante administrative relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Parallèlement, pour financer ces postes, il sera procédé à la suppression d'un poste relevant du cadre des techniciens vacant au sein de la direction transport mobilité et à la réduction correspondante des crédits affectés au paiement des interventions de prestataires sur la voirie.

### **3. Direction de la Proximité**

#### Enfance Jeunesse : RAM / LAEP

Une éducatrice de jeunes enfants à temps non complet (17 h) a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il est proposé de redéployer ce poste de la manière suivante :

- Création d'un poste à temps non complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (8h30) pour assurer les missions de seconde animatrice au RAM de Dignac, complété par les 4h du poste existant de seconde accueillante du lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) de Dignac. Le poste passerait ainsi à 12h30 hebdomadaires
- Création d'un poste à temps non complet relevant du cadre d'emplois des psychomotriciens en qualité de seconde animatrice au RAM de Roulet-Saint-Estèphe à 8h30 hebdomadaires.

#### Accueil de loisirs Sans hébergement (ALSH) ALVEOLE

L'ALSH fonctionne avec 3 EqTP permanents, 2 apprentis et des animateurs BAFa recrutés en contrats saisonniers et/ou occasionnels. Ces contrats temporaires correspondent au profil des diplômés de l'animation (étudiants, jeunes préférant des contrats courts et souples,...).

Cependant, le service constate une pénurie locale (et nationale) de ces publics et souhaite fidéliser les animateurs actuels et/ou attirer des salariés plus réguliers via des contrats plus attractifs et moins précaires.

Il est donc proposé la création de 4 postes permanents du cadre d'emplois d'adjoints d'animation (niveau BAFa ou équivalent) à 28 heures hebdomadaires annualisées.

#### Enfance Jeunesse : Multi accueil Les Poussins

Actuellement des contrats temporaires sont établis pour faire face à des remplacements ponctuels pour des absences courtes (maladie, formation, congés divers...), que ce soit pour les agents auprès des enfants, pour l'entretien des locaux ou les offices de réchauffage.

Ces remplacements étant limités à 12 mois sur une même période de 18 mois (article 3 1° de la loi du 26/01/1984), le multi accueil doit recomposer chaque année son pool, en proposant des contrats précaires offrant ni planning régulier ni un nombre d'heures garantis.

Afin d'y pallier et de fidéliser des agents remplaçants en leur proposant des postes plus attractifs, il est proposé de créer une brigade composée de 2 postes permanents d'agents polyvalents titulaires du CAP Petite Enfance à 28h hebdomadaires.

#### Cohésion sociale, Egalité femmes / hommes :

La volonté politique de considérer que toutes les politiques communautaires doivent désormais intégrer des enjeux de la cohésion sociale et territoriale s'est traduit par la création d'une direction « cohésion sociale et égalité femmes / hommes » au sein de la nouvelle direction générale adjointe Cohésion territoriale et appui aux communes.

Pour animer cette direction, il est proposé la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Sous réserve de l'avis du comité technique,

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Direction	Création	Nb	Suppression	Nb
Direction des ressources communication interne	Cadre d'emplois des rédacteurs, techniciens, animateurs ou attachés	1		
Direction des ressources systèmes d'information	Cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés	1	Cadre d'emplois des techniciens	1
Direction Services Techniques-Déchets ménagers	Cadre d'emplois des techniciens	1	Cadre d'emplois des agents de maîtrise*	1
Direction Services Techniques-Construction patrimoine	Cadre d'emplois des techniciens	1		
Direction Services Techniques-Eau/assainissement	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	Cadre d'emplois des techniciens	1
Direction Services Techniques-Espaces publics	Cadre d'emplois des adjoints techniques	2	Cadre d'emplois des techniciens (poste au BA transports)	1
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (17h30)	0,5
Direction Enfance jeunesse RAM-LAEP	Cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants (12h30)	1	Cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants (4h)	1
	Cadre d'emplois des psychomotriciens (8h30)	1	Cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants (17h)	1
Direction Enfance jeunesse- ALSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation (28h)	4	Diminution de l'enveloppe de crédits pour des contrats occasionnels et saisonniers	
Direction Enfance jeunesse- Multi accueil	Cadre d'emplois des adjoints techniques (28h)	2		
Direction cohésion sociale/égalité F&H	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs	1		

(\*création neutralisée par la suppression du poste de l'agent au terme de la période obligatoire de stage probatoire).

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour les postes au sein du RAM et des LAEP et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les autres postes.

**D'AUTORISER**, faute de candidat fonctionnaire après déclaration de vacance de poste, le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'emplois des :

- rédacteurs, techniciens, animateurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 372 à l'indice brut 638) ou attachés (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chargé de communication interne,

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

- attachés ou ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 1015) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de responsable du service commun systèmes et réseau.

- techniciens (grille indiciaire allant de l'indice brut 372 à l'indice brut 638) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions d'agent spécialisé systèmes intégrés,

- éducateurs de jeunes enfants ou psychomotricien (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 761) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions d'animatrice RAM et LAEP

- adjoints d'animation (grille indiciaire allant de l'indice brut 354 à l'indice brut 558) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions d'animateurs ALSH,

- attachés ou ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 1015) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de directeur de la cohésion sociale/égalité femmes-hommes,

**DE PREVOIR** les crédits correspondants aux budgets 2021 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 abstentions)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>13 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>13 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.301**

ESPACE CARAT

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

**LUDOPARK EDITION 2021 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR, TARIFS ET CONVENTIONS PARTENARIALES**

Depuis 12 ans en partenariat avec la société Evacom - Passion Jeux, une manifestation dénommée LUDOPARK est organisée à l'Espace Carat. Il s'agit d'un parc d'attractions avec structures gonflables et animations qui a accueilli 16 613 visiteurs en 2019/2020.

En 2021, l'Espace Carat organisera LUDOPARK du 20 au 23 décembre et du 27 au 30 décembre.

Pour ce faire, un règlement intérieur a été rédigé afin de définir les modalités d'occupation pour les partenaires et les prestataires de service selon les conventions-types annexées :

- La convention-type de collaboration qui met en place une participation par laquelle une entité privée ou publique participe à la manifestation tout en lui apportant son soutien (financier ou en nature)
- convention de partenariat entre GrandAngoulême et la société Evacom - Passion Jeux qui a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la manifestation.

Par ailleurs, afin de permettre l'organisation de LUDOPARK dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'approuver :

- les tarifs d'entrées du public, des comités d'entreprise et groupes, des familles nombreuses figurant dans le règlement.

Enfin, il est proposé d'attribuer des entrées gratuites, dans la limite de 500 places maximum, selon la répartition suivante :

- Comités d'entreprise : 1 billet gratuit pour 10 billets achetés
- Centre de Loisirs : 1 billet gratuit par accompagnateur
- Partenaires de la manifestation : nombre de billets en fonction du partenariat
- Associations qui en font la demande pour offrir lors de kermesses, lotos, tombola....

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** le maintien de la manifestation LUDOPARK qui se déroulera 20 au 23 décembre et du 27 au 30 décembre 2021

**D'APPROUVER** le règlement intérieur de la manifestation LUDOPARK, la grille tarifaire ainsi que les conventions-types,

**D'APPROUVER** la convention de partenariat entre GrandAngoulême et la société Evacom-Passion Jeux,

**D'APPROUVER** la dotation et la répartition de 500 entrées gratuites,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à intervenir,

**D'IMPUTER** les recettes et les dépenses au budget annexe de l'Espace Carat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>17 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.304**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE      Rapporteur : Monsieur DESAPHY

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE MUSIQUES ACTUELLES LA NEF**

Par délibération n° 125 du 19 juillet 2006, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a reconnu la salle de spectacles La « Nef » d'intérêt communautaire.

Par délibération n° 414 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a validé la gestion de la salle de spectacles par une régie à personnalité morale propre.

En vertu de l'article L. 1412-1 et L. 1412-2 du code général des collectivités territoriales, le fonctionnement des régies personnalisées sont votés par l'organe délibérant de la collectivité d'origine.

Les statuts de la régie personnalisée la Nef doivent donc être présentés et votés en conseil communautaire.

Après 3 ans d'exercice, il est proposé d'apporter ces précisions aux statuts :

- Article 4 : Conseil d'administration :
  - ↳ Ajouter des membres avec voix consultative :
    - 3 représentants des collectivités partenaires : DRAC, Région, Département
    - 1 représentant titulaire du comité des usagers et un suppléant.
  - ↳ Préciser que les représentants du personnel et la directrice peuvent assister aux séances du conseil d'administration sur demande de la Présidence de la régie.
- Article 6 : Comité des usagers
  - o Préciser que le représentant au Conseil d'administration sera assisté d'un suppléant

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications des statuts de la Régie Musiques Actuelles de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  16 décembre 2021	<u>Affiché le :</u>  17 décembre 2021



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.306**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**PORT L'HOUMEAU : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DE PORT L'HOUMEAU**

Le port fluvial d'Angoulême (Port l'Houmeau) est propriété départementale depuis le transfert du domaine public fluvial opéré par l'Etat le 10 janvier 2007.

Son exploitation a été concédée le 17 mai 2002, pour une durée de 15 ans, à la ville d'Angoulême, qui a depuis quelques années, transféré la compétence à GrandAngoulême. Cette concession, expirée le 17 mai 2017, a été renouvelée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021, sur le fondement de l'article 17 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Elle reprend les éléments principaux de la concession initiale.

Le Port l'Houmeau est un site disposant d'un pouvoir d'attractivité touristique. Il s'inscrit dans une dynamique de tourisme fluvial et bénéficie parallèlement du renouveau du quartier de l'Houmeau en pleine rénovation urbaine. C'est dans ce cadre que s'inscrit la volonté du Département et de GrandAngoulême de poursuivre leur coopération au travers d'objectifs communs de développement du port.

Aussi, afin d'assurer la continuité de la gestion du Port l'Houmeau, ainsi que la finalisation des choix stratégiques et financiers en vue de définir un mode de gestion pertinent et pérenne, les deux parties ont échangé sur les meilleures modalités et ont convenu de prolonger, par voie d'avenant, le contrat de concession du port jusqu'au 31 décembre 2022. Cet avenant reprend les éléments principaux de la concession initiale.

Durant la période transitoire, les réflexions se poursuivront afin de négocier et de rédiger un nouveau contrat de concession avec le département de la Charente, répondant aux objectifs communs de développement et de pérennisation de la gestion du port, en lien avec le projet de GrandAngoulême vers 2030.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la prolongation, par voie d'avenant, du contrat de concession établi entre le Département de la Charente et GrandAngoulême pour l'établissement et l'exploitation du port fluvial d'Angoulême (Port l'Houmeau) jusqu'au 31 décembre 2022.

D'AUTORISER Monsieur le président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>14 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>14 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.312**

EAU

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DES OUVRAGES D'EAU PLUVIALE**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable du Pontil, sur la commune de Touvre, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a attribué une subvention issue du « plan de relance » de 3 millions d'euros, par décision d'aide n°2021/1523 en date du 04/05/2021.

Toutefois, par décision modificative d'attribution d'aide n°2021/2077 en date du 30 juin 2021, l'agence de l'eau a conditionné l'aide à des engagements sur des opérations jugées stratégiques. Il s'agit entre autre d'une délibération de GrandAngoulême « s'engageant dans l'inventaire des ouvrages de gestion des eaux pluviales de son territoire assortie d'un calendrier prévisionnel ».

Cette démarche va de pair avec la réflexion en cours sur le dossier de définition de la compétence eau pluviale.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la réalisation de l'inventaire des équipements des ouvrages d'eau pluviale, sollicitée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'aide complémentaire « plan de relance » concernant la restructuration de l'usine d'eau potable de la Touvre.

**DE VALIDER** un calendrier prévisionnel d'exécution de deux (2) années à compter de la date de parution exécutoire de ce document.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu à la préfecture de la Charente le :**

**21 décembre 2021**

**Affiché le :**

**21 décembre 2021**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.315**

EAU

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**SEMEA - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : AVENANT N°6**

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême a délégué la gestion de son service de l'eau potable à sa société publique locale (SPL) SEMEA par un contrat de concession prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2017, sur un territoire limité à 23 des 38 communes qui la composent.

Par un avenant n°1, approuvé par délibération du conseil communautaire n°625 du 14 décembre 2017, le périmètre de la concession a été étendu aux communes de Sireuil et Trois-Palis, auparavant membres du SMAEPA de Châteauneuf, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par un avenant n°2, approuvé par délibération du conseil communautaire n°336 du 18 octobre 2018, les conditions d'entretien des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à destination des communes ont été modifiées pour prendre en compte les changements induits par le nouveau règlement départemental du 15 novembre 2016.

Par un avenant n°3, approuvé par délibération du conseil communautaire n°503 du 11 décembre 2018, le périmètre de la concession a été étendu aux communes d'Asnières-sur-Nouère et de Marsac

Par un avenant n°4, approuvé par délibération du conseil communautaire n°517 du 20 décembre 2018, les tarifs de l'eau ont été révisés à la baisse sur les années 2019 et 2020 pour tenir compte du décalage de deux ans observé dans la réalisation d'une partie des travaux concessifs prévus au contrat.

Par un avenant n°5, approuvé par délibération du conseil communautaire n°417 du 19 décembre 2019, le plan pluriannuel d'investissement a été modifié pour prendre en compte les évolutions du schéma directeur de GrandAngoulême. La grille d'évolution des tarifs liés à ce plan pluriannuel a été modifiée en conséquence.

Le contrat de concession passé entre GrandAngoulême et la SPL SEMEA prévoit expressément dans son article 38 relatif à la « Révision du prix de l'eau et de son indexation » que :

*« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, chacune des parties peut demander le réexamen du tarif du CONCESSIONNAIRE et de sa formule d'indexation uniquement dans les cas suivants : [...] »*

*9) En cas de changement de la législation et/ou de la réglementation affectant la structure tarifaire ou entraînant un déséquilibre significatif de l'économie du contrat»*

Et dans son article 40 concernant la « Procédure de révision » que :

*« Le réexamen de la rémunération du CONCESSIONNAIRE est initié par la remise, à l'initiative du CONCÉDANT ou du CONCESSIONNAIRE, d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de révision énumérées au présent contrat est réalisée. »*

Le concessionnaire a remis un document de révision visé à l'article 40, qui prévoit :

1/une **modération** de l'augmentation du coefficient d'actualisation K1 pour l'année 2022, à **1,087** au lieu de 1,1159134. En effet, la formule d'indexation du prix de base, prévue à l'article 32, induit une hausse de **5,41% au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui serait ainsi ramenée à 2,75%**, par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les tarifs de l'abonnement et des m3 de la part SEMEA, dans le contexte très particulier d'une forte reprise économique « post-COVID » avec une compétition au niveau mondial sur les ressources et l'énergie, qui génère de l'inflation à court et moyen terme.

2/ une modification des seuils dès 2022 pour les indicateurs ILP (l'Indice Linéaire de Perte mentionné à l'article 43.7 du contrat de DSP) et ILVNC (Indice Linéaire des Volumes Non Comptés), en annexe 1.

3/ d'ajouter dans le Bordereau des prix (Annexe 9 e)

- un article spécifique lié aux nouvelles contraintes réglementaires liées aux réformes anti-endommagement, qui ont engendré un allongement de la durée de préparation des chantiers
- des prix pour des articles manquants pour des pièces et ou des diamètres qui n'étaient pas initialement prévus.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°6 au contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable passé avec la société publique locale (SPL) SEMEA relatif à la modération de l'augmentation du coefficient d'actualisation K1 pour l'année 2022, une modification des seuils des indicateurs ILP (l'Indice Linéaire de Perte) et ILVNC (Indice Linéaire des Volumes Non Comptés), ainsi qu'un ajout de prix dans le bordereau de prix des travaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant n°6, ainsi que les actes afférents, si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  <b>16 décembre 2021</b>	<u>Affiché le :</u>  <b>16 décembre 2021</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.327**

DECHETS	Rapporteur : Monsieur PERONNET
<b>REGLEMENT DE COLLECTE : MODIFICATIONS DIVERSES</b>	

L'accès aux déchèteries n'est pas actuellement autorisé, sur le papier, pour les associations reconnues d'utilité publique, ainsi que les associations offrant aux personnes en situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement. Ces associations font déjà l'objet d'une exonération de redevance spéciale, compte tenu de la nature de leurs missions et des finances fragiles avec lesquelles elles doivent travailler.

Il est proposé, en parallèle au dispositif sur la redevance spéciale, de les autoriser officiellement à accéder en déchèterie, dans les mêmes conditions qu'un particulier : volume et nature des apports. Par ailleurs, pour prendre en compte le vieillissement de la population, et la nécessité de faciliter le maintien à domicile, il est proposé d'autoriser, toujours dans les mêmes conditions qu'un particulier, les associations dont la vocation est explicitement le maintien à domicile des personnes âgées.

Il est proposé d'accompagner cette autorisation d'une restriction concernant les flux volumineux et récurrents, qui peuvent faire l'objet d'une reprise gratuite directement dans le cadre d'une Responsabilité Elargie du Producteur dite opérationnelle (« REP »). En effet, qu'il s'agisse de REP existantes (meubles,...) ou prochaines (articles de sport, jouets,...), ces dispositifs permettent parfois l'enlèvement gratuit de grandes quantités de ces objets usagés, directement sur le site de l'association.

D'autres modifications mineures doivent être opérées sur le règlement (cf. annexes 2 et 3) :

- Article 3.3.3.3 : Il est ajouté que la présentation des déchets doit être effectuée dans des bacs couvercles fermés et que les dépôts en vrac ou en sac à côté du bac sont interdits.
- Article 4.1.3 : il est ajouté à la liste des déchets acceptés en déchèterie, les cartouches de gaz type « camping gaz » percutées et vides (= non rechargeables).

Compte tenu de ces éléments,

**Je vous propose**

**D'APPROUVER** l'autorisation d'accès aux déchèteries pour les associations reconnues d'utilité publique, ainsi que les associations offrant aux personnes en situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement.

**D'APPROUVER** les modifications du règlement de collecte telles que présentées en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  20 décembre 2021	<u>Affiché le :</u>  20 décembre 2021



DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION 2022**

Depuis 2020, une grille de tarifs comportant la gratuité de certains composteurs, sous conditions, est en application sur le territoire de GrandAngoulême (cf. Annexe 1).

A compter de 2022, il est proposé que les seuls bénéficiaires de ces mises à disposition soient dorénavant les ménages et les établissements communaux ou intercommunaux. De cette façon, la collectivité ne peut être critiquée pour la mise à disposition gratuite ou à coût réduit de dispositifs pour des professionnels qui, par ailleurs, ont tout intérêt à effectuer le tri à la source de leurs biodéchets pour faire baisser leur facture de déchets de type OMR. Cet argument est d'autant plus pertinent avec l'obligation généralisée du tri à la source des biodéchets qui arrive fin 2023 au plus tard, et qui concerne déjà les plus importants producteurs.

Les associations qui auront un projet bénéfique aux orientations des collectivités en matière de réduction des déchets ou de pédagogie du public, et qui souhaiteront disposer de composteurs, seront orientées, après analyse favorable du projet par le service Déchets Ménagers, vers leur commune d'accueil pour une mise à disposition gratuite.

Le volume 600 litres est abandonné, étant très peu distribué.

Le composteur 800 litres bois fait l'objet d'une augmentation tarifaire due à l'augmentation de son prix d'achat sur le marché en cours. Le coût pour le premier 800L d'un ménage correspond au surcoût par rapport au modèle de base 400 litres en plastique. Le coût unitaire pour les 800L *supplémentaires* que souhaiterait acquérir un ménage (quand acquisition de plusieurs en moins de 5 ans) est le coût réel supporté par la collectivité.

Les composteurs nécessaires aux sites de compostages publics restent mis à disposition gratuitement.

Concernant la mécanique d'encaissement lorsqu'un tarif est activé : Calitom fait dorénavant l'acquisition des composteurs pour toute la Charente, et dispose d'une régie de recette pour les encaissements relatifs aux mises à dispositions payantes. Les agents de GrandAngoulême en charge des dotations de composteurs seront donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, régisseurs suppléants de la régie de recette de Calitom. La régie actuelle de recette de GrandAngoulême concernant les composteurs prendra donc fin au 31/12/2021.

Le nouveau tableau tarifaire s'établirait donc comme suit :

	Ménages	Établissements communaux et intercommunaux
<b>Lombricomposteur</b> (fourniture des vers comprise)	<b>gratuit</b>	<b>non concernés</b>
<b>400 litres plastique</b>	<b>1<sup>er</sup> composteur gratuit</b> (1 unité / 5 ans) <b>A partir du second : 35 € TTC</b>	<b>gratuit</b>
<b>800 litres bois</b>	<b>1<sup>er</sup> composteur : 47 € TTC</b> (1 unité / 5 ans) <b>A partir du second : 82 € TTC</b>	<b>gratuit</b>

Les tarifs indiqués ici sont approximatifs, dans l'attente de la délibération de Calitom pour ses tarifs 2022. Ce sont les tarifs 2022 définitifs votés par Calitom qui s'appliqueront en 2022 sur le territoire de GrandAngoulême. Tant que la formule de distribution est inchangée, il n'y aura pas de nouvelle délibération GrandAngoulême, et ce tableau sera mis à jour chaque année avec les tarifs délibérés par Calitom.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition des composteurs à compter de l'année 2022 telles que décrites ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  16 décembre 2021	<u>Affiché le :</u>  17 décembre 2021

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE  
FONCTION A MONSIEUR ERIC BIOJOUT EN  
SA QUALITE DE CONSEILLER DELEGUE  
MEMBRE DU BUREAU EN CHARGE DES  
RESSOURCES HUMAINES**

Direction des ressources humaines  
Numéro : 2021-A-058

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRANDANGOULEME**,

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.1237-11 à L.1237-16 du code du travail relatif au dispositif de rupture conventionnelle homologuée du contrat de travail,
- Vu l'article L.1224-1 du code du travail,
- Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 31 mars 2011 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière en charge de la gestion du camping d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n°64 modifiée du conseil communautaire du 21 avril 2011 portant création d'un poste de responsable et du tableau des effectifs,
- Vu le contrat de travail de Madame Hélène RIPPE-BETOULLE, responsable du camping,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines, est désigné pour assurer en mes lieu et place, en application des articles L.1237-11 à L.1237-16 du code du travail, l'ensemble de la procédure de rupture conventionnelle de Madame Hélène RIPPE-BETOULLE et est autorisé à signer tous les actes afférents.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric BIOJOUT et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 29 juillet 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 29 JUIL, 2021  
Publié ou notifié,  
Le 29 JUIL, 2021



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE  
FONCTION À MONSIEUR GÉRARD ROY POUR  
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU  
VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021**

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Commerce - Agriculture - Haut débit  
Numéro : 2021-A-059

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, les arrêtés préfectoraux du 10 août 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner les dossiers des enseignes CARREFOUR et LIDL,

CONSIDERANT que les arrêtés susvisés désignent Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, chargé du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire de Soyaux ou son représentant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Gérard ROY pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du vendredi 3 septembre 2021,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Gérard ROY, vice-président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération, en mes lieu et place, à la commission départementale d'aménagement commercial du vendredi 3 septembre 2021.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Gérard ROY et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 18 AOUT 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 18 AOUT 2021  
Publié ou notifié,  
Le 18 AOUT 2021



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE  
FONCTION À MONSIEUR PHILIPPE VERGNAUD  
POUR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU  
VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021**

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Commerce - Agriculture - Haut débit  
Numéro : 2021-A-060

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, les arrêtés préfectoraux du 10 août 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner les dossiers des enseignes CARREFOUR et LIDL,

CONSIDERANT que les arrêtés susvisés désignent Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Philippe VERGNAUD pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du vendredi 3 septembre 2021,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Philippe VERGNAUD, conseiller délégué membre du bureau de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération, en mes lieu et place, à la commission départementale d'aménagement commercial du vendredi 3 septembre 2021.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Philippe VERGNAUD et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 18 AOUT 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 18 AOUT 2021  
Publié ou notifié,  
Le 18 AOUT 2021



**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION  
SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL  
(PLUi) DE GRAND ANGOULÊME**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Planification Urbaine  
Numéro : 2021-A-066

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,*

*Vu la délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême,*

*Vu la sollicitation des communes de La Couronne, Saint-Yrieix-sur-Charente, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Puymoyen, Fléac, Mornac, Soyaux et Ruelle-sur-Touvre auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure afin de faire évoluer le PLUi,*

Considérant que la procédure consiste à faire évoluer le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour répondre aux différentes demandes sur les communes de La Couronne, Saint-Yrieix-sur-Charente, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Puymoyen, Fléac, Mornac, Soyaux et Ruelle-sur-Touvre,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme dans ce cas précis,

À l'initiative du Président, et suite à la demande des communes de La Couronne, Saint-Yrieix-sur-Charente, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Puymoyen, Fléac, Mornac, Soyaux et Ruelle-sur-Touvre, Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi partiel de GrandAngoulême est prescrite en vue de répondre aux points suivants :

- La Couronne :
  - o Changement de destination d'un ancien bâtiment agricole au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme ;
- Saint-Yrieix-sur-Charente :
  - o Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation C60 dans le village de Vénat ;
- Angoulême :
  - o Modification du tracé de l'emplacement réservé A03 suite à un changement parcellaire ;
  - o Rectification d'une erreur matérielle sur l'écopole de Frégeneuil ;
- L'Isle d'Espagnac :
  - o Suppression de l'emplacement réservé D22, chemin de Lunesse ;
  - o Classement du site de l'ancienne clinique Sainte-Marie en secteur de projet UPI ;
- Mornac :
  - o Reclassement de la parcelle AT178 en zone urbaine UB pour l'extension de la boulangerie La Mie Dorée ;
- Gond-Pontouvre :
  - o Suppression de l'emplacement réservé C21, route des Fours à Chaux ;
- Puymoyen :
  - o Suppression de l'emplacement réservé J25, rue des Colletys ;
- Fléac :
  - o Réduction du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation C 13 en zone 1 AUb et reclassement des parcelles AP 597-616 correspondant en zone urbaine UB ;
- Soyaux :
  - o Reclassement de la parcelle AP 77 en zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif UE pour l'implantation du laboratoire LABOffice dans la zone artisanale de La Croix Blanche ;
  - o Reclassement de parcelles de la zone du Pétureau 1AUa en zone urbaine ;
- Ruelle-sur-Touvre :
  - o Intégration d'une parcelle dans l'orientation d'aménagement et de programmation « centralités » de Maine Gagnaud ;
- Rectification d'erreurs matérielles sur les règlements graphiques produits suite à la modification n°1 du PLUi ;
- Rectification d'erreurs matérielles sur les règlements graphiques de Saint-Yrieix et de Ruelle-sur-Touvre ;
- Rectification d'une erreur matérielle dans le règlement écrit concernant les normes de dégagement pour les places de stationnement.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLUi sera notifié à Madame la Préfète, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux maires des communes concernées par la modification, pour avis, avant la mise à disposition au public du dossier.

**Article 3 :** Les pièces du dossier et des registres destinés à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition pendant un mois au service planification de GrandAngoulême et en mairies de La Couronne, Saint-Yrieix-sur-Charente, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Puymoyen, Fléac, Mornac, Soyaux et Ruelle-sur-Touvre, communes concernées par la modification simplifiée n°2.  
Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

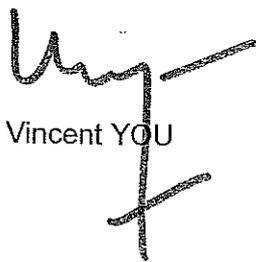
**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et en mairies des 16 communes du PLUi pendant un mois dès sa notification à Madame la Préfète, et d'une publication au recueil des actes administratifs.  
L'avis de mise à disposition au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et en mairies des 16 communes du PLUi 8 jours avant cette mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 5 :** Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

**Article 6 :** Le Président de GrandAngoulême et les maires des 16 communes du PLUi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent

Angoulême, le 05 NOV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 05 NOV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 05 NOV. 2021



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS,  
DÉLÉGATION ET SUBDÉLÉGATION DE  
SIGNATURE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

À MONSIEUR MICHEL GERMANEAU EN SA  
QUALITÉ DE VICE-PRÉSIDENT

À MONSIEUR JEAN-LUC MARTIAL EN SA  
QUALITÉ DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ MEMBRE DU  
BUREAU

Direction Ressources - Conseil  
juridique  
Numéro : 2021-A-067

À MONSIEUR DOMINIQUE PEREZ EN SA QUALITÉ  
DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ MEMBRE DU BUREAU

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;*  
*Vu le code des marchés publics ;*  
*Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;*  
*Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;*  
*Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;*  
*Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;*  
*Vu la délibération n°102 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président ;*  
*Vu la délibération n°188 du conseil communautaire du 7 octobre 2021 portant élection de Monsieur Michel GERMANEAU en qualité de vice-président ;*  
*Vu la délibération n°125 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Luc MARTIAL en qualité de membre du bureau communautaire ;*  
*Vu la délibération n°127 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Dominique PEREZ en qualité de membre du bureau communautaire ;*  
*Vu la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;*  
*Vu l'arrêté n°2020-A-31 du 11 août 2020 ;*

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**1.1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Michel GERMANEAU, en sa qualité de vice-président en charge des « *mobilités* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations portant plus particulièrement sur les compétences en matière de :

- Organisation de la mobilité dont les Pôles d'échanges multimodaux communautaires ;
- Abris-voyageurs.

**1-2 :** Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Michel GERMANEAU collaborera avec Monsieur Jean-Luc MARTIAL, conseiller délégué en charge de « *la politique cyclable ainsi que des relations et des contractualisations avec la SPL STGA incluant celles nécessaires à la gestion et à l'exploitation des services de transport et de mobilités assurés par la SPL* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ces domaines de compétences.

**1-3 :** Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Michel GERMANEAU collaborera avec Monsieur Dominique PEREZ, conseiller délégué en charge des « travaux, de la voirie communautaire et des parcs de stationnement relatifs à la compétence Mobilités ».

**Article 2 :** Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Michel GERMANEAU est le vice-président référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme et de voiries liées aux fonctions déléguées,
- les acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
- les conventions de servitude dans les domaines des fonctions déléguées,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
  - o les conventions constitutives de groupement de commande,
  - o les décisions de résiliation,
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses ;
- le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

**Article 3 :** Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.2 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur Jean-Luc MARTIAL à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme et de voiries liées aux fonctions déléguées,
- les conventions de servitude nécessaires aux fonctions déléguées,
- les acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
  - o les conventions constitutives de groupement de commande,
  - o les décisions de résiliation,
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,

- les engagements de dépenses,
- le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

**Article 4 :** Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.3 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur Dominique PEREZ à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme et de voiries liées aux fonctions déléguées,
- les conventions de servitude nécessaires aux fonctions déléguées,
- les acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
  - o les conventions constitutives de groupement de commande,
  - o les décisions de résiliation,
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €.

**Article 5 :** Lorsque le vice-président ou l'un des conseillers délégués, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président ou l'un des conseillers délégués, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 6 :**

**6.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARTIAL, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 3 du présent arrêté pour les fonctions mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, seront exercées par Monsieur Michel GERMANEAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GERMANEAU, ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1er vice-président.

**6.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PEREZ, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 4 du présent arrêté pour les fonctions mentionnées à l'article 1.3 ci-dessus, seront exercées par Monsieur Michel GERMANEAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GERMANEAU, ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur ANDRIEUX, 1<sup>er</sup> vice-président.

**6.3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GERMANEAU, les délégation et subdélégation, qui lui sont accordées en application de l'article 2 du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1<sup>er</sup> vice-président.

**6.4 :** Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1<sup>er</sup> vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Monsieur Michel GERMANEAU tant en termes de formalisme (article 8 ci-après), qu'en termes de conflit d'intérêts (article 4 ci-dessus).

**Article 7 :** Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

**Article 8 :** Les délégations de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ainsi, en cas d'abrogation d'un partie des présentes délégations et/ou subdélégations pour quelque cause que ce soit, celles non concernées par l'abrogation demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

De la même manière, si l'un des bénéficiaires des présentes délégations et/ou subdélégations venait à perdre le bénéfice de celles-ci pour quelque raison que ce soit (notamment démission), les délégations consenties aux autres bénéficiaires au titre du présent arrêté demeurerait applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

**Article 9 :** Tous les documents signés par Monsieur Michel GERMANEAU dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
Le vice-président,

*(insertion signature)*

Monsieur Michel GERMANEAU

**Article 10 :** Tous les documents signés par Monsieur Jean-Luc MARTIAL dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau,

*(insertion signature)*

Monsieur Jean-Luc MARTIAL

**Article 11** : Tous les documents signés par Monsieur Dominique PEREZ dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau,

*(insertion signature)*

Monsieur Dominique PEREZ

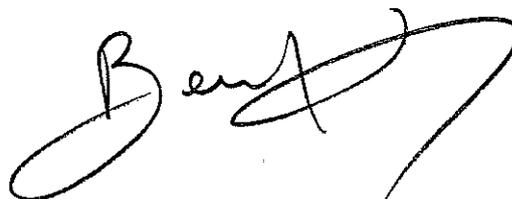
**Article 12** : L'arrêté n°2020-A-31, en date du 11 août 2020, est abrogé.

**Article 13** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 26 OCT. 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 26 OCT. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 26 OCT. 2021



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE  
FONCTIONS, DÉLÉGATION ET  
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

À MONSIEUR MICHAËL LAVILLE EN SA  
QUALITÉ DE VICE-PRÉSIDENT

Direction Ressources - Conseil  
juridique  
Numéro : 2021-A-068

À MONSIEUR JEAN-LUC MARTIAL EN SA  
QUALITÉ DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ  
MEMBRE DU BUREAU

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;*  
*Vu le code des marchés publics ;*  
*Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;*  
*Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;*  
*Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;*  
*Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;*  
*Vu la délibération n°102 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président ;*  
*Vu la délibération n°108 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michaël LAVILLE en qualité de vice-président ;*  
*Vu la délibération n°125 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Luc MARTIAL en qualité de membre du bureau communautaire ;*  
*Vu la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;*  
*Vu l'arrêté du président n°2020-A-24 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs LAVILLE et MARTIAL ;*

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**1.1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Michaël LAVILLE, en sa qualité de vice-président en charge du « *tourisme, promotion du territoire, communication institutionnelle et coopération territoriale* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations portant plus particulièrement sur les compétences en matière de :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des sites et des équipements touristiques à rayonnement communautaire, tels que prévus dans les statuts de GrandAngoulême ;
- Schéma communautaire de la randonnée, sentiers et chemins de randonnées, tels que prévus par les statuts de GrandAngoulême ;
- Organisation, participation et/ou soutien aux manifestations touristiques et aux équipements touristiques ayant un impact à l'échelle communautaire en matière d'attractivité du territoire.

**1-2 :** Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Michaël LAVILLE collaborera avec Monsieur Jean-Luc MARTIAL, conseiller délégué en charge de la « *valorisation du fleuve Charente et de la randonnée* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des compétences statutaires afférentes.

**Article 2 :** Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Michaël LAVILLE est le vice-président référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme et de voiries liées aux fonctions déléguées,
- les conventions de servitude dans les domaines des fonctions déléguées,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
  - o les conventions constitutives de groupement de commande,
  - o les décisions de résiliation,
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

**Article 3 :** Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.2 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur Jean-Luc MARTIAL à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme et de voiries liées aux fonctions déléguées,
- les conventions de servitude dans les domaines des fonctions déléguées,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
  - o les conventions constitutives de groupement de commande,
  - o les décisions de résiliation,
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,

- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

**Article 4 :** Lorsque le vice-président ou le conseiller délégué, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président ou le conseiller délégué, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 5 :**

**5.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARTIAL, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 3 du présent arrêté pour les fonctions mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, seront exercées par Monsieur Michaël LAVILLE. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël LAVILLE, ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1<sup>er</sup> vice-président.

**5.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël LAVILLE, les délégation et subdélégation, qui lui sont accordées en application de l'article 2 du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1<sup>er</sup> vice-président.

**5.3 :** Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1<sup>er</sup> vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Monsieur Michaël LAVILLE tant en termes de formalisme (article 8 ci-après), qu'en termes de conflit d'intérêts (article 4 ci-dessus).

**Article 6 :** Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

**Article 7 :** Les délégations de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ainsi, en cas d'abrogation d'une partie des présentes délégations et/ou subdélégations pour quelque cause que ce soit, celles non concernées par l'abrogation demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

De la même manière, si l'un des bénéficiaires des présentes délégations et/ou subdélégations venait à perdre le bénéfice de celles-ci pour quelque raison que ce soit (notamment démission), les délégations consenties aux autres bénéficiaires au titre du présent arrêté demeureraient applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

**Article 8 :** Tous les documents signés par Monsieur Michaël LAVILLE dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
Le vice-président,

*(insertion signature)*

Monsieur Michaël LAVILLE

**Article 9 :** Tous les documents signés par Monsieur Jean-Luc MARTIAL dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau,

*(insertion signature)*

Monsieur Jean-Luc MARTIAL

**Article 10 :** L'arrêté n°2020-A-24, en date du 11 août 2020, est abrogé.

**Article 11:** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 26 OCT. 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 26 OCT. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 26 OCT. 2021

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE  
FONCTIONS, DÉLÉGATION ET SUBDÉLÉGATION  
DE SIGNATURE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

À MONSIEUR GÉRARD DEZIER EN SA QUALITÉ  
DE VICE-PRÉSIDENT

À MONSIEUR DOMINIQUE PEREZ EN SA QUALITÉ  
DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ MEMBRE DU BUREAU

Direction Ressources - Conseil  
juridique  
Numéro : 2021-A-069

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;*

*Vu le code des marchés publics ;*

*Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;*

*Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;*

*Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;*

*Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;*

*Vu la délibération n°102 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président ;*

*Vu la délibération n°106 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gérard DEZIER en qualité de vice-président ;*

*Vu la délibération n°127 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Dominique PEREZ en qualité de membre du bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;*

*Vu l'arrêté du président n°2020-A-32 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs DEZIER et PEREZ ;*

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**1.1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président en charge des « travaux, du patrimoine, de la politique sportive et de ses équipements », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations portant plus particulièrement sur les compétences en matière de :

- Pilotage des sites et équipements sportifs ;
- Pilotage de la stratégie foncière et immobilière dans le cadre du patrimoine dont GrandAngoulême a la charge ;
- Création ou aménagement et entretien de la voirie et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire à l'exception de ceux affectés à la compétence Mobilités ;
- Soutien, développement et promotion du sport et de la pratique sportive au travers des activités et manifestations sportives du territoire concourant à son attractivité ;
- Gestion du patrimoine, des espaces paysagers, et des travaux de construction, d'aménagement, d'entretien et de maintenance des biens dont la Communauté à la charge hors compétence Mobilités ;

- Accompagnement des communes dans la réalisation de travaux de construction ou de rénovation de leurs équipements sportifs communaux.

**1.2 :** Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Gérard DEZIER collaborera avec Monsieur Dominique PEREZ, conseiller délégué en charge des « *travaux, de la voirie communautaire et des parcs de stationnement à l'exception de ceux relatifs à la compétence Mobilités* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ces domaines.

**Article 2 :** Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Gérard DEZIER est le vice-président référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les actes prononçant la réforme préalable et l'aliénation négociée des biens mobiliers jusqu'à 20 000 €,
- les conventions de servitude dans les domaines des fonctions déléguées,
- à l'exception de celles liées au développement économique, les acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
- les autorisations d'occupation du domaine public,
- à l'exception de ceux liés au développement économique, les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
  - o les conventions constitutives de groupement de commande,
  - o les décisions de résiliation,
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

**Article 3 :** Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.2 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur Dominique PEREZ à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme et de voiries liées aux fonctions déléguées,
- les plans de prévention des risques dans le cadre des chantiers réalisés par des entreprises extérieures sur les sites de GrandAngoulême,
- les conventions de servitude dans les domaines des fonctions déléguées,

- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
  - o les conventions constitutives de groupement de commande,
  - o les décisions de résiliation,
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

**Article 4 :** Lorsque le vice-président ou le conseiller délégué, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président ou le conseiller délégué, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 5 :**

**5.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PEREZ, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 3 du présent arrêté, pour les fonctions mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, seront exercées par Monsieur Gérard DEZIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DEZIER, ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur ANDRIEUX, 1<sup>er</sup> vice-président.

**5.2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DEZIER, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 2 du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1<sup>er</sup> vice-président.

**5.3** - Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1<sup>er</sup> vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Monsieur Gérard DEZIER tant en termes de formalisme (article 8 ci-après), qu'en termes de conflit d'intérêts (article 4 ci-dessus).

**Article 6 :** Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

**Article 7 :** Les délégations de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ainsi, en cas d'abrogation d'une partie des présentes délégations et/ou subdélégation pour quelque cause que ce soit, celles non concernées par l'abrogation demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

De la même manière, si l'un des bénéficiaires des présentes délégations et/ou subdélégations venait à perdre le bénéfice de celles-ci pour quelque raison que ce soit (notamment démission), les délégations consenties aux autres bénéficiaires au titre du présent arrêté demeurerait applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

**Article 8** – Tous les documents signés par Monsieur Gérard DEZIER dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
Le vice-président,

*(insertion signature)*

Monsieur Gérard DEZIER

**Article 9** : Tous les documents signés par Monsieur Dominique PEREZ dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau,

*(insertion signature)*

Monsieur Dominique PEREZ

**Article 10** : L'arrêté n°2020-A-32, en date du 11 août 2020, est abrogé.

**Article 11** : La directrice générale adjointe aux ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 26 OCT. 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 26 OCT. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 26 OCT. 2021

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION  
SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES REJETS  
NON DOMESTIQUES AU RÉSEAU PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT - SOCIÉTÉS : CARS  
THORIN ET VRIET AUTOCARS  
(GOND PONTOUVRE)**

Direction Services Techniques - Eau -  
Assainissement – Environnement  
IH/AD  
Numéro : 2021-A-071

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- Vu le code de la Santé Publique et en particulier son article L.1331-10 ;
- Vu la loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu le chapitre VII du règlement du service de l'assainissement collectif de GrandAngoulême concernant les eaux industrielles et assimilées ;
- Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;

**ARRETE**

**Article 1 : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION**

Les Sociétés : Cars Thorin et Vriet Autocars  
Adresse : 50 route de l'Isle d'Espagnac – 16 160 GOND PONTOUVRE  
Activité : Transport en commun  
N° SIRET : 681 820 205 00018 (Cars Thorin) et 380 857 912 00022 (Vriet Autocars)

Représentées par : Monsieur Franck THORIN  
Et désignée dans ce qui suit par l'Etablissement

**Article 2 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Etablissement est autorisé dans les conditions fixées par la présente autorisation, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues de ses activités de lavage de véhicules, dans le réseau public d'assainissement de GrandAngoulême.

**Article 3 : CARACTERISTIQUES DES REJETS**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5 ;
- a) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30 °C ;
- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades ...) à l'aval des points de déversements des collecteurs publics ;
  - d'empêcher l'évacuation et la valorisation des boues et sous-produits de l'épuration en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Les concentrations maximales autorisées pour les principaux paramètres et un volume limite sont précisés en **annexe**.

#### **Article 4 : PRETRAITEMENT DES EAUX AVANT REJET**

L'Etablissement devra respecter les prescriptions émises par la Direction Eau Potable et Assainissement de GrandAngoulême figurant en annexe de la présente autorisation.

#### **Article 5 : RECUPERATION DES SUBSTANCES TOXIQUES**

L'Etablissement devra respecter les prescriptions émises par la Direction Eau Potable et Assainissement de GrandAngoulême figurant en annexe de la présente autorisation.

#### **Article 6 : CONTROLES**

GrandAngoulême (25 Bd Besson Bey – 16000 ANGOULEME) est chargé d'effectuer le contrôle des dispositions décrites dans les articles 3, 4 et 5.

Les agents de la Direction Eau Potable et Assainissement de GrandAngoulême seront chargés d'effectuer ces vérifications sur site.

A cette occasion, les justificatifs d'élimination des déchets toxiques, huiles et graisses alimentaires usagées et des déchets provenant des ouvrages de pré-traitement devront être présentés.

#### **Article 7 : RETRAIT DE L'AUTORISATION**

En cas de non-respect des mesures décrites à l'article 3, GrandAngoulême adressera une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception précisant les modalités de mise en conformité et notamment les délais dans lesquels devront être effectués les travaux.

Si à l'issue du délai accordé, l'Etablissement n'est toujours pas en mesure de respecter l'obligation, il se verra retirer la présente autorisation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1337-2 du code de la santé publique: « Est puni de 10 000 euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L.1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation ».

#### **Article 8 : DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.

#### **Article 9 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

En cas de cession ou de changement dans son activité, l'Etablissement devra en informer le Président de GrandAngoulême dans le délai d'un mois suivant le changement, la cession ou la cessation.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et entraînant un changement notable dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la Communauté d'Agglomération.

Cette modification sera autorisée conformément à la procédure prévue par l'article L 1331-10 alinéa 1 du Code de santé publique.

En cas de modification des prescriptions de l'assainissement (notamment sur la réglementation ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau) ou de contraintes techniques liées au transport et au traitement de l'effluent, les dispositions du présent arrêté pourraient être modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **Article 10 : EXECUTION**

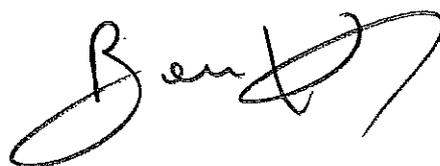
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification au bénéficiaire.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 29 NOV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 29 NOV. 2021

Angoulême, le 29 NOV. 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT



**DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE  
ASSAINISSEMENT – TRAITEMENT ET EXPERTISE  
(à temps complet)**

DGS - Ressources humaines - NP  
N° 2021-D- 192

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

▣ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1-2 °,

▣ Vu le code général des collectivités territoriales,

▣ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

▣ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du service assainissement - traitement et expertise,

**DECIDE**

**Article 1** – Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021.

**Article 2** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Article 3** - Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Par délégation,

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture,

Le : 7 JUIL. 2021

Affiché

Le : 7 JUIL. 2021



**DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE  
D'ADJOINT TECHNIQUE  
DIRECTION ATTRACTIVITE ECONOMIE EMPLOI  
(à temps complet)**

DGS - Ressources humaines - NP  
N° 2021-D- 208

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☞ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1-2 °,

☞ Vu le code général des collectivités territoriales,

☞ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

☞ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement de la Direction attractivité économie emploi,

**DECIDE**

**Article 1** – Est approuvée la création temporaire d' 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 août 2021.

**Article 2** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Article 3** - Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

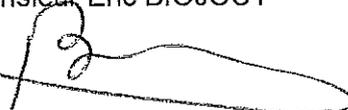
ANGOULEME, le 22 juillet 2021

Par délégation,

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture,

Le : 23 JUL. 2021

Affiché

Le : 23 JUL. 2021



## MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA TAXE DE SEJOUR

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
  - Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
  - Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
  - Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
  - Vu, la délibération n°2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation au Président pour la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
  - Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
  - Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;
- Considérant le fonctionnement de la plateforme d'information, de déclaration et de paiement des taxes de séjour de la communauté d'agglomération GrandAngoulême (Communauté d'Agglomération GrandAngoulême - La plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour (taxesejour.fr))

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'acte de création est modifié comme suit :  
Cette régie est modifiée en régie de recettes prolongée à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

**ARTICLE 2 :** L'article 3 de l'acte de création est modifié comme suit :

Les débiteurs disposent d'un délai de paiement ordinaire de 30 jours. Au-delà de ce délai, le régisseur est habilité à émettre une lettre de rappel. Les débiteurs disposent alors d'un délai supplémentaire de 45 jours pour s'acquitter du paiement de la taxe de séjour.

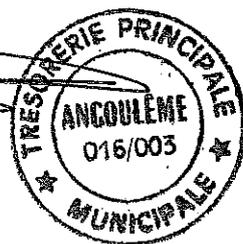
**ARTICLE 3 :** Les autres articles demeurent inchangés

ANGOULEME, le 20 Juillet 2021

Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président,

Pour avis conforme, le 20 Juillet 2021  
Le Comptable Public

Damien THOMAS



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le - 5 AOUT 2021  
Publié ou notifié  
le - 5 AOUT 2021

LR  
SF/2021 – D n°214

## MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES AU SERVICE COMMUNICATION

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu, la délibération n°2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation au Président pour la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, l'arrêté 2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
- Vu la décision 2017-D-22 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie d'avances au service communication de GrandAngoulême,
- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La régie de la communication est modifiée en régie de la communication et de l'acquisition de documents officiels payables par internet.

**ARTICLE 2** : L'article 3 de la décision 2017-D 22 est rédigé comme suit :

La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

- Achats en lignes (sur Internet) d'espaces publicitaires, de photos et de prestations informatiques en strict lien avec la communication,
- opérations réalisés en ligne auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) imputable en fonctionnement ou en investissement (uniquement les droits de marque et logotype) selon la nature de l'opération,
- Abonnement en ligne à DEEZER BUSINESS pour la diffusion de musique au Centre Aquatique Patinoire NAUTILIS.
- Paiements en ligne pour l'acquisition de documents officiels ou administratifs non payables par mandatement administratif notamment les certificats d'immatriculation sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)

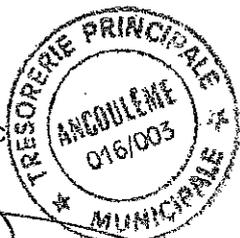
**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 21 juillet 2021

Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président,

Michel ANDRIEUX

Le 21 juillet 2021  
Pour avis conforme  
Le Comptable public



Damien THOMAS

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le - 5 AOUT 2021  
Publié ou notifié  
le - 5 AOUT 2021

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE  
DE 7 POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE  
(à temps non complet )  
DGA PROXIMITE – ALPHA

DGA Ressources –  
Ressources humaines - NP  
N° 2021-D-229

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ▣ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,
- ▣ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ▣ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ▣ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

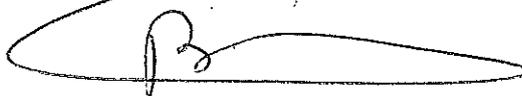
Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de L'ALPHA,

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 7 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet (4/35<sup>ème</sup> ou 5/35<sup>ème</sup> ou 7h30/35<sup>ème</sup>), au sein de la DGA Proximité – ALPHA, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 9 août 2021  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau



Monsieur Eric BIOJOUT

Préfecture le : 11 AOUT 2021

Publié ou notifié

Le : 11 AOUT 2021



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
D'1 poste d'adjoint technique  
(à temps non complet 12H30)  
DGA Proximité – Enfance jeunesse**

DGS - Ressources humaines - AL  
N° 2021 - D - 230

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☞ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,

☞ Vu le code général des collectivités territoriales,

☞ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

☞ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service « enfance jeunesse »,

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet (12,5/35<sup>ème</sup>) au sein de la DGA Proximité, service « enfance jeunesse » du 25 août 2021 au 30 septembre 2021.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

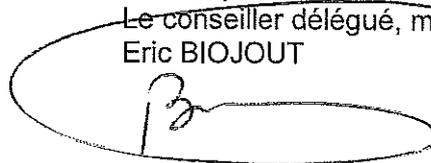
Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 9 août 2021

Par délégation

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,  
Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 11 AOUT 2021

Publié ou notifié

Le : 11 AOUT 2021



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
D'1 poste d'adjoint technique  
(à temps complet)  
DGA Ressources - DSI**

DGS - Ressources humaines - AL  
N° 2021 - D - 232

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☞ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,

☞ Vu le code général des collectivités territoriales,

☞ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

☞ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de la DSI,

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'1 poste d'adjoint technique à temps complet au sein de la DGA Ressources, DSI du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

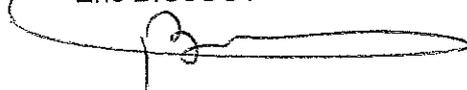
Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 16 août 2021

Par délégation

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,  
Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 20 AOUT 2021

Publié ou notifié Le : 20 AOUT 2021



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
DE 9 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
(8 à temps complet et 1 à 80 %)  
DGA Proximité –**

**« Coopération intercommunale santé prospective »**

DGS - Ressources humaines - CL  
N° 2021 - D - 240

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service « Coopération intercommunale santé prospective »,

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 8 postes d'adjoint administratif à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif à 80 % au sein de la DGA Proximité, service « Coopération intercommunale santé prospective » du 25 août au 31 octobre 2021.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

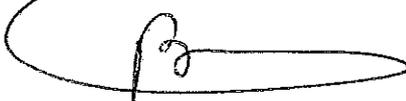
ANGOULEME, le 24 août 2021

Par délégation

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,

Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le 25 AOUT 2021

Publié ou notifié

Le : 25 AOUT 2021



**DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE D'1 POSTE  
DIRECTION ATTRACTIVITE ECONOMIE EMPLOI  
(à temps non complet 21/35<sup>ème</sup>)**

DGS - Ressources humaines - AL  
N° 2021-D-252

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-2 °,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement de la Direction attractivité économie emploi,

**DECIDE**

**Article 1** – Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) du 6 septembre 2021 au 30 septembre 2021.

**Article 2** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Article 3** - Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 6 septembre 2021  
Par délégation,  
Pour le président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture,  
Le : - 8 SEP. 2021  
Affiché  
Le : - 8 SEP. 2021



**DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE 9 POSTES A L'ALVEOLE  
(7 à 12/35<sup>ème</sup>, 1 à 28/35<sup>ème</sup>, 1 à temps complet)**

DGS - Ressources humaines - AL  
N° 2021-D-261

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement de l'ALVEOLE,

**DECIDE**

**Article 1** – Est approuvée la création temporaire de postes d'adjoint d'animation : 7 postes à 12/35èmes, 1 poste à 28/35èmes et 1 poste à temps complet, pour une durée d'1 mois, à compter du 8 septembre 2021.

**Article 2** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Article 3** - Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 8 septembre 2021  
Par délégation,  
Pour le président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture,

Le : 13 SEP. 2021

Affiché

Le : 13 SEP. 2021



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE  
PRÉEMPTION URBAIN AU DÉPARTEMENT -  
DIA 47 - COMMUNE DE FLEAC**

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Planification Urbaine - CN  
Numéro : 2021-D-275

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême ;
- Vu la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Vu l'arrêté n°37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président ;
- Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;
- Vu la délibération n°394 du conseil communautaire du 05 décembre 2019, modifiée par la délibération n°412 du 17 décembre 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) partiel établissant les zones U et AU puis sa modification n° 1;
- Vu la délibération n°403 du conseil communautaire du 05 décembre 2019, modifiée par la délibération n°50 du conseil du 11 mars 2021, portant sur le champ d'application et la modification de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du PLUi partiel suivi de l'approbation de sa modification n°1;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2021-47 de Madame DOGIMONT Hélène déposée par Maître SAFFIER DE BARD Marion, notaire à SAINT-GENIS-D'HIERSAC (16), sur la commune de FLEAC, en date du 23 août 2021 ;

Considérant que la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a expressément exprimé la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien de Madame DOGIMONT Hélène objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2021-47 ci-jointe,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le conseil communautaire,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe en zone UX du P.L.U.i. et que les parcelles vendues supportent, en partie, un emplacement réservé n°B20 délégué au Département. Ce bien se situe en face d'un accès au parc d'activités Euratlantique, « zone des Voutes », qui dessert, entre autre, une déchetterie communautaire et longe la route départementale D103 « Route du Grand Maine ». Cet achat, en projet depuis des années, permettrait de créer un deuxième accès au parc d'activités, fluidifié par la mise en place d'un rond-point et plus particulièrement à la déchetterie toute proche, l'accès actuel n'étant pas adapté à la fréquentation de cette zone d'activités amenée à supporter un important développement.

Ce projet de longue date, a fait l'objet de nombreuses réunions, en 2017, 2021, entre le Département, la commune de Fléac et l'agglomération de GrandAngoulême. Il en ressort que la communauté d'agglomération ou la commune doivent se charger de l'achat du foncier et le Département des études et de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Sans cet achat, aujourd'hui, la desserte de la zone des Voutes ne pourra pas voir le jour.

En conséquence,

### DECIDE

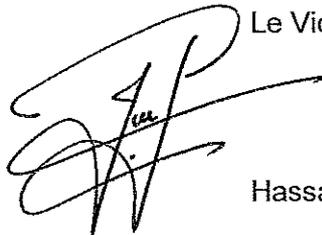
**Article 1 :** Le droit de préemption urbain est retiré au Département, sur l'emprise de l'emplacement réservé B20, au profit de Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême, en vue de l'acquisition du bien de Madame DOGIMONT Hélène, sis lieu-dit « Le Grand Maine », parcelles cadastrées AN442 et AN444, d'une superficie de 3 004 m<sup>2</sup>.

Le droit de préemption urbain pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception en mairie soit jusqu'au 23 octobre 2021, en ce qui concerne le bien objet de la présente DIA. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** La présente décision portant retrait à son bénéficiaire du droit de préemption urbain est transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le - 8 OCT. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture.  
Le - 8 OCT. 2021  
Publié ou notifié,  
Le - 8 OCT. 2021

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE  
1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

**DGA SERVICES TECHNIQUES – DECHETS MENAGERS**

DGS - Ressources humaines - NP  
N° 2021 - D - 276

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service pré-collecte des déchets ménagers,

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique au sein de la DGA services techniques, au service pré-collecte des déchets ménagers, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 octobre 2021.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

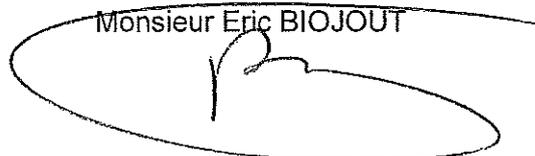
ANGOULEME, le 30 septembre 2021

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 7/10/21

Publié ou notifié

Le : - 3 JAN. 2022



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
CREATION TEMPORAIRE DE**

**De 3 postes d'adjoints techniques à mi-temps, 6 postes  
d'adjoints techniques à 9,25/35èmes, 6 ETAPS à 17,25/35èmes, 2  
OTAPS à 25/35èmes, 4 OTPAS à 14/35èmes, 3 OTAPS à  
9,25/35èmes, 4 OTAPS à 5,75/35èmes et 5 OTAPS à 2,5/35èmes**

**DGA Proximité - Nautilus**

DGS - Ressources humaines - AL  
N° 2021 - D - 277

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de Nautilus,

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire 3 postes d'adjoints techniques à mi-temps, 6 postes d'adjoints techniques à 9,25/35èmes, 6 ETAPS à 17,25/35èmes, 2 OTAPS à 25/35èmes, 4 OTPAS à 14/35èmes, 3 OTAPS à 9,25/35èmes, 4 OTAPS à 5,75/35èmes et 5 OTAPS à 2,5/35èmes au sein de la DGA Proximité, à Nautilus bassins et accueil, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

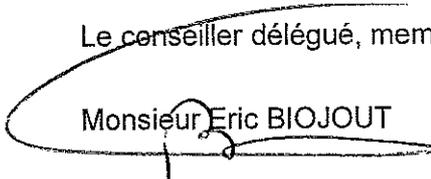
Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 4 octobre 2021

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

  
Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 13/10/2021

Publié ou notifié

Le : - 3 JAN. 2022



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE  
DE 1 POSTE D'ATTACHE A TEMPS COMPLET

DGA PROXIMITE – CULTURE

DGS - Ressources humaines - CL  
N° 2021 - D - 278

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☐ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service culture,

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'attaché au sein de la DGA proximité, au service culture, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

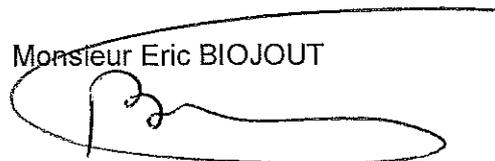
ANGOULEME, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 03.11.2021

Publié ou notifié

Le : - 3 JAN. 2022





## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 M€ AUPRÈS DE ARKEA BANQUE

25, Bid Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Finances  
FR/AD  
Numéro : 2021-D-280

VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021.03.028 du 11 mars 2021 autorisant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

VU l'arrêté 2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement du budget annexe assainissement collectif,

Considérant l'offre présentée par ARKEA BANQUE,

#### DECIDE

**Article 1 :** Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême contracte au titre du budget annexe assainissement collectif un emprunt de 3 000 000 € auprès d'ARKEA BANQUE.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Le prêt s'amortira sur 25 ans à compter de la date de consolidation, dont la limite est fixée au 31/12/2021.

Score Gissler :	1 A
Montant du contrat de prêt :	3 000 000 euros
Durée du contrat de prêt :	25 ans
Amortissement :	Linéaire
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exacte / 360
Taux d'intérêt :	Euribor 3 mois + 0,08% flooré à 0,00% (option de passage à taux fixe possible à chaque date d'échéance)
Commission d'engagement :	0,09% du prêt soit 2 700 €
Remboursement anticipé :	Indemnité proportionnelle de 3%

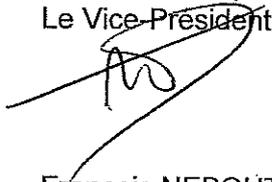
**Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec ARKEA BANQUE.

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 8 OCT. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



François NEBOUT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 8 OCT. 2021  
Publié ou notifié,  
Le - 8 OCT. 2021

**DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE  
D'ADJOINT TECHNIQUE  
(à temps non complet 7,5 h/hebdo)**

DGS - Ressources humaines - AL  
N° 2021-D- 321

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☐ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,

☐ Vu le code général des collectivités territoriales,

☐ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

☐ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du RAM-de Rouillet et Dignac.

**DECIDE**

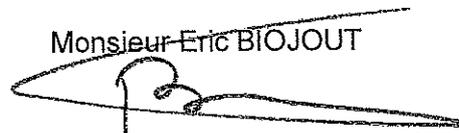
**Article 1** – Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (7,5 h/hebdo) du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 octobre 2021.

**Article 2** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Article 3** - Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 7 octobre 2021  
Par délégation,  
Pour le président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture,

Le : 13/10/21

Affiché

Le : - 3 JAN. 2022



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE  
DE 7 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION  
(à temps non complet)  
DGA PROXIMITE – ALVEOLE

DGA Ressources - Ressources humaines - CL  
N° 2021-D-322

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☞ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,
- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☞ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☞ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

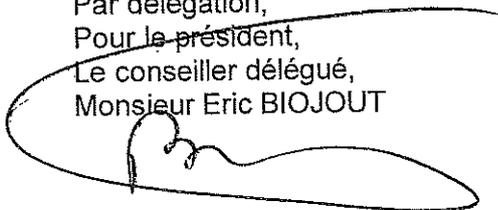
Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALVEOLE.

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 7 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet au sein de la DGA Proximité – ALVEOLE pour la période du 6 au 24 octobre 2021.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 7 octobre 2021  
Par délégation,  
Pour le président,  
Le conseiller délégué,  
Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 14.10.2021  
Publié ou notifié  
Le : - 3 JAN. 2022 -



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE 10  
POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

DGA PROXIMITE – ALVEOLE

DGS - Ressources humaines - CL  
N° 2021 - D - 323

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☐ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1-2 °,

☐ Vu le code général des collectivités territoriales,

☐ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

☐ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du centre de loisirs l'ALVEOLE.

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 10 postes d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la DGA proximité, centre de loisirs ALVEOLE, pour la période du 25 au 31 octobre 2021.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 7 octobre 2021

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le 14.10.2021

Publié ou notifié

Le : 3 JAN. 2022



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE  
(à temps non complet)  
DGA PROXIMITE – ALVEOLE**

DGA Ressources - Ressources humaines - CL  
N° 2021-D-324

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

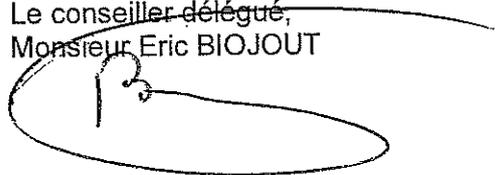
Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALVEOLE.

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'adjoint technique, à temps non complet au sein de la DGA Proximité – ALVEOLE pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 7 octobre 2021  
Par délégation,  
Pour le président,  
Le conseiller délégué,  
Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 14. 10. 2021

Publié ou notifié

Le : - 3 JAN. 2022



**DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES  
TEMPORAIRE POUR LE FESTIVAL  
AUTOMNE EN BRACONNE 2021**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources – Finances  
LR  
N° 2021-D-325

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le code général des collectivités territoriales  
Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;  
Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu, la délibération 2019.12.389 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communautaires  
Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,  
Vu, l'avis de Monsieur le Trésorier Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes temporaire dénommée «Régie du Festival Automne en Braconne 2021» pour la vente de place de spectacles.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée 21 bd Besson Bey 16000 Angoulême.  
Le lieu de vente se situe les jours des 10 spectacles sur les communes d'Asnières-sur-Nouère, Voeuil-et-Giget, Mouthiers sur Boême, Champniers, Vindelle, Jauldes et Brie.

**ARTICLE 3** : Cette régie fonctionnera du 15 Octobre 2021 au 30 Novembre 2021.

**ARTICLE 4** : La régie de recette encaisse les produits suivants :  
➤ Vente de places de spectacle dans le cadre du festival « Automne en Braconne »  
Durant le festival 10 spectacles sont organisés avec pour chacun sa propre série de billets (tarifs plein, tarif réduit ou tarif unique)

**ARTICLE 5** : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :  
➤ En numéraire  
➤ En chèque (bancaires, CCP)  
Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket numéroté

**ARTICLE 6** : Un fonds de caisse de 2 000 € est mis à disposition du régisseur

**ARTICLE 7** : Le montant maximum de l'encaisse de la régie est fixé à 7 000 €.

**ARTICLE 8** : Le régisseur doit verser son encaisse au Trésorier au minimum :

- Dans la semaine qui suit la fin du festival,
- dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 7
- Lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 9** : Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs de recettes tous les mois.

**ARTICLE 10** : Pour le bon fonctionnement de la régie, des mandataires pourront également être désignés dans le cadre de leur acte de nomination. Les mandataires seront placés sous la responsabilité du régisseur titulaire.

**ARTICLE 11** : Le régisseur, son suppléant et les mandataires seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

**ARTICLE 12** : Le régisseur, son suppléant et les mandataires sont habilités à effectuer les encaissements prévus selon les modalités précitées.

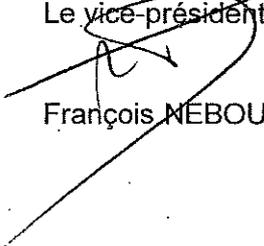
**ARTICLE 13** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

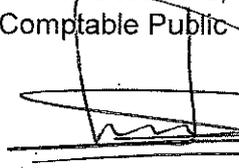
**ARTICLE 15** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

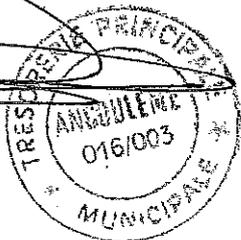
Angoulême, le 12 Octobre 2021

Pour le président,  
Le vice-président,

  
François NEBOUT

Pour Avis Conforme, le 11 Octobre 2021  
Le Comptable Public

  
Damien THOMAS



Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 15 OCT. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 15 OCT. 2021

DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
DIRECTION ATTRACTIVITE ECONOMIE EMPLOI  
(à temps non complet)

DGS - Ressources humaines - KO  
N° 2021-D- 328

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-2 °,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☐ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

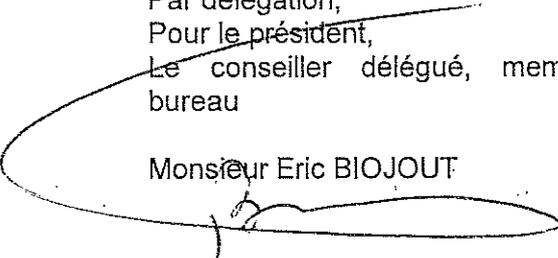
Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement de la Direction attractivité économie emploi,

**DECIDE**

- Article 1** – Est approuvée la création temporaire d' 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet du 6 décembre 2021 au 31 décembre 2021.
- Article 2** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.
- Article 3** - Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 3 décembre 2021  
Par délégation,  
Pour le président,  
Le conseiller délégué, membre du  
bureau

Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture,

Le: 24.12.2021

Affiché

Le: -3 JAN. 2022



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE  
DE 11 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION  
A TEMPS COMPLET**

**DGA PROXIMITE – ALVEOLE**

DGS - Ressources humaines - NP  
N° 2021 - D - 341

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☞ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-2 °,

☞ Vu le code général des collectivités territoriales,

☞ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

☞ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du centre de loisirs l'ALVEOLE.

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 11 postes d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la DGA proximité, centre de loisirs ALVEOLE, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 7 novembre 2021.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

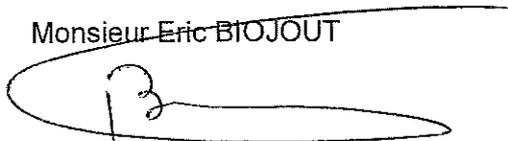
ANGOULEME, le 29 octobre 2021

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 26.12.2021

Publié ou notifié

Le : - 3 JAN. 2022



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE  
DE 10 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION  
(à temps non complet)  
DGA PROXIMITE – ALVEOLE

DGA Ressources - Ressources humaines - NP  
N° 2021-D-342

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

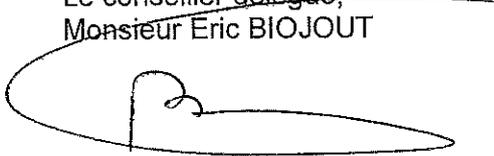
Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALVEOLE.

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 10 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet au sein de la DGA Proximité – ALVEOLE pour la période du 10 novembre 2021 au 30 novembre 2021.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 29 octobre 2021  
Par délégation,  
Pour le président,  
Le conseiller délégué,  
Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 24.12.2021  
Publié ou notifié  
Le : - 3 JAN. 2022



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE  
1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

DGA SERVICES TECHNIQUES – DECHETS MENAGERS

DGS - Ressources humaines - NP  
N° 2021 - D - 343

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service pré-collecte des déchets ménagers,

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique au sein de la DGA services techniques, au service pré-collecte des déchets ménagers, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 novembre 2021.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 29 octobre 2021

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 24.12.2021

Publié ou notifié

Le : - 3 JAN. 2022



DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE  
D'ADJOINT TECHNIQUE  
DIRECTION ATTRACTIVITE ECONOMIE EMPLOI  
(à temps complet)

DGS - Ressources humaines - CL  
N° 2021-D- 367

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

▣ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-2 °,

▣ Vu le code général des collectivités territoriales,

▣ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

▣ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement de la Direction attractivité économie emploi,

**DECIDE**

**Article 1** – Est approuvée la création temporaire d' 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021.

**Article 2** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Article 3** – Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 8 novembre 2021

Par délégation, -

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture,

Le : 24.12.2021

Affiché

Le : - 3 JAN. 2022



**DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE  
D'ADJOINT TECHNIQUE  
DIRECTION ATTRACTIVITE ECONOMIE EMPLOI  
(à temps complet)**

DGS - Ressources humaines - AL  
N° 2021-D- 372

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-2 °,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement de la Direction attractivité économie emploi,

**DECIDE**

**Article 1** – Est approuvée la création temporaire d' 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 22 novembre 2021 au 31 décembre 2021.

**Article 2** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Article 3** - Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

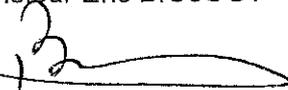
ANGOULEME, le 17 novembre 2021

Par délégation,

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture,

Le : 24.12.2021

Affiché

Le : -3 JAN. 2022



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE  
DE 10 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION  
(à temps non complet)  
DGA PROXIMITE – ALVEOLE

DGA Ressources - Ressources humaines - AL  
N° 2021-D- 376

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☐ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1-1 °,

☐ Vu le code général des collectivités territoriales,

☐ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

☐ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALVEOLE.

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 10 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet au sein de la DGA Proximité – ALVEOLE pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 15 décembre 2021.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 26 novembre 2021

Par délégation,

Pour le président,

Le conseiller délégué,

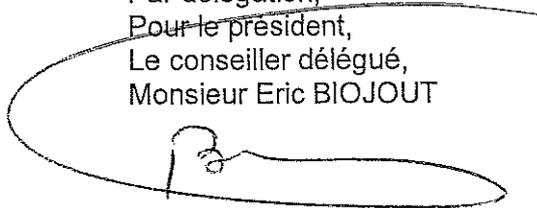
Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 26.12.2021

Publié ou notifié

Le : - 3 JAN. 2022





DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE  
DE 12 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION  
A TEMPS COMPLET

DGA PROXIMITE – ALVEOLE

DGS - Ressources humaines - AL  
N° 2021 - D - 377

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

▣ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-2 °,

▣ Vu le code général des collectivités territoriales,

▣ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

▣ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du centre de loisirs l'ALVEOLE.

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 12 postes d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la DGA proximité, centre de loisirs ALVEOLE, pour la période du 20 décembre 2021 au 26 décembre 2021.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 26 novembre 2021

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 24.12.2021

Publié ou notifié

Le : - 3 JAN. 2022





**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELEGATION DE L'EXERCICE  
DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA  
COMMUNE DE BRIE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DIA N°2021-72**

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Planification Urbaine  
CN/AD  
Numéro : 2021-D-390

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême ;
- Vu la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain (DPU) au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Vu l'arrêté n° 37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;
- Vu la délibération n°90 du conseil communautaire du 10 avril 2019, portant approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brie ;
- Vu la délibération n°95 du conseil communautaire du 10 avril 2019, approuvant la modification du champ d'application du DPU ainsi que ses délégations suite à l'adoption du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brie ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2021-72 des conjoints BREBION Annie, BREBION Bernadette et RIVIERE Jimmie déposée par Maître FOUREIX Jérôme, notaire à RUELLE-SUR-TOUVRE(16), sur la commune de BRIE, en date du 16/11/2021 ;

Considérant que la commune de BRIE a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien des conjoints BREBION Annie, BREBION Bernadette et RIVIERE Jimmie objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2021-72 ci-jointe,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le Conseil communautaire,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe en zone Ua du P.L.U. de la commune de BRIE et qu'il permettrait de disposer d'un logement d'urgence afin d'aider des personnes connaissant de graves difficultés tout en réhabilitant ce bâti composé d'une petite habitation et de deux granges.

D'une part, cela répondrait aux objectifs du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) à 38 communes, approuvé en juillet 2021, en développant une réponse de logement temporaire, sur le territoire de la commune, pour les plus précaires.

D'autre part, cela remplirait une partie de l'obligation d'hébergement d'urgence imposée par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi Molle) ainsi que par l'article L312-5-3 du code de l'action sociale et des familles qui précise en son paragraphe II:

« La capacité à atteindre est au minimum d'une place d'hébergement par tranche de 2 000 habitants pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est supérieure à 50 000 habitants ainsi que pour les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants et qui sont comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Cette capacité est portée à une place par tranche de 1 000 habitants dans les communes visées à la phrase précédente et comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 100 000 habitants. »

En conséquence,

#### DECIDE

**Article 1 :** Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de BRIE en vue de l'acquisition du bien des conjoints BREBION Annie, BREBION Bernadette et RIVIERE Jimmie, sis, à l'angle de la rue du Parc et de la rue du Bourg, parcelles cadastrées AC136 et AC137, d'une superficie totale de 194 m<sup>2</sup>.

Le droit de préemption urbain pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception en mairie, soit jusqu'au 16/01/2022, en ce qui concerne le bien objet de la présente DIA. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le - 9 DEC. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 10 DEC. 2021  
Publié ou notifié,  
Le

10 DEC. 2021



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELEGATION DE L'EXERCICE  
DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA  
COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DIA N°2021-86**

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Planification Urbaine  
CN/AD  
Numéro : 2021-D-391

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême ;
- Vu la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain (DPU) au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- - Vu l'arrêté n° 37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;
- Vu la délibération n°394 du conseil communautaire du 05 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) Partiel, modifiée par la délibération n°412 du conseil du 17 décembre 2020 ;
- Vu la délibération n°403 du conseil communautaire du 05 décembre 2019, approuvant la modification du périmètre du champ d'application des DPU et DPUR ainsi que les délégations suite à approbation du PLUi partiel, modifiée par la délibération n°50 du conseil du 11 mars 2021;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2021-86 de l'Union Mutualiste MFPrécaution déposée par le cabinet d'urbanisme REYNARD / SAS CAUPERE, mandataire à LYON (69), sur la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE, en date du 29/11/2021 ;

Considérant que la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien de l'Union Mutualiste MFPrécaution objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2021-86 ci-jointe,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le Conseil communautaire,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe en zone UA du PLUi de la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE et qu'il offrirait la possibilité de réhabiliter ce logement situé en plein centre-bourg pour, qu'à terme, la commune puisse le proposer à une famille avec enfants et ainsi organiser le maintien de l'accueil scolaire sur son territoire.

En conséquence,

## DECIDE

**Article 1 :** Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE en vue de l'acquisition du bien de l'Union Mutualiste MFPrécaution, sis, 21 rue de Veuze, parcelle cadastrée AK190, d'une superficie totale de 69 m<sup>2</sup>.

Le droit de préemption urbain pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception en mairie, soit jusqu'au 29/01/2022, en ce qui concerne le bien objet de la présente DIA. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le - 9 DEC. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 10 DEC. 2021  
Publié ou notifié,  
Le

10 DEC. 2021

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
D'1 poste d'adjoint du patrimoine  
(à temps complet)  
DGA Proximité – l'Alpha**

DGS - Ressources humaines - AL  
N° 2021 - D - 404

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

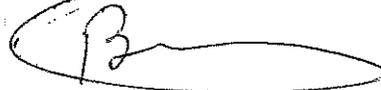
Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'Alpha,

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet au sein de la DGA Proximité, L'alpha du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 22 décembre 2021  
Par délégation  
Pour le président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau,  
Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 24.12.2021

Publié ou notifié Le : - 3 JAN. 2022



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE  
1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

**DGA PATRIMOINE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT –  
DECHETS MENAGERS**

DGS - Ressources humaines - NP  
N° 2021 - D - 407

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☞ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,

☞ Vu le code général des collectivités territoriales,

☞ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

☞ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service pré-collecte des déchets ménagers,

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique au sein de la DGA Patrimoine public et environnement, au service pré-collecte des déchets ménagers, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2022.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

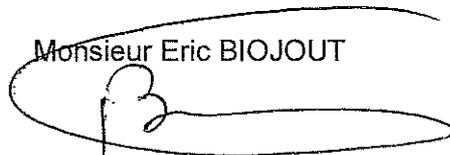
ANGOULEME, le 23 décembre 2021

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 24.12.2021

Publié ou notifié

Le : - 3 JAN. 2022



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE  
DE 10 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION  
(à temps non complet)  
DGA PROXIMITE – ALVEOLE

DGA Ressources - Ressources humaines - CL  
N° 2021-D- 409

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 ° ;

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALVEOLE.

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 10 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet au sein de la DGA Proximité – ALVEOLE pour la période du 5 janvier au 9 février 2022.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 28 décembre 2021

Par délégation,

Pour le président,

Le conseiller délégué,

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 03 JAN. 2022

Publié ou notifié

Le : - 3 JAN. 2022

